SMC

ST. BASIL'S SEMINARY
LIBRARY
TRANSFERRED
UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
LIBRARY

Eugene M Du
Maynooth
Jan 4 3
184

UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
LIBRARY

L'ÉVANGILE
ANALYSÉ,
SELON LA CONCORDE.
TOME SECOND.

L'ÉVANGILE ANALYSÉ,

SELON

L'ORDRE HISTORIQUE

DE LA CONCORDE,

Avec des dissertations sur les lieux difficiles.

Par le R. P. MAUDUIT, Prêtre de l'Oratoire.

TOME SECOND.

A TOULOUSE,

Chez DUPLEIX & LAPORTE, Libraires, acquéreurs du fonds de feu M. Birosse, rue S^t. Rome, à la Bible d'or.

M. DCC. LXXII.

Avec Approbations & Privilege du Roi.

FEB 2 3 1959

ANALYSE
DE
L'ÉVANGILE
SELON
LA CONCORDE.
II. PARTIE.

CHAPITRE XLI.

ÉLECTION DES DOUZE APÔTRES.

CAP. XLI. A. 4. & 5. B. 3. C. 6. ELECTIO DUODECIM APOSTOLORUM.

1. *Élection.*

1. *Electio.* C. 6. Factum est autem in illis diebus, exiit, A. 4. & secutæ sunt eum turbæ multæ & Galilæâ & Decapoli, & de Jerosolymis, &

APRÉS que Jesus fut sorti de Capharnaum & eut quitté le bord de la Mer, où il avoit guéri tant d'invalides & de malades, il fut toujours suivi de cette grande multitude, qui, comme j'ai dit, étoit venue pour lui de la Galilée,

A. 4. & 5. B. 3. C. 6. de Judæâ, & de trans Jordanem. de la Decapole, de Jerusalem, de la Judée & des Pays de delà le Jourdain. Jesus voyant tout ce peuple, monta, pour l'attirer après lui, sur une montagne peu éloignée de la Mer & de Capharnaum, du côté du Nord; & voulant y enseigner l'abrégé & comme le précis de la doctrine de l'Évangile, il s'y prépara par deux actions qui lui servirent de préliminaire. La I. fut l'élection publique de douze Apôtres. La II. fut la guérison de tout ce qu'il étoit resté de Malades & de Possédés, que la nuit qui s'approchoit ne lui avoit pas permis de guérir sur le rivage. Il fallut choisir les douze qu'il devoit envoyer par toute la terre, avant que de leur donner leurs instructions; & prouver par tous ces miracles la doctrine qu'il alloit enseigner à ce grand peuple.

5. Videns autem Jesus turbas, ascendit in montem

I. Jesus passa la nuit en priere sur la montagne, pour apprendre à son Église comment elle devoit élire ses Pasteurs. Le lendemain quand il fut jour, il fit le choix de ses Apôtres entre toute la troupe de ses Disciples, qui étoient déjà en grand nombre; & pour ôter tout lieu aux murmures & aux chicaneries, il voulut les distinguer si nettement qu'aucun ne pût s'y tromper ni en prétendre cause d'ignorance.

C. orare; & erat pernoctens in oratione Dei. Et cùm dies factus esset,

Car s'étant un peu éloigné du gros de ſes Diſciples, il appella à haute voix par leur nom ceux qu'il lui plût juſqu'au nombre de douze ; & à meſure qu'ils étoient nommés, ils ſe détachoient de la troupe & s'approchoient de lui. Il voulut les avoir toujours auprès de ſa perſonne, pour les former à ce grand miniſtére par l'attention à ſa parole, & par la vue de ſes actions, & pour les envoyer prêcher quand il en ſeroit tems, avec pouvoir de guérir les malades & de chaſſer les démons.

B. vocavit ad ſe quos voluit ipſe C. diſcipulos ſuos.

B. & venerunt ad eum, C. Et elegit, & fecit ut eſſent C. exipſis B. duodecim cum illo, C. quos & Apoſtolos nominavit : B. & ut mitteret eos prædicare. Et dedit illis poteſtatem curandi infirmitates, & ejiciendi dæmonia.

Cette deſcription de l'élection des Apôtres eſt clairement exprimée par ces paroles de S. Marc : *Vocavit ad ſe quos voluit.* Le Grec porte au préſent προσκαλεῖται, qui ſignifie *appeller à ſoi*, & plus expreſſément dans ſaint Luc προσεφώνησε, *il appella à haute voix.* Ces deux mots *ad ſe*, *à ſoi*, montrent que c'étoit une vocation extérieure & ſenſible qui ſéparoit une partie des Diſciples du reſte de la troupe, & les raſſembloit auprès de Jeſus. Enfin ce qu'ajoute S. Marc : *Et venerunt ad ipſum ; ils vinrent à lui*, ne laiſſe aucun doute à cette explication : car s'ils vinrent à lui, ils en étoient donc ſéparés à quelque diſtance. En effet, comment des Diſciples qui ſuivoient déja Jeſus

A.5.B.3.C.6. & qui l'accompagnoient par-tout, pouvoient-ils aller à lui, sinon en cette maniere, pour marquer plus distinctement leur élection ?

Et imposuit Simoni nomen Petrus; & Jacobum Zebedæi & Joannem fratrem Jacobi; & imposuit eis nomina, Boanerges, quod est, Filii tonitrui: & Andream, & Philippum, & Bartholomæum, & Matthæum, & Thomam, & Jacobum Alphæi, C. & Simonem Cananæum, qui vocatur Zelotes & Judam Jacobi, & Judam Iscariotem, qui fuit proditor,

Ceux qu'il nomma furent Simon, à qui il donna le surnom de Pierre; Jacques, fils de Zebedée, & Jean son frere, auxquels il donna le nom de Boanergés, c'est-à-dire, Enfans du Tonnerre; André, Philippe, Barthelemi, Mathieu, Thomas, Jacques fils d'Alphée, Jude, ou Thadée, frere de Jacques; Simon, surnommé le Cananéen; c'est-à-dire, le Zélé, & Judas d'Iscariot, Bourg proche de Samarie, qui fut celui qui le trahit. Voilà, selon S. Marc qui l'avoit appris de S. Pierre, l'ordre dans lequel les Apôtres furent appellés par Jesus. S. Luc n'en est différent qu'en deux endroits. Il joint André avec Pierre son frere, & il place Jude Thadée immédiatement devant Judas. Il est conforme à S. Marc dans tout le reste.

2. *Miracula.*

2. *Miracles.*

Et descendens cum illis stetit in loco campestri, & turba discipulorum

II. Jesus descendit avec ses Disciples du haut de la montagne, & il s'arrêta avec eux dans un lieu où elle s'étendoit en forme de plaine, & où l'attendoit

cette grande multitude de toute la Judée, & en particulier de Jerusalem & du Pays maritime de Tyr & de Sidon, qui étoient venus pour entendre sa parole & pour être guéris de leurs maladies. Ceux d'entr'eux qui étoient tourmentés par les esprits impurs, en étoient délivrés. Et tout le Peuple s'empressoit à le toucher, parce qu'il sortoit de lui une vertu bienfaisante qui guérissoit tout le monde, pour servir de preuve à la doctrine nouvelle qu'il alloit prêcher.

Alors il s'assit sur le panchant de la montagne pour être vu, & pour se faire entendre de plus loin. Ses Disciples se rangerent autour de lui, & le Peuple s'étant placé dans la plaine, il ouvrit sa bouche sacrée, & leur fit cette instruction qui contient l'abrégé de toute la Morale Chrétienne.

ejus, & multitudo copiosa plebis ab omni Judæa, & Jerusalem, & maritima, & Tyri, & Sidonis; qui venerant ut audirent eum, & sanarentur à languoribus suis. Et qui vexabantur à spiritibus immundis, curabantur.

Et omnis turba quærebat eum tangere; quia virtus de illo exibat, & sanabat omnes.

Et ipse elevatis oculis in discipulos suos, A. & aperiens os suum docebat eos, dicens:

CHAPITRE XLII.

Cap. XLII.

SERMON SUR LA MONTAGNE.

Sermo in Monte.

1. *Béatitudes.*

1. *Beatitudines.*

CE Sermon admirable se peut diviser en trois parties, qui sont l'Exorde, le corps du Discours, & la

A. 5. C. 6. Conclusion. L'Exorde comprend le Discours touchant les huit Béatitudes.

Comme tous les hommes cherchent à être heureux, & qu'ils se trompent tous misérablement dans ce qu'ils prennent pour le sujet de leur bonheur : Jesus commence ce discours par établir dans l'Exorde en quoi consiste le souverain bonheur, & quel est le chemin sûr pour y arriver. Il marque le bonheur de l'éternité pour notre derniere fin, & il met tout le bonheur de cette vie dans les moyens généraux qui nous y conduisent ; parce qu'il n'y a point dans cette vie d'autre félicité solide, que d'être dans la voie de l'éternelle félicité.

Or Jesus reduit à deux ces moyens généraux de parvenir au bonheur éternel, qui font tout le bonheur de cette vie. 1. A souffrir le mal. 2. A faire le bien ; c'est-à-dire, à la patience & à l'innocence. La patience comprend les quatre Béatitudes de la pauvreté, de l'affliction, de la faim & de la soif de la justice, & de la persécution. L'innocence comprend les quatre autres, de la douceur, de la miséricorde, de la pureté de cœur, & de l'amour de la paix. Il leur donne à toutes pour leur prix la félicité du Ciel, en la tournant

diverſement, ſelon la nature de la Vertu, dont elle eſt la récompenſe. Il faut maintenant les expliquer ſelon l'ordre qu'elles tiennent dans l'Évangile.

I. Jeſus déclare heureux dès cette vie les pauvres d'eſprit, c'eſt-à-dire, de cœur & d'affection ; ſoit ceux qui par un dépouillement volontaire ont tout abandonné pour Jeſus ; ſoit ceux qui étant nés effectivement pauvres ou qui l'étant devenus par quelque accident, ſouffrent leur pauvreté avec une patience qui ne deſire point de richeſſes ; ſoit enfin ceux qui étant riches en effet ne mettent ni leur confiance ni leur amour dans leurs richeſſes, toujours préparés à les perdre quand il plaira à Dieu. Les uns & les autres ſont heureux dès cette vie, parce que s'ils ſont ici dans l'indigence ou dans l'aſſujettiſſement à tout le monde, le Ciel leur appartient de droit, ſous le titre de Royaume & de richeſſes, & ce droit leur doit être compté dès cette vie pour une grande félicité.

Beati pauperes ſpiritu, quam ipſorum eſt regnum cœlorum.

II. Il déclare heureux ceux qui ſont doux, c'eſt-à-dire, ceux qui loin d'offenſer le prochain, ou de lui faire tort, cédent à la violence, & ne ſe défendent pas même contre l'injuſtice. Ils

Beati mites,

A 5. C. 6. sont heureux, parce que si leur douceur les expose à être dépouillés & chassés de leurs terres par les avares ou les violens, le Ciel leur appartient en qualité de terre & d'héritage.

quoniam ipsi possidebunt terram.

Beati qui lugent, III. Il déclare heureux ceux qui s'affligent, qui versent des larmes d'une tristesse selon Dieu, soit pour leurs propres péchés, ou pour ceux d'autrui; soit à cause des miseres & des périls inséparables de cette vie, qu'ils regardent comme leur exil; soit enfin à cause des calamités publiques ou particulieres qui regnent dans le monde. Ils sont heureux, parce que le Ciel leur sera donné sous le titre de joie & de consolation.

quoniam ipsi consolabuntur.

Beati qui esuriunt & sitiunt justitiam, IV. Il déclare heureux ceux qui ont faim & soif de la justice; c'est-à-dire, ceux qui ont un desir ardent du regne de la justice & de l'ordre, soit en eux-mêmes, soit dans tous les hommes. C'est ce desir qui nous fait demander la sanctification du nom de Dieu, l'avénement de son regne, le parfait accomplissement de sa volonté sur la terre. Ils sont heureux, parce qu'un jour ils seront entiérement rassasiés & satisfaits, lorsque le péché étant détruit jusques dans sa source qui est la concupiscence, Dieu seul regnera dans

quoniam ipsi saturabuntur.

le monde. Ceux qui prennent à la lettre cette faim & cette soif, sous-entendent *propter* devant *justitiam ;* & ils bornent ce bonheur à ceux qui pour la cause de la justice souffrent la faim & la soif. Mais cet helleniſme est dur, & d'ailleurs c'est confondre la quatrieme béatitude avec la huitieme.

V. Il déclare heureux ceux qui sont miséricordieux ; c'est-à-dire, ceux qui exercent leur tendresse compatissante envers la misere d'autrui, soit que cette misere soit corporelle, en assistant le prochain par des secours proportionnés à ses besoins ou à leur pouvoir : soit qu'elle soit spirituelle, en lui pardonnant leurs injures, ou en lui rendant d'autres devoirs de charité. Ils sont heureux, parce qu'ils recevront un jour le Ciel en qualité de don & de miséricorde toute gratuite.

Beati misericordes, quoniam ipsi misericordiam consequentur.

VI. Il déclare heureux ceux qui ont le cœur pur, d'une pureté qui se répand du cœur dans le corps, par la chasteté ; dans l'ame, par la mortification de toutes les passions ; dans la volonté, par la simplicité & par la droite intention ; dans l'esprit, par l'extinction de tous les phantômes du péché. Heureux, dis-je, parce que tous les nuages des créatures étant

Beati mundo corde, quoniam ipsi Deum videbunt.

A. 5. C. 6. dissipés, ils verront Dieu face à face.

Beati pacifici, VII. Il déclare heureux les pacifiques ; c'est-à-dire, ceux qui aiment la paix & qui la procurent en eux-mêmes, entr'eux & le prochain, entre tous ceux qui sont en dissention : qui sont toujours prêts à demander aux autres la réconciliation, & à l'accorder à ceux qui la leur demandent. Heureux, parce qu'ils sont dès cette vie les Enfans de Dieu, qui s'appelle le Dieu de paix, & qu'ils le seront encore plus parfaitement dans le Ciel, qui est le royaume de la paix.

quoniam filii Dei vocabuntur.

Beati qui persecutionem patiuntur propter justitiam, VIII. Il déclare heureux ceux qui souffrent persécution de la part des hommes, non pour leurs crimes, comme les méchans, mais pour la Justice & pour la Vérité ; c'est-à-dire, pour la Foi & pour toutes les autres vertus, & qui la souffrent jusqu'à la perte de leur pays & de leurs proches par le banniſſement ; de leurs biens par les confiscations ; de leur honneur par les flétrissures & les notes d'infamie ; de leur liberté par la prison ; de leur repos par la fuite ; de leur santé par les tourmens ; de leurs corps ou de leurs membres par la mutilation ; de leur propre vie par le martyre. Heureux, parce qu'ayant combattu pour la gloire

quoniam ipsorum est

de la Vérité, le Ciel leur appartient déja en qualité de royaume, de triomphe & de gloire. regnum cœlorum.

Il explique en détail le sujet de cette derniere Béatitude la plus importante de toutes, en la divisant en toutes ses parties, & il répete que les Fideles seront heureux :

1°. Lorsque les hommes les prendront pour les objets de leur haine. C. Beati eritis, cùm vos oderint homines,

2°. Lorsqu'ils les chargeront d'injures, de malédictions & de reproches. A. cùm maledixerint vobis.

3°. Lorsqu'ils les excommunieront ; c'est-à-dire, lorsqu'ils les chasseront ou de la société civile par l'exil & par la prison, ou de l'Église par des censures injustes, ou du monde par des proscriptions. C. & cùm separaverint vos, & exprobraverint,

4°. Lorsque les hommes condamneront jusqu'à leur nom de Religion, les Infideles celui de Chrétien, les Hérétiques celui de Catholique, les Libertins celui de dévot & de Religieux. & ejecerint nomen vestrum tamquam malum, propter Filium hominis ;

5°. Lorsqu'ils les persécuteront & qu'ils exerceront leur patience par toutes sortes d'outrages & de mauvais traitemens. .. A. & persecuti vos fuerint,

6°. Lorsqu'ils les accuseront des crimes les plus crians & les plus atroces. & dixerint omne malum adversum vos

Il y demande seulement deux conditions nécessaires. La I. est que tous

A. 5. C. 6. mentiente, propter me. ces reproches sont faux & calomnieux, & avancés en l'air par des menteurs sans conscience & sans honneur. La II. est qu'ils souffrent pour lui & pour la cause de l'Évangile toutes ces indignités. Alors il les exhorte à concevoir des transports de joie & d'alégresse par deux raisons. La I. est que la récompense qui les attend dans le Ciel toute infinie qu'elle est, croîtra toujours à mesure qu'ils souffriront. La II. est que dans ces persécutions, aussi-bien que dans les récompenses qui leur sont dûes, ils succéderont aux Prophetes qui ont vécu avant eux, & qui ont été comme eux persécutés par leurs Peres.

C. Gaudete in illa die, & exultate, ecce enim merces vestra multa est in cœlo.

A. Sic enim persecuti sunt Prophetas, qui fuerunt ante vos, C. patres eorum.

2. *Malédictions.*

Pour donner du lustre à cette doctrine, il oppose à quatre de ces heureuses conditions, quatre autres auxquelles il prédit le malheur éternel. La I. est des riches en esprit; c'est-à-dire, de ceux qui aiment souverainement les richesses, soit qu'ils les possédent réellement, ou seulement qu'ils les desirent, ce qui est commun à tous les avares, pauvres ou riches : parce qu'ils y cherchent leur félicité, & qu'ils l'y ont trouvée.

Verumtamen væ vobis divitibus,

... quia habetis consolationem vestram.

La II. eſt de ceux qui mettent leur bonheur dans la bonne chere & dans les plaiſirs de la bouche, parce qu'il viendra un tems où ils ſeront preſſés d'une faim horrible.

Væ vobis qui faturati eſtis, quia eſurietis.

La III. eſt de ceux qui paſſent leur vie dans les joies du monde & dans tous les divertiſſemens du ſiecle ; ce qui comprend tous les plaiſirs criminels de quelque nature qu'ils ſoient, & cette vie molle & voluptueuſe qu'on mene dans le monde, parce qu'un jour ils pleureront ſans fin, & que leurs larmes éternelles ſeront inutiles.

Væ vobis qui ridetis nunc, quia lugebitis, & flebitis.

La IV. eſt des faux Prophetes & des Miniſtres d'erreurs, qui prêchant leur fauſſe doctrine, recevront des applaudiſſemens de tous ceux qu'ils auront ſéduits. Car c'eſt ainſi que les Peres des Juifs en uſoient envers les faux Prophetes, qui flattoient leurs oreilles par des nouveautés auſſi funeſtes pour le ſalut, que commodes & agréables pour la ſenſualité. Tout ce que nous venons d'expliquer appartient à l'Exorde.

Væ cùm benedixerint vobis homines : ſecundùm hæc enim faciebant pſeudoprophetis patres eorum.

CAP. XLIII. A. 5. C. 12. & 6 CONTINUATIO SERMONIS IN MONTE.

CHAPITRE XLIII.

PREMIERE CONTINUATION DU SERMON SUR LA MONTAGNE.

1. *Sal. Lux. Lex perficienda.*

1. *Apôtres. Sel & Lumiere. Loi non détruite.*

LE corps du discours s'adresse en partie aux nouveaux Apôtres qu'il venoit d'élire, afin de les instruire de la grandeur & des devoirs de leur ministere, eux & en leur personne tous les Pasteurs de l'Église : & en partie à tous les Fideles indifféremment & sans distinction de Maîtres & de Disciples.

I. Il considere d'abord les Apôtres & les Pasteurs selon les qualités qui répondent à leur emploi, qui est d'instruire les hommes. Il y a de deux sortes d'instruction, la I. par la paroles, la II. par l'exemple.

A. 5. vos estis sal terræ.

Selon la premiere, il les qualifie de Sel de la terre ; parce que comme les deux propriétés du sel sont de donner du goût & de la saveur à ce qui est de soi insipide, & de préserver les choses de la corruption, en consumant l'humidité superflue : il est aussi de la char-

ge des Apôtres d'employer la parole de l'Évangile, comme un sel mystérieux pour inspirer la sagesse aux hommes, infatués de mille erreurs pratiques, & pour les conserver dans l'intégrité de leurs mœurs.

D'où il conclud que la corruption où tomberoient les Pasteurs, seroit un mal sans remede. Car comme le sel qui perdroit sa force ne pourroit plus la réparer par un autre sel, mais qu'il ne seroit bon qu'à être jetté dehors, & à être foulé aux pieds des passans : Il en est de même des Pasteurs de l'Église. S'ils viennent une fois à déchoir de leur état; c'est-à-dire, à perdre cette vraie sagesse par le mélange des erreurs, & la vraie morale par la corruption de leurs mœurs & le déreglement de leur vie, par quel moyen pourront-ils réparer cette perte ? Qui est-ce qui enseignera les Maîtres, & qui réformera les modeles ? Tôt ou tard ils ne pourront éviter de tomber dans le mépris, & d'être foulés aux pieds de tout le monde.

Quòd si sal evanuerit, in quo salietur ? ad nihilum valet ultra, nisi ut mittatur foras, & conculcetur ab hominibus.

Selon la seconde sorte d'instruction qui se fait par l'exemple, il se sert de plusieurs images pour représenter leur ministere.

1°. Il les nomme la lumiere du monde.

Vos estis lux mundi.

A 5.C.12.&6 Comme il n'y a rien de plus visible que la lumiere, qui rend toutes choses visibles, aussi les Pasteurs sont exposés à la vue de tout le monde, comme étant les modeles sur lesquels les homes doivent former leur créance & leurs mœurs.

Non potest civitas abscondi supra montem posita.

2°. Il les compare, eux & l'Eglise qu'ils représentent, à une ville bâtie sur une haute montagne, qui se découvre de loin & qui ne peut être cachée qu'à ceux qui s'aveuglent eux-mêmes. Aussi rien n'a dû être plus visible que la société qui devoit lever l'étendard de la foi, pour servir de signal à toutes les Nations; afin que ceux qui dans cet exil cherchent sérieusement & tout de bon le chemin de l'heureuse patrie connussent à quelle société ils se devoient joindre pour le trouver, & le démêler de toutes les autres voies d'erreur qui l'environnent. Et Dieu n'eût pas suffisament pourvû à leur salut, s'ils en eussent pû prétendre cause d'ignorance. Or cette société est l'Eglise Catholique.

Neque accendunt lucernam, & ponunt eam sub medio; sed super candelabrum, ut luceat omnibus qui in domo sunt.

3°. Il les compare à une lampe qu'on allume, non pour la mettre sous un boisseau, mais sur le chandelier, afin qu'elle éclaire tous ceux qui sont dans la maison, c'est-à-dire, dans l'Eglise Catholique. Tous ces titres honora-

bles sont autant de puissans motifs, pour s'acquiter sans relâche, avec une liberté entiere & sans rien craindre, des fonctions de leur ministere. Aussi il en conclud que leur lumiere doit luire devant les hommes, non-seulement par leur doctrine, mais par des exemples de vertu, afin que les hommes considerant leurs bonnes œuvres, en rendent, en les imitant & par leur conversion, l'honneur & la gloire à leur Pere qui est dans le Ciel. Ce précepte n'est point contraire à celui qu'il donnera plus bas, de cacher ses bonnes œuvres. Il forme ici des Pasteurs, qui comme personnes publiques, doivent être exposés à la vue des domestiques & des étrangers : Et là il instruit de simples fideles dont les devoirs sont tout differens.

Sic luceat lux vestra coram hominibus, ut videant opera vestra bona, & glorificent patrem vestrum qui in cœlis est.

II. Il répond aux objections contre la doctrine précédente. Les Apôtres pouvoient peut-être s'excuser de ces obligations, par la liberté qu'il leur avoit donnée touchant l'observation du Sabbat, qui fait néanmoins un des préceptes du Décalogue, & étendre cette dispense à plusieurs autres qui ne leur paroîtroient pas plus nécessaires.

Il prévient cette pensée en leur disant, qu'ils ne doivent pas s'imaginer

Nolite putare quoniam veni

A. 5. C. 12. & 6 qu'il soit venu détruire la Loi ou les Prophetes, soit par la transgression, soit par une doctrine contraire. Bien loin de les détruire, il est venu les accomplir. Car si les préceptes sont moraux, il en donne la vraie intelligence, il en marque l'étendue, il ajoute ce qui manque à leur perfection, il donne la grace qui les fait observer : si ce sont des préceptes cérémoniaux, il apporte la vérité qui les doit accomplir. Et il assure avec serment que jusqu'à la fin des choses, où le Ciel & la Terre passeront, rien de tout ce qui est dans la Loi, non pas même un ïota, qui est la plus petite lettre, ni un seul point, ne manquera d'avoir son accomplissement, soit par la vérité qui répondra aux figures, soit par l'obéissance qui exécutera les commandemens. Cela fait voir que tout ce qui est figuré dans l'ancienne Loi, c'est-à-dire, tout le vieux Testament n'a commencé à s'accomplir qu'à l'avénement de JESUS-CHRIST, qui est la fin de toute la Loi.

solvere legem, aut prophetas :

. . . non veni solvere, sed adimplere.

Amen quippe dico vobis, donec transeat cœlum & terra, ïota unum, aut unus apex non præteribit à lege, donec omnia fiant.

De cette obligation nécessaire & générale il tire deux conséquences. La premiere, contre ceux qui anéantissent la lettre de la Loi, soit totalement, soit en partie. Il déclare que celui des Docteurs de l'Eglise, fût-ce

même un Apôtre, qui anéantira quelqu'un de ces petits commandemens du Décalogue, qu'il va expliquer dans la suite, & qu'il appelle *Petits*, parce qu'ils ne défendent que l'action extérieure du péché, ce qui n'en renferme pas toute l'étendue: Celui, dis-je, qui en ôtera l'obligation dans la pratique, & qui enseignera aux hommes cette doctrine relâchée, passera dans le Ciel pour le dernier des hommes, parce qu'il en sera exclus. Celui au contraire qui les gardera, & qui enseignera qu'il les faut garder, sera grand dans le Royaume du Ciel.

Qui ergo solverit unum de mandatis istis minimis, & docuerit sic homines, minimus vocabitur in regnocœlorum: qui autem fecerit & docuerit, hic magnus vocabitur in regno cœlorum.

La seconde conséquence est contre ceux qui gardent la lettre & le dehors de la Loi, en anéantissant l'esprit. A cet égard il déclare avec serment à ses Disciples, que si leur justice, c'est-à-dire, si l'obéissance qu'ils rendront aux commandemens de Dieu n'est plus entiere & plus complette que celle que pratiquoient ou qu'enseignoient les Docteurs de la Loi & les Pharisiens, qui passoient néanmoins parmi les Juifs pour en être les plus religieux observateurs, ils n'entreront point dans le Royaume du Ciel.

Dico enim vobis, quia nisi abundaverit, justitia vestra plusquam Scribarum & Pharisæorum, non intrabitis in regnum cœlorum.

A. 5. C. 12. & 6

2. *Manſuetudo. Reconciliatio. Concordia.*

2. *Douceur. Réconciliation. Concorde.*

Cette conſéquence lui ouvre une grande carriere, pour expliquer ce qu'il ajoute aux expreſſions de la Loi, & ce qui manquoit à la doctrine & à la pratique des Phariſiens. Elle lui ſert auſſi de tranſition pour adreſſer le reſte de ſon diſcours à tout le Peuple, que cette matiere regarde pour la plupart. Il ſe peut diviſer, I. en ſupplémens ou additions à la Loi. II. En retranchemens de fauſſes traditions. III. En correction de bonnes œuvres gâtées. IV. En réforme d'abus ou de fauſſes maximes. V. En exhortation à la piété.

I. Les ſupplémens ſont pour les commandemens qui regardent le meurtre, l'adultere, le parjure, la vengeance, l'amour du prochain. Les Phariſiens y commettoient dans la pratique pluſieurs grands défauts.

Le premier étoit qu'ils en gardoient ſeulement le dehors de la lettre, en la violant au fonds du cœur par un amour tout contraire. C'eſt ce qui va paroître dans l'idée qu'ils ſe formoient de la défenſe du meurtre & de l'adultere.

Audiſtis quia dictum eſt antiquis : Non occides :

A l'égard du meurtre, Jeſus dit à ſes Auditeurs, qu'ils avoient ſouvent oui

prêcher, qu'il a été dit de la part de Dieu à leurs Ancêtres : *Vous ne tuerez point.* A quoi les Pharisiens ajoûtoient cette clause, pour flâter les vindicatifs, que celui qui aura tué sera cité au jugement, pour avoir lieu de se défendre dans la discussion de sa cause. Quant à la colere & à la haine, ils n'en faisoient pas des cas de conscience. Jesus donc ajoûte aux termes de ce commandement un supplément nécessaire qu'il emprunte de la police des Juifs.

qui autem occiderit, reus erit judicio,

Il y avoit parmi eux trois sortes de tribunaux : Le premier établi dans les bourgades étoit de trois Juges, qui regloient les petits différens. Le second dans les Villes, étoit composé de vingt-trois Juges, qui connoissoient des causes criminelles. Le troisieme à Jerusalem, de soixante & onze Senateurs, auquel on portoit les causes qui regardoient l'état & la Religion. Les Pharisiens ne soumettent le meurtre volontaire (car c'est dequoi il s'agit) qu'au second Tribunal, qu'on appelloit le jugement, pour en faire la discussion, comme si c'étoit une cause douteuse.

Mais selon la justice de Dieu, à laquelle Jesus attribue par métaphore ces diverses jurisdictions Judaïques, il

A.5.C.12.&6 porte bien plus loin la rigueur de la Loi de Dieu.

Ego autem dico vobis, quia omnis qui irascitur fratri suo, reus erit judicio.

Il déclare, 1°. que celui qui aura conçu un mouvement de colere contre son prochain, sera cité au jugement des vingt-trois, pour rendre compte du motif qui l'y aura porté, & pour être condamné s'il est mauvais, à une peine proportionnée. *Voyez la Dissertation X.* Car dans la Religion Chrétienne on ne s'informe point si l'on s'est mis en colere, mais pour quel sujet.

Qui autem dixerit fratri suo Raca, reus erit concilio.

2°. Que celui qui aura ajouté l'éclat à la colere, & qui aura dit à son prochain *raca*, c'est-à-dire, *vous êtes un pauvre homme*, sera cité devant Dieu au Conseil des soixante & onze, ou au grand Conseil, nommé Sanherdin pour subir le même examen.

Qui autem dixerit, fatue: reus erit gehennæ ignis,

3°. Que celui qui aura ajouté à la colere & à l'éclat, l'injure effective, jusqu'à dire à son prochain, *vous êtes un fou*, sans autre discussion sera condamné à la gêne du feu. A quoi donc sera condamné celui qui l'aura tué? Il paroît que ceux qui permettent en quelques occasions de tuer volontairement & d'autorité privée, ne soumettent le meurtrier qu'au second Tribunal, qui est celui du jugement, &

qu'ils tombent dans la même erreur que les Pharisiens.

Il propose une ressource à celui qui auroit offensé son prochain par injures & par d'autres voies de fait. C'est de le satisfaire au plutôt & sans délai ; & pour lui prouver cette diligence, il le considere dans deux occasions pressantes.

La premiere est l'action même du sacrifice. Car s'il est déjà au pied de l'Autel tout prêt à offrir à Dieu son présent ou sa victime (on diroit d'un Chrétien, s'il est à la Table sacrée prêt à recevoir le Corps de Jesus-Christ) & qu'il se souvienne là que son prochain a un juste sujet de plainte contre lui, il doit laisser là son présent devant l'Autel, ou différer son sacrifice & sa Communion, pour aller incessamment se réconcilier avec son prochain, parce que Dieu préfere la miséricorde au sacrifice, & alors il reviendra offrir son présent.

Si ergo offers munus tuum ad altare, & ibi recordatus fueris, quia frater tuus habet aliquid adversum te, relinque ibi munus tuum ante altare, & vade prius reconciliari fratri tuo : & tunc veniens offeres munus tuum.

La seconde occasion où il le prend, est le commencement des procédures. Car il l'assure en style du Barreau, que s'il n'a pas encore satisfait sa partie, elle ne manquera pas de le citer devant le Magistrat en réparation. Alors pendant que l'un & l'autre sont encore en chemin, il doit s'accorder à

C. 12. Cùm autem vadis cum adversario tuo ad principem, A. esto consentiens adversario tuo citò, C. in

A.5.C.12.&6 via da operam liberari ab illo : ne forte trahat te ad judicem, & judex tradat te exactori, & exactor mittat te in carcerem. Dico tibi : non exies inde, donec etiam novissimum minutum reddas.

quelque prix que ce soit, de peur que son adversaire ne le traîne devant le Juge : Que le Juge ne le livre au Ministere de la Justice, & que le Sergent ne le mette en prison ; s'il y entre une fois, il n'en sortira point qu'il n'ait payé jusqu'à la derniere obole.

Tout ce langage est métaphorique. Cette partie est celui qu'on a offensé de quelque maniere que ce soit. Car Jesus prend les plus légeres offenses pour y comprendre les plus grandes. Ce Magistrat est Dieu même. Assigner sa partie devant le Juge, c'est remettre sa cause & ses intérêts entre les mains de Dieu. Etre encore en chemin pour aller devant le Juge, c'est être encore en vie. Traîner son adversaire devant le Juge, c'est demander justice à Dieu. Les Sergens sont les Ministres de sa Justice. La prison, qui est cette gêne de feu dont il parle ci-dessus, c'est l'Enfer ou le Purgatoire, selon la qualité de la dette ; si elle se peut acquiter en souffrant, ou par le moyen des amis, c'est le Purgatoire ; si elle est irréparable, c'est l'Enfer ; & il est vrai selon l'un & l'autre sens, que le coupable ne sortira point de là, jusqu'à ce qu'il ait payé jusqu'à la derniere obole.

3. *Continence*

3. *Continence & Scandale.*

3. *De continentia & scandalo.*

Il passe au sixieme Commandement, & il fait souvenir ses Auditeurs qu'ils ont souvent ouï prêcher qu'il a été dit aux Anciens : *Vous ne commettrez point d'adultere*, Défense que les Pharisiens n'appliquoient qu'à l'action même du crime. Mais que pour lui il y ajoute ce suplément, que l'adultere se commet aussi par les desirs formés : & que tout homme qui regarde une femme avec un mauvais desir, a déjà commis le péché avec elle aux yeux de Dieu, qui voit la disposition de son cœur. Sous le sens de la vue, il comprend tout le reste des avances & des acheminemens au péché : & sous l'adultere, toutes les autres especes d'impureté.

Audistis quia dictum est antiquis: Non mœchaberis.

A. Ego autem dico vobis, quia omnis qui viderit mulierem ad concupiscendum eam, jam mœchatus est eam in corde suo.

Il prévient deux grands obstacles au Commandement de la chasteté, ou plutôt deux puissans motifs de tomber dans l'adultere.

Le premier qui vient du dedans, est ce panchant de l'inclination, ce poids prédominant qui nous porte au péché, & qui se produit au dehors par les yeux & par les autres sens extérieurs. Le second vient du dehors, &

A.5.C.12.&6 c'eſt le dégout qu'un homme auroit pour une femme, à laquelle il ſeroit attaché par le mariage.

Quòd ſi oculus tuus dexter ſcandalizat te, erue eum, & projice abs te: expedit enim tibi, ut pereat unum membrorum tuorum, quàm totum corpus tuum mittatur in gehennam. Et ſi dextra manus tua ſcandalizat te, abſcinde eam, & projice abs te: expedit enim tibi, ut pereat unum membrorum tuorum, quàm totum corpus tuum eat in gehennam.

Il n'a aucun égard à ces deux raiſons; & pour prendre la premiere au pis, il déclare que ſi nos yeux ou nos mains, & même la plus néceſſaire de ces deux parties, qui ſont l'œil droit & la main droite, nous ſont un ſujet de ſcandale & de péché, & que nous n'ayons point d'autre moyen de nous en défendre, nous devons arracher l'un & couper l'autre, & les jetter loin de nous: Parce qu'après tout, il vaut mieux pour nous qu'un de nos membres périſſe, que non pas que tout notre corps ſoit jetté dans le feu de l'Enfer. Sous ces termes d'œil & de main, parties de notre corps ſi précieuſes & ſi néceſſaires, il entend les perſonnes qui nous ſont les plus proches & les plus cheres, avec leſquelles il nous ordonne de rompre tout commerce, ſi elles nous portent au péché.

Dictum eſt autem: Quicumque dimiſerit uxorem ſuam, det ei libellum repudii.

Il n'a pas plus d'indulgence pour la ſeconde raiſon, & il fait un grand & pénible ſuplément à l'article du divorce. Car ſi autrefois on diſoit ſans autre façon, que celui qui aura quitté ſa femme, n'avoit qu'à lui donner un écrit, par lequel il lui déclaroit qu'il la répu-

dioit : Il déclare au contraire que tout homme qui aura répudié sa femme (si ce n'est en cas d'adultere) la fait devenir adultere elle-même, si elle se remarie à un autre. Et que qui épousera celle que son mari aura quittée pour quelque sujet que ce soit, commet aussi un adultere. Cela suppose comme certain, que cette femme bien ou mal répudiée, demeure toujours la femme du premier mari, & par conséquent incapable d'un second mariage pendant sa vie.

Ego autem dico vobis ; quia omnis qui dimiserit uxorem suam exceptam fornicationis causam, facit eam mœchari : & qui dimissam duxerit, adulterat.

Ainsi il fait cette double addition à la loi du divorce, 1°. qu'il n'est permis qu'en un cas, qui est l'infidélité de l'une des parties, au lieu que les Pharisiens l'étendoient à des raisons de caprice & de phantaisie. 2°. Que le divorce, lors même qu'il est permis, ne rompt point le lien du mariage, au lieu qu'après avoir répudié leurs femmes, ils en épousoient d'autres, & permettoient aux premieres d'épouser d'autres maris. *Voyez III. Volume, Dissertation XXV.*

4. *Juremens.*

4. *De juramentis.*

Il remonte au second Commandement, & il fait souvenir les Juifs qu'ils ont souvent ouï prêcher que Dieu avoit

Iterum audistis, quia dictum est antiquis : Non

A.5.C.12.& 6 perjurabis ; reddes autem Domino juramenta tua.

dit aux Anciens : *Vous ne vous parjurerez point ; mais vous tiendrez au Seigneur ce que vous lui avez promis avec ſerment.* Les Phariſiens recevoient ces deux Préceptes gloſés à leur maniere. Mais ils ne faiſoient aucun ſcrupule de jurer ſans ſujet. Jeſus ajoute donc cette défenſe générale qui n'étoit pas exprimée par la Loi, & il ordonne à ſes Diſciples de ne jurer point du tout, c'eſt-à-dire, de gaieté de cœur, & de leur propre mouvement. La raiſon en eſt, que c'eſt une grande irrévérence d'appeller Dieu à témoin de toutes les bagatelles qui tombent dans le commerce & dans le diſcours ordinaire.

Ego autem dico vobis, non jurare omninò :

Les Phariſiens tiroient de là cette conſéquence, qu'il eſt donc permis de jurer par les créatures.

neque per cœlum, quia thronus Dei eſt: neque per terram, quia ſcabellum eſt pedum ejus : neque per Jeroſolymam, quia civitas eſt magni regis :

Il le défend encore, à cauſe de la liaiſon étroite des créatures avec Dieu. Ainſi il ne permet de jurer ni par le Ciel, parce qu'il eſt le trône de Dieu ; ni par la Terre, parce qu'elle eſt ſon marchepied ; ni par la ville de Jeruſalem, parce qu'elle eſt la ville capitale que le grand Roi a choiſie pour le ſiége de ſon Empire & de ſon culte.

neque per caput tuum juraveris,

Au moins, diſoient-ils, il eſt permis à chacun de jurer par ſa propre tête & de l'engager par un ſerment, puiſque

rien ne lui appartient à plus juſte titre.

Enfin il réfute cette coutume par cette raiſon, que nul ne peut par ſa propre volonté changer un ſeul cheveu de ſa tête de noir en blanc, ou de blanc en noir ; & par conſéquent notre propre tête n'eſt pas à nous pour en diſpoſer comme il nous plaira. Mais il permet ſeulement d'aſſurer & de nier les choſes, & de dire ſans ſerment & avec vérité, *cela eſt*, ou *cela n'eſt pas*, parce que le ſurplus, ou les juremens qu'on y ajoute, viennent d'un mauvais principe, c'eſt-à-dire, de la corruption des hommes, dont les uns ſont défians & incrédules, les autres menteurs & diſſimulés. Il ne condamne pas le jurement en ſoi-même, & il ne dit pas qu'il eſt mauvais, mais qu'il vient d'une mauvaiſe origine. Ce qui ſuffit pour le défendre quand il n'eſt pas néceſſaire, & pour le permettre lorſqu'il l'eſt. Car il y a de certaines choſes dont l'origine eſt vicieuſe, & dont l'uſage peut être innocent.

quia non potes unum capillum album facere aut nigrum.

Sit autem ſermo veſter, eſt, eſt : non, non ; quod autem his abundantius eſt, à malo eſt.

5. *De la Patience & de la Charité.*

5. De patientia & charitate.

Le II. défaut des Phariſiens dans la pratique des Commandemens, eſt qu'ils ne diſtinguoient point ce que la

Loi toleroit d'avec ce qu'elle commandoit, & qu'ils regardoient l'un & l'autre comme également bon. Elle avoit accordé à la dureté du cœur des maris de répudier leurs femmes, plutôt que de les tuer, & d'en épouſer d'autres. Jeſus vient de reſtraindre cette liberté dans ſes juſtes bornes. Moïſe avoit établi la loi du Talion, comme un juſte tempérament entre la licence des agreſſeurs & la vengeance des offenſés. Les premiers étoient retenus par la crainte de ſouffrir à leur tour la même meſure du mal qu'ils avoient fait aux autres. Et les ſeconds y trouvoient une barriere pour arrêter la vengeance ſans meſure, qu'ils auroient exercée ſur leurs ennemis.

Mais cette vengeance mitigée même par l'autorité publique, n'étoit qu'une fauſſe juſtice pratiquée & enſeignée par les Phariſiens. Et c'étoit une de leurs fauſſes traditions que Jeſus corrige par le retranchement, en ſubſtituant en ſa place une autre ſorte de vengeance plus ſpirituelle. C'eſt celle de la patience, qui pour une injure reçue, en reçoit encore une autre. Il fait ſouvenir les Juifs, qu'on leur a prêché qu'il a été dit aux anciens, qu'on crevera œil pour œil, qu'on arrachera

Auditis, quia dictum eſt : Oculum pro oculo, & dentem pro dente : Ego

dent pour dent. Pour lui, qu'il leur ordonnoit au contraire, de ne point réſiſter au mal qu'on leur fait, ni de repouſſer la force par la force ; de quoi il leur donne pluſieurs exemples.

autem dico vobis, non reſiſtere malo.

Le premier qui regarde le déshonneur, eſt que ſi quelqu'un les frappe ſur une joue, au lieu de s'en venger en le frappant, ils lui tendent encore l'autre. Son deſſein eſt de nous former à la conſtance & à l'égalité d'eſprit dans les injures ; ſans nous abattre le courage pour la premiere ou pour la ſeconde offenſe. Mais de nous préparer à ſouffrir d'autant plus, que la malice s'envenimera contre nous ; comme ſi l'agreſſeur & l'offenſé diſputoient entr'eux en quelque ſorte à qui emportera l'avantage ſur l'autre ; le premier en offenſant, le ſecond en ſouffrant. Il faut que la premiere injure nous ſoit une leçon pour en ſupporter une ſeconde, & que par la ſouffrance nous apprenions la patience.

Sed ſi quis te percuſſerit in dexteram maxillam tuam, præbe illi & alteram.

Le ſecond qui regarde la perte des biens, eſt que ſi quelqu'un plaide avec eux pour emporter leur manteau, ils lui laiſſent encore aller leur robe plutôt que de plaider ; parce qu'il n'y a point de plus grande perte que celle de la paix & de la charité : & que ra-

Et ei qui vult tecum judicio contendere, & tunicam tuam tollere, dimitte ei & pallium.

A. 5. C. 6. cheter l'une & l'autre des mains d'un chicaneur au prix de ſa robe & de ſon manteau, ce n'eſt pas abandonner ces habits-lá gratuitement ; c'eſt au contraire les lui vendre un fort grand prix.

Et quicumque te angariaverit mille paſſus, vade cum illo & alia duo.

Le troiſieme qui concerne toute ſorte de vexation injuſte, eſt que ſi quelqu'un les contraint de marcher mille pas avec lui, chargés de quelque fardeau, ils en marchent deux mille. Ces préceptes qui doivent au moins s'accomplir dans la préparation du cœur, ſont autant de précautions contre la vengeance.

C. Omni autem petenti te tribue, A. & volenti mutuari à te, ne avertaris :

Le quatrieme qu'il ajoute par une conſéquence de doctrine, porte encore plus loin la perfection. C'eſt 1°. de donner à tous ceux qui leur demandent, & même à leurs ennemis. 2°. C'eſt de ne point refuſer de prêter á celui qui veut emprunter d'enx dans le beſoin : ce qui enferme la charité de prévenir ceux que la honte empêcheroit de demander. 3°. De ne point redemander en juſtice leur bien à celui qui l'emporte.

C. & qui aufert quæ tua ſunt, ne repetas.

6. De dilectione inimicorum.

6. *De l'amour des Ennemis.*

Le cinquieme qui comprend généralement tous les autres, & qui eſt le

fondement de la juſtice Chrétienne, c'eſt de traiter les autres comme ils veulent en être traités.

L'affinité de la matiere le conduit de la vengeance au retranchement de la haine. Les Juifs ont ſouvent oui prêcher. Il faut remarquer en paſſant qu'il ne leur dit pas qu'ils ont lu dans l'Ecriture, mais qu'ils ont oui; parce que la foi n'eſt pas fondée ſur la lecture, mais ſur la parole vivante, & ſur la tradition. On leur a donc prêché qu'il a été dit, *Vous aimerez votre prochain*, c'eſt-à-dire, ſelon la gloſe des Phariſiens, un Juif comme vous, ou un homme de votre Nation. A quoi ils ajoutoient comme une conſéquence, *Et vous haïrez vos ennemis.* C'eſt-à-dire, les Etrangers. Addition qui n'eſt point de l'Ecriture, & qu'il réfute par une autre qui eſt proprement l'ame de l'Evangile. Car ſans aucune diſtinction de Religion, ni de pays, il leur impoſe le précepte de l'amour des ennemis, parce qu'ils ſont joints avec eux par les liens d'une nature commune, de l'image de Dieu, & de la capacité du bonheur éternel; liens plus forts pour les unir que tous les différens qui les pourroient diviſer.

Et prout vultis ut faciant vobis homines, & vos facite illis ſimiliter.

A. Audiſtis quia dictum eſt: Diliges proximum tuum, & odio habebis inimicum tuum.

Ego autem dico vobis:

Il en fait trois degrés.

A. 5. C. 6. Diligite inimicos vestros; benefacite his qui oderunt vos :

Le premier consiste dans une affection sincere ; mais parce qu'on peut se tromper dans les mouvemens de son cœur, en croyant aimer ceux qu'on hait,

C. benedicite maledicentibus vobis ; A. & orate pro persequentibus & calumniantibus vos :

Le second est de bénir ceux qui les maudissent, & de prier Dieu pour ceux qui les persécutent par leurs calomnies ; mais enfin parce que les paroles ne coutent rien,

ut sitis filii patris vestri, qui in cœlis est; qui solem suum oriri facit super bonos & malos, & pluit super justos & injustos.

Le troisieme est celui des effets solides, & de faire du bien à ceux qui n'ont que de la haine pour eux. Il met à cette épreuve leur amour pour leurs ennemis, afin qu'ils soient les vrais enfans ou les imitateurs de leur Pere céleste, qui en faisant lever son Soleil & tomber la pluie sur les bons & sur les méchans, sur les justes & sur les injustes, fait part des biens de la nature à ses enemis, aussi-bien qu'à ses amis.

Il reprend tous ces degrés de l'amitié, & il fait voir que l'exclusion qu'ils donneroient à leurs ennemis dans leur amour, ôteroit tout mérite à celui qu'ils ont pour leurs amis même. Car un amour conçu par des sentimens ou des motifs purement humains & naturels, sans aucune vue de Dieu, & qui leur est commun avec les plus

grands pécheurs, ne mérite aucune récompense.

Or l'amour qu'ils auroient pour leurs amis à l'exclusion de leurs ennemis, seroit purement humain & naturel, sans aucun égard à Dieu; puisque s'ils avoient ce motif, ils aimeroient sans doute leurs ennemis, que Dieu leur commande d'aimer. Enfin il leur est commun avec les plus grands pécheurs, puisque les Publicains & les gens de mauvaise vie aiment ceux qui les aiment, font du bien à ceux qui leur en font, prêtent à ceux dont ils espérent recevoir la pareille. Les Payens mêmes saluent & embrassent leurs amis.

Si donc les Fideles n'aiment que ceux qui les aiment, s'ils ne font du bien qu'à ceux qui leur en font; s'ils ne prêtent qu'à ceux dont ils prétendent recevoir leur prêt, ou du moins la même faveur; s'ils ne saluent & n'embrassent que leurs freres, que font-ils de considérable, & quel gré leur en sçaura-t-on? Ils ne doivent attendre aucune récompense de toutes ces marques d'amitié.

Si enim diligitis eos qui vos diligunt, quam mercedem habebitis? Nonne & Publicani hoc faciunt? C. Nam & peccatores diligentes se diligunt. Et si benefeceritis his qui vobis benefaciunt; quæ vobis est gratia? si quidem & peccatores hoc faciunt: Et si mutuum dederitis his, à quibus speratis recipere, quæ gratia est vobis? Nam & peccatores peccatoribus fœnerantur, ut recipiant æqualia.

A. Et si salutaveritis fratres vestros tantùm, quid amplius facitis? Nonne & Ethnici hoc faciunt?

A. 5. C. 6. C. Verumtamen diligite inimicos vestros : benefacite, & mutuum date, nihil inde sperantes : & erit merces vestra multa, & eritis Filii Altissimi quia ipse benignus est super ingratos & malos.

Estote ergo misericordes sicut & Pater vester misericors est.

Il les exhorte donc à aimer leurs ennemis, à leur faire du bien, à prêter sans espérer ni principal ni intérêts, c'est-à-dire, à donner en effet, & à déguiser leur don sous le nom de prêt, & il leur promet, 1°. Une grande récompense dans le Ciel. 2°. En cette vie la qualité de vrais Enfans du Très-haut, qui est bon envers des ingrats & des méchans. Il exhorte à être miséricordieux comme leur Pere est plein de miséricorde, & à être parfaits en leur maniere, sur le modele de leur Pere qui est infiniment parfait.

A. Estote ergo vos perfecti sicut & Pater vester cælestis perfectus est.

CHAPITRE XLIV.

Cap. XLIV. A. 6.

II. Continuation du Sermon sur la Montagne.

II. Continuatio Sermonis in Monte.

1. *De l'Aumône.*

1. *De Eleemosyna.*

LE III. défaut des Pharisiens étoit de gâter toutes leurs bonnes œuvres par de mauvaises circonstances, & sur-tout par les vues humaines. Ils rapportoient leurs aumônes, leurs prieres, & leurs jeûnes à la vaine gloire & à l'estime des hommes. Ils vou-

loient être regardés & applaudis, ou bien ils croyoient avoir perdu le fruit de leurs peines.

Jesus corrige cette intention impure, & cette fin mercenaire dans les bonnes œuvres de ses Disciples : & il leur défend en général de les faire devant les hommes à dessein d'en être regardés, sous peine de perdre toute la récompense qu'ils en pourroient attendre de leur Pere Céleste, qui l'a promise à la vraie Justice, & non à la vanité. Ce précepte défend seulement de se proposer pour fin l'applaudissement des hommes, & non de les édifier par de bonnes œuvres, qui étant publiques les porteroient à rendre gloire à Dieu.

A. 6. Attendite ne justitiam vestram faciatis coram hominibus, ut videamini ab eis : alioquin mercedem non habebitis apud Patrem vestrum qui in cœlis est.

Il descend dans le détail des œuvres particulieres, & il commence, 1°. Par l'aumône dont il marque le défaut, la peine, & le remede. I. Que ses Disciples doivent prendre garde quand ils la font, de ne pas sonner la trompette autour des Synagogues & le long des rues, comme font les hypocrites par une vaine ostentation, qui en cela jouent la comédie, & font le personnage de gens charitables ; lorsque sous ce masque ils font les affaires de leur ambition. II. Il proteste avec serment que cette estime qu'ils ont re-

Cùm ergo facis eleemosynam, noli tubâ canere ante te, sicut hypocritæ faciunt in Synagogis, & in vicis, ut honorificentur ab hominibus. Amen dico vobis, receperunt mercedem suam.

A. 6. cherchée leur ſervira de récompenſe, & que la ſtérilité de leurs aumônes ſera la punition de leur vanité, ſans déroger pour cela à la peine de la folie qui leur fait préférer la récompenſe des hommes à celle de Dieu, de la tromperie dont ils impoſent aux yeux des hommes par une fauſſe vertu, & de l'injuſtice qui leur fait uſurper une gloire qui n'appartient qu'à Dieu. III. Le remede à cet abus eſt un ſecret inviolable qu'on y doit garder, non-ſeulement à l'égard de tous les étrangers, mais s'il étoit poſſible à l'égard de ſoi-même ; & il l'exagere agréablement juſqu'à preſcrire à ſes Diſciples que lorſqu'ils feront l'aumône, la main gauche ne ſçache rien de ce que fait la main droite, afin que leur aumône étant entiérement ſecrete, leur Pere qui la voit dans le ſecret, leur en rende la récompenſe en public, & à la vue des hommes & des Anges.

Te autem faciente eleemoſynam, neſciat ſiniſtra tua quid faciat dextera tua ; ut ſit eleemoſina tua in abſcondito :

& Pater tuus qui videt in abſcondito, reddet tibi.

2. *De Oratione.*

2. *De la Priere.*

2°. De l'aumône il paſſe à la priere, dont il corrige deux défauts, chacun par un remede particulier ; le I. dans la fin. Le II. dans la pratique ou dans la méthode.

Le I. propre aux Pharisiens, étoit d'aimer à prier en public, dans les Synagogues & aux coins des rues, & à se tenir debout en priant pour faire une plus grande figure, qui les fît mieux remarquer par les hommes. Le remede est que lorsque ses Disciples prieront, ils entrent dans leur cabinet, & que fermant la porte sur eux, ils prient leur Pere en secret, qui les voyant en secret, leur en rendra la récompense devant tout le monde. Il faut toujours se souvenir que Jesus corrige ici l'intention impure de s'attirer en priant les yeux & l'admiration des hommes, & non les prieres publiques, comme celles qu'on fait dans les lieux destinés à la priere. Elles ont toujours été en usage parmi les Juifs & parmi les Chrétiens. Car prier Dieu avec tout le monde n'attire ni les yeux ni l'admiration de personne.

Et cùm oratis non eritis sicut hypocritæ, qui amant in Synagogis & in angulis platearum stantes orare, ut videantur ab hominibus: Amen dico vobis receperunt mercedem suam: Tu autem cùm oraveris, intra in cubiculum tuum, & clauso ostio ora Patrem tuum in abscondito: & Pater tuus qui videt in abscondito, reddet tibi.

Le II. défaut auquel les Payens étoient sujets, regardoit la pratique de la priere. Ils y parloient beaucoup, & ils s'étendoient en de longues amplifications de leurs miseres. Ils emploïoient une foule de raisons & de figures comme s'ils vouloient 1. instruire Dieu de leurs besoins 2. le toucher par des discours étudiez. Il avertit ses

A. 6. Orantes autem nolite multùm loqui sicut Ethnici, putant enim quòd in multiloquio suo exaudiantur. Nolite ergo assimilari eis, scit enim Pater vester quid opus sit vobis antequam petatis eum.

Disciples de ne se répandre pas en de grands discours, comme les Payens qui croient que c'est un moyen infaillible pour être exaucés.

Il réfute leurs raisons : La I. par la science infinie de Dieu qui connoît leurs besoins, avant qu'ils lui aient exposé leurs demandes. La II. par la bonté paternelle de Dieu pour eux, qui ne les oblige à le prier, que parce que la priere en élevant les esprits, les rend plus capables des biens spirituels, & plus dignes de le recevoir. Enfin il réfute l'un & l'autre en leur donnant un modele de priere, qui dans une admirable briéveté comprend tout ce que nous devons demander à Dieu, & chaque chose dans le rang qui lui convient selon sa dignité.

Sic ergo vos orabitis

Cette priere propre aux Enfans de Dieu se divise en Préface & en Discours. Dans la Préface nous marquons les deux fondemens sur lesquels nos prieres sont appuyées. Le I. est la bonté & la miséricorde de Dieu, que nous reconnoissons en l'appellant notre Pere. Le II. est sa puissance infinie que nous confessons, en ajoutant qu'il demeure dans les Cieux. Deux attributs nécessaires pour nous accorder l'effet de nos demandes. Car quel bien nous

Pater noster,

qui es in cœlis,

BASIL'S SEMINARY LIBRARY

ſeroit la bonté de Dieu ſi elle n'étoit toute puiſſante, & la puiſſance ſi elle n'étoit accompagnée de miſéricorde?

Entre les ſept demandes de la priere du Seigneur, les trois premieres regardent la gloire de Dieu, & les quatre ſuivantes nos beſoins.

Nous demandons la gloire de Dieu, 1°. quand nous lui demandons que ſon Nom ſoit ſanctifié, c'eſt-à-dire, que Dieu ſoit connu, craint, aimé, adoré de nous & de tous les Peuples de la terre, non ſeulement par des paroles de louanges & de bénédictions, mais principalement par une pureté & une ſainteté de vie qui lui faſſe honneur; parce que l'innocence des Adorateurs eſt devant les infideles, la gloire du Dieu qu'ils adorent; au lieu que la corruption de leurs mœurs eſt ſa honte. Sanctificetur nomen tuum.

2°. Quand nous lui demandons que le temps de ſon regne ſoit avancé, & qu'il arrive au plutôt. Je dis ce regne calme & tranquille dont il doit prendre poſſeſſion, après avoir défait tous ſes ennemis, & qu'il doit exercer ſur l'ame & ſur le corps des Elus dans toute l'éternité. Adveniat regnum tuum.

3°. Lorſque nous demandons que ſa volonté, je dis cette volonté qu'il a exprimée dans ſes commandemens, Fiat voluntas tua, ſicut in cœlo & in terra.

A. 6. dans ſes défenſes, & dans ſes conſeils, ſoit auſſi parfaitement accomplie ſur la terre, par nous & par tous les hommes, qu'elle l'eſt par les Anges dans le Ciel. Demande qui ſuppoſe qu'il n'eſt pas en notre pouvoir de l'accomplir ſans le ſecours de la Grace de Dieu; & que la Grace, quand il plaît à Dieu, eſt toute puiſſante ſur la liberté de l'homme, pour lui faire accomplir tout ce qu'il lui plaît, puiſque nous ne demandons pas à Dieu des choſes qu'il ne puiſſe pas faire en nous, ou que nous puiſſions faire ſans lui. Il ne s'agit pas ici des décrets & de la volonté abſolue de Dieu, qui ne manquent jamais d'être exécutés.

Panem noſtrum ſuperſubſtantialem da nobis hodie.

A l'égard de nos beſoins, le premier regarde la conſervation du corps, & enſuite l'homme tout entier. Et en ce ſens nous demandons pour notre corps le pain qui lui eſt néceſſaire chaque jour & rien davantage : pour notre ame le pain de la Vérité, de la Grace & de la parole de Dieu ; pour l'un & pour l'autre le pain de l'Euchariſtie, c'eſt-à-dire, le Corps de J. C. qui eſt le ſoutien & la nourriture de l'ame, & le germe de la réſurrection du corps.

Et dimitte nobis debita noſtra,

Nos autres beſoins regardent l'ame: & en le priant de nous remettre nos

dettes ; c'eſt-à-dire, de nous pardonner nos offenſes, nous lui demandons le rétabliſſement de notre ame dans la grace dont nous ſommes déchus, & dont nous ſouffrons par nos péchés le dépériſſement ou total ou en partie ; & nous l'engageons à nous l'accorder, en ſatisfaiſant à la condition qu'il exige de nous, qui eſt que nous pardonnions avant toute choſe à ceux qui nous ont offenſés.

ſicut & nos dimittimus debitoribus noſtris :

Le troiſieme beſoin qui regarde encore notre ame, nous fait demander pour elle la préſervation du péché & la victoire ſur les tentations qui nous y portent.

Et ne nos inducas in tentationem ;

Enfin pour le quatrieme qui regarde également l'ame & le corps, nous prions Dieu de nous délivrer de toutes les peines qui ſont dûes à nos péchés, ſoit dans cette vie, en nous épargnant les fléaux de ſa juſte colere : ſoit dans l'autre, en ne nous livrant point aux démons, les Miniſtres & les exécuteurs de ſa Juſtice. Jeſus répete ici la condition de la rémiſſion de nos péchés, pour confirmer ce qu'il a inféré dans ſa priere, & il aſſure ſes Diſciples que s'ils pardonnent aux hommes les offenſes qu'ils en ont reçues, leur Pere Céleſte leur pardonnera leurs péchés :

Sed libera nos à malo. Amen.

Si enim dimiſeritis hominibus peccata eorum : dimittet & vobis Pater veſter cœleſtis dilecta veſtra. Si autem non dimiſeritis hominibus : nec Pater

A. 6. veſter dimittet vobis peccata veſtra.

Que s'ils ne pardonnent point, il ne leur pardonnera point.

3. *De Jejunio.*

3. *Du Jeûne.*

Cùm autem jejunaris, nolite fieri ſicut hypocritæ triſtes : exterminant enim facies ſuas : ut appareant hominibus jejunantes. Amen dico vobis, quia receperunt mercedem ſuam.

Enfin il vient à la troiſieme œuvre de juſtice qui eſt le jeûne, & il en bannit la triſteſſe ſi familiere aux Phariſiens, qui pour faire ſçavoir à tout le monde qu'ils jeûnoient, affectoient de paroître avec un viſage défait & abbatu. Il leur proteſte que ſi le monde l'a connu, ils ne doivent pas prétendre d'autre récompenſe. Il oppoſe la joie & la gaieté à cette apparence hypocrite, & il ordonne à ſes Diſciples de ſe laver le viſage & de ſe parfumer la tête s'il eſt néceſſaire, pour empêcher que les hommes ne s'apperçoivent qu'ils jeûnent. Il veut qu'ils n'aient que le Pere pour témoin de leur mortification ſecrete, qu'il rendra publique par la récompenſe qu'il leur donnera devant tout le monde.

Tu autem cùm jejunas, unge caput tuum, & faciem tuam lava ; ne videaris hominibus jejunans, ſed Patri tuo qui eſt in abſcondito : & Pater tuus qui videt in abſcondito, reddet tibi.

4. *Ubi theſaurizandum.*

4. *Tréſor dans le Ciel.*

Juſqu'ici Jeſus a rectifié les trois bonnes œuvres qu'on appelle de ſatisfaction, & les vertus d'où elles dépendent, en leur ſubſtituant pour fin la

gloire de Dieu, au lieu de la louange & de l'approbation humaine ; & pour moyen un secret modeſte, au lieu d'une publication impudente.

IV. Il entreprend maintenant la réforme des ſentimens & des principes d'erreur qui regnoient parmi les Phariſiens, ſources véritables du déréglement de leurs actions. Ils conſiſtoient, 1. dans l'attache qu'ils avoient aux biens de la terre. 2. A ſéparer l'intention d'avec l'œuvre. 3. A ne reconnoître aucune Providence dans le monde. 4. A ſe donner une liberté téméraire de juger de tout en mauvaiſe part.

I. A l'égard de l'avarice, il défend à ſes Diſciples d'amaſſer des tréſors ſur la terre par deux raiſons.

Nolite theſaurizare vobis theſauros in terra, ubi ærugo, & tinea demolitur, & ubi fures effodiunt & furantur.

La premiere eſt tirée du peu de ſureté qu'il y a dans leur poſſeſſion, & des périls où ils ſont expoſés, du côté de la rouille qui les ronge, s'ils conſiſtent en or ou en argent ; du côté des vers qui les mangent, ſi ce ſont des habits ou des étoffes ; du côté des voleurs, qui déterrent l'argent, & qui dérobent les habits. Mais il veut que par de fréquentes aumônes, ils amaſſent des tréſors dans le Ciel, où ils ſont à couvert de la rouille, des vers & des voleurs. Précepte fondé ſur ce

Theſaurizate autem vobis theſauros in cælo ; ubi neque ærugo, neque tinea demolitur ; &

A. 6. ubi fures non effodiunt, nec furantur.

principe, que les hommes doivent se procurer des trésors éternels, pour avoir dequoi subsister dans tout l'avenir, & que c'est une grande imprudence pour des créatures immortelles comme eux, de ne fonder leur subsistance que sur des biens périssables.

Ubi enim est thesaurus tuus ibi est & cor tuum.

La seconde raison se tire de la corruption que l'amas des biens jette dans le cœur humain ; car là où est le trésor d'un homme, là aussi est son cœur. Ceux donc qui amassent sur la terre, ne pensent qu'à la terre, & ne peuvent s'élever plus haut. Au lieu que ceux qui amassent dans le Ciel, n'ont de vœux & de souhaits que pour le Ciel, qui garde en dépôt tout ce qu'ils ont de plus cher & de plus précieux.

5. *Oculus simplex.*

5. *Œil simple.*

La II. erreur des Pharisiens consistoit en ce qu'ils séparoient tellement l'intention d'avec l'action, qu'ils prétendoient rectifier celle des deux qui étoit mauvaise par la bonne ; c'est-à-dire, un péché par la bonne fin, qu'ils se proposoient en péchant, ou une méchante fin par la bonne œuvre. Jesus a déjà réfuté le second abus, par ce qu'il vient d'enseigner touchant le jeûne, la

priere & l'aumône, qui se gâtent par la gloire humaine à laquelle on les rapporte, bien loin de rectifier une si mauvaise intention.

Mais il réfute encore ici plus amplement l'une & l'autre; il commence par la seconde touchant la méchante fin rectifiée par la bonne œuvre, & il la réfute par cette métaphore. L'œil, dit-il, est la lampe du corps, lequel par soi-même n'a point de lumiere. Ainsi tel que sera le premier tel sera le second. Si l'œil est pur & net, tout le corps sera dans la lumiere; mais si l'œil est gâté ou malade, tout le corps sera dans les ténébres. Dans cette figure l'œil qui nous éclaire est l'intention, qui se propose quelque fin bonne ou mauvaise; si l'intention est droite, & qu'elle aille à sa fin par des moyens légitimes, tout le corps de l'action & de la vie même est saint & agréable à Dieu. Mais si la fin & l'intention sont mauvaises, en vain le moyen en sera permis & innocent: tout le corps de l'action, & toute la vie même composée d'une suite de ses actions seront damnables aux yeux de Dieu: parce que le mauvais gâte le bon, & que le bon ne corrige pas le mauvais.

Lucerna corporis tui est oculus tuus. Si oculus tuus fuerit simplex totum corpus tuum lucidum erit. Si autem oculus tuus fuerit nequam totum corpus tuum tenebrosum erit.

De là il fait voir quelle doit être la

A. 6. corruption d'une action dont la fin & l'objet, & pour ainſi dire, dont l'eſprit & le corps ſont corrompus. Car ſi l'œil qui doit ſervir de lumiere n'eſt que ténébres, combien les ténébres mêmes ſeront-elles grandes? C'eſt-à-dire, ſi la fin & les moyens ſont mauvais, ſi l'intention & l'action ſont corrompues, quelle ſera la corruption de cette action, qui étant déjà méchante par elle même, ſera rapportée à une fin qui le ſera peut-être encore davantage?

Siergo lumen quod in te eſt, tenebræ ſunt, ipſæ tenebræ quantæ erunt?

Enfin il réfute la premiere erreur touchant la mauvaiſe action rectifiée par la bonne intention, en montrant que la bonté eſt néceſſaire à l'une & à l'autre. Prenez-donc garde, ajoute-t-il, que ce que vous prenez en vous pour lumiere, c'eſt-à-dire, pour ptincipe de conduite, ne ſoit de pures ténébres, de fauſſes maximes, des erreurs effectives. Mais ſi tout votre corps ou tout ce que vous êtes, eſprit, volonté, ſens intérieurs, inclinations prédominantes; ſi tout cela, dis-je, eſt tellement dans la lumiere par le réjailliſſement de la juſtice & de la droiture de l'ame ſur toutes ſes puiſſances, que la cupidité n'y mêle rien de ſa corruption ténébreuſe, alors tout ce qui en ſort ſera lumineux: penſées, deſirs, deſſeins, actions

C. 11. Vide ergo ne lumen quod in te eſt, tenebræ ſint.

Siergo corpus tuum totum lucidum fuerit, non habens aliquam partem tenebrarum,

erit lucidum totum,

actions extérieures, paroles, mouvemens, il n'y aura rien en vous qui n'aie part à la même lumiere de la justice; & cet œil simple vous éclairera, comme si une lampe vous éclairoit par sa lumiere.

. . . . & sicut lucerna fulgoris illuminabit te.

6. Vaine sollicitude touchant les besoins à venir. Oiseaux. Lys.

6. Vana sollicitudo. Aves. Lilia.

La III. erreur des pharisiens, supposant que tout arrivoit dans le monde par une nécessité fatale, consistoit à ne donner rien à la Providence de Dieu, comme si elle ne prenoit aucun soin des choses qui se passent sur la terre. Aussi par un partage fort injuste, rendant leurs devoirs à Dieu, ils mettoient toute leur confiance en leurs soins & dans leur industrie, pour amasser des richesses.

Jesus réfute leur erreur, & il pose pour principe ce proverbe très-véritable, que nul ne peut servir deux maîtres, dont les ordres sont souvent opposés : car ou il en haïra l'un & aimera l'autre, ou s'il les haït tous deux, il en souffrira l'un avec patience, & traitera l'autre avec mépris. Le sens de ce proverbe est, Qu'aucun ne peut se proposer deux fins dernieres & princi-

Nemo potest duobus dominis servire: aut enim unum odio habebit, & alterum diliget: aut unum sustinebit, & alterum contemnet.

A. 6. pales, parce qu'on rapporte tout, & soi-même & toute sa vie à la fin qu'on se propose. Or Dieu & l'argent sont deux maîtres ennemis, & dont les commandemens sont tout contraires. Dieu veut qu'on distribue l'argent & qu'on en fasse un bon usage. L'argent ou plutôt l'avarice ordonne au contraire qu'on méprise Dieu même, pour s'attacher à faire des amas d'argent. On ne peut donc servir ensemble l'un & l'autre.

Non potestis Deo servire, & mammonæ. Ideò dico vobis, ne solliciti sitis animæ vestræ, quid manducetis; neque corpori vestro, quid induamini.

De-là il conclud que ses Disciples ne doivent point se mettre en peine où ils trouveront ni de quoi boire & manger, ni des habits pour couvrir leur corps: sollicitude qui sert d'un prétexte spécieux à colorer l'avarice; mais qu'ils doivent par plusieurs raisons qu'il va leur alléguer mettre toute leur confiance en Dieu.

Nonne anima plus est quàm esca: & corpus plusquàm vestimentum?

La premiere commune aux alimens & aux habits se tire de l'inutilité de ce soin. Car qui peut le plus, à plus forte raison pourra le moins. Or Dieu nous a donné la vie, qui est plus excellente que la nourriture, & le corps qui nous est plus précieux que le vêtement. Il pourra donc à plus forte raison nous donner la nourriture & le vêtement, comme une suite de notre création,

& il eſt inutile de nous en donner de l'inquiétude.

La ſeconde qui regarde les alimens eſt tirée de l'exemple des oiſeaux. La Providence de Dieu doit partager ſes ſoins entre les créatures ſelon le degré de leur perfection. Or Dieu qui eſt le Pere des Fideles, nourrit les petits oiſeaux dont il eſt Créateur. Ce qui ſe prouve, parce qu'ils ne ſément, ni ne moiſſonnent, & qu'ils n'amaſſent rien dans les greniers. Trois fonctions de la prévoyance humaine dont les oiſeaux ne ſont point capables. Donc a plus forte raiſon Dieu ne manquera pas de nourrir ſes propres enfans, d'autant plus excellens que les oiſeaux, qu'ils ſont faits à ſon image.

Reſpicite volatilia cœli quoniam non ſerunt, neque metunt, neque congregant in horrea; & Pater veſter cœleſtis paſcit illa.

Nonne vos magis pluris eſtis illis?

La troiſieme raiſon qui concerne encore la nourriture, prouve l'inutilité de la ſollicitude par ce principe, Que celui qui ne peut pas le moins, eſt bien éloigné de pouvoir le plus. Or ajouter à ſa taille la hauteur d'une coudée, c'eſt quelque choſe de moins conſidérable, que de conſerver la vie du corps par la nourriture durant tout le cours de ſa vie. Cela demande une prévoyance infinie dont l'eſprit humain borné comme il eſt, n'eſt point capable. Cependant les hommes avec tous

Quis autem veſtrum cogitans poteſt adjicere ad ſtaturam ſuam cubitum unum?

A. 6. leurs soins ne peuvent pas le moins considérable ; c'est-à-dire, ajouter à leur taille la mesure d'une coudée. Ils pourront donc beaucoup moins ce qui est plus nécessaire & plus important ; c'est à-dire, se procurer par leurs soins pendant toute leur vie les alimens propres à nourrir & à conserver leurs corps.

Et de vestimento quid solliciti estis? Considerate lilia agri quomodò crescunt; non laborant, neque nent: dico autem vobis, quoniam nec Salomon in omni gloria sua coopertus est sicut unum ex istis. Si autem fœnum agri, quod hodie est, & cras in clibanum mittitur, Deus sic vestit: quantò magis vos modicæ fidei?

La quatrieme regarde les vêtemens, & se prend de l'exemple des fleurs par cet argument du moins au plus. Il fait admirer à ses Disciples comment croissent les Lys des champs, qui ne doivent rien à la culture des hommes. Ils ne travaillent point, ils ne filent ni la soie ni la laine pour se vêtir ; ils sont néanmoins vêtus d'une maniere que Salomon dans sa plus grande magnificence n'a jamais pu égaler ; puisque si l'art peut imiter la nature qui est l'art de Dieu, il ne pourra jamais l'égaler, bien loin de la surpasser. Si donc Dieu revêt avec tant de pompe une chose aussi vile que le foin des champs, qui étant aujourd'hui sur pied, demain sera jeté dans le four pour le chauffer, combien plus aura-t-il de soin de donner des habits nécessaires à ses enfans ? Sur cela il les traite de gens de petite foi, puisque la con-

fiance en Dieu étant toute fondée sur la foi de sa Providence, celle-là ne peut se diminuer qu'à mesure que celle-ci s'affoiblit.

La cinquieme qui regarde tous les besoins du corps se tire par opposition des mœurs des Idolâtres. Les Enfans de Dieu ne doivent imiter ni les maximes, ni les manieres des infideles; ce qui seroit pour eux dégénérer de leur condition. Or les Infideles s'inquiétent & se mettent en peine comment ils se procureront des alimens & des habits. Ce seroit donc une chose honteuse aux Enfans de Dieu d'être agités & troublés de pareilles inquiétudes.

Nolite ergo solliciti esse, dicentes: Quid manducabimus, aut quid bibemus, aut quo operiemur? Hæc enim omnia gentes inquirunt.

La sixieme prouve encore leur inutilité. Car ce qui pourroit leur servir de quelque excuse, seroit de dire que Dieu ne connoît pas nos besoins, ou que les connoissant il ne veut pas les soulager, ou enfin que le voulant il ne le peut pas. Or toutes ces excuses sont fausses. Dieu sait que ses enfans ont besoin de toutes ces choses qui regardent la nourriture & le vêtement. Il ne manque pas de volonté pour les soulager, parce qu'il a pour eux toutes les tendresses d'un Pere. Il en a le pouvoir, parce qu'il est Tout-Puissant. Les fideles donc n'ont aucun sujet de

Scit enim Pater vester quia his omnibus indigetis.

A. 6. Quærite ergo primum regnum Dei, & justitiam ejus, & hæc omnia adjicentur vobis.

s'alarmer pour l'avenir. Mais ils doivent donner leurs premiers soins à chercher le Royaume de Dieu & cette vraie justice, qui nous rend justes à ses yeux : & le reste leur sera donné comme par surcroît.

Nolite ergo solliciti esse in Crastinum. Crastinus enim dies sollicitus erit sibi ipsi : sufficit diei malitia sua.

Il conclud de toutes ses raisons, qu'ils ne doivent point se mettre en peine pour le lendemain, parce que le lendemain se mettra en peine pour lui-même, sans qu'il soit nécessaire de se rendre misérable avant le temps. A chaque jour suffit son mal. Dans tous ces préceptes il ne défend pas un soin, ni une prévoyance raisonnable pour les choses nécessaires à la vie. Mais seulement cette sollicitude inquiete & timide qui s'alarme de tout, qui ne se repose de rien sur Dieu, & qui ne se fie de toutes choses qu'à soi-même.

7. *Non judicandum.*

7. *Ne juger point.*

Le quatrieme abus des Pharisiens étoit d'interpréter en mauvaise part toutes les apparences équivoques & douteuses, de condamner sévérement tout ce qui portoit un air de liberté, & d'aller fouiller jusques dans le cœur pour y découvrir de mauvaises intentions, lorsque les dehors dans l'ordre,

ne leur laiſſoient aucun lieu d'exercer leur calomnie. Il combat cette maligne inclination par une gradation de charité, qui commence par ne nuire point au prochain, & qui finit par procurer diverſes ſortes de biens ſous diverſes récompenſes.

1°. Il commande à ſes Diſciples de ne juger point de leur prochain, & de ne le condamner point, ni dans les choſes ſecretes ou douteuſes qui peuvent recevoir un ſens favorable, ni touchant ſon état à venir, comme s'il étoit déſeſpéré : parce que s'ils en jugent témérairement & à la rigueur, ils recevront de la part de Dieu le même jugement, non quant à la maniere téméraire & précipitée, mais quant à la ſubſtance qui ſera ſévere ou favorable, ſelon que le leur l'aura été. C. 6. Nolite judicare : & non judicabimini : Nolite condemnare, & non condemnabimini.

2°. Si le prochain les a offenſés, il leur commande de lui pardonner, afin que Dieu leur pardonne les offenſes qu'ils auront faites contre lui. Dimittite, & dimittemini.

3°. S'il eſt pauvre, il les oblige à lui donner de leurs biens, avec aſſurance qu'on leur donnera de même : Mais combien leur rendra-t-on en récompenſe ? 1°. On leur fera bonne meſure, c'eſt-à-dire, qu'on ajoutera quelque choſe par deſſus la meſure Date & dabitur vobis : menſuram bonam,

A. 6. C. 6. & confertam

& coagitatam

& superefluentem dabunt in sinum vestrum.

comble. 2°. On la leur donnera pressée & foulée, afin qu'elle en tienne davantage. 3°. On l'agitera encore par des secousses, afin que la matiere s'affaissant, remplisse tous les petits vuides qu'elle fait, & laisse au dessus un plus grand espace. 4°. Ainsi comblée, agitée & pressée, on la remplira jusqu'à se répandre par dessus. Expressions métaphoriques tirées du mésurage du bled, qui marquent que la récompense des bonnes œuvres dans le Ciel, excédera infiniment leur mérite ; & tout cela fondé sur ce principe, que Dieu observera pour récompenser les Fideles, la même proportion dans la mesure de la gloire, qu'ils auront gardée dans la distribution de leurs charités, c'est-à-dire, peu pour peu, & beaucoup pour beaucoup, en donnant néanmoins toujours le centuple pour chaque charité petite ou grande.

A. In quo enim judicio judicaveritis, judicabimini. & in qua mensura mensi fueritis, remetietur vobis,

8. *Cæcus cæcum ducens Festuca.*

8. *Aveugles conducteurs d'aveugles. Paille & poutre dans l'œil.*

Le cinquieme abus des Pharisiens étoit de s'ériger en maîtres de la doctrine, & en directeurs des mœurs. Il les corrige par deux reproches qu'il leur

fait, l'un de leur ignorance, l'autre de leur déréglement.

Il exprime le premier par deux proverbes qui lui étoient familiers, l'un, que ce n'eſt pas à un aveugle à conduire un autre aveugle, ou bien qu'ils tomberont tous deux dans la foſſe; c'eſt-à-dire, que ce n'eſt pas à un ignorant à ſe mêler d'en inſtruire un autre, ſous peine à l'un & à l'autre de donner dans les mêmes erreurs. Mais parce qu'on pouvoit objecter qu'un homme ne ſuit pas toujours les erreurs de celui qui l'inſtruit; il réfute cette raiſon par cet autre proverbe commun: Qu'un diſciple n'eſt point plus grand que ſon Maître, & que le plus haut point de ſcience & de perfection où il puiſſe atteindre, c'eſt de l'égaler. Cela doit s'expliquer du temps pendant lequel il eſt ſon diſciple, ce qui ſuffit pour le deſſein de J. C.

C. Dicebas autem illis ſimilitudinem: Numquid poteſt cæcus cæcum ducere? nonne ambo in foveam cadunt?

Non eſt diſcipulus ſuper magiſtrum: perfectus autem omnis erit, ſi ſit ſicut magiſter ejus.

Le ſecond reproche regarde les mauvaiſes mœurs des Phariſiens; & en leur adreſſant ſa parole comme s'ils étoient préſens, il leur demande comment ils peuvent appercevoir une petite paille dans l'œil de leur frere, c'eſt-à-dire, un léger défaut dans ſes mœurs; eux qui ne voient pas une poutre qui leur creve les yeux, ou un vice groſ-

Quid autem vides feſtucam in oculo fratris tui, trabem autem quæ in oculo tuo eſt, non conſideras?

A. 6. Aut quomodo potes dicere fratri tuo : Frater, sine ejiciam festucam de oculo tuo, ipse in oculo tuo trabem non videns.

sier & palpable au fond de leur conscience. Avec quel front peuvent-ils lui offrir leur service pour tirer cette paille de son œil, c'est-à-dire, le presser de se rendre à leurs raisons, qui condamnent ce défaut, eux qui ne songent seulement pas à se débarrasser l'œil de cette poutre, ou à se défaire de ce vice énorme par un changement effectif : Censeur hypocrite, ajoute-t-il, ôte premierement de ton œil cette poutre qui t'aveugle, guéri-toi avant toute chose de cette avarice insatiable, de cette ambition sans bornes, de cette basse jalousie, de ces adulteres secrets ; & tu y verras plus clair pour ôter une paille de l'œil de ton frere, pour le corriger d'avoir rompu des épis de bled un jour de Sabbat, ou de manger sans avoir lavé ses mains.

Hypocrita, ejice primum trabem de oculo tuo ; & tunc perspicies ut educas festucam de oculo fratris tui.

CHAPITRE XLV.

CAP. XLV. A. 6. 3. CONTINUATIO SERMONIS IN MONTE.

Troiſieme continuation du Sermon ſur la Montagne.

1. *Ne point donner le Saint aux chiens.*

1. *Non dare Sanctum canibus.*

V. LA concluſion de ce divin Sermon ſe paſſe en exhortation à la piété, & elle contient divers avis que Jeſus donne tantôt aux ſeuls Paſteurs, & tantôt indifféremment à tous les Fideles.

I. Il avertit les Paſteurs & les Prédicateurs Evangéliques de n'expoſer pas les ſaints myſteres au mépris des impies, ni leurs propres perſonnes à leur perſécution. Il les repréſente ces impies ſous l'image des chiens & des pourceaux : parce que les chiens ſe ſoulent des cadavres les plus puants ; & lorſque pour ſe ſoulager ils ont rejetté ce qui les chargeoit, ils reprennent ce qu'ils ont rejetté. Les pourceaux ſont immondes, ils prennent plaiſir à ſe plonger dans la boue, & ils ſe jetent ſur ceux qui leur donnent à manger.

A. 6. Nolite dare Sanctum canibus, neque mittatis margaritas veſtras ante porcos,

A. 6. Il défend donc de donner les saints mysteres, & les perles des vérités célestes, sur-tout le Saint des Saints, à des hommes qui sont impudens par leurs rechutes comme des chiens : impurs & ingrats comme des pourceaux, de peur qu'ils ne les profanent & ne les foulent aux pieds par un mépris insolent, & qu'ils ne persécutent même ceux qui leur annoncent la vérité. C'est une défense de conférer le Baptême & les autres Sacremens à ceux qui ayant souvent été instruits par la parole, mépriſent la doctrine qu'on leur prêche, & calomnient les Prédicateurs.

ne fortè conculcent eas pedibus suis, & conversi dirumpant vos.

2. *Petendum, quærendum, pulsandum.*

2. *Demander, chercher, frapper.*

II. Il donne à tous les Fideles plusieurs instructions nécessaires pour faire leur salut, & qui sont comme des appendices naturels de la doctrine qu'il a établie jusqu'ici. Les unes regardent les moyens du salut, les autres les obstacles.

Le premier moyen est la priere, dont il marque les conditions & le succès. Les conditions se réduisent à l'instance pressante ; à la poursuite continuelle. Il la représente par des termes

qui enchériſſent toujours l'un ſur l'autre, en diſant qu'il faut demander, chercher, frapper à la porte, comme s'il falloit faire ces choſes coup ſur coup & ſans interruption. Pour le ſuccès il leur promet qu'ils recevront ce qu'ils demandent, qu'ils trouveront ce qu'ils cherchent, que la porte leur ſera ouverte, s'ils y frappent. Il leur en donne deux preuves ſenſibles.

Petite, & dabitur vobis : quærite, & invenietis: pulſate, & aperietur vobis.

La I. ſe tire des mœurs des hommes. Car on voit que tout homme qui demande avec inſtance, obtient l'effet de ſa demande. Quiconque cherche avec empreſſément, trouve ce qu'il cherche ; & on ne manque point d'ouvrir la porte à quiconque y frappe avec perſévérance. Pourquoi n'en ſeroit-il pas de même de ceux qui prient Dieu ?

Omnis enim qui petit, accipit ; & qui quærit, invenit, & pulſanti aperietur.

La ſeconde qui ſe prend pour ainſi dire des mœurs de Dieu, ſe réduit à ce raiſonnement. Dieu eſt pour le moins auſſi flexible & auſſi tendre que les hommes. Or les hommes, tout méchans qu'ils ſont, ne manquent pas de donner à leurs enfans les bonnes choſes qu'ils leur demandent. Car qui eſt l'homme qui préſentera à ſon fils une pierre pour du pain qu'il lui demande, ou un ſerpent pour du poiſſon ? A combien donc plus forte raiſon

Aut quis eſt ex vobis homo, quem ſi petierit filius ſuus panem, numquid lapidem porriget ei ? aut ſi

A. 6. piſcem petierit, numquid ſerpentem porriget ei ! Si ergo vos, cùm ſitis mali, noſtris bona data dare filiis veſtris : quantò magis pater veſter qui in cœlis eſt, dabit bona petentibus ſe ?

Dieu qui eſt la bonté même, & le Pere des Fideles, leur accordera-t-il les bonnes choſes qu'ils lui demanderont avec les circonſtances précédentes.

Le ſecond moyen du ſalut, à quoi ſe réduit toute la doctrine Evangélique, c'eſt l'équité envers le prochain, qui eſt un mélange de charité & de juſtice. Il veut que ſes Diſciples agiſſent envers les autres hommes, de la même maniere qu'ils voudroient que les autres agiſſent envers eux ; parce que c'eſt là tout l'abrégé de la Loi & des Prophetes, qui n'enſeignent & ne prêchent autre choſe. Il ſuppoſe toujours comme une condition néceſſaire, qu'en cela on ne s'écarte point de la derniere fin.

Omnia ergo quæcumque vultis ut faciant vobis homines, & vos facite illis. Hæc eſt enim lex & prophetæ.

3. *Voie étroite.*

3. *Arcta via.*

Le troiſieme moyen eſt d'entrer par la petite porte, & de marcher par la voie étroite : parce que la grande porte, la voie large & ſpacieuſe eſt celle qui conduit à la perdition. C'eſt-à-dire que dans le choix de la conduite de ſa vie, & des actions particulieres, pour peu qu'elles ſoient douteuſes, il faut toujours prendre le parti le plus juſte,

Intrate per anguſtam portam ; quia lata porta, & ſpatioſa via eſt, quæ ducit ad perditionem, & multi ſunt qui intrant per eam.

le plus saint, le plus sûr : parce que dans l'Ecriture marcher c'est vivre, la voie où l'on marche est la vie qu'on mene, & la porte où l'on entre est le commencement de cette vie. Il l'appelle voie étroite, parce qu'elle est resserrée dans les bornes étroites de la Loi ou de la vérité, qui d'un côté est unique dans tous les doutes, & de l'autre difficile à tenir jusqu'à la fin, à cause du penchant de notre corruption, qui nous porte toujours à nous mettre au large. C'est cette difficulté qui fait que Jesus s'écrie d'étonnement : Que la porte de la vie est petite, que la voie qui y conduit est étroite, & qu'il y en a peu qui la trouvent ! La voie large au contraire & la grande porte, est la liberté qu'on se donne de suivre les inclinations de la nature corrompue, soit qu'on les suive de bonne foi & sans scrupule ; soit que pour éviter le péché on se fasse des probabilités chimériques qui les justifient.

Quam angusta porta, & arcta via est, quæ ducit ad vitam; & pauci sunt qui inveniunt eam!

4. *Faux Prophetes. Fruit semblable à l'arbre.*

4. *Falsi Prophetæ. Arbor ex fructu.*

Le quatrieme moyen est la fuite des faux Prophetes qui engagent dans la voie large & spacieuse par leur fausse

Attendite à falsis prophetis.

A. 6. C. 4. doctrine. Il touche en peu de mots le péril de s'y méprendre, & plus au long la marque pour les reconnoître.

1°. La facilité de s'y tromper vient de ce qu'ils se mêlent avec les Fideles, sous le vêtement des brebis, c'est-à-dire, ils se couvrent de toutes les apparences de la vérité & de la vertu, comme sont le zele pour l'Ecriture, la douceur dans les paroles, les consolations à foison, les assurances du salut, la récommandation des bonnes œuvres. Mais au dedans ce sont des loups ravissans, parce qu'ils n'ont point d'autre but que de déchirer le troupeau de J. C., & d'emporter les brebis hors de la Bergerie, qui est le sein de l'Eglise.

qui veniunt ad vos in vestimentis ovium,

intrinsecùs autem sunt lupi rapaces:

2°. Il donne à ses Disciples deux marques infaillibles pour les discerner. La premiere est de les examiner, non par leur doctrine, puisqu'elle est le sujet même de cet examen qu'on fait d'eux, ni par leurs actions particulieres, quelques spécieuses qu'elles soient, qui peuvent imposer aux yeux des simples, comme étant une partie du vêtement de la brebi : mais par les fruits ou les effets de leur doctrine, qui sont toujours funestes & damnables. Nulle héréſie ne s'est élevée, qui n'ait

à fructibus eorum cognoscetis eos? C. 4. Non est enim arbor bona, quæ

jeté le schisme dans l'Eglise, allumé la guerre dans les Etats, introduit la corruption dans les mœurs, causé la division dans les familles, & la désolation dans le monde.

facit fructus malos; neque arbor mala faciens fructum bonum,

Il prouve cette marque de distinction, par la propriété naturelle des arbres fruitiers. Or le fruit fait connoître la qualité & l'espece de son arbre: L'espece, car chaque arbre se connoît par son propre fruit, & il ne se méprend point jusqu'à porter les fruits d'un autre arbre: On n'a jamais cueilli des figues sur des épines, & on ne coupe point de raisins sur les ronces. La qualité, car un arbre qui porte de mauvais fruit, ne peut être bon, & un arbre qui fait de bon fruit, n'est point mauvais. Tout bon arbre au contraire porte de bons fruits, & n'en peut porter de mauvais; & un mauvais arbre porte de mauvais fruits, & n'en sauroit porter de bons. Il en est de même des vrais Prophetes, & des faux. Un homme de bien tire & produit le bien du bon trésor de son cœur; & un méchant homme tire le mal de son trésor de maux. Car la bouche parle de ce dont le cœur est plein.

Unaquæque enim arbor de fructu suo cognoscitur: neque enim de spinis colligunt ficus; neque de rubo vindemiant uvam.

A. Sic omnis arbor bona fructus bonos facit: mala autem arbor malos fructus facit. Non potest arbor bona malos fructus facere; neque arbor mala bonos fructus facere.

C. 4. Bonus homo de bono thesauro cordis sui profert bonum: & malus homo de malo thesauro profert

La seconde marque de discernement est de considérer leur fin, qui est sou-

vent précipitée & toujours misérable, parce que tout arbre qui ne produit point de bon fruit, sera coupé tout en vie, & jeté au feu. Jesus répete ici que l'on connoîtra les faux Prophetes par leurs fruits, parce que leur mort malheureuse, & souvent avancée, est un des fruits qu'ils portent.

A. 6. C. 4. malum. Ex abundantia enim cordis os loquitur. A. Omnis arbor quæ non facit fructum bonum, excidetur, & in ignem mittetur. Igitur ex fructibus eorum cognoscetis eos.

5. *Dieu veut des œuvres, & non des paroles.*

Le cinquieme moyen du salut, est la jonction des œuvres avec la Foi ; & il représente le différent sort de ceux qui n'ont que la foi sans les œuvres, & de ceux qui les joignent ensemble inséparablement.

I. Quant aux premiers, la Foi séparée des œuvres ne laisse pas de se produire au dehors par deux marques.

La premiere est la priere, qui est le langage de la Foi. Jesus s'anime ici, & éleve sa voix contre ceux dont la Foi ne porte point d'autre fruit que ce langage. *Pourquoi*, leur dit-il, *m'appellez-vous Seigneur, Seigneur, vous qui ne faites point ce que je vous dis* ? Il leur déclare que tous ceux qui l'appellent dans leurs prieres Seigneur,

C. Quid autem vocatis me, Domine. Domine, & non facitis quæ dico ? A. Non om-

Seigneur, n'entreront pas pour cela dans le Royaume du Ciel ; mais que celui-là seulement y entrera qui fait la volonté de son Pere qui demeure dans le Ciel : volonté sainte & inviolable, dont l'expression est l'Evangile ; qu'il vient de leur prêcher.

nis, qui dicit mihi, Domine, Domine intrabit in regnum cœlorum : sed qui facit voluntatem Patris mei qui in cœlis est ipse intrabit in regnum cœlorum.

La seconde marque de la Foi ce sont toutes les fonctions du ministere Ecclésiastique, comme la prédication, l'administration des Sacremens, les exorcismes, les miracles mêmes. Et ce qui est étrange, pour faire voir qu'elles ne sauveront point ceux qui n'auront point fait la volonté de Dieu, il assure que dans ce grand jour où il jugera les vivans & les morts, plusieurs du nombre des réprouvés lui diront, soit de la voix, soit dans leurs pensées : *Seigneur, Seigneur, n'avons-nous pas prêché en votre nom ? N'avons-nous pas en votre nom chassé les démons* des ames par les Sacremens du Baptême & de la Pénitence, & des corps par les exorcismes ? Enfin *n'avons-nous pas fait plusieurs miracles en votre nom* ? Et qu'alors il leur protestera dans le même langage qu'ils lui auront parlé, qu'il ne les a jamais connus : *Retirez-vous de moi*, leur dira-t-il ; *vous qui commettez l'iniquité*, Paroles qui doi-

Multi dicent mihi in illa die: Domine, Domine, nonne in nomine tuo prophetavimus, & in nomine tuo dæmonia ejecimus, & in nomine tuo virtute multas fecimus ? Et tunc confitebor illis, Quia numquam novi vos, discedite à me, qui operamini iniquitatem.

A. 7. C. 6. vent faire trembler tous ceux qui ont part au ministere Ecclésiastique, & à la conduite des ames.

6. Ædificans super petram, super arenam.

6. Bâtir sur la pierre & non sur le sable.

C. Omnis qui venit ad me, & audit sermones meos, & facit eos, ostendam vobis cui similis sit. Similis est homini A. sapienti C. ædificanti domum, qui fodit, in altum, & posuit fundamentum superpetram. Inundatione autem factam, illusum est flumen domui illi, & non potuit eam movere, A. & descendit pluvia, & venerunt flumina, & flaverunt venti, & irruerunt in domum illam, & non cecidit: fundata enim erat super petram.

II. Quant aux seconds qui soutiennent leur foi par les œuvres, leur sort est bien différent, & il fait voir leur prudence & leur fermeté dans une comparaison qui sert de conclusion à ce long discours. Pour exciter l'attention il demande, à qui ressemble un homme qui vient à lui par la foi, qui écoute sa parole pour s'en nourrir, & qui la met en pratique par une fidele obéissance. Il répond qu'il est semblable à un homme sage, qui bâtissant une maison, creuse bien avant, & pose le fondement sur la pierre. Lorsqu'il arrive une inondation, le torrent se vient rompre contre cette maison, & il ne la peut ébranler. La pluie est tombée, les fleuves se sont débordés, les vents ont soufflé, & sont venus fondre contre elle; & malgré la pluie, les fleuves & les vents, elle n'a point été renversée, parce qu'elle étoit fondée sur la fermeté du rocher.

Dans cette parabole le fondement

de l'édifice eſt la foi en J. C., & poſer le fondement ſur le rocher, c'eſt croire & faire tout enſemble, c'eſt affermir ſa foi par les bonnes œuvres. Les vents qui ſoufflent, ce ſont les tentations qui ne paſſent point les paroles, comme les loix iniques, les commandemens injuſtes, les menaces, les promeſſes, les arrêts de condamnation, les diffamations. La pluie eſt le commencement de la perſécution. Les torrens & les fleuves ſont les ſéditions populaires, & les perſécutions à outrance juſqu'aux plus cruels tourmens, juſqu'aux derniers ſupplices. L'épreuve du dernier jour conſiſtera dans le feu qui purgera le monde, & qui tiendra lieu de ces vents, de ces orages & de ces fleuves. Envain tout cela fondra ſur un homme dont la foi ſera affermie par les bonnes œuvres. Il demeurera ferme, & n'en recevra aucune atteinte.

Il oppoſe au bonheur de ce fidele le miſérable état d'un homme qui écoute ſes paroles, & même avec la foi, & qui ne les met point en pratique. Il le compare à un homme inſenſé, qui a bâti ſa maiſon ſur le ſable mouvant, ou à fleur de terre & ſans avoir creuſé les fondemens. La pluie eſt tombée, les torrens ſe ſont répandus, les vents

Et omnis qui audit verba mea hæc, & non facit ea, ſimilis erit viro ſtulto, qui ædificavit domum ſuam ſuper arenam, C. ſuper terram ſine fundamento, in quam illiſus eſt fluvius, A. & deſcendit pluvia, &

A. 7. C. 6. venerunt flumina, & flaverunt venti, & irruerunt in domum illam: & continuò cecidit; & facta est ruina domus illus magna. A. Et factum est, cùm consummasset J. C. omnia verba sua in aures plebis, A. Admirabantur turbæ super doctrinam ejus: erat enim docens eos sicut potestatem habens, & non sicut Scribæ eorum, & Pharisæi.

ont soufflé, & sont venus fondre sur cette maison. Aussi-tôt elle a été renversée, & sa ruine a été grande, parce que la foi de cet homme dénuée de bonnes œuvres, n'a pu se défendre contre les tentations qui l'ont attaquée, & qu'elle ne pourra subsister dans le feu du Jugement dernier qui lui servira d'épreuve, & l'homme avec sa foi périra éternellement.

Jesus ayant achevé tout ce discours, le peuple fut ravi en admiration de sa doctrine. Car il accompagnoit sa parole d'un air & d'un ton d'autorité bien différent de la maniere des Docteurs de la Loi & des Pharisiens.

CHAPITRE XLVI.

CAP. XLVI. A.8.B.1.C.5.

Leprosus.

Lépreux guéri.

A. 8. Cùm autem descendisset de monte, secutæ sunt eum turbæ multæ. C. 5. Et factum est cùm esset in una civitatum, & ecce vir ple-

JESUS étant descendu de la montagne fut suivi de cette grande multitude de peuple qui l'avoit entendu, & comme il étoit sur point d'entrer dans la Ville de Capharnaum, il trouva en son chemin un homme couvert de lepre, dans la guérison duquel on voit, 1°. une priere parfaite : 2°. un effet

d'une miſéricorde ſévere : 3°. une reconnoiſſance déſobéiſſante.

nus lepra. A. veniens.

I. Cet homme voyant Jeſus, ſe proſterna le viſage contre terre & l'adora. Enſuite demeurant à genoux, il lui fit cette priere, qui dans ſa briéveté contient un modele de toutes les demandes des choſes temporelles. *Seigneur*, lui dit-il, *ſi vous voulez, vous pouvez me guérir.*

C. & videns Jeſum, & procidens in faciem, Adorabat eum, B. deprecans eum, & genuflexo, A. dicens : Domine, ſi vis potes me mundare.

1°. Elle eſt humble & modeſte, comme le marque la poſture humiliée où il s'étoit mis, & où il demeuroit encore.

2°. Elle part d'une grande foi, il reconnoît ſa toute-puiſſance dans la guériſon des malades. *Vous pouvez.*

3°. Elle eſt conditionnelle. Il fait dépendre ſa guériſon, non de ſa foi ni de ſa priere, mais de la ſeule volonté de Jeſus ; il lui ſoumet même le deſir qu'il a d'être guéri, il ne lui demande ſa ſanté qu'autant qu'il l'agréera : *ſi vous voulez.*

II. Jeſus fut touché de pitié & de tendreſſe, à la vue d'une diſpoſition ſi pure & ſi déſintéreſſée. Il le toucha au viſage, ſans craindre d'en être ſouillé, puiſqu'il le purifioit par cet attouchement, & il lui dit dans le même ſtyle qu'il l'avoit prié : *Je le veux,*

B. Jeſus autem miſertus ejus extendit manum ſuam, & tangens eum, ait illi : Volo, mundare. Et cum dixiſſet : ſta-

A.8.B.1.C.5. tim discessit ab eo lepra, & mundatus est.

soyez guéri. Le lepre disparut au même instant, & le lépreux fut parfaitement guéri.

Et comminatus est ei statimque ejecit illum : & C. præcepit illi B. Vide nemini dixeris: sed vade, ostende te principi sacerdotum, & offer, pro emundatione tua munus quod præcepit Moïses in testimonium illis.

Mais Jesus lui défendit sévérement & avec menaces d'en parler à personne, non pas même aux Prêtres. Il lui commanda seulement d'aller se présenter à celui d'entr'eux qui étoit en charge, & d'offrir pour la cérémonie de sa purification, le sacrifice & les autres choses que Moïse avoit ordonnées, afin que cette offrande qu'ils recevroient, leur servît de témoignage qu'ils l'avoient reconnu & bien duement guéri, & qu'ils ne s'aviſassent pas un jour de le chicaner sur sa guérison, lorsqu'ils apprendroient de la voix publique, que lui Jesus en étoit l'Auteur. Car ayant reçu ses présens, ils ne seroient plus recevables à lui disputer sa purification, & la société civile dans laquelle ils l'auroient rétabli. Au lieu que sans cet engagement, ils ne manqueroient jamais de calomnier ce miracle, & sur-tout ils n'eussent eu garde de confirmer par leur approbation, un miracle qu'il auroit opéré. Après cet ordre, il chassa de devant lui cet homme à qui il parloit, de peur qu'il n'arrêtât plus long-temps les yeux de ce peuple qui l'environnoit, & qu'il

qu'il n'excitât de plus en plus l'admiration.

III. Cet homme observa mal l'ordre que Jesus lui avoit donné. Quand il fut hors de sa présence, il publia par tout sa guérison & il décéla son bienfacteur: persuadé que les raisons de justice & de reconnoissance qui l'obligeoient d'en parler, devoient l'emporter sur celles de la modestie qui lui avoient imposé silence.

La réputation de Jesus s'étoit tellement répandue par tout, qu'il ne pouvoit plus entrer en plein jour dans la Ville à cause de la foule du Peuple qui le suivoit. Mais il se tenoit à l'écart dans des lieux déserts, & le Peuple y venoit par troupes de toutes parts pour entendre sa parole & pour être guéri de leurs maladies. Mais il se retiroit encore plus loin dans le désert, & il y passoit quelque temps en priere.

B. At ille egressus cœpit prædicare, & diffamare sermonem C. Perambulabat autem magis sermo de illo; B. ita ut jam non posset manifestè introire in civitatem, sed foris in desertis locis esset: & conveniebant ad eum undique C. turbæ multæ, ut audirent, & curarentur ab infirmitatibus suis. Ipse autem secedebat in desertum, & orabat.

CHAPITRE XLVII.

Serviteurs du Centenier.

CAP. XLVII. A. 8. C. 7. *Servus Centurionis.*

C. 7. Centurionis autem cujusdam servus malè habens erat moriturus, qui illi erat pretiosus.

UN Centenier pour les Romains ou pour le Tetrarque de Galilée, & Gentil de Religion, avoit un Serviteur malade à l'extrémité, qui lui étoit fort cher. On voit ici, I. La demande qu'il fit à Jesus de sa guérison. II. Le refus qu'il fit de le recevoir dans son logis. III. L'accompliſſement de sa demande. La demande est d'une grande confiance. Le refus est d'une humilité & d'une foi admirable; & l'accompliſſement est accompagné d'un étonnement auſſi surprenant, & d'une prophétie de l'Election des Gentils, & de la Réprobation des Juifs.

A. 8. Cùm autem introiſſet Capharnaum, (*Jesus*) .... C. & cùm audiſſet de Jesu, miſit ad eum, seniores Judæorum, rogans eum ut veniret, & salvaret servum ejus, A. di-

I. Jesus étant revenu à Capharnaum, cet Officier en apprit la nouvelle, & lui envoya quelques Sénateurs des Juifs, gens vénérables par leur dignité, pour le prier de venir guérir son Serviteur. C'est au moins en ce sens qu'ils expliquerent son intention: car ils n'étoient chargés de lui dire de sa part, sinon qu'il avoit à la maison un Serviteur qui

étoit tombé tout d'un coup dans une paralysie accompagnée de symptomes fort violens, & de convulsions fort douloureuses. Cet exposé tout simple marquoit une extrême confiance en la bonté de Jesus, qui sans attendre les prieres se portoit d'elle même à soulager les misérables.

cens : Domine, puer meus jacet in domo paralyticus & malè torquetur.

Les Députés ne laisserent pas d'ajouter à leur commission l'office de leurs instantes prieres, dans la crainte que son Gentilisme ne lui fit refuser cette grace. Ils représenterent à Jesus qu'il la méritoit bien ; parce que tout étranger & tout Gentil qu'il étoit, il aimoit la Nation Juive, à cause sans doute de l'unité de Dieu qu'il adoroit comme eux ; & pour faire voir que cet amour n'étoit pas stérile, il leur avoit fait bâtir une Synagogue. Jesus leur répondit qu'il iroit en sa maison, & guériroit son Serviteur, & il y alloit avec eux.

C. At illi cùm veniissent ad Jesum rogabant eum sollicitè, dicentes ei : Quia dignus est ut hoc illi præstes ; diligit enim gentem nostram, & Synagogam ipse ædificavit nobis.

A. Et ait illi Jesus : Ego veniam, & curabo eum, C. Jesus autem ibat cum illis.

II. Ils n'en étoient pas loin lorsque le Centenier à qui on avoit porté la nouvelle d'une si grande visite, lui envoya quelques-uns de ses amis pour le prier de ne se donner pas la peine de passer plus avant. Ce qu'il lui prouve par deux raisons.

Et cùm jam non longè esset à domo, misit ad eum centurio amicos, dicens : Domine, noli vexari :

La premiere d'une très-profonde humilité, est que cela n'étoit pas juste,

Non enim sum dignus, ut sub tectum meum intres,

A. 8. C. 7. parce qu'étranger & Gentil comme il étoit, il n'étoit pas digne de recevoir un si grand homme dans sa maison, où le moindre des Juifs, de peur de se souiller, n'auroit non plus voulu entrer que dans une maison pestiférée. Et que persuadé de ce même sentiment de son indignité, dont il convenoit de bonne foi, il n'avoit osé prendre la liberté d'aller le trouver en personne, & de se présenter devant lui.

propter quod & meipsum non fum dignum arbitratus, ut venirem ad te: sed dic (*tantum*) verbo, & sanabitur puer meus:

La seconde raison d'une vive & excellente foi, est que cette peine n'étoit nullement nécessaire; mais qu'au lieu d'employer des pas si précieux, il n'avoit qu'à commander du lieu où il étoit, & qu'à dire une parole pour guérir son Serviteur. Pour le prouver il fait un agréable parallele entre Jesus & lui, d'où il tire cet argument du moins au plus. Jesus avoit un pouvoir plus absolu sur les maux, que lui Centenier n'en avoit sur les soldats de sa Cohorte; puisque Jesus étoit Tout-Puissant sur la Nature & ne dépendoit de personne, au lieu que lui qui commandoit des soldats, il reconnoissoit au dessus de lui des Officiers généraux auxquels il étoit obligé d'obéir. Cependant lorsqu'il avoit dit à un soldat *marche*, il marchoit; ou qu'il avoit

Nam & ego homo fum fub poteftate conftitutus, habens fubmilites, & dico huic, vade, & vadit; & alii, veni, &

fait signe à un autre de venir à lui en disant *à moi*, il y venoit ; & quand il commandoit à un de ses Serviteurs de faire quelque chose, il le faisoit. Si donc lui simple Officier subalterne se fait obéir au premier mot par ses soldats & par ses gens, à combien plus forte raison Jesus maître de la Nature pourra-t-il sans se remuer, chasser par sa seule parole un mal qui tourmente son Serviteur ?

venit ; & servo meo, fac hoc, & facit.

III. Jesus ayant ouï ce compliment, en parut ravi d'admiration, quoiqu'il n'ignorât rien, & que l'étonnement soit un effet de l'ignorance ; & se tournant vers le Peuple qui le suivoit, il leur protesta que dans tout Israël même il n'avoit pas trouvé une si grande foi ; ce qui ne regarde que le Peuple Juif auquel il avoit prêché l'Evangile.

Quo audito Jesus miratus est: & conversus sequentibus se turbis, dixit : Amen dico vobis, nec in Israël tantam fidem inveni.

Mais pour leur confirmer cette merveille d'un Etranger & d'un Gentil devenu Fidele, il leur en allégua deux autres infiniment plus surprenantes, qui sont la conversion des Gentils & la réprobation des Juifs. Il leur déclara qu'un jour plusieurs viendroient de l'Orient & de l'Occident, & qu'ils se mettroient à table dans le Royaume du Ciel avec Abraham, Isaac & Jacob comme avec leurs Peres : pendant que

A. Dico autem vobis, quod multi ab oriente & occidente venient, & recumbent cum Abraham, &

A. 8. C. 7. Isaac, & Jacob in regno cœlorum :

les Enfans du Royaume, c'eſt-à-dire, ceux à qui le Ciel appartenoit par leur naiſſance des Patriarches, par leur vocation, par la premiere alliance, par les promeſſes de Dieu, par le dépôt des Ecritures ; pendant, dis-je, que les Juifs ſeront chaſſés de la ſalle du feſtin, & jetés dans les ténébres de dehors, dans la nuit très-profonde de l'Enfer. Et qu'alors il y aura bien des larmes répandues, & d'horribles grincemens de dents, pour marquer la douleur & le regret des damnés à l'égard du paſſé, & leur rage & leur déſeſpoir à l'égard des tourmens de toute l'éternité à venir.

Filii autem regni ejicientur in tenebras exteriores.

Ibi erit fletus, & ſtridor dentium.

Il ſe tourna vers les amis du Centenier, & il leur témoigna qu'il vouloit que ce qu'il ſouhaitoit lui arrivât comme il l'avoit cru. A l'heure même le Serviteur fut guéri, & les Envoyés étant revenus à la maiſon le trouverent plein de ſanté, de languiſſant & de moribond qu'ils l'avoient laiſſé.

Et dixit Jeſus Centurioni : Vade, & ſicut credidiſti fiat tibi. Et ſanatus eſt puer in illa hora. C. Et reverſi, qui miſſi fuerant, domum, invenerunt ſervum qui languerat ſanum.

CHAPITRE XLVIII.

C. XLVIII.

C. 7.

Fils d'une Veuve reſſuſcité.

Filius Viduæ ſuſcitatus.

LE jour ſuivant il partit pour Naïm petite ville de Galilée, ſur le torrent de Ciſon, non loin de Nazareth & du Mont Thabor. Ce voyage nous repréſente un ſpectacle fort touchant de la mort & de la vie qui ſe rencontrerent hors des portes de cette Ville.

C. 7. Et factum eſt; deinceps ibat in civitatem quæ vocatur Naïm & ibant cum eo diſcipuli ejus, & turba copioſa.

I. Jeſus ſuivi de ſes Diſciples & d'une grande troupe de peuple qui le ſuivoit toujours, trouva hors la porte le Convoi d'un mort qu'on portoit en terre, parce qu'alors les ſépulcres étoient hors de l'enceinte des murailles, pour éviter peut-être les ſouilleures égales, ou plutôt le mauvais air des Cimetieres. Cette cérémonie lugubre étoit accompagnée de pluſieurs circonſtances fort touchantes.

Cùm autem appropinquaret portæ civitatis,

1°. C'étoit un jeune homme qui avoit été emporté à la fleur de ſon âge. 2°. Il étoit le fils unique de ſa mere. 3°. Par un ſurcroit de malheur elle étoit veuve, & avec lui elle avoit perdu

ecce defunctus efferebatur filius unicus matris ſuæ: & hæc vidua erat;

C. 7. tout ce qui lui restoit de consolation & de secours dans le monde. 4°. Le Convoi étoit grand, & composé d'une grande partie de la Ville qui en rendant les derniers devoirs au fils, marquoit la grande considération qu'on avoit pour la mere.

& turba civitatis multa cum illa.

Quam cùm vidisset Dominus, misericordiâ motus super eam, dixit illi; Noli flere: Et accessit, & tetigit loculum: (hi autem qui portabant, steterunt;) & ait: Adolescens, tibi dico, Surge.

II. Jesus la voyant toute éplorée en fut touché de compassion, & il l'exhorta à arrêter le cours de ses larmes. Il s'approcha du mort, & il appuya la main sur le cercueil, pour faire signe aux porteurs de s'arrêter; ils demeurerent fermes, & pour faire voir que c'étoit par sa propre autorité, & non par une vertu étrangere qu'il ressuscitoit les morts, il dit au Mort d'un ton de voix qui se fit entendre de toute l'assemblée : *Jeune homme levez-vous, je vous le commande.*

Et resedit qui erat mortuus, & cœpit loqui. Et dedit illum matri suæ. Accepit autem omnes timor; & magnificabant Deum, dicentes: Quia Propheta magnus surrexit in nobis; & quia Deus visitavit

Au même instant le mort se leva en son séant, & Jesus le rendit à sa mere. A cet aspect le monde fut saisi d'une crainte religieuse, & ils glorifioient Dieu en se disant les uns aux autres, qu'un grand Prophete s'étoit élevé parmi eux, & que Dieu avoit visité son Peuple. Le bruit s'en répandit par toute la Judée, & au-delà dans tous les pays d'alentour.

Il eût été fort inutile de demander

à la mere & au fils, le secret pour un miracle qui s'étoit fait à la vue d'une si grande compagnie. Jesus au contraire pour lequel il n'y avoit point eu de hasard, ménagea cette rencontre, afin qu'on ne pût douter de la vérité de cette résurrection, & que chacun des témoins en portât la nouvelle chez soi.

plebem suam. Et exiit hic sermo in universam Judæam de eo, & in omnem circa regionem.

CHAPITRE XLIX.

CAP. XLIX. A. 11. C. 7.

Jean-Baptiste loué par J. C.

JOANNES A CHRISTO LAUDATUS.

1. *Députation de Jean vers Jesus.*

1. *Legatio Joannis ad Christum.*

CE Chapitre comprend en ses trois parties, I. Les preuves du Messie. II. Les louanges de son Précurseur. III. La condamnation de ceux qui n'ont cru ni à l'un ni à l'autre.

I. Le bruit de cette résurrection & des autres merveilles de Jesus pénétra jusques dans la prison de Jean-Baptiste; & ses Disciples, que tant d'illustres témoignages de leur Maître ne lui avoient pu gagner, les lui conterent à leur ordinaire avec quelque démonstration d'émulation & de jalousie. Jean

C. 7. Et nuntiaverunt Joanni Discipuli ejus de omnibus his,

A. 11. C. 7. qui sentoit que le temps de sa mort s'approchoit, ne voulut pas les laisser dans une si mauvaise disposition ; & lorsque Jesus fut revenu à Capharnaum, il lui envoya de Macheronte où il étoit prisonnier deux des plus défians, pour apprendre de sa bouche ce qu'il leur avoit dit tant de fois inutilement. Leur commission étoit de s'informer de lui s'il étoit celui qui devoit venir, ou si l'on devoit en attendre un autre. Mais comme ils n'eussent jamais osé lui faire cette question d'eux-mêmes, il voulut bien leur épargner cette honte, en adoptant leur doute, & leur faisant proposer de sa part ce qu'ils auroient eu peine à faire en leur propre nom. Pour les guérir de leur ignorance & de leur infirmité, il la prit sur lui-même en charitable Médecin, comme si ayant cru sans miracle que Jesus étoit le Messie, il eût commencé à en douter après une infinité de miracles.

A. 11. Joannes autem cùm audisset in vinculis opera Christi, mittens duos de discipulis suis, ait illi : Tu es qui venturus es ; an alium expectamus ?

C. Cùm autem venissent ad eum viri, dixerunt : Joannes Baptista misit nos ad te, dicens : Tu es qui venturus es, an alium expectamus ?

Les Députés étant venus trouver Jesus, s'acquittèrent de leur commission. Ils lui dirent que Jean-Baptiste les avoit envoyés vers lui pour lui demander s'il étoit celui qui devoit venir, c'est-à-dire, le Messie promis en la Loi, ou si on devoit en attendre un

autre. La réponſe à cette demande étoit aſſez délicate. Il ne pouvoit ni le nier ſelon la vérité, ni l'éluder même par modeſtie, ni enfin ſelon la bienſéance l'aſſurer poſitivement devant tout le monde. Il fit donc répondre pour lui ſes actions & ſes miracles. A cette heure-là même il ſe trouva là heureuſement pluſieurs perſonnes qu'il guérit des maladies ou des maux dont ils étoient affligés, beaucoup de poſſédés qu'il délivra & pluſieurs aveugles, auxquels il rendit l'uſage de la lumiere.

In ipsâ autem horâ multos curavit à languoribus, & plagis, & ſpiritibus malis: & cæcis multis donavit viſum.

Alors s'adreſſant aux Diſciples de Jean-Baptiſte, il leur dit qu'ils retournaſſent vers leur Maître pour lui faire le rapport de ce qu'ils avoient vu & entendu. Cela fait voir qu'ils le trouverent inſtruiſant le Peuple ſelon ſa coutume; qu'après ſon ſermon ils lui firent leur queſtion, à quoi il différa de répondre juſqu'à ce qu'il eût achevé ces guériſons miraculeuſes. Qu'ils rapportaſſent donc à leur Maître que les Aveugles voyoient, que les Boiteux marchoient droit, que les Lépreux étoient purifiés, que les Sourds entendoient, que les Morts reſſuſcitoient, que les Pauvres recevoient l'Evangile qui leur étoit annoncé, parce que la foi & l'eſpérance des biens éternels

Et reſpondens dixit illis:

Euntes renuntiate Joanni quæ audiſtis, & vidiſtis: quia cæci vident, claudi ambulant, leproſi mundantur, ſurdi audiunt, mortui reſurgunt, pauperes evangelizantur.

A. 11. C. 7. demandent en ceux qui les reçoivent l'humilité, la modestie, & la mortification des passions dont les pauvres sont plus capables que les riches.

Il ajouta pour ces Disciples jaloux, qui se donnoient la liberté de condamner plusieurs de ses actions, & la conduite de sa vie, qu'heureux étoient ceux qui par leur mauvaise disposition ne se faisoient pas de lui ni de ses actions un sujet de scandale & de péché; parce que ce scandale étoit tout passif & fondé sur leur ignorance & sur leur témérité. Toute cette réponse ne satisfaisoit pas seulement à la question proposée s'il étoit le Messie promis; elle en étoit encore une preuve très-certaine, puisque ce n'étoit qu'une application aux miracles de J. C. de la prédiction du Prophete Isaïe touchant le Messie, & c'est comme s'il eût répondu aux Envoyés de Jean: Allez rapporter à votre Maître que vous avez vu de vos propres yeux accomplir par mes mains tout ce que les Prophetes ont prédit du Messie.

Et beatus est quicunque non fuerit scandalizatus in me.

2. *Louanges de Jean.*

2. *Laudes Joannis.*

Et cùm discessissent nuntii Joan- II. Les Envoyés de Jean s'étant retirés, Jesus prit cette occasion de

faire devant le Peuple l'Eloge de cet Homme admirable, pour ôter lieu au soupçon qui pouvoit naître dans les esprits, qu'il commençoit à douter si Jesus étoit le Messie ; & que la question qu'il lui avoit envoyé faire par ses Disciples étoit une marque qu'il varioit dans son sentiment. Jesus le loua, 1°. Par ses qualités personnelles. 2°. Par ses grands emplois. Il réduit ses vertus, 1°. A la constance inébranlable de son esprit, bien éloigné de retracter les témoignages qu'il lui avoit rendus. 2°. A l'austérité merveilleuse de sa vie.

nis, cœpit de Joanne dicere ad turbas :

I. Il demanda à ses Auditeurs quelle opinion ils avoient de celui qu'ils étoient allé voir de si loin dans le désert. Etoient-ils allé voir un roseau fragile qui plie & s'agite au moindre vent ? C'est-à-dire, un homme léger & inconstant, qui change d'opinion selon le temps. Non sans doute, puisque l'état même où il étoit alors, étoit une conviction du contraire. La ferme assiete de son esprit lui avoit attiré la persécution qu'il enduroit de la part d'Hérode, dont il n'avoit pas voulu approuver le mariage incestueux.

Quid existis in desertum videre ?

Arundinem vento agitatam ?

II. Etoient-ils donc allé voir un homme vêtu avec molleſſe ? Encore moins. Ce n'est pas dans les déserts,

Sed quid existis videre ? hominem

mollibus vestimentis indutum? Ecce qui in veste pretiosâ sunt & deliciis in domibus regum sunt,

mais dans les Palais des Rois qu'il faut chercher des gens magnifiquement vêtus, & qui menent une vie pleine de délices.

Il passa à ses emplois, & il leur demanda encore :

Sed quid existis videre, Prophetam? Utique dico vobis, & plusquam Prophetam.

I. S'ils étoient allé voir un Prophete? Il approuva ce motif, & il lui attribua pour premier emploi d'être plus que Prophete; c'est-à-dire, d'avoir par trois privileges qui lui étoient propres, une prééminence sur tous les anciens Prophetes qui l'ont précédé.

Le premier est qu'aucun des anciens Prophetes n'a été promis aux hommes par des prophéties antécédentes. Ils sont entrés dans le monde sans y avoir été attendus. Mais Jean-Baptiste a été prédit long-temps avant sa naissance. Car c'est en parlant de lui que le Pere Eternel dit à son Fils incarné dans le Prophete Malachie : *Voilà que j'envoie mon Ange devant vous.* C'est-à-dire, mon Ministre & mon Agent. Dans l'Original, c'est le Fils même qui parle aux Juifs, & qui leur promet d'envoyer son Ange devant lui.

A. Hic est enim de quo scriptum est: ecce ego mitto Angelum meum ante faciem tuam,

Le second privilege est que les anciens Prophetes, ayant été en leur maniere les Précurseurs du Messie, l'ont précédé de plusieurs siecles. Au

lieu que Jean-Baptiſte l'a prédit comme eux abſent, il a de plus été ſon Précurſeur immédiat, il a marché devant lui pour lui préparer les voies dans l'eſprit & dans le cœur des Juifs, il l'a découvert inconnu, il l'a montré préſent ; & c'eſt ce que porte la ſuite de la prophétie : *Il marchera devant vous pour vous préparer la voie.*

Le troiſieme privilege qui eſt une concluſion des deux premiers & de ſes excellentes vertus, eſt que de tous ceux qui juſqu'alors ſont nés des femmes, il ne s'en eſt élevé aucun qui fût plus grand que Jean-Baptiſte. La comparaiſon, comme il paroît par S. Luc, ne ſe fait qu'entre lui & les anciens Prophetes, & ne s'étend pas plus loin. Mais il ajoute, en parlant de ſoi-même en troiſieme perſonne, que tel qui lui eſt poſtérieur & comme ſon puiſné dans le Royaume du Ciel, parce qu'il n'a paru qu'après lui, ne laiſſe pas d'être plus grand que lui. C'eſt ici abſolument la même choſe que Jean-Baptiſte a dit deux fois de Jeſus preſque en mêmes termes : *Quelqu'un vient après moi, qui m'a été préféré, parce qu'il étoit avant moi, ou plus grand que moi.* Ce qui fait la difficulté de ce paſſage eſt que Jeſus ſemble s'avouer plus pe-

Amen dico vobis : Non ſurrexit inter natos mulierum major Joanne-Baptiſta :

qui autem minor eſt in regno cœlorum, major eſt illo,

A. 11. C. 7. tit dans le Royaume du Ciel que Jean-Baptiſte. *Qui minor eſt in regno cœlorum* : mais il eſt aiſé de l'ôter en tranſpoſant la virgule après *minor eſt*, & en liſant tout de ſuite, *in regno cœlorum major eſt illo.*

Le ſecond emploi de Jean-Baptiſte eſt d'être le ſignal de l'ouverture du Ciel. Avant lui, & pendant tout le tems qu'ont regné les Prophetes, le Ciel étoit fermé aux hommes. Mais depuis que Jean-Baptiſte a prêché la pénitence & la proximité du royaume du Ciel, le Ciel s'eſt ouvert, comme il parut au Baptême de Jeſus, il ſe prend déſormais par force ; il eſt expoſé à quiconque en voudra faire la conquête, & pour ainſi dire, il eſt abandonné au pillage des hommes : & comme le nombre des couronnes eſt compté, tout homme fort & violent, de quelque peuple qu'il ſoit, peut l'emporter ſur les naturel du pays, comme à la pointe de l'épée. C'eſt-à-dire, tous ceux généralement qui font violence à leurs ſentimens & à leurs inclinations, qui ont le courage de réſiſter juſqu'à la fin aux tentations du diable, du monde & de la chair, entreront dans le Ciel, & prendront la place des Juifs auſquels il ſembloit être deſtiné. C'eſt le ſens de

A. diebus autem Joanis Baptiſtæ uſque nunc, regnum cœlorum vim patitur, & violenti rapiunt illud.

omnis in illud vim facit. Jesus en allegue pour raison que jusqu'à Jean-Baptiste, les prophetes & la Loi n'ont fait que prédire & promettre les biens à venir ; mais que depuis sa Mission les prophéties & les promesses commençoient à s'accomplir.

Omnes enim Prophetæ & lex usque ad Joannem prophetaverunt :

Le troisieme office est d'être le Précurseur, & comme l'Elie du premier avénement du Messie, si on le veut recevoir en cette qualité. Et comme c'est un Elie allégorique, qui est l'image & la figure du vrai Elie, que le Prophete Malachie promet qui viendra à la fin du monde, Jesus ajoute que celui qui a reçu de Dieu des oreilles pour entendre le langage mystique, entende s'il peut ce qu'il vient de dire.

& si vultis recipere, ipse est Elias, qui venturus est.

Qui habet aures audiendi, audiat.

3. *Jesus & Jean rejettés par les Pharisiens.*

3. *Pharisæi Joannem & Christum rejicientes.*

III. Tout le Peuple & les Publicains qui avoient reçu le Baptême de Jean après avoir entendu ces grand éloges de la bouche de Jesus (car c'est l'Evangeliste qui fait cette réflexion) admirerent la conduite de Dieu, qui avoit destiné à chacun des avénemens du Messie, son Précurseur, pour préparer par la pénitence le Peuple à le recevoir.

C. Et omnis populus audiens & Publicani justificaverunt Deum Baptisati baptismo Joannis.

A. 11. C. 7. Pharisæi autem & Legisperiti consilium Dei spreverunt in semetipsos, non baptisati ab eo.

Mais les Pharisiens & les Docteurs de la Loi, qui n'avoient point reçu son Baptême, mépriserent à leur propre condamnation le conseil de Dieu.

Ait autem Dominus: Cui ergo similes dicam homines generationis hujus? & cui similes sunt?

Jesus qui pénétroit dans leurs pensées, représenta le caractere de leur dureté par une comparaison fort naturelle. Il demanda à quoi il devoit comparer cette sorte de gens; & il trouva quelque chose de fort semblable à leurs manieres dans ce qui se passoit entre les enfans, dont les uns voulant jouer, proposoient aux autres qui n'en étoit point d'humeur, diverses sortes de jeux que ceux-ci n'agréoient point. Alors les premiers contraints à demeurer inutiles dans la place (c'est le sens de *sedentibus in foro*) reprochoient aux autres leur humeur chagrine & peu complaisante. Par quel endroit, leur disoient-ils, vous faut-il prendre? Nous vous avons joué de la flute, & vous n'avez point voulu danser. Nous vous avons chanté des airs funebres, & vous n'avez point pleuré. C'étoit un proverbe employé en cette occasion par les enfans. Rien n'est plus agréable que cette comparaison, comme il va paroître par l'application.

Similes sunt pueris sedentibus in foro, A. qui clamantes coæqualibus, dicunt:

C. Cantavimus vobis tibiis, & non saltastis; A. lamentavimus, & non planxistis.

Jesus & Jean-Baptiste sont représentés par ces enfans qui veulent jouer, &

chacun d'eux en sa maniere a excité les Pharisiens & les Docteurs de la Loi à être de la partie. Jean-Baptiste le premier les a pris par l'austérité qui étoit leur inclination, & il a porté cette vertu au-delà de tous leurs exemples. Il est venu ne mangeant point de pain, & ne beuvant point de vin; & ils disoient: Il faut que cet homme ait le diable dans le corps pour mener cette sorte de vie. Le Fils de l'Homme a donc un peu humanisé sa vie. Il est venu mangeant & beuvant comme les autres, & ils l'accusoient d'être un homme de bonne chere, qui aime à boire, ami des Publicains & des gens de mauvaise vie. Mais dans la sévérité de l'un & dans la douceur de l'autre, la sagesse de Dieu a été reconnue & approuvée par tous ses enfans; c'est-à-dire, par ce Peuple, & par ces Publicains mêmes, dont il est dit plus haut qu'ils ont justifié la conduite de Dieu dans le ministere de Jean-Baptiste. Il étoit de la sagesse de Dieu que le Précurseur de Jesus fît profession d'une austérité extraordinaire, à cause du témoignage qu'il lui devoit rendre, & qui devoit être entiérement irréprochable. Et il étoit de la même sagesse, que J. C. menât une vie com-

C. Venit enim Joannes Baptista neque manducans panem neque bibens vinum,

& dicitis, dæmonium habet.

... Venit Filius hominis manducans & bibens; & dicitis,

A. Ecce homo vorax & potator vini, Publicanorum & peccatorum amicus.

C. Et justificata est sapientia ab omnibus filiis suis.

A. 11. C. 7. mune, afin d'attirer à lui tout le monde.

4. *Exprobratio in civitates impœnitentes.* A. Tunc cœpit exprobare civitatibus, in quibus factæ sunt plurimæ virtutes ejus, quia non egissent pœnitentiam. Væ tibi Corozaïn, væ tibi Bethsaïda: quia si in Tyro & Sydone factæ essent virtutes, quæ factæ sunt in vobis olim in cilicio & cinere pœnitentiam egissent. Verumtamen dico vobis; Tyro & Sydoni remissius erit in die judicii, quàm vobis. Et tu Capharnaüm, numquid usque in cœlum exaltaberis? usque in infernum descendes: quia si in Sodomis factæ fuissent virtutes, quæ factæ

4. *Reproches contre les Villes impénitentes.*

Mais comme l'impénitence des Pharisiens étoit commune à trois Villes de Galilée, où il avoit fait plusieurs miracles sans aucun fruit, il prit cette occasion de leur faire des reproches terribles de leur ingratitude; il annonça le dernier malheur à Corozaïn & à Bethsaïde, auxquelles il oppose Tyr & Sydon, villes payennes, parce que s'il eût fait dans celles-ci les miracles qu'il avoit faits dans celle-là, il y a long-temps qu'elles auroient fait pénitence dans la cendre & dans le cilice. Aussi il leur déclara qu'au jour du jugement Tyr & Sydon seront plus favorablement traitées qu'elles.

Il s'adressa à la ville de Capharnaum où il étoit, & il lui protesta que si par la gloire de ses richesses & de son luxe, elle s'étoit élevée jusqu'au Ciel, ce n'étoit que pour être précipitée jusques dans les enfers. Il lui opposa Sodome si fameuse par ses abominations, & il lui assura que si les mêmes miracles qu'il a faits dans Capharnaum eussent

été faits autrefois à Sodome, cette Ville abominable subsisteroit encore aujourd'hui. Qu'aussi au jour du jugement Sodome sera traitée avec moins de rigueur que Capharnaum.

sunt in te, forte mansissent usque in hanc diem. Verumtamen dico vobis, quia terræ Sodomorum remissius erit in die judicii, quam tibi.

CHAPITRE L.

II. *Possédé muet & Aveugle.*

CAPUT L. A. 12. B. 3. C. 11. 2. *Dæmoniacus mutus & cæcus.*

AYANT quité le lieu où il parloit, il revint dans la maison de Pierre où il logeoit toujours, & où il recevoit le monde qui venoit l'entendre. Il s'y assembla une si grande multitude, que ni lui ni ses Apôtres qui étoient sa famille, n'avoient seulement pas le loisir de manger. Sa Mere & quelques-uns de ses proches l'ayant appris, sortirent de chez eux pour le venir dégager de cette foule. Il sera sans doute, disoient-ils, tombé en défaillance. C'est le sens le plus raisonnable qu'on puisse donner au verbe ἐξέστη, soit qu'on ait égard à sa propre signification, ou qu'on l'explique par rapport à la suite & à la matiere.

B. 3. Et veniunt ad domum; & convenit iterum turba. . . . . ita ut non possent neque panem manducare. Et cum audissent sui, exierunt tenere eum; dicebant enim, quoniam in furorem versus est.

A. 12. B. 3. C. 11. 1. *Dæmoniacus cæcus & mutus.*

Possédé délivré.

A. 12. Tunc oblatus est ei dæmonium habens, cæcus & mutus. C. 11. Et erat ejiciens dæmonium; A & curavit eum, ita ut loqueretur, & videret.

Cependant on lui présenta un Possédé aveugle & muet. Il chassa le démon, & cet homme délivré de cet hôte ennemi, recouvra en ce moment la parole & la vue. Ce Chapitre contient, I. La diversité des sentimens touchant ce miracle. II. L'apologie du miracle contre ceux qui le calomnioient.

I. Ce miracle qui étoit comme un problême exposé à l'examen des assistans, divisa l'assemblée en trois opinions différentes. Tout le Peuple en fut ravi d'admiration, & ils disoient tout haut: *N'est-ce pas là le Fils de David* ? Titre glorieux qui avoit été consacré par la Tradition pour signifier le Messie. Les Pharisiens au contraire & les Docteurs de la Loi, qui étoient venus exprès de Jerusalem pour juger de ses miracles, ayant entendu ces paroles, dirent que c'est qu'il avoit un démon supérieur à tous les autres, & qu'il ne les chassoit que par la puissance de beelsebub le maître & le souverain de tous les démons. Les troisiemes, ne pouvant deviner par quelle vertu le démon étoit chassé, prirent un parti moyen entre ces deux extrêmités. Ils suspendirent

Et stupebant omnes turbæ, & dicebant; numquid hic est Filius David.

Pharisæi autem audientes dixerunt: Hic non ejicit dæmones nisi in Beelsebub principe dæmoniorum.

B. Et scribæ qui ab Jerosolymis descenderant, dicebant: Quoniam Beelsebub habet, & quia in principe dæmoniorum ejicit dæmonia.

leur jugement jusqu'à une plus ample information, & ils lui demanderent un miracle dans le Ciel, dont les yeux pussent juger.

Et C. alii tentantes, signum de cœlo quærebant ab eo.

2. *Satan non chassé par Satan.*

2. *Satanas per satanam non ejectus.*

II. Jesus n'entendit pas les paroles de ceux qui attribuoient ses miracles à un démon supérieur & à la magie, parce qu'ils étoient trop éloignés de lui. Il pénétra néanmoins dans leurs pensées; & les ayant fait approcher, il réfuta leur blasphême par plusieurs raisons.

Ipse autem ut vidit cogitationes eorum, B. convoca is eis, in parabolis dicebat illis:

La I. est tirée de la fermeté du régne des démons & de la correspondance qui régne entr'eux pour le maintenir. Tous les démons conspirent ensemble à l'établissement de leur régne sur les hommes; qui consiste dans la possession de l'ame & du corps. Donc il est impossible qu'un démon en chasse un autre par force & malgré lui du corps d'un homme.

Cette conséquence se prouve clairement par la maxime générale que tout royaume, toute ville, & toute maison; c'est-à-dire, toute société qui se divise & se revolte contre soi-même, tombe nécessairement dans la désolation, &

A. Omne regnum divisum contra se, desolabitur: & omnis civitas, vel domus divisa contra se non stabit.

A. 12. B. 3. C. 11. B. Quomodò potest satanas satanam ejicere ? A. Et si satanas satanam ejicit, adversus se divisus est. C. Si autem & satanas in seipsum divisus est, quomodo stabit regnum ejus ? B. Et si regnum in se dividatur, non potest regnum illud stare. Et si domus super semetipsam dispertiatur, non potest domus illa stare. Et si satanas consurrexerit in semetipsum dispertitus est, & non poterit stare, sed finem habet, A. Quomodò ergo stabit regnum ejus? C. Quia dicitis, in Beelsebub me ejicere dæmonia,

ne peut subsister long-temps. Or si un démon, fût-il le Prince de tous les autres, en chasse un autre par force, il se divise de lui-même, il se souleve contre soi-même ; son régne ne peut donc non plus subsister qu'un royaume, ou une maison dont les deux parties divisées se souleveroient l'une contre l'autre. Si donc, comme les Pharisiens le prétendoient, il chassoit les démons au nom & par l'outorité de leur Maître Beelsebub, il s'ensuivroit que le démon travailleroit lui-même à sa ruine & qu'il seroit l'auteur de sa propre destruction ; or cela ne se peut. Tous les démons au contraire contribuent à l'envi à l'affermissement & à l'agrandissement de leur empire sur les hommes. Il est donc faux qu'un démon en chasse un autre malgré lui, & que lui Jesus les chasse au nom de Beelsebub le prince des démons.

La II. raison se tire de l'exemple des Juifs exorcistes, qui au rapport de Joseph avoient appris du Roi Salomon, par une Tradition vivante, la méthode de conjurer & de chasser des corps les esprits impurs par l'invocation du nom de Dieu. Il est plus probable que Jesus allegue l'exemple de ces Juifs que celui de ses Apôtres, ausquels il n'avoit

n'avoit point encore donné le pouvoir de chaſſer les démons. D'ailleurs ç'eût été ſuppoſer ce qui étoit en queſtion, puiſque les Phariſiens n'euſſent pas moins calomnié les Diſciples que les Maître, comme étant dans la même cauſe, & agiſſant par le même Eſprit. Jeſus le reconnoît ailleurs : *S'ils ont*, dit-il, *qualifié de Beelſebub le Pere de Famille, à combien plus forte raiſon ſes domeſtiques ?*

Il interroge donc les Phariſiens qui l'accuſoient de chaſſer les démons, au nom de Beelſebub ; & il leur demande en quel nom leurs enfans ; c'eſt-à-dire, leurs Diſciples les chaſſoient. Ils lui répondront ſans doute que c'eſt au nom de Dieu qu'ils invoquent ſur les poſſédés. Delà il tire deux conſéquences.

Si autem ego in Beelſebub ejicio dæmonia : filii veſtri in quo ejiciunt ?

La I. eſt qu'au jour du jugement ces Exorciſtes feront le ſujet de leur condamnation, d'avoir porté un jugement tout contraire de ſes miracles. Car puiſqu'il ne faiſoit en cela que ce qu'ils approuvoient dans leurs Diſciples, ils étoient convaincus, non de condamner la perſonne par la malice de ſes œuvres, mais de condamner la bonne œuvre en haine de la perſonne.

Ideò ipſi judices veſtri erunt.

La II. conſéquence eſt que s'ils jugent de lui comme de leurs Exorciſtes ;

A. Si autem ego in Spiritu Dei ejicio dæ-

A. 12. C. 11. monès, igitur pervenit in vos regnum Dei.

c'eſt-à-dire, qu'il chaſſe les Démons par l'eſprit de Dieu, ils doivent donc reconnoître que le royaume de Dieu eſt venu juſqu'à eux & leur a été prêché, puiſque c'eſt uniquement pour établir cette vérité qu'il fait tous ces miracles.

3. *Fortis armatus.*

3. *Fort armé.*

La III. raiſon réfute une inſtance que les Phariſiens avoient alors dans l'eſprit contre la premiere, qui eſt que les démons ſe chaſſoient l'un l'autre par colluſion à la parole de Jeſus, pour lui attirer par ce jeu l'eſtime & la créance des hommes. Car c'eſt ainſi que l'Antechriſt chaſſera les démons.

Il la réfute, dis-je invinciblement par la maniere haute, impérieuſe & violente dont il chaſſoit les démons. Ils diſputoient pour ainſi dire le terrain autant qu'ils pouvoient, & ils ſe laiſſoient faire les dernieres violences avant que de ſortir. Il explique la choſe par la comparaiſon d'un homme fort & armé, qui tandis qu'il eſt le maître de ſon poſte, poſſede paiſiblement tout ce qu'il a conquis. Mais s'il ſurvient quelqu'autre plus fort que lui, & qui le batte, il lui emporte toutes ſes ar-

mes, où il mettoit sa confiance, & il distribue ses dépouiles.

Mais comment peut-il entrer dans le fort de son ennemi, & piller son bagage, si auparavant il ne le lie, & que par sa captivité il ne se facilite le pillage de sa maison ? Jesus transfigure sous cette image la guerre qu'il faisoit au démon son ennemi, qui est ce fort armé. Le poste ou le fort que le démon occupe est chaque homme qu'il possede selon l'ame, & souvent selon le corps. Il y regne paisiblement, dans l'ame, par le peché, & dans le corps, par divers effets pénibles & humilians, tant que la possession ne lui en est point disputée. Les armes dont il se couvre pour le défendre, sont les tantations & le plaisir, les mauvaises habitudes, l'engagement de la coûtume. Et les dépouilles qu'il a gagnées sont la volonté qu'il possede par l'amour de soi-même, l'esprit par l'erreur, le cœur par toutes les passions de la concupiscence, les sens par les attraits de la volupté.

Aut quomodo potest quisquam intrare in domum fortis, & vasa ejus diripere, nisi priùs alligaverit fortem? Et tunc domum illius diripiet. C. Cùm fortis armatus custodit atrium suum, in pace sunt ea quæ possidet.

Cet autre plus fort qui lui fait la guerre, c'est JESUS-CHRIST. Il le terrasse, il lui emporte toutes ses armes, lorsqu'il dissipe ou qu'il rend inutiles toutes ses tentations, qu'il

Si autem fortior eo superveniens vicerit eum, universa arma ejus auferet, in quibus

A. 22. C. 11. confidebat, & spolia ejus distribuet.

change ce plaisir en douleur, & qu'il ruine ces habitudes. Enfin il distribue ses dépouilles, lorsqu'il rétablit l'ordre dans les puissances & dans les sens d'un homme ; qu'il soumet son esprit à Dieu par la foi, sa volonté à la grace, son cœur à la volonté supérieure, la passion à la raison, chaque puissance à la vertu qui la doit gouverner. Mais comment peut-il faire tous ces exploits, s'il n'entre dans la maison du fort; c'est-à-dire, dans l'ame de l'homme esclave, pour enchaîner le démon. Or c'est ce qu'il fait à leurs yeux, en le chassant en même-tems des corps & des ames, puisqu'il ne délivre aucun possédé qu'il ne le convertisse.

La IV. raison prend maintenant les Pharisiens à partie, & les met dans la nécessité de se défendre eux-mêmes, en les accusant,

1°. De l'inutilité de tout le bien qu'ils prétendoient faire. Car ils pouvoient lui alléguer qu'ils faisoient comme lui la guerre au démon, qu'ils le chassoient des corps par leurs exorcismes; qu'ils avançoient de leur côté le royaume de Dieu. Il leur répond qu'il est le seul dont Dieu se veuille servir pour avancer son regne, & pour vaincre le

démon ſon ennemi. Que dans cette guerre univerſelle, il n'y a que deux partis à prendre, le ſien & celui du démon. Qu'il faut que chacun ſe déclare pour l'un ou pour l'autre. Que cette guerre ne reçoit point de neutralité, ni de troiſieme parti. Et que quiconque veut combattre le démon ſans ſa participation, dès-lors qu'il n'eſt point avec lui il eſt contre lui; & qui n'amaſſe pas avec lui, il diſſipe au lieu d'amaſſer. C'eſt-à-dire, que qui prétend gagner les ames à Dieu ſans les attacher à J. C., les ſépare d'avec Dieu au lieu de les lui unir.

Qui non eſt mecum, contra me eſt, & qui non colligit mecum, diſpergit.

4. *Blaſphême contre le Saint-Eſprit.*

4. *Blaſphemia in Spiritum ſanctum.*

2°. Il les accuſe de blaſphêmer contre le Saint-Eſprit, en attribuant au démon les merveilles qu'il opéroit par ſa vertu, & en faiſant paſſer pour un eſprit impur l'Eſprit ſaint dont il étoit rempli, & par lequel il agiſſoit. Car il n'eſt pas ici queſtion des autres ſortes de blaſphêmes. Il leur apprend que celui-là eſt irrémiſſible, parce qu'il y a cette différence entre les blaſphêmes qui l'attaquoient lui Jeſus, & ceux qu'on prononçoit contre le Saint-Eſprit, que les premiers auſſi-bien que les autres

A. Ideo dico vobis, B. quoniam omnia dimittentur filiis hominum peccata, & blaſphemiæ quibus blaſphemaverint:

A. 12. C. 11. pechés des hommes, peuvent leur être remis, & se remettent tous les jours par la pénitence. Au lieu que le blasphême contre le Saint-Esprit ne se remettra jamais. Si quelqu'un outrage le Fils par des paroles impies, ce crime pourra lui être pardonné. Mais si quelqu'un parle contre le Saint-Esprit, ce blasphême ne lui sera pardonné ni en ce siecle ni dans le siecle à venir, mais il sera coupable d'un crime éternel, ou selon le Grec, il sera soumis à une condamnation éternelle. Ainsi dans ce blasphême des Pharisiens que Jesus avoit un esprit impur qui l'animoit, & par qui il faisoit des miracles, J. C. & le Saint-Esprit étoient également outragés. Il semble que J. C. remet la part de cette offense qui le regarde; mais qu'il représente comme incapable de rémission celle qui touche le Saint-Esprit.

A. Spiritus autem blasphemia non remittetur. Et quicumque dixerit verbum contra Filium hominis, remittetur ei: qui autem dixerit contra Spiritum sanctum, non remittetur ei neque in hoc sæculo, neque in futuro; B. sed reus erit æterni delicti. Quoniam dicebant, spiritum immundum habet.

Cet endroit qui est peut-être le plus difficile du Nouveau Testament peut s'expliquer du droit ou du fait. Dans le premier sens, il veut dire que tous les sentimens erronés touchant J. C. tiennent de l'erreur & de l'infirmité humaine, & méritent quelque excuse; au lieu que d'attribuer au diable les œuvres du Saint-Esprit, c'est une malice

diabolique & irrémissible de sa nature. Si on l'entend du fait, il signifie qu'encore qu'il n'y ait aucun crime qui ne se puisse effacer par la pénitence, Dieu néanmoins n'accorde jamais la grace de la pénitence aux premiers auteurs de ces blasphêmes; ce qui ne se justifie que trop dans les Inventeurs des Héréfies qui périssent presque tous dans l'impénitence.

5. *Arbre connu par le fruit. Parole oiseuse.*

5. Arbor ex fructu. Verbum otiosum.

La. V. raison est invincible contre l'injustice des Pharisiens, qui séparoient tellement sa personne d'avec ses œuvres, qu'ils en portoient des jugemens tout contraires. Car ils étoient contraints par l'évidence des choses d'approuver ses miracles, qui rendoient la santé à tant de malades, & ils ne laissoient pas de condamner sa personne. Il veut donc qu'ils ne séparent point la cause de l'arbre d'avec celle de son fruit; mais qu'ils reconnoissent que l'arbre est bon puisque le fruit en est bon; ou que le fruit est mauvais, s'ils prétendent que l'arbre est mauvais, parce que tout arbre se connoît & se juge par son propre fruit, comme par sa partie la

A. Aut facite arborem bonam, & fructum ejus bonum: aut facite arborem malam, & fructum ejus malum; siquidem ex fructu arbor agnoscitur.

M 12. C. 11. plus connue. C'eſt ainſi qu'il faut dans le texte tourner obliquement les termes qui portent la raiſon, & laiſſer directs ceux qui affirment la choſe, ou qui l'inférent de la raiſon, comme ſi on liſoit : *Aut facite arborem bonam, ſi facitis fructum ejus bonum ; aut cùm faciatis arborem malam, facite quoque fructum ejus malum.*

Progenies viperarum, quomodò poteſtis bona loqui, cùm ſitis mali? Ex abundantia enim cordis os loquitur. Bonus homo de bono theſauro profert bona: & malus homo de malotheſauro profert mala. Dico autem vobis, quoniam omne verbum otioſum, quod locuti fuerint homines, reddent rationem de eo in die judicii. Ex verbis enim tuis juſtificaberis, & ex verbis tuis condemnaberis.

Enſuite appliquant aux Phariſiens cette maxime, que tout arbre ſe connoît par ſon fruit, il trouveroit étrange qu'étant méchant & race de vipere comme ils étoient, c'eſt-à-dire, enfans d'homicides & de calomniateurs, ils puſſent dire de bonnes choſes, puiſque la bouche ne parle que de ce dont le cœur eſt plein. Car comme un homme de bien tire de bonnes choſes du tréſor des biens qu'il a ramaſſés dans ſon cœur: auſſi l'homme méchant ne peut tirer que du mal, de l'amas qu'il en a fait dans le ſien. Mais il leur déclare qu'au jour du jugement les hommes rendront compte de toutes les paroles oiſeuſes qu'ils auront dites : d'où il leur laiſſe à conclure qu'à plus forte raiſon ils rendront compte de tous les blaſphêmes, parce que chacun ſera juſtifié ou condamné par ſes propres paroles.

6. *Signe de Jonas.*

6. Signum Jonæ.

Après ce discours ceux des Docteurs & des Pharisiens qui avoient différé leur jugement jusqu'à une plus ample information, lui témoignerent qu'ils souhaiteroient bien lui voir faire quelque prodige dans le Ciel, par lequel ils pussent juger de sa Mission. Alors le peuple s'amassa en foule pour être témoin de cette merveille : mais il protesta à ces demandeurs de miracles qu'on ne leur en donneroit point d'autre que celui du Prophete Jonas. Car comme Jonas fut trois jours & trois nuits dans le ventre de la Baleine & qu'il en sortit plein de vie, pour servir aux Ninivites de signe que Dieu l'avoit envoyé pour leur prêcher la pénitence : Aussi le Fils de l'homme devoit être trois jours & trois nuits dans le sein de la terre, & en sortir vivant par la résurrection, pour servir aux Juifs d'un signe authentique de sa mission divine. Il sera le Jonas des Juifs, comme Jonas fut un Jesus pour les Ninivites.

En effet, il n'y eut jamais de miracle plus divin & plus inimitable à toute la puissance des démons & des hommes, & plus incapable d'être éludé

Tunc responderunt ei quidam de Scribis & Pharisæis, dicentes: Magister, volumus à te signum videre C. Turbis autem concurrentibus, A. Respondens, ait illis: C. Generatio hæc, generatio nequam est, A. generatio mala, & adultera signum quærit & signum non dabitur ei, nisi signum Jonæ Prophetæ: sicut enim fuit Jonas in ventre ceti tribus diebus, & tribus noctibus; sic erit Filius hominis in corde terræ tribus diebus & tribus noctibus: C. sicut fuit Jonas signum Ninivitis; ita erit & Filius hominis generation. isti.

A. 12. C. 11. que la réſurrection de JESUS-CHRIST. Ils en apprirent le fait par une voie non ſuſpecte & irreprochable : & le droit qu'ils en devoient conclure leur ſautoit aux yeux. Il leur a donné pluſieurs autres preuves ſurnaturelles de ſa Miſſion : mais comme elles n'ont fait aucune impreſſion dans leur eſprit, ce n'étoit point des preuves pour eux. Il les menace ſeulement ici de leur donner pour ſigne de ſa Miſſion, le parricide même qu'ils commettront en ſa perſonne. Auſſi il les traite de race méchante & adultere, parce que n'étant déja que des enfans eſclaves ſortis de Dieu & de la Synagogue par l'alliance de la Loi de Moïſe & du vieux Teſtament, ils étoient devenus des enfans bâtards, formés du diable par ſon exemple & leur imitation.

Vide ſuprà p. 104.

7. *Ninivitæ. Regina Saba.*

7. *Ninivites. Reine de Saba.*

La VI. raiſon exagere par deux exemples fameux l'incrédulité & le peu de jugement de ces Critiques qui étoient venus exprès de Jeruſalem pour faire l'examen de ſes miracles, & qui pour le croire envoyé de Dieu, ne ſe contentoient pas de tous ceux qu'il avoit faits à leurs yeux en ſi grand nombre.

Le premier exemple eſt celui des Ninivites dont il venoit de parler. Ils s'éleveront au jour du jugement contre les Phariſiens, & ils les condamneront. Parce qu'encore qu'ils euſſent lieu de rejetter Jonas, homme étranger & inconnu, qui ſans faire aucun miracle, leur venoit annoncer une choſe auſſi odieuſe & auſſi hors d'apparence, comme la ruine entiere & toute prochaine de leur Ville; ils avoient néanmoins fait pénitence à ſa ſeule prédication. Les Phariſiens au contraire qui connoiſſoient JESUS plus grand en toutes manieres que Jonas, qui voyoient ſes miracles & entendoient ſa doctrine, ſont toujours demeurés durs & incrédules.

A. Viri Ninivitæ ſurgent in judicio cum generatione iſta, & condemnabunt eam; quia pœnitentiam egerunt in prædicatione Jonæ: & ecce pluſquam Jonas hic.

Le ſecond exemple eſt celui de la Reine de Saba ou d'Ethiopie. Elle s'élevera au jour du jugement, & condamnera les Phariſiens, par la comparaiſon qui ſe fera entr'eux & elle. Une Reine chargée du gouvernement d'un grand Empire dans la partie meridionale du monde, entreprit un voyage auſſi long que difficile, pour venir entendre avec reſpect & avec docilité une ſageſſe humaine, comme étoit celle de Salomon. Et les Phariſiens, qui avoient devant leurs yeux quelqu'un plus grand que Sa-

Regina Auſtri ſurget in judicio cum generatione iſta & condemnabit eam; quia venit à finibus terræ audire ſapientiam Salomonis: & ecce pluſquam Salomon hic.

A. 11. C. 11. lomon, la Sageſſe de Dieu qui étoit venu les trouver, & qui leur parloit, ou ne l'écoutoient pas, ou ils s'érigeoient en Cenſeurs pour critiquer ſa doctrine.

8. *Satanas ejectus, & rediens.*

8. *Démon ſorti, rentré.*

Enfin la VII. raiſon ſous l'image du poſſédé qu'il venoit de délivrer, fait voir aux Phariſiens le ſort affreux qui ne les menaçoit pas ſeulement, mais qui les attendoit. Lorſqu'un eſprit impur eſt ſorti par le Baptême ou par la pénitence d'un homme qu'il poſſédoit, il s'en va errant par des lieux ſecs & arides pour y chercher du repos. C'eſt-à-dire, il va tenter des gens deſſechés par le jeûne, & dénués de toutes les commodités de la vie, & qui ne ſont point amollis par les charmes de la volupté. Mais comme il n'y trouve point le repos qu'il eſpéroit, c'eſt-à-dire, de la correſpondance à ſes tentations, il s'aviſe de retourner dans la maiſon d'où il eſt ſorti; & il la trouve, premiérement vacante, c'eſt-à-dire, inutile & dépourvue de bonnes œuvres. Secondement, balayée ou nettoyée des ordures du péché. Troiſiémement, parée des graces du Saint-Eſprit. Alors ne ſe ſentant pas aſſez fort pour l'emporter, il va prendre un ren-

A. Cùm autem immundus ſpiritus exierit ab homine, ambulat per loca arida quærens requiem & non invenit.

Tunc dicit: Revertar in domum meam unde exivi. Et veniens invenit eam vacantem, ſcopis mundatam, & ornatam.

Tunc vadit, & aſſumit ſeptem alios ſpiritus ſecum nequio-

fort de sept autres esprits plus méchans que lui ; & tous entrant par force dans cette ame comme dans une maison abandonnée, ils y établissent leur demeure. Et alors le dernier état de cet homme est pire que le premier. Il déclara aux Pharisiens & à tous les Juifs infideles que c'étoit l'image du malheur qui leur arrivera.

res se ; & intrantes habitant ibi :

& fiunt novissima hominis illius pejora prioribus. Sic erit & generationi huic pessimæ.

CHAPITRE LI.

CAPUT LI. A. 12. B. 3. C. 11. & 8, EXCLAMATIO MULIERIS. MATER ET FRATRES CHRISTI.

Exclamation d'une Femme. Mere & Freres de JESUS-CHRIST.

LEs trois parties de ce Chapitre sont, I. Les louanges de la sainte Vierge. II. Le soin qu'elle prenoit de la santé de son Fils. III. La communication de sa maternité aux Fideles.

I. Lorsque Jesus parloit encore, une femme ravie en admiration de sa doctrine, & sans se mettre en peine du chagrin que les Pharisiens en pouvoient prendre, éleva sa voix du milieu de l'assemblée, & lui dit, que bienheureuses étoient les entrailles qui l'avoient porté & les mamelles qui l'avoient allaité. Louange insigne qu'elle donnoit à la

C. 11. Factum est autem, cùm hæc diceret, extollens vocem quædam mulier de turba, dixit illi : Beatus venter qui te portavit, & ubera quæ suxisti.

A. 12. B. 3. C. 11 & 8. Mere d'un ſi grand Prophete, & qui retournoit naturellement à lui, qui en étoit le ſujet & l'occaſion. Car il n'y a guere d'apparence qu'elle tirât cet éloge du myſtere de l'incarnation, qui n'étoit pas encore connu des Apôtres mêmes.

Jeſus voyant avec joie que cette femme prenoit ſeule ſa défenſe contre la cabale des Phariſiens, la conſola en lui faiſant part du bonheur qu'elle envioit dans ſa Mere en la louant, & qu'elle ſe fût ſouhaité pour elle-même. Elle ſe fût eſtimée heureuſe, ſi Dieu eût voulu qu'elle eût été Mere d'un Fils tel que lui. Et il l'aſſura qu'elle pouvoit encore devenir plus heureuſe que s'il étoit ſon Fils; parce qu'il falloit eſtimer heureux au deſſus de tout autre, ceux qui écoutoient comme elle la parole de Dieu & qui la gardoient religieuſement.

At ille dixit: quinimò beati qui audiunt verbum Dei, & cuſtodiunt illud.

Ce n'eſt donc pas abbaiſſer le bonheur ineſtimable que la ſainte Vierge avoit tiré de ſa divine maternité, & qu'elle a prédit dans ſon Cantique qui ſeroit reconnu par toutes les Nations de la terre. C'eſt encore moins nier que la ſainte Vierge ne conſervât cherement la parole de Dieu. C'eſt ſeulement préférer au bonheur de ſa maternité un autre plus important dont il s'agiſſoit

alors, & qu'elle poſſédoit auſſi plus parfaitement qu'aucun autre.

II. Il parloit encore lors qu'heureuſement ſa Mere dont il s'agiſſoit, & ſes proches arriverent à la porte pour le dégager de la preſſe, ainſi qu'ils avoient réſolu, & demanderent à lui parler. Comme la foule du monde dont la maiſon étoit pleine ne leur permit pas de l'approcher, ils ſe tinrent dehors, & le firent appeller de leur part par quelques-uns de ceux qui étoient aſſis autour de lui. Ils lui dirent donc que ſa Mere & ſes Freres étoient-là dehors qui le demandoient, & deſiroient de le voir. *Quelle eſt ma Mere*, répondit-il, *Et qui ſont mes Freres ?* Et jettant les yeux tout à l'entour ſur ſes Diſciples qui l'environnoient: *Voilà ma Mere*, dit-il, en étendant la main ſur eux; *& voilà mes Freres.* Car quiconque fait la volonté de mon Pere qui eſt dans le Ciel, me tient lieu de frere & de ſœur & de mere. Ma mere & mes freres ſont ceux qui écoutent la parole de Dieu, & qui la pratiquent. Les Évangeliſtes ſuppoſent ſans le rapporter, que Jeſus ſuivit ſa ſainte Mere & ſes parens qui l'emmenerent.

A. 12. Adhuc eo loquente ad turbas, ecce mater ejus, & fratres ſtabant foris, quærentes loqui ei: C. & non poterant adire eum præ turbâ: B. & foris ſtantes miſerunt ad eum, vocantes eum: & ſedebat circa eum turba. C. Et nunciatum eſt illi: A. Ecce mater tua, & fratres tui foris ſtant, quærentes te, C. Volentes te videre. Qui reſpondens, dixit ad eos: A. Quæ eſt mater mea, & qui ſunt fratres mei ? B. Et circumſpiciens, A. & extendens manum in B. eos, qui in circuitu ejus ſedebant, A. diſcipulos ſuos, dixit: Ecce mater

III. Il ne déſavoue pas par ces paroles ni ſa Mere ni ſes parens, comme

A. 12. B. 3. G. 11. & 8. mea, & fratres mei.

Quicumque enim fecerit voluntatem Patris mei, qui in cœlis est, ipse meus frater, & soror, & mater est.

C. Mater mea & fratres mei hi sunt qui verbum Dei audiunt, & faciunt.

s'ils lui eussent fait une espece d'affront d'être venus, pauvres comme ils étoient, se présenter en une si nombreuse assemblée. Il ne se plaint point d'eux comme s'ils l'avoient interrompu mal-à-propos & avec importunité. Il ne prétend point les humilier, comme s'ils s'étoient produits par la vanité de paroître les parens d'un si grand Homme. Enfin il ne répond point avec aigreur à celui qui lui avoit donné cet avis. Toutes idées fausses, & qui ont été faussement attribuées au Fils & à la Mere.

Il n'y a point ici d'autre Mystere, sinon que J. C. selon sa coutume tourne en un sens spirituel toutes les choses naturelles, par la même figure, qu'il a observée en tant d'autres occasions. Car le monde nouveau ou le Royaume du Ciel est composé à proportion des mêmes élemens que celui-ci. Il a sa terre qui est l'Eglise; son soleil, qui est J. C. ou la Vérité; la Grace du Saint-Esprit en est l'eau vive & jaillissante; le feu en est la Charité; la pêche & la semence sont la prédication; la moisson, la conversion des ames.

Il en est de même de la parenté. Selon le style humain la Mere de Jesus est celle qui l'a conçu & enfanté dans son sein, & il n'a point de freres charnels.

Mais selon le langage divin & spirituel sa Mere est une ame qui le conçoit par la parole de Dieu, & qui l'enfante par toutes sortes de bonnes œuvres. Et il a autant de freres & des sœurs qu'il y a de Fideles qui participent au même esprit dont il possede la plenitude, & qui doivent partager avec lui le même héritage. Ainsi lorsque J. C. demande quelle est sa Mere, & qui sont ses Freres, il ne parle pas comme Fils de l'homme, mais comme Fils de Dieu, & comme Verbe du Pere.

CHAPITRE LII.

CAP. LII. A. 13. B. 4. C. 8.

PARABOLE DU SEMEUR.

PARABOLA SEMINANTIS.

1. *Proposition de la Parabole.*

1. *Propositio Parabolæ.*

CE jour-là même un grand Peuple se rendit à Capharnaum de toutes les Villes voisines pour entendre sa parole, & lorsqu'il fut sorti de la maison où il avoit mangé, il s'arrêta sur le bord de la mer. Comme il commençoit de nouveau à les instruire, il s'assembla autour de lui une si grande multitude de personnes, que pour leur parler plus

C. 8. Cùm autem A. 13. in illo die C. turba plurima convenirent, & de civitatibus properarent ad eum, A. exiens Jesus de domo, sedebat secus mare: B. 4. & iterum cœpit docere.

A. 13. B. 4. C. 8. A. Et congregatæ sunt ad eum turbæ multæ, ita ut in naviculam ascendens B. sederet in mari, & omnis turba circa mare A. stabat in littore. B. Et docebat eos in parabolis multa, & dicebat illis in doctrina sua C. per similitudinem,

commodément, il monta dans une barque qui étoit en mer, & s'y assit, pendant que tout le Peuple assis ou debout le long de la mer, bordoit tout le rivage. Il leur enseigna plusieurs vérités du Royaume du Ciel voilées de diverses Paraboles.

La I. explique le différent succès de la parole de Dieu, selon les diverses dispositions de ceux qui l'entendent.

La II. fait voir comment les erreurs se mêlent avec la vérité pour former les héréſies.

La III. montre le progrès insensible de la conversion des ames, jusqu'à la consommation du salut.

La IV. & la V. l'activité de la doctrine Évangélique : & l'étendue de l'Egliſe par toute la terre.

La VI. & la VII. développent le commerce avantageux que les parfaits exercent pour acquerir le Royaume du Ciel.

La VIII. repréſente le mélange des bons avec les méchans dans le même sein de l'Egliſe pendant cette vie, & leur séparation éternelle à la fin des siecles. Toutes ces paraboles furent prononcées le même jour. Il n'y eut néanmoins que les cinq premieres qui furent propoſées au Peuple sur le rivage ; les trois autres furent ajoutées dans

la maiſon, à l'explication des premieres qu'il fit à ſes Apôtres.

1. Après avoir demandé audience, il dit en ſe montrant, que le Semeur étoit ſorti de ſa maiſon pour enſemencer la terre, mais que la ſemence étoit tombée en quatre lieux bien différens. Qu'une partie s'étoit répandue le long d'un grand chemin, où elle avoit été foulée aux pieds des paſſans, & mangée par les oiſeaux du Ciel. 2. Qu'une autre partie étoit tombée en des lieux pierreux, où il n'y avoit pas beaucoup de terre, qu'auſſi-tôt elle avoit levé, la terre où elle étoit n'ayant pas beaucoup de profondeur, mais que le ſoleil s'étant levé, elle avoit été deſſechée & brûlée, parce qu'elle n'avoit ni humidité ni racine. 3. Qu'une autre partie étoit tombée parmi les épines, qui croiſſant & s'élevant toujours avec elle l'avoient tellement étouffée, qu'elle n'avoit porté aucun fruit. 4. Qu'enfin la derniere partie étoit tombée dans de bonne terre; qu'elle avoit porté ſon fruit, avec cette différence que quelques grains avoient porté cent pour un, les autres ſoixante, & les autres trente. Il ajoûta en élevant ſa voix: Que celui-là entende qui a des oreilles pour entendre. C'eſt-à-dire, celui qui a reçu de Dieu le don d'intel-

B. Audite: Ecce C. exiit qui ſeminat, ſeminare ſemen ſuum: & dum ſeminat, aliud cecidit ſecus viam, & conculcatum eſt, B. & venerunt volucres cœli, & comederunt illud.

Aliud verò cecidit ſuper petroſa, ubi non habuit terram multam; & ſtatim exortum eſt, quoniam non habebat altitudinem terræ: & quando exortus eſt ſol, exæſtuavit, C. quia non habebat humorem; B. & eo quod non habebat radicem, exaruit.

C. Et aliud cecidit inter ſpinas: & ſimul exortæ, A. creverunt. B. Et aſcenderunt ſpinæ & ſuffocave-

A. 13. B. 4. C. 8. ligence & de docilité. Cette parabole expose les divers obstacles qui rendent inutile la parole de Dieu dans les Auditeurs, selon la différence de leurs dispositions.

runt illud, & fructum non dedit. Et aliud cecidit in terram bonam; & dabat fructum ascendentem, & crescentem; & afferebat A. aliud centesimum, aliud sexagesimum, aliud trigesimum. C. Hæc dicens clamabat, B. & dicebat: Qui habet aures audiendi, audiat.

2. *Parabola zizaniorum.* — 2. *Parabole de l'yvraie.*

A. 13. Aliam parabolam proposuit illis: dicens: Simile factum est regnum cœlorum homini qui seminavit bonum semen in agro suo: cùm autem dormirent homines, venit inimicus ejus, & superseminavit zizania in medio triciti, & abiit. Cum autem crevisset herba, & fructum fecisset, tunc apparuerunt & zizania.

Accedentes autem servi Patris familias, dixerunt

II. Il leur proposa dans la seconde parabole l'origine des héréfies, qui ne sont pas seulement l'inutilité de la parole, mais la corruption de la foi. Il leur dit que dans le Royaume du Ciel (c'est ainsi qu'il appelle l'Eglise) il arrivoit quelque chose de semblable à ce qu'il alloit leur rapporter. Un homme ayant semé de bon grain dans son champ, son ennemi vint pendant que tout le monde étoit endormi, & ayant semé de l'yvraie au milieu du blé, se retira. Le blé ayant poussé en herbe, & étant monté en épi, l'yvraie commença aussi à paroître. Alors les serviteurs du Pere de Famille lui demanderent comment n'ayant semé que de bon grain dans son champ, il s'y trouvoit de l'yvraie. Il leur répondit que son ennemi lui avoit fait cette malice. Ils s'offrirent, s'il le souhaitoit, d'aller incef-

ſamment la cueillir : mais il ne le voulut pas, de peur qu'en cueillant l'yvraie ils n'arrachaſſent le blé en même-temps. Qu'ils laiſſaſſent croître l'un & l'autre juſqu'au temps de la moiſſon, & qu'alors il commanderoit aux Moiſſonneurs de cueillir premiérement l'yvraie, & de la lier en bottes pour la brûler, & de ſerrer enſuite le blé dans ſon grenier.

ei : Domine nonne bonum ſemen ſeminaſti in agro tuo ? unde ergo habet zizania ? Et ait illis : Inimicus homo hoc fecit. Servi autem dixerunt ei : Vis, imus, & colligimus ea ? Et ait : Non, ne fortè colligentes zizania, eradicetis ſimul cum eis & triticum. Sinite utraque creſcere uſque ad meſſem, & in tempore meſſis dicam meſſoribus : Colligite primùm zizania, & alligate ea in faſciculos ad comburendum ; triticum autem congregate in horreum meum.

3. *Parabole de la ſemence jettée en terre.*

3. *Seminis ultrò germinantis.*

III. Il ajouta une troiſieme parabole pour marquer que la parole de Dieu ne laiſſe pas de fructifier indépendamment du Prédicateur, & de faire divers progrès, quoique le profit n'en ſoit pas ſenſible. Car il eſt du Royaume de Dieu comme ſi un homme avoit jetté de la ſemence en terre. Soit qu'il dorme ou qu'il veille, le jour & la nuit elle pouſſe & croît toujours à ſon inſçu, & lorſqu'il y ſonge le moins. Elle arrive par pluſieurs degrés à ſa perfection. La terre de ſoi-même pouſſe premiérement de l'herbe, puis elle forme l'épi ; & dans l'épi elle ache-

B. 4. Et dicebat : Sic eſt regnum Dei, quemadmodum ſi homo jaciat ſemen-tem in terram ; & dormiat, & exurgat nocte & die ; & ſemen germinet & increſcat dum neſcit ille : ultrò enim terra fructificat, primùm herbam, deinde ſpicam, deinde plenum frumen-

A. 13. B. 4. C. 8. tum in spica : & cum produxerit fructus statim mittit falcem quoniam adest messis.

ve de perfectionner le blé, & lorsque le blé est dans sa maturité, le moissonneur y met aussi-tôt la faucille, parce qu'alors le temps de la moisson est arrivé.

4. *Sinapis.*

4. *Parabole du grain de senevé.*

A. Aliam parabolam proposuit eis, dicens : B. Cui assimilabimus regnum Dei, aut cui parabolæ comparabimus illud ? A. Simile est regnum cœlorum grano sinapis, quod accipiens homo seminavit in agro suo ; quod minimum quidem est omnibus seminibus, B. quæ sunt in terra : & cum seminatum fuerit, ascendit, & fit majus omnibus oleribus, A. Et fit arbor, B. & facit ramos magnos : A. ita ut volucres cœli veniant, & habitent in ramis ejus.

La IV. parabole représente la vivacité de la doctrine de l'Evangile, qui dans peu de temps a étendu le Christianisme jusqu'aux extrêmités de la terre. Jesus ayant cherché à cette propriété une image ressemblante, la trouve dans le grain de senevé, qu'un homme va semer dans son champ. C'est la plus petite des semences qui sont dans la terre : mais lorsqu'elle a été semée, elle s'éleve au dessus de tous les légumes, elle s'étend de tous côtés en de longues branches ; enfin elle devient un arbre si grand que le oiseaux du Ciel viennent faire leurs nids dans ses branches.

5. *Parabole du pain ſans levain.*

5. Fermenti.

La V. ſignifie la même fécondité de l'Evangile ſous la figure du levain, qu'une femme cache dans trois meſures de farine, juſqu'à ce que toute la pâte ſoit levée.

Jeſus prêchoit ainſi au Peuple la parole de Dieu en pluſieurs paraboles ſemblables, qu'il accommodoit à leur portée en les tirant de diverſes choſes, qui leur étoient familieres & qu'ils pouvoient entendre. Il ne leur parloit point ſans uſer de cette maniere figurée, afin d'accomplir ce qui avoit été prédit de lui par le Prophete, Pſ. 77. en ces termes : *J'ouvrirai ma bouche en paraboles, je découvrirai des myſteres cachés depuis le commencement du monde.* Mais en particulier il expliquoit tout à ſes Diſciples.

Aliam parabolam locutus eſt eis, C. & iterum dixit : cui ſimile æſtimabo regnum Dei ? Simile eſt fermento, quod acceptum mulier abſcondit in farinæ ſata tria, A. donec fermentatum eſt totum.

Hæc omnia locutus eſt Jeſus in parabolis ad turbas ; B. & talibus multis paraboliſ loquebatur eis verbum prout poterant audire ; ſine paraboliſ autem non loquebatur eis. A. Ut impleretur quod dictum erat per Prophetam dicentem : Aperiam in parabolis os meum, eructabo abſcondita à conſtitutione mundi. B. Seorſum autem Diſcipulis ſuis diſſerebat omnia.

CAP. LIII. A. 13. B. 4. C. 8.

CHAPITRE LIII.

EXPOSITIO PARABOLARUM.

EXPLICATION DES PARABOLES.

1. *Cur in parabolis loqueretur.*

1. *Pourquoi il parloit en Paraboles.*

A. 13. Tunc dimissi turbis venit in domum: B. 4. Et cùm esset singularis, interrogaverunt eum hi qui cum eo erant duodecim. Quare in parabolis loqueris eis?

AYANT congédié le Peuple, il revint à la maison, & lorsqu'il fut en particulier, les douze qui l'avoient suivi lui proposerent deux questions. La I. pourquoi il leur parloit sous des paraboles obscures, dont il n'avoit point accoutumé d'user envers eux ses Disciples. Il leur répondit que pour eux ses Apôtres & les Domestiques de la Foi, il leur étoit donné d'enhaut de connoître les mysteres du royaume du Ciel & du regne de Dieu, & non aux autres qui sont étrangers. Que toutes choses au contraire se passoient pour eux en paraboles. Il leur en donna trois raisons.

Qui respondens ait illis: Quia vobis datum est nosse mysteria regni cælorum, illis autem non est datum.

La I. est tirée de la diverse rétribution qui est dûe au mérite & au péché. Car à celui qui a déjà beaucoup, on lui donnera de plus en plus, & il sera dans l'abondance. Mais pour celui qui n'a rien, ou du moins qui n'a pas ce qu'il

Qui enim habet dabitur ei, & abundabit: qui autem non habet, & quod habet auferetur ab eo.

qu'il devroit avoir, on lui ôtera encore ce peu qui lui reſtera. Or les Apôtres étoient déjà enrichis de pluſieurs dons depuis leur vocation ; ils avoient la foi, l'obéiſſance, la ſimplicité d'eſprit, l'intégrité de la vie. On leur donne donc par ſurcroît la connoiſſance des myſteres du royaume de Dieu, qui eſt la ſcience de la vie ; & Dieu y ajoutera pluſieurs autres dons juſqu'à les combler d'une entiere abondance.

Quant aux Juifs qui n'avoient ni docilité ni obéiſſance, & qui ne faiſoient aucun uſage du peu qu'ils connoiſſoient, on leur ôtera même la connoiſſance qu'ils avoient, & l'intelligence des choſes qu'on leur prêchoit.

La II. raiſon ſe tire du jugement de la Vérité, qui fait la punition du pécheur de ce qui fait même le ſujet de ſon péché, & qui le traite ſelon que le demande l'état préſent de ténébres & d'aveuglement où il ſe trouve. Sur ce principe Jeſus parloit aux Juifs en paraboles obſcures, parce qu'ils étoient ſi aveugles, qu'en voyant ſes miracles, ils ne voyoient point ce qu'ils regardoient ; en écoutant ſes paroles, ils ne les écoutoient point de l'oreille du cœur, & ils n'en comprenoient point le ſens. C'eſt ce qui l'obligeoit à leur

Ideò in parabolis loquor eis, quia videntes non vident, & audientes non audiunt, neque intelligunt. C. vobis datum eſt noſſe myſterium regni Dei, cæteris

A. 13. B. 4. C. 8. autem B. qui foris sunt in parabolis omnia fiunt, parler en paraboles, afin d'accommoder la prédication à leur disposition présente, il leur rendoit ténébreux pour ténébres, & obscurcité pour aveuglement.

ut videntes videant & non videant, & audientes audiant & non intelligant: nequando convertantur, & dimittantur eis peccata. La III. raison fondée sur les jugemens impénétrables de la justice de Dieu, est afin qu'en regardant fixement, ils ne voient pas; qu'en écoutant attentivement, ils n'entendent point, qu'ils demeurent en état de n'être pas convertis, & que leurs pchés ne leur soient point pardonnés. Ainsi cet *afin*, *ut*, ne marque pas seulement l'effet ou l'événement : mais encore la fin ou la cause de l'obscurité des paraboles. Car c'est par un juste jugement de Dieu que J. C. a proportionné son discours à l'état d'incrédulité où étoient les Juifs, afin que n'ayant pas voulu entendre la Vérité lorsqu'elle leur étoit clairement proposée, ils l'écoutassent enveloppée de paraboles obscures, & ne la pussent comprendre : Ce qui est un juste châtiment de ceux qui rejetent la vérité.

A. Et adimpletur in eis prophetia Isaiæ dicentis : Auditu audietis, & non intelligetis ; & vi- C'est ainsi que s'accomplit en eux la prophetie d'Isaïe qui marque leur peine & la cause de leur peine qui est leur péché. Leur peine lorsqu'il les menace qu'ils écouteront attentivement des mysteres qu'ils n'entendront point, & qu'ils

regarderont fixement des choſes qu'ils ne verront point. Leur péché, en les accuſant d'avoir le cœur peſant & endurci, les oreilles de l'ame ſourdes à la voix de Dieu, les yeux bouchés à la lumiere de la Vérité; & de s'être procuré à eux-mêmes toute cette impuiſſance par leur malice, de peur de voir, d'ouir & de comprendre ce que Dieu demandoit d'eux, comme s'ils euſſent voulu l'empêcher de les convertir par la pénitence, & de les guérir par la grace de la juſtification.

dentes videbitis, & non videbitis. Incraſſatum eſt enim cor populi hujus, & auribus graviter audierunt, & oculos ſuos clauſerunt; nequando videant oculis & auribus audiant, & corde intelligant & convertantur, & ſanem eos.

Comme toutes les paroles de Jeſus étoient myſtérieuſes, ſous ces Etrangers qui ſont hors de l'Egliſe, il comprenoit les Hérétiques qui ſe ſont ſeparés du corps de ſa communion viſible, & tous les Chrétiens charnels qui le ſont de ſa vie & de ſon ame qui eſt la charité. A l'égard des uns & des autres, l'Ecriture, la Religion & tout le miniſtere ſe paſſe en paraboles.

Quant à ſes Apôtres, il leur déclara que leurs yeux étoient heureux; les yeux du corps, parce qu'ils voyoient ſes actions, ſes miracles, & toute la conduite de ſa vie, que pluſieurs Prophetes & pluſieurs Juſtes de l'Ancien Teſtament avoient ſouhaité de voir, & n'avoient pas vue. Les yeux de l'ame, parce qu'ils pénetroient dans les myſ-

Veſtri autem beati oculi, quia vident; & aures veſtræ, quia audiunt. Amen quippe dico vobis, quia multi Prophetæ & juſti cupierunt videre quæ videtis, & non

A. 13. B. 4. C. 8. viderint ; & audire quæ auditis, & non audierunt.

teres du royaume du Ciel, pour lesquels l'esprit des Juifs stupides ou incrédules étoient fermés.

2. *Explicatio parabolæ seminantis.*

2. *Explication de la Parabole de la Semence.*

C. Interrogabant autem eum Discipuli ejus, quæ esset hæc parabola ? B. Et ait illis: Nescitis parabolam hanc ; & quomodò omnes parabolas cognoscetis ? A. Vos ergo audite parabolam seminantis. C. Semen est verbum Dei. B. Qui seminat, verbum seminat.

La II. question que les Apôtres lui proposerent, regardoit le sens de la parabole de la semence. Il leur demanda avec quelque sorte d'étonnement, s'ils n'entendoient pas cette parabole, & comment donc ils les entendroient toutes. Il les excita à comprendre le sens de la parabole du Semeur ; & il leur dit d'abord que c'étoit un Prédicateur qui semoit la parole de Dieu dans l'esprit de ses Auditeurs. Mais il y en avoit de quatre caracteres tout différens. Les uns sont endurcis dans le mal, les autres legers & inconstans dans le bien : les troisiemes engagés dans l'embarras des affaires & des plaisirs de la vie : & les quatriemes étoient bien disposés à recevoir la parole.

Hi autem sunt qui circa viam, ubi seminatur. A. verbum regni,

I. Ceux qui étoient figurés par le bord du chemin, le long duquel la semence étoit jetée, étoient des gens qui par la longue habitude qu'ils se sont faite de pécher, se sont endurcis le cœur com-

me un grand chemin battu, sans que la douleur, ou le regret, comme une espece de charrue, l'ait ouvert & amolli par la moindre atteinte, pour le préparer à recevoir la parole de Dieu. Et lorsqu'ils l'entendent, l'esprit malin, vrai oiseau de proie, par l'élément de l'air qu'il habite, fond aussi-tôt sur eux, & les appliquant aux objets de leurs passions, leur enleve la parole qui a été semée dans leurs cœurs, de peur que la créance qu'ils lui donneroient, ne les sauvât.

B. & cùm audierint, confestim A. venit malus, B. venit satanas; A. Et rapit B. verbum quod seminatum est in cordibus eorum, C. ne credentes salvisiant.

II. Ceux qui répondent à ces lieux pierreux où tombe la semence, sont ceux qui ayant écouté la parole la reçoivent avec joie, charmés par la beauté de la vérité, & par la droiture de la vertu; & pour témoigner qu'ils en sont persuadés, ils conçoivent mille bons desirs, & ils font même quelques bonnes œuvres, comme de l'herbe que la semence pousseroit. Mais par malheur ils n'ont point de racine en eux-mêmes, non plus que le blé qui croîtroit sur un fonds pierreux, couvert d'une legere superficie de terre; c'est-à-dire, ils ne sont ni fondés ni enracinés dans l'amour de Dieu. Ils ne croient que pour un tems, & tandis seulement qu'on ne touche point à ce

E. Et hi sunt similiter qui super petrosa seminantur, qui cùm audierint verbum, statim cum gaudio accipiunt illud;

& non habent radicem in se,

sed temporales sunt;

A. 33. B. 4. C. 8. deinde ortâ tribulatione & perſecutione propter verbum, confeſtim ſcandalizantur. C. Qui ad tempus credunt, & in tempore tentationis recedunt.

qu'ils aiment. Mais lorſqu'il s'éleve une perſécution à cauſe de l'Evangile, toute leur dévotion les abandonne au beſoin, & ils s'en font un ſujet de ſcandale & de chûte. Cette tribulation leur eſt un ſoleil brûlant qui deſſeche & conſume toute l'humidité de cette vertu naiſſante. Ils croient pour un tems, & quand le tems de la tentation eſt venu, ils n'en ſont plus; ils perdent courage, ils ne veulent point de la foi à ce prix, & ils diſparoiſſent.

B. Et alii ſunt qui in ſpinis ſeminantur: hi ſunt qui verbum audiunt; & ærumnæ, A. & ſollicitudo ſæculi iſtius, & fallacia divitiarum, B. & circa reliqua concupiſcentiæ introeuntes ſuffocant verbum, & ſine fructu efficitur.

III. Ceux qui ſont repreſentés par les endroits couverts de buiſſons & d'épines, ſont des gens qui ſans avoir les défauts précédens, reçoivent la parole de Dieu dans un cœur aſſez bien préparé. Mais les chagrins domeſtiques, les inquiétudes des affaires du ſiecle, le ſoin d'acquerir ou de conſerver les richeſſes trompeuſes, qui promettent toujours un bonheur qu'elles ne donnent jamais; la recherche des plaiſirs de la vie, & l'attache à tous les objets de la concupiſcence, à la pourſuite deſquels ils s'engagent, ſont comme autant de brouſſailles importunes qui étouffent le fruit de la parole de Dieu, ou qui l'empêchent de le porter juſqu'à la maturité; parce que l'ame partagée entre tant d'objets diſſipe tou-

te son attention & épuise toute sa fecondité dans ces bagatelles qui l'enchantent.

Ainsi tous les obstacles de la parole de Dieu se réduisent à la dureté du cœur, à l'inconstance de l'esprit, & à la dissipation de l'ame entre des objets incompatibles.

IV. Enfin la bonne terre qui est semée, sont ceux qui écoutent la parole, & qui la reçoivent dans un cœur bien disposé ; c'est-à-dire, amolli par la Grace, labouré par la pénitence, purgé de tout ce qu'il y avoit de passions dominantes, de vanités & d'amusemens inutilles, comme d'autant de mauvaises herbes. Ils entendent cette divine parole, ils la conservent, & ils en portent les fruits avec le tems, les uns plus, les autres moins ; car les uns portent trente pour un, les autres soixante, les autres cent, selon la mesure de leur bonté & de leur préparation, qui fait la différence des foibles, des forts & des parfaits.

Et hi sunt qui super terram bonam seminati sunt, C. qui in corde bono & optimo audientes verbum, B. suscipiunt, C. retinent, & fructum afferunt in patientiâ, A. Aliud quidem centesimum : aliud autem sexagesimum, aliud verò trigesimum.

3. *Rien de caché. Même mesure.*

3. *Nihil occultum. Eadem mensura.*

Après cette instruction il marqua la vue qu'il s'y proposoit, qui est qu'en les instruisant, il faisoit la même cho-

C. Nemo autem lucernam accendens operit eam va-

A. 13. B. 4. C. 8. se que s'il allumoit une lampe. Or on n'allume pas une lampe pour la mettre sous le boisseau ou sous le lit ; mais sur le chandelier, afin que ceux qui entrent dans la maison voient la lumiere. Aussi il ne leur disoit pas ces choses, afin qu'ils les ensevelissent dans le silence : car il n'y avoit rien de caché dans ces paraboles qui ne dût être découvert au monde par leur moyen, ni de secret, qui ne dût venir à la connoissance du Public par leur prédication. Si donc, ajouta-t-il, quelqu'un de vous a des oreilles capables d'entendre, qu'il entende ce que je dis.

se, aut subtus lectum ponit; sed suprà candelabrum ponit, ut intrantes videant lumen. Non est enim occultum, quod non manifestetur; nec absconditum, quod non cognoscatur, & in palam veniat. B. Si quis habet aures audiendi, audiat. Et dicebat illis :

Cette clause & la suite regarde apparement Judas, pour qui cette explication de la parabole étoit elle-même une parabole inexplicable. Prenez garde, leur dit-il, à ce que vous écoutez, & à la maniere dont vous l'entendez, afin de le pouvoir prêcher un jour tel qu'il est, sans déguisement & dans toute sa pureté. La raison en est que cette fidélité leur attirera de nouvelles lumieres. Dieu usera envers eux de la même mesure dont ils auront usé envers les autres & il y ajoutera encore du surcroît. A celui qui publiera sans reserve les vérités qui lui auront été confiées, on lui en donnera encore d'au-

C. Videte ergò quomodò audiatis.

B. In quâ mensurâ mensi fueris, remetietur vobis, & adjicietur vobis. C. Qui enim habet, dabitur illi :

viendra de plus en plus éclairé. Mais celui qui n'a point ce qu'il doit avoir, c'eſt-à-dire, qui ne fait aucun uſage ni ne tire aucun fruit de ce qu'on lui a confié, on lui ôtera même ce qu'il a, & ce qu'il croit avoir ; c'eſt-à-dire, cette lumiere qu'il laiſſe inutile, & qu'il retient dans une injuſte captivité.

& quicumque non habet, B. etiam quod habet, C. etiam quod putat ſe habere, auferetur ab illo.

CHAPITRE LIV.

CAP. LIV. A. 13.

Continuation de l'explication des Paraboles, & propoſition de pluſieurs autres.

CONTINUATIO EXPOSITIONUM. ALIÆ PARABOLÆ.

1. *Explication de l'yvraie.*

1. *Expoſitio zizaniorum.*

LEs Diſciples ſatisfaits ſur la parabole de la ſemence, le prierent de leur expliquer auſſi celle de l'yvraie. Il leur répondit, que celui qui ſeme le bon grain eſt le Fils de l'Homme ; c'eſt-à-dire, lui-même, qui a prêché pendant ſa Vie la doctrine de la Vérité, & qui l'a ſemée dans le monde comme dans un champ qui lui appartenoit. Le bon grain, ce ſont les enfans du royaume du Ciel : parce que la ſaine doctrine reduite en pratique eſt ce qui

A. 13. Et acceſſerunt ad eum Diſcipuli ejus dicentes : Ediſſere nobis parabolam zizaniorum agri. Qui reſpondens ait illis : Qui ſeminat bonum ſemen eſt Filius hominis. Ager autem, eſt mundus. Bonum verò

A. 13. semen, hi sunt filii regni. Zizania autem, filii sunt nequam. Inimicus autem qui seminavit ea, est diabolus.

fait les Saints. Le mauvais grain, ce sont les enfans du malin esprit, & l'ennemi qui les a semés est le diable, qui lorsque la vigilance des Prélats étoit endormie, ou qu'ils ne veilloient pas sur leur troupeau avec la même attention, a répandu l'erreur & le péché dans un grand nombre de Chrétiens, qui étant déchus de la Grace ou devenus Hérétiques, se trouvent mêlés avec les Fideles, dans la même profession extérieure du Christianisme, comme le blé & l'yvraie se trouvent mêlés dans le même champ. Comme le bon grain est la sainte doctrine de l'Evangile, l'yvraie représente mieux les erreurs des hérétiques que les vices des mauvais Chrétiens. Le tems de la moisson est la fin du monde.

Messis verò, consummatio seculi est. Messores autem, Angeli sunt. Sicut ergo colliguntur zizania, & igni comburuntur: sic erit in consummatione seculi.

Les Serviteurs du Pere de Famille sont les Anges, qui dès le tems de cette vie lui demandent permission d'aller exterminer tous les méchans; mais parce que ce ne seroit pas par des fléaux surnaturels comme ceux dont ils tuerent les premiers-nés de l'Egypte, & les soldats de Sennacherib; mais par des moyens naturels & généraux, comme la guerre, la peste & la famine qui enveloppent le juste avec le coupable: Jesus ne leur permet pas de

faire cette exécution terrible ; de peur que les mêmes fléaux, qui emporteroient les méchans, n'enveloppassent avec eux les Fideles dans le même supplice.

Mais il trouve bon qu'ils laissent croître le blé & l'yvraie, les Fideles & les Hérétiques, les bon & les méchans, jusqu'au tems de la moisson, qui sera la Résurrection générale, afin de donner aux méchans le loisir de se corriger, ou d'exercer la patience des bons. Alors les Anges qui sont les moissonneurs en feront la séparation. J. C. les enverra enlever de son royaume, & séparer des Fideles tous les auteurs des scandales & des péchés, & tous ceux généralement qui commettent quelques iniquités que ce soit. Ils en feront divers amas. Comme on lie l'yvraie en diverses bottes, ils mettront ensemble dans les mêmes supplices les hérétiques avec les hérétiques, & les pécheurs avec les pécheurs de même sorte, & ils les jetteront dans la fournaise ardente, où il y aura des pleurs & des grincemens de dents. Alors les justes brilleront comme le Soleil dans le Royaume de leur pere. Que celui qui a des oreilles pour entendre, l'entende.

Mittet Filius hominis Angelos suos, & colligent de regno ejus omnia scandala, & eos qui faciunt iniquitatem ; & mittent eos in caminum ignis : ibi erit fletus : & stridor dentium. Tunc justi fulgebunt sicut Sol in regno Patris eorum. Qui habet aures audiendi, audiat.

Les trois dernieres Paraboles furent

A. 13. propoſées tout de ſuite après l'explication de celle de l'yvraie ; & quoique J. C. ne les ait pas éclaircies, non plus que les trois autres, comme n'en ayant pas beſoin, je ne laiſſerai pas, ſelon ma methode, de faire ſur toutes quelques réflexions.

2. *Explication de la ſemence qui pouſſe en ſecret.*

La III. Parabole conſole les ouvriers Evangéliques, & leur apprend que lorſqu'ils ne voient pas auſſitôt qu'ils voudroient le fruit de leurs travaux, ils ne ſont pas pour cela inutiles ; parce que la grace demande d'ordinaire du tems pour faire ſes opérations auſſi-bien que la nature. Ainſi il eſt de la parole de Dieu comme de la ſemence, 1°. dans ſa maniere d'agir ſecrete & inſenſible 2°. dans les divers progrés de ſes effets.

I. La parole qui a été ſemée dans un cœur bien diſpoſé, agit comme une ſemence à l'inſçu du Prédicateur, & ſans qu'il y contribue même de la penſée.

II. Comme la ſemence produit ſucceſſivement l'herbe, l'épi & le grain ; auſſi la parole de Dieu produit par les mêmes degrés le ſalut d'un homme. L'herbe ce ſont les bons deſirs, les

dégouts du monde & des ſes vanités, les ſentimens de Pénitence, la foi en Dieu, l'eſpérance en ſes promeſſes. L'épi ce ſont les bonnes œuvres, & la victoire qu'une ame remporte ſur ſes paſſions, & ſur les tentations du Diable. Le grain tout formé & parvenu à la maturité eſt la perfection de la charité, & la perſévérance finale, après laquelle Dieu fait ſa moiſſon, c'eſt-à-dire, il envoie une mort heureuſe aux Elus.

3. *Explication du Senevé.*

La IV. & la V. Paraboles ont le même ſens. Elles repréſentent la vertu & l'activité efficace de la doctrine de l'Evangéliſte.

I. Sous l'image du Senevé qui eſt la plus petite de toutes les graines, la doctrine Evangélique eſt auſſi ſelon le ſens humain la plus baſſe & la plus mépriſable de toutes les ſciences dans ſon objet, qui ſera un Dieu crucifié, le ſcandale des Juifs, & la folie des Gentils; dans ſes préceptes qui font violence aux inclinations de la nature & à la raiſon humaine; dans ſes fondemens, qui ſont le peché originel, dès le premier moment de l'être, & la corruption générale de la nature; dans ſon

A. 13. ſtyle, qui eſt de la derniere ſimplicité ; dans ſes premiers Prédicateurs, qui ſont tirés du petit peuple. Toutes circonſtances qui rebutent l'eſprit & qui ne ſont capables que d'attirer le mépris des hommes. Cependant le Senevé s'éleve juſqu'à la hauteur d'un arbre, & les oiſeaux viennent ſe repoſer ſur ſes branches. La doctrine de l'Evangile auſſi s'élevera juſqu'au Ciel, elle s'étendra juſqu'aux extrémités de la terre, & toutes les ames qui ſoupirent pour le Ciel, viendront s'y établir. Ainſi elle ſurpaſſera en étendue, en durée, en ſolidité & en gloire, toutes les Sectes qui auront le plus éclaté dans le monde.

4. *Parabola theſauri abſconditi, & pretioſæ margaritæ.*

Simile eſt regnum cœlorum theſauro abſcondito in agro ; quem qui invenit homo abſcondit, & præ gaudio illius vadit, & vendit univerſa quæ habet, & emit agrum illum. Iterum ſimile eſt re-

4. *Tréſor caché & perle de grand prix.*

La VI. & VII. Paraboles regardent le prix ineſtimable de la doctrine Evangélique, ſous la figure d'un tréſor caché dans un champ, & d'une perle de grand prix cachée au fond de la mer. Celui à qui ſa bonne fortune découvre ce tréſor précieux, ou cette perle ineſtimable, tranſporté de joie, vend tout ce qu'il poſſede, & il achete du prix de la vente la perle ou le champ où ce tréſor eſt caché. C'eſt-à-

dire, que celui qui a trouvé la doctrine de l'Evangile, vend tous ses biens, les distribue aux pauvres, tout prêt à donner encore sa vie, & par la perte de ses biens & de soi-même, il s'assure le droit aux biens éternels que promet l'Evangile. Un marchand qui a trouvé cette perle si rare & si précieuse vend aussi tout ce qu'il a, & l'achete au prix de tout ce qu'il possede.

gnum cœlorum homini negotiatori, quærenti bonas margaritas. Inventâ autem unâ pretiosâ margaritâ abiit & vendidit omnia quæ habuit, & emit eam.

5. *Filet jetté dans la Mer.*

5. *Sagena.*

Enfin la huitieme & derniere Parabole sous l'image d'un filet jeté dans la mer, qui prend toute sorte de poisson, bon & mauvais, dont on fait la séparation sur le rivage, en mettant le bon poisson dans des vaisseaux, & rejettant le mauvais dans la mer : Cette Parabole, dis-je, nous apprend, qu'il ne suffit pas pour le salut de faire profession de la foi & de la doctrine Evangélique, si on ne regle sa vie & ses mœurs sur ses préceptes. La mer est le monde, la pêche est la prédication, le filet est l'Eglise, les poissons de toutes sortes qui s'y prennent, sont les hommes de toutes nations bons & mauvais qui entrent dans l'Eglise. Quand le filet est plein, on le tire de la mer sur

Iterum simile est regnum cœlorum sagene missæ in mare, & ex omni genere piscium congreganti, quam, cùm impleta esset educentes, &

A. 13. secus littus sedentes, elegerunt bonos in vasa; malos autem foras miserunt. Sic erit in consummationæ sæculi : exibunt Angeli, & separabunt malos de medio justorum & mittent eos in caminum ignis ; ibi erit fletus & stridor dentium.

le rivage, pour y faire le triage des poissons : lorsque le nombre des Elus sera accompli, l'Eglise passera dans un état immuable : Et alors les Anges sortiront du Ciel, sépareront les méchans du milieu des justes, & ils les jeteront tout enveloppés encore des flammes au milieu desquelles se sera fait le dernier jugement ; ils les jeteront, dis-je, dans la fournaise ardente, c'est-à-dire, dans cet abime profond que fera la terre, en s'ouvrant jusqu'au centre. Là il y aura des pleurs & des grincemens de dents, une tristesse mortelle & une rage de désespoir.

Intellexistis hæc omnia ? Dicunt ei : Etiam,

Jesus demanda à ses disciples s'ils entendoient bien tout ce qu'il leur avoit dit. Oui, répondirent-ils. Mais pour les avertir, qu'il ne leur avoit pas appris tout cela pour eux seulement:

Ait illis. Ideo omnis scriba doctus in regno cœlorum similis est homini patrifamilias, qui profert de thesauro suo nova & vetera.

C'est ainsi, ajouta-t-il, qu'un Docteur savant dans les loix du royaume du Ciel, est semblable à un Pere de famille, qui n'amasse pas seulement pour lui-même, mais pour ses enfans, & qui tire du magasin de ses provisions les vieilles choses & les nouvelles, c'est-à-dire, les fruits nouveaux, & ceux des années précédentes ; parce qu'un habile Pasteur orne & explique

tant plus qu'il en aura publié, & il de-
les myſteres du nouveau Teſtament
par les figures de l'ancien, ou peut-
être les vérités nouvelles de la grace,
par ce qui ſe paſſe dans la nature.

CHAPITRE LV.

CAPUT LV. A. 13. B. 6. C. 4. PRÆDICATIO IN SYNAGOGA NAZARETH.

Prédication de JESUS-CHRIST à Nazareth.

1. *Il vient à Nazareth. Il lit le Prophete Iſaïe.*

1. *Venit Nazareth. Iſaïma legit.* A. 13.

APrès que Jeſus eut achevé ces diſcours paraboliques, il partit de Capharnaum ; & pour eſſayer s'il pourroit faire quelque fruit à Nazareth, où il avoit été élevé, il y vint accompagné de ſes diſciples. Il différa juſqu'ici ce voyage, pour y pouvoir envoyer devant lui la réputation & la gloire qu'il s'étoit acquiſe par tant de miracles, & qui y devoient faire ſon introduction dans tous les eſprits : s'il y eût paru dès le commencement de ſon miniſtere, il n'eût ſeulement pas été écouté.

Et factum eſt cùm conſummaſſet Jeſus parabolas iſtas, tranſiit inde. C. 4. Et venit Nazareth A. patriam ſuam C. ubi erat nutritus. B. Et ſequebantur eum diſcipuli ſui.

Le jour du Sabbat il entra, ſelon ſa coutume dans la Synagogue, &

C. Et intravit ſecundùm conſuetudi-

A. 13. B. 6. C. 4. nem suam die sabbati in Synagogam ; & surrexit legere.

suivant l'exemple de ceux qui avoient quelque chose à dire au peuple, il se leva pour lire le texte de l'Ecriture, sur lequel il devoit parler. On lui présenta le Livre du Prophete Isaïe ; & par un bonheur que sa Providence ménagea pour prouver sa mission, l'ayant ouvert, il tomba heureusement sur le lieu où le Prophete parlant au nom du Messie rapporte 1°. sa mission, 2°. ses offices.

Et traditus est illi liber Isaïæ Prophetæ. Et ut revolvit librum invenit locum, ubi scriptum erat

Spiritus Domini super me : propter quod unxit me.

I. Sa mission consiste, en ce que l'esprit du Seigneur a été répandu dans lui, & s'y est reposé, lorsqu'au moment de sa conception, Dieu l'a sacré de l'onction du Saint-Esprit, comme d'un baume saint, pour le mettre en droit d'exercer toutes les fonctions de l'Oint du Seigneur : quoique la destination publique à cet office n'ait été faite qu'au temps de son baptême.

evangelizare pauperibus misit me.

II. Ses offices sont de dispenser diversement l'Evangile, la grace, la liberté, la lumiere, l'indulgence, la réconciliation, ou la paix & la vengeance. 1°. Il doit prêcher l'Evangile aux pauvres réels & effectifs, & qui sont dénués de tous les biens de ce monde, comme étant plus disposés à recevoir cette doctrine que les riches, qui y trouvent de grands obstacles dans

l'attache qu'ils ont aux biens de la terre.

2. Il doit guérir par la grace, comme par un baume divin, les plaies profondes & mortelles, que les péchés font dans les ames, & les ulceres invétérés que les passions font dans le cœur humain. sanare contritos corde,

3. Il doit annoncer la liberté à ceux qui gémissent sous la servitude du démon, & sous les chaînes des mauvaises habitudes. Cette liberté est la puissance d'agir par le principe de l'amour de Dieu, par l'impression ou l'attrait qu'imprime la grace, & par le motif de la gloire de Dieu & de la félicité éternelle. prædicare captivis remissionem.

4. Il doit rendre la vue aux aveugles, c'est-à-dire, retirer les hommes des ténébres horribles de l'ignorance & des erreurs où ils étoient plongés. & cæcis visum,

5. Il doit par une Indulgence pléniere remettre les dettes immenses dont les hommes sont accablés envers la justice de Dieu; 1°. par leurs péchés, soit d'omission, qui sont comme des arrérages des devoirs dont ils ne se sont point acquittés envers Dieu, soit d'action, qui les chargent de réparer le tort qu'ils ont fait à Sa Majesté par le violement de sa loi, par dimittere confractos in remissionem,

A. 13.° B. 6. C. 4. l'abus de ſes créatures, par leur propre dépravation. Et comme ils ſont inſolvables à l'égard du dommage de leurs péchés, 2°. ils ſont chargés des peines qui leur ſont dûes, & parce qu'en cela ils ont de quoi payer, ils doivent méſurer par l'éternité de leur ſupplice, l'infinité du tort & du deſhonneur qu'ils ont fait à Dieu. Le Meſſie devoit apporter la rémiſſion de ces deux ſortes de dettes.

prædicare annum Domini acceptum, 6. Il doit ainſi proclamer l'année d'un Jubilé univerſel, où il plaît à Dieu par ſa pure miſéricorde relacher aux hommes leurs dettes & leur ſervitude, & les remettre dans l'ancienne liberté des enfans de Dieu.

& diem retributionis. 7. Il doit lever l'étendart de la guerre déclarée contre les démons, & prêcher la vengeance que les hommes en doivent prendre, en les réduiſant à la même captivité, qu'ils avoient ſoufferte ſous leur tyrannie. Cela a paru dans la chaſſe que les hommes ont donnée aux démons qui poſſédoient les corps.

Et cùm plicuiſſet librum, reddidit Miniſtro, & ſedit. Après avoir lû tout cet endroit du Prophete, il ferma le Livre, & l'ayant rendu au Miniſtre qui le lui avoit préſenté, il s'aſſit pour parler, & il diviſa ſon ſermon en deux parties. Dans

la premiere il établit sa qualité de Christ, & sa mission. Dans la seconde, il justifia le choix qu'il avoit fait de Capharnaum pour sa demeure. L'effet de la premiere fut l'étonnement, la jalousie, & le scandale des Nazaréniens. L'effet de la seconde fut une fureur barbare jusqu'à attenter à sa vie. Toute la Synagogue avoit les yeux arrêtés sur lui, & il commença par leur dire, que ce passage dont ils venoient d'entendre la lecture, étoit alors actuellement accompli; ce qu'il n'entendoit pas seulement de l'action présente qu'il faisoit, mais de tout ce qu'il avoit fait depuis l'ouverture de son ministere.

Et omnium in Synagoga oculi erant intendentes in eum. Cœpit autem B. docere, & C. dicere ad illos: Quia hodie impleta est hæc Scriptura in auribus vestris.

2. *Etonnement & jalousie de ceux de Nazareth.*

2. *Stupor, & invidia Nazarenorum.*

D'abord tous rendirent témoignage à la vérité de son discours, & plusieurs mêmes étoient ravis en admiration de la nouveauté de sa doctrine; ils étoient surpris de la grace & de la douceur des paroles qui sortoient de sa bouche. Mais ces témoignages que la vérité arrachoit de la leur, furent bientôt gâtés par un fonds d'envie dont ils étoient prévenus contre lui. D'où lui sont venus, disoient-ils entre eux en murmu-

B. Multi audientes admirabantur in doctrina ejus C. & omnes testimonium illi dabant, A. ita ut mirarentur C. in verbis gratiæ, quæ procedebant de ore ipsius, A. & dicerent: Unde huic sapientia hæc a

A. 13. B. 6. C. 4. & virtutes ? B. Unde huic hæc omnia ? & quæ est sapientia quæ data est illi, & virtutes tales quæ per manus ejus efficiuntur ? Nonne hic est faber ?

rant, cette sagesse, ces miracles, & le reste de ses talens? Quelle est cette science qui lui a été donnée, cette doctrine qu'il nous prêche & la source de ces merveilles qui se font par ses mains?

Ils le rabaissoient par plusieurs endroits.

I. Par son métier, & ils se demandoient les uns aux autres, si ce n'étoit pas-là ce charpentier qu'ils connoissoient tous; comme si la profession d'un art méchanique étoit incompatible avec la qualité de Prophete.

A. Nonne hic est fabri filius ? C. Nonne hic est filius Joseph ? A. Nonne mater ejus dicitur Maria ?

II. Du côté de sa naissance ils se demandoient encore, s'il n'étoit pas fils de ce charpentier, qu'on appelloit autrefois Joseph: & si cette femme qu'on nommoit Marie, n'étoit pas sa mere, tous deux pauvres, & vivant du travail de leurs mains.

III. Du côté de ses autres parens qui étoient encore parmi eux; ce qu'ils n'entendoient pas de Joseph, ni de Marie, parce que Joseph étoit mort, & que la Sainte Vierge avoit suivi son Fils dans son établissement à Capharnaum. Ils nomment pour ses freres ou pour ses parens Jacques, Joseph ou Josés, Simon & Jude tous enfans d'Alphée & de Marie surnommée de Cléo-

& fratres ejus Jacobus & Joseph & Simon & Judas.

phas, que Saint Jean, ch. 19, 25. appelle la sœur, c'est-à-dire, la cousine de Marie, Mere de Jesus. Quelques auteurs croient qu'Alphée étoit frere de Saint Joseph. En ce cas ces quatre freres auroient été parens de J. C., selon l'opinion publique, du côté de leur pere, & réellement du côté de leur mere. Mais on n'en peut rien assurer qu'en dévinant. Ils faisoient aussi mention de ses sœurs sans les nommer; c'est-à-dire, selon l'usage des Hébreux, de ses cousines; & parce qu'ils les connoissoient comme des personnes qui demeuroient parmi eux, ils en tiroient des sujets de mépris contre J. C.: Ils le ravaloient par tous ces endroits, & ils s'en faisoient un horrible scandale.

& sorores ejus nonne omnes apud nos sunt? unde ergo huic omnia ista? Et scandalizabantur in eo.

La stupidité de ces Nazaréniens étoit dans un degré presque incompréhensible, car ils raisonnoient à peu près ainsi. Jesus est doué d'une sagesse incomparable & d'une puissance toute divine. Ils l'ont avoué de bonne foi. Or ce n'est après tout que le fils d'un pauvre charpentier, qui a toujours travaillé du métier de son pere, & toute sa famille est dans la même bassesse. Il ne mérite donc ni honneur ni créance. On ne peut prouver cette con-

A. 13.e B. 6. C. 4. séquence que par l'une de ces deux fausses suppositions, ou que Dieu ne donnoit point, & ne devoit point donner ces talens extraordinaires à des pauvres ni à des artisans, & qu'ainsi la sagesse ni les miracles de Jesus ne venoient point de Dieu ; ou que s'ils en venoient, ils étoient dépriſés par la bassesse de sa naissance.

3. *Prophetia in patria sine honore.*

3. *Prophete sans honneur en son pays.*

Jesus dissimula leurs murmures qu'il entendoit ; mais comme ils porterent cette mauvaise disposition d'esprit jusqu'à douter de la vérité de ses miracles, ils souhaitoient de lui en voir faire quelques-uns, pour examiner si ce n'étoient point des illusions. Il les prévint sur cela, & il leur dit qu'ils ne manqueroient pas de lui appliquer ce proverbe, *Médecin, guérissez-vous vous même*, sous peine de passer pour un ignorant dans votre art. C'est-à dire, qu'il devoit faire dans son pays natal qu'il regardoit comme un corps dont il étoit un membre, ou comme un tout dont il faisoit une partie. (Car c'est l'application du proverbe : guérissez-vous vous même :) qu'il devoit, dis-je, opérer toutes les merveilles qu'ils avoient

Jesus autem dixit eis ; C. Utique dicetis mihi hanc similitudinem : Medice cura te ipsum ; quanta audivimus facta in Capharnaum.

fac & hic in patria tua.

avoient appris de la renommée qu'il avoit faites à Capharnaum, ville qui lui étoit étrangere : autrement qu'ils auroient lieu de douter de tout ce qu'on lui attribuoit.

Mais il s'en excuſa par deux raiſons.

Ait autem : Amen dico vobis.

La premiere qui les regardoit, eſt que les miracles ne ſe devoient faire qu'en vue de la converſion des ames. C'eſt la fin à quoi ils ſe doivent rapporter. Un Prophete ne doit donc faire des miracles que dans des lieux, où il a gagné l'eſtime & la confiance des hommes, & où ſa réputation eſt aſſez établie pour pouvoir être utile à leur ſalut. Or un Prophete n'eſt point bien reçu en ſon pays. Ce n'eſt même que dans ſon pays, dans ſa maiſon, & parmi ſes parens qu'il eſt privé de l'honneur qui le rendroit utile au ſalut des ames, parce qu'on ne peut effacer les préjugés qu'on s'eſt formé de quelqu'un dès ſon enfance ; & que chacun regarde l'élevation & la gloire de ſon voiſin, comme un reproche ſecret de ſa propre obſcurité. Un Prophete donc ne peut faire aucun miracle dans ſon propre pays, mais dans les lieux étrangers.

quia nemo Propheta acceptus eſt in patria ſua, B. non eſt propheta ſine honore, niſi in patria ſua, & in domo ſua, & in cognatione ſua.

La ſeconde eſt tirée de la conduite de Dieu. Un Prophete envoyé de Dieu

A. 12. B. 6. C. 4.

pour faire du bien aux hommes, ne suit pas dans cet emploi ses inclinations ou ses vues particulieres. Il ne fait pas de son talent un commerce de louanges ni de reconnoissances. Il va où Dieu l'envoie, fût-ce dans les pays étrangers, & il agit où Dieu l'applique. Il prouve cette maxime par deux exemples tirés de l'ancien Testament; l'un d'Elie, l'autre d'Elisée.

C. In veritate dico vobis; multæ viduæ erant in diebus Eliæ in Israël, quando clausum est cœlum annis tribus, & mensibus sex, cùm facta esset fames magna in omni terra: & ad nullam illarum missus est Elias, nisi in Sarepta Sidoniæ ad mulierem viduam. Et multi leprosi erant in Israël sub Eliseo propheta: & nemo eorum mundatus est, nisi Naaman Syrus.

I. Il les assure, que du temps d'Elie, lorsque le Ciel fut fermé trois ans & demi, sans donner de pluie, & qu'il y eut une famine générale par toute la terre, il y avoit dans Israël plusieurs veuves réduites à une extrême nécessité. Que néanmoins Elie ne fut envoyé à aucune d'entr'elles, mais ce qui est surprenant, à une femme étrangere, à une pauvre veuve de Sarepta, petite ville du pays de Sidon.

II. Que du temps d'Elisée, il y avoit aussi dans Israël un grand nombre de Lépreux; que cependant aucun d'eux ne fut guéri par ce Prophete: il n'y eût qu'un Gentil, qu'un Naaman le Syrien à qui Dieu destina ce bonheur. De ces deux exemples, il leur laissoit conclure du moins au plus, que si dans la distribution des miracles, Dieu avoit préféré des étrangers & des

Gentils, à ceux de son peuple, ils ne devoient pas trouver étrange qu'il eût établi sa demeure à Capharnaum, ville étrangere, où Dieu l'avoit destiné, & non à Nazareth, quoique sa patrie où Dieu ne le vouloit pas, puisqu'après tout il n'avoit préféré à leur ville, qu'une ville de Judée, & plus considérable que la leur.

4. *Fureur contre J. C. Incrédulité.*

4. *Furor in Christum, & incredulitas.*

Cette préférence de Capharnaum à Nazareth dans le choix de Jesus, comme venant de la part de Dieu, les remplit tous d'une si grande fureur, que sans considérer qu'ils interrompoient le service de Dieu, ils se leverent au milieu de son sermon, ils le pousserent avec violence hors de la Synagogue, & hors de leur ville, comme un homme condamné à la mort; & sans autre forme de procès, ils le menerent jusqu'au haut de la montagne, sur le penchant de laquelle leur ville étoit bâtie, afin de le précipiter de l'endroit le plus escarpé.

Et repleti sunt omnes in Synagoga irâ, hæc audientes. Et surrexerunt, & ejecerunt illum extra civitatem; & duxerunt illum usque ad supercilium montis, super quem civitas illorum erat ædificata, ut præcipitarent eum.

Mais il leur épargna par pitié l'exécution d'une si brutale injustice. Il les frappa d'un étourdissement qui leur brouilla tellement les idées, qu'ils ne

Ipse autem transiens per medium illorum, ibat.

A. 13. B. 6. C. 4. savoient plus ce qu'ils faisoient; il sortit de leurs mains, sans qu'ils s'en apperçussent. Il passa au milieu d'eux, sans qu'aucun songeât à l'arrêter, & il continua de marcher d'un pas grave & modéré; sans être poursuivi de personne. Il ne pût faire là aucun miracle, si ce n'est qu'il guérit quelques malades, sur lesquels il imposa les mains, de peur qu'ils n'attribuassent leur guérison à la nature, & il s'étonnoit d'une si grande incrédulité.

B. Et non poterat ibi virtutem ullam facere, nisi paucos infirmos impositis manibus curavit: & mirabatur propter incredulitatem eorum.

CAP. LVI. A. 14. B. 6. CHAPITRE LVI.

DECOLLATIO JOANNIS. MORT DE SAINT JEAN.

JEan-Baptiste qui avoit été mis en prison à Machéronte, par la complaisance qu'Hérode avoit eue pour Hérodiade, vivoit encore par le respect que ce Prince avoit pour un si saint homme, & par les bornes qu'il mettoit à la haine de cette femme furieuse: mais enfin il arriva une occasion favorable à son dessein, qui poussa à bout toute la résistance d'Hérode. Ce fut le jour de sa naissance où les Evangélistes marquent, 1°. les occasions

B. 6. Et cum dies opportunus accidisset,

de la mort du saint Précurseur. 2°. Les circonstances de son exécution.

I. La premiere occasion fut la fête de la naissance d'Hérode, où il traita magnifiquement à souper les Grands de sa Cour, les Officiers de guerre, & les principaux Seigneurs de la Galilée. Coutume introduite par les Payens, qui n'espérant rien au-delà de cette vie, la regardoient comme le sujet de tout leur bonheur, & célébroient avec toute sorte de réjouissance l'anniversaire de leur entrée dans le monde.

A. Natalis Herodis, B. Herodes natalis sui cœnam fecit Principibus, & Tribunis, & primis Galileæ.

La seconde occasion fut une danse immodeste. Sur la fin du repas la fille d'Hérodiade & de Philippe nommée Salomé, encore fort petite, entra dans la salle du festin, & dansa au son des instrumens avec tant de grace; & le Roi avec tous les conviés en fut tellement enchanté, qu'il lui promit avec serment de lui donner tout ce qu'elle lui demanderoit, quand ce seroit la moitié de son royaume.

Cùmque introisset filia ipsius Herodiadis, & saltasset & placuisset Herodi, simulque recumbentibus, rex ait puellæ: Pete à me quod vis, & dabo tibi, & juravit illi: Quia quidquid petieris, dabo tibi, licet dimidium regni mei.

La troisieme occasion, fut cette promesse téméraire & inconsidérée. Car cette danseuse qui ne se sentit pas assez d'esprit pour faire de son chef une demande de cette importance, courut à sa mere pour la consulter. *Que demanderai-je*, dit-elle? Cette

Quæ cùm-exisset, dixit matri suæ; Quid petam?

A. 14. B. 6. femme vindicative ne laiſſa pas échapper une occaſion ſi favorable de perdre celui qu'elle conſidéroit dès longtemps, comme ſon ennemi, & elle lui marqua la tête de S. Jean.

At illa dixit: Caput Joannis Baptiſtæ. Cùmque introiſſet ſtatim cum feſtinatione ad regem petivit, dicens: volo ut protinus des mihi in diſco caput Joannis Baptiſtæ.

Cette fille étant rentrée ſans délai, pour ne laiſſer pas rallentir le tranſport de joie où étoit le Roi, & s'étant rendue auſſitôt auprès de lui : *Je deſire*, dit-elle, *que vous me donniez tout préſentement dans un baſſin la tête de Jean-Baptiſte.*

II. La premiere circonſtance de la mort du ſaint Précurſeur de Jeſus, eſt que ſon arrêt fut l'accompliſſement impie d'une promeſſe très-imprudente faite à un enfant pour le prix d'une danſe. Il eſt vrai que le Roi en eût du chagrin, à cauſe de la néceſſité où il s'étoit mis par ſon ſerment de lui accorder tout ce qu'elle lui demanderoit. Il paroît même qu'il balança pendant quelque temps, & témoigna de l'irréſolution : Mais le ſerment dont il ſe voyoit lié, joint à la conſidération de tous les conviés qui appuyerent le droit de la fille, & plaiderent pour elle auprès du Roi, & à celle de la fille même, que ſon refus eût confondue auſſi-bien que ſa mere, l'emporta enfin ſur toutes les autres raiſons qui devoient

Et contriſtatus eſt Rex:

A. propter juramentum autem, & eos qui pariter recumbebant B noluit eam contriſtare;

lui faire retracter un engagement si téméraire.

La seconde circonstance, est que la tête de Jean-Baptiste fit une partie du divertissement dont Hérode regala les Grands de son royaume : car il envoya un de ses gardes avec ordre de lui apporter sa tête. Cet officier alla la lui couper dans la prison, & l'apporta au fond d'un bassin dans la salle du festin, où la fille l'attendoit de pied ferme. Cette tête fut servie sur la table, comme une espece de mets, & après que les conviés eurent assez long-tems rassasié leurs yeux d'un si lugubre spectacle, elle fût remise entre les mains de la danseuse, qui la porta à sa mere. Ainsi la fête de la naissance d'Antipas, fût l'occasion de la mort du plus grand de tous les hommes ; & sa tête fût le prix de la danse d'une fille : Mais ce fût aussi la fête de la naissance de Jean pour l'heureuse éternité, & la couronne de gloire fut le prix de la perte de sa tête.

sed missò spiculatore præcepit afferri caput ejus in disco, & decollavit eum in carcere, & attulit caput ejus in disco : & dedit illud puellæ, & puella dedit matri suæ.

La troisieme circonstance, est que ses disciples ayant appris la mort de leur maître, vinrent prendre son corps, & après l'avoir mis dans un sépulchre, ils en porterent la nouvelle à Jesus.

Quo audito discipuli ejus venerunt, & tulerunt corpus ejus, & posuerunt illud in monumento. A. Et venientes nuntiaverunt Jesu.

CAP. LVII. A.9. B.6. C.8. SECUNDA PERAGRATIO GALILEÆ. MISSIO APOSTOLORUM.

CHAPITRE LVII.

II. Voyage de Galilée. Miſſion des Apôtres.

1. *Voyage.*

LEs Evangéliſtes nous font ici l'hiſtoire de deux miſſions. La premiere, qui ſe fit par Jeſus lui-même. La ſeconde, par ſes douze Apôtres.

C. 8. Et factum eſt deinceps A. & circuibat Jeſus omnes civitates & caſtella

I. Après la mort de Jean-Baptiſt, Jeſus alla prêcher pour la ſeconde fois dans toutes les villes & dans tous les bourgs de Galilée: Miſſion compoſée de prédication & de miracles. Il enſeignoit dans leurs Synagogues, en prêchant l'Evangile du royaume du Ciel; & il prouvoit ſa doctrine par la guériſon de toutes ſortes de maux, & de maladies. Il ſemble qu'il prit la conjecture de la mort de Saint Jean, pour réunir à lui tout ce qu'il avoit fait de diſciples dans la Galilée, que ſa mort avoit déſolés.

docens in Synagogis eorum, & prædicans Evangelium regni, & curans omnem languorem, & omnem infirmitatem,

C. & duodecim cum illo,

Il menait par tout les douze Apôtres pour les former aux travaux Evangéliques ſur ſon modele, & pour leur

montrer comment ils se devoient conduire pour gagner les ames.

Il étoit encore suivi de quelques femmes riches & de qualité, qu'il avoit délivrées des esprits malins, ou guéries de leurs maladies. De ce nombre étoient Marie Magdelaine, dont il avoit chassé sept démons, *Voyez la Dissertation XI*: Jeanne, femme de Chusa, Intendant de la maison d'Hérode Antipas, Susanne & quelques autres qui contribuoient de leur bien à sa subsistance, à l'entretien de sa famille, & à la dépense de ses voyages, soit qu'elles missent leurs aumônes entre les mains de Judas, soit qu'elles donnassent elles-mêmes les ordres pour préparer toutes les choses nécessaires. Cette conduite ne blessoit alors personne dans la Judée, où les femmes sans qu'on y trouvât à redire avoient accoutumé de fournir de leurs biens à la nourriture de leurs maîtres dans la religion & dans la piété.

& mulieres aliquæ, quæ erant curatæ à spiritibus malignis, & infirmitatibus. Maria quæ vocatur Magdalene, de qua septem dæmonia exierant, & Joanna uxor Chusæ procuratoris Herodis, & Susanna; & aliæ multæ quæ ministrabant ei de facultatibus suis.

2. *Mission des XII. Apôtres.*

2. *Missio XII. Apostolorum.*

II. Il étoit encore accompagné d'une si grande multitude de peuple, que l'ayant considéré, il fut touché de compassion de voir ces pauvres gens

A. Videns autem turbas, misertus est eis quia erant vexati; & jacentes sicut

A. 9. B. 6. oves non habentes Pastorem.

abbatus de foiblesse, & couchés par terre le long du chemin, languissans & dispersés comme des brebis abandonnées du Pasteur. Alors il dit, que la moisson étoit grande, mais qu'il y avoit peu d'ouvriers. Priez, ajouta-t-il, le maître de la moisson, d'envoyer, & de presser vivement ses ouvriers d'entrer dans la moisson.

Tunc dicit discipulis suis : Messis quidem multa, operarii autem pauci. Rogate ergo Dominum Messis, ut mittat operarios in messem suam. C. Convocatis autem duodecim Apostolis,

Il le fit sans attendre qu'il en fut prié, & ayant appellé ses douze Apôtres, il les mit en état de faire la moisson eux-mêmes, 1°. par le pouvoir nouveau dont il les revêtit, 2°. par les instructions qu'il leur donna pour en faire un bon usage.

dedit illis virtutem & potestatem super omnia dæmonia, & ut A. currarent omnem languorem, & omnem infirmitatem.

I. Il leur donna le double pouvoir de chasser tous les démons des corps, & de guérir toutes les maladies ; deux privileges nécessaires pour acquérir du respect à leurs personnes, de l'autorité à leurs paroles, du poids à leurs actions ; & pour suppléer par les miracles à ce qui leur manquoit du côté de l'éloquence, des richesses, de la capacité, & des autres moyens humains.

B. & cœpit eos mittere binos. A. Duodecim autem Apostolorum no-

Il trouva bon de les envoyer deux à deux, & voici selon Saint Matthieu comment il les apparia. Il joignit ensemble Simon, surnommé Pierre, qui

est toujours marqué le premier & André son frere: Jacques fils de Zébédée & de Jean, son frere: Philippe & Barthelemi: Thomas & Matthieu le Publicain, qui par humilité s'est marqué après son collegue: quoique S. Marc lui ait donné le premier rang: Jacques fils d'Alphée, & Thadée ou selon le Grec Lebbée, qui est le même que Jude: Enfin Simon de Cana & Judas d'Iscarioth qui trahit J. C. Il les envoya ainsi en divers lieux prêcher le royaume de Dieu & guérir les malades.

mina sunt hæc. Primus, Simon qui dicitur Petrus, & Andræas frater ejus, Jacobus Zebedæi & Joannes frater ejus, Philippus & Bartholomæus, Thomas, & Mathæus publicanus, Jacobus Alphæi & Thadæus, Simon Chananæus, & Judas Iscariotes, qui & tradidit eum. Hos duodecim misit Jesus C. prædicare regnum Dei, & sanare infirmos.

3. *Instructions & avis.*

3. *Monite.*

II. Mais il leur donna auparavant comme à ses Ambassadeurs, diverses instructions, qui ne leur devoient pas servir seulement pour cette Mission, mais pour toutes celles qu'ils firent depuis, & qu'ont faites après eux les Missionnaires Apostoliques par toute la terre. Ces instructions consistent presque toutes en précautions, I. contre les obstacles à la Prédication; II. contre les inquiétudes de la nécessité à venir; III. contre les persécutions que la Prédication devoit leur attirer.

A. 10. B. 6. C. 9.

I. Deux grands obſtacles pouvoient empêcher le fruit de la Prédication & les progrès Evangéliques.

Le 1. du côté des Juifs étoit qu'ils n'euſſent pas voulu recevoir l'Evangile, ſi on l'eût porté auſſi aux Gentils & aux Samaritains leurs ennemis. Jeſus ordonna donc aux Apôtres de n'aller point vers les Gentils, & de paſſer les villes des Samaritains ſans y entrer; mais d'aller uniquement chercher les brebis de la maiſon d'Iſraël, qui étoient perdues.

A. Præcipiens eis dicens: In viam gentium ne abieritis & in civitates Samaritanorum ne intraveritis; ſed potius ite ad oves quæ perierunt domus Iſraël.

Le 2. du côté des Apôtres, eût été l'eſprit d'intérêt & d'avarice, qui eût fait croire aux peuples que tout ce zele prétendu pour la converſion des ames, n'étoit dans le fond qu'une affaire de ménage ou un commerce d'avarice. Jeſus dans cette premiere inſtruction les a obligés à un ſi grand déſintéreſſement, que 1°. il retrancha même de leur équipage tout ce qui ſentoit la commodité. Il leur défendit de porter avec eux ni ſac ni valiſe dans leur voyage, & de faire aucune proviſion ni de vivres, ni d'argent, ni de ſouliés, ni des habits pour changer. Il leur permit ſeulement les ſandales, qu'ils avoient à leurs pieds, & le bâton à la main pour ſe ſoulager en marchant;

B. Et præcepit eis ne quid tollerent in via, niſi virgam tantùm; non peram non panem, neque in Zonam æs: ſed calceatos ſandalis, & ne induerentur duabus tunicis. C. Et

encore ne le leur laiſſa-t-il pas, s'ils s'en pouvoient paſſer. Ne portez en bourſe, leur dit-il, ni or ni argent, ni aucune autre monnoie ; ne faites proviſion ni de ſac pour le voyage, ni de deux habits, ni de ſouliés à changer, ni même de bâton, s'il ne vous eſt néceſſaire. Il leur donna au défaut de tout cela la confiance en la providence.

ait ad illos: A. nolite poſſidere aurum, neque argentum, neque pecuniam in zonis veſtris: non peram in via, neque duas tunicas, neque calceamenta, neque virgam :

2°. Il leur défendit de recevoir aucune reconnoiſſance de leurs travaux, ſous quelque titre ou quelque prétexte, que ce pût être, comme de ſalaire, d'aumône, de préſent. Allez prêcher, leur dit-il, que le régne de Dieu s'approche ; rendez la ſanté aux malades, reſſuſcitez les morts, guériſſez les lépreux, chaſſez les démons du corps des poſſédés ; confirmez par tous ces miracles, comme par autant de ſceaux authentiques du doigt de Dieu, votre Miſſion & la doctrine que vous devez prêcher. Mais ſur toute choſe donnez gratuitement ce que vous avez reçu gratuitement, parce que cette puiſſance divine, qui eſt un pur don de la grace de Dieu, ne ſe peut acheter par aucun ſalaire humain, & c'eſt lui faire un affront inſigne de la faire entrer dans le commerce de la vie.

A. Euntes autem prædicate, dicentes : Qui appropinquavit regnum cœlorum. Infirmos curate, mortuos ſuſcitate, leproſos mundate, dæmones ejicite :

gratis accepiſtis, gratis date.

A. 10. B. 6. C. 9.

La II. précaution regarde les terreurs de l'avenir, & les inquiétudes touchant les néceſſités. Car après un ſi rigide déſintéreſſement, les Apôtres pouvoient lui demander ſur quel fonds ils ſubſiſteroient pendant leurs travaux. Il prévint leur demande par ſa réponſe, qui fut que tout ouvrier merite d'être nourri aux dépens de ceux pour qui il travaille.

Dignus enim eſt operarius cibo ſuo.

Ainſi dans quelque Ville ou dans quelque Bourg qu'ils entrent pour prêcher, ils ne chercheront point d'hôtellerie publique ; mais pour ne pas expoſer leur caractere à être deshonoré par l'indignité de leur hôte, il veut qu'ils s'informent avant tout, s'il y a quelqu'un dans ce lieu, qui par ſa réputation & par ſes bonnes qualités merite de les recevoir chez lui.

In quamcumque autem civitatem, aut caſtellum intraveritis,

interrogate quis in ea dignus ſit;

Si on les reçoit dans une maiſon, 1. Il leur ordonne d'y demeurer juſqu'à ce qu'ils partent de cette Ville, & de n'en ſortir point pour aller loger dans une autre, pour éviter le ſoupçon de légereté ou de mauvaiſe délicateſſe. 2. Il leur preſcrit de ſaluer la maiſon en y entrant : C'eſt-à-dire, de ſouhaiter la paix, & toute ſorte de proſpérité au Maître & à tous ceux qui demeurent avec lui. Si ſelon le décret de la prédeſ-

C. & in quamcumque domum intraveritis, ibi manete, & inde ne exeatis.

A. Intrantes autem in domum, ſalutate eam, dicentes : Pax huic domui,

Et ſi quidem

tination éternelle, cette maison se trouve digne de leur paix, Dieu accomplira leur souhait, & la paix viendra sur elle; si elle n'en est pas digne, leur souhait ne sera pas pour cela inutile, & leur paix retombera sur eux.

fuerit domus illa digna, veniet pax vestra super eam si autem non fuerit digna, pax vestra revertetur ad vos.

2. Que si on ne veut ni les recevoir, ni écouter leurs instructions, il leur commande de sortir de cette maison ou de cette ville : & pour marquer qu'ils ne veulent rien avoir de commun avec des gens qui par le refus de la parole se destinent eux-mêmes à la damnation éternelle ; il veut qu'en signe d'un anathême éternel, ils secouent contr'eux la poussiere de leur terre, qui s'est attachée à leurs souliés, afin que cette cérémonie leur serve de témoignage ; 1°. Que la vérité leur a été présentée, & qu'ils n'en peuvent prétendre cause d'ignorance. 2°. Qu'ils l'ont insolemment rejettée en chassant les Prédicateurs qui la leur portoient. 3°. Qu'ils doivent s'attendre à l'anathême effroyable du Jugement de Dieu, qui vengera le mépris qu'ils ont fait de sa parole.

Et quicumque non receperit vos, neque audierit sermones vestros.

exeuntes foras de domo vel civitate illa, etiam pulverem pedum vestrorum excutite in testimonium supra illos.

Jesus assure que dans ce jour terrible les Villes de Sodome & de Gomorre, seront traitées avec moins de rigueur que cette Ville-là. Jugement fon-

A. Amen dico vobis : Tolerabilius erit terræ Sodomorum, & Gomorrhæo-

A. 10. B. 6. C. 9. rum in die judicii, quàm illi civitati.

dé, 1. Sur l'insolence avec laquelle ils auront rejetté les envoyés de Dieu. 2. Sur le regret & la rage qu'ils auront d'avoir refusé le salut qui se présentoit à eux. 3. Sur le mépris qu'ils auront fait des miracles, qui sont la voix de Dieu, & les preuves de sa doctrine, jusqu'à ne vouloir ni la croire, ni l'écouter. Excès dont au moins Sodome & Gomorre ne sont point coupables.

4. *Persecutiones tolerandæ*

4. *Persécutions inévitables.*

Ecce ego mitto vos sicut oves in medio luporum.

La III. précaution regarde les persécutions qu'ils auroient à essuyer ; & pour les y préparer, il leur déclara qu'il les envoyoit comme des brebis au milieu des loups, c'est-à-dire, comme des gens sans défense au milieu de leurs ennemis. Il exigea d'eux seulement deux dispositions nécessaires pour se défendre de leurs persécuteurs ; 1. la prudence du serpent, 2. la simplicité de la colombe. Ces deux vertus se doivent tempérer l'une par l'autre, pour ne tomber pas dans l'excès. La prudence sans simplicité dégénéreroit en une méchante finesse. La simplicité sans prudence ne seroit qu'une sotte stupidité. Mais étant jointes ensemble elles se prêtent mutuellement leurs

Estote ergo prudentes sicut serpentes, & simplices sicut columbæ.

avantages ; la prudence eſt innocente, & la ſimplicité eſt éclairée. Il leur marque pluſieurs occaſions d'exercer ces deux vertus.

1°. A l'égard de la prudence, ils en auront beſoin dans les périls de la part des hommes, dont il les avertit de ſe donner de garde.

Cavete autem ab hominibus :

Le I. exercice qu'ils en feront aura lieu dans les perſécutions. Car d'un côté les Juifs les trahiront & les feront comparoître devant leur grand Conſeil, pour être examinés, & ils les feront battre de verges dans leurs Synagogues. De l'autre, les Gentils les traîneront devant leurs Juges & devant leurs Rois ; Dieu le voulant ainſi, afin que leur conſtance intrépide ſerve de témoignage aux Juifs & aux Gentils rebelles, que c'eſt la vérité qu'ils leurs auront annoncée, & que leur perſuaſion ſincere étoit la cauſe de leur fermeté. Pour éviter ce péril, il veut que leur prudence paroiſſe d'abord à ne ſe fier pas à toutes ſortes de perſonnes ; mais à bien connoître ceux à qui ils feront confidence de leurs ſecrets, & à éviter les pieges qu'on tendra à toutes leurs paroles.

tradent enim vos in conciliis, & in ſynagogis ſuis flagellabunt vos :

& ad præſides, & ad reges ducemini propter me, in teſtimonium illis, & gentibus.

Le II. uſage de leur prudence ſera de ne s'inquiéter point. Car comme

A. 10. B. 6. C. 9. malgré toutes les précautions les Apôtres ne laisseront pas de tomber entre les mains de leurs ennemis, il ne veut pas qu'ils se gênent inutilement à préméditer ce qu'ils auront à répondre aux interrogations des Juges, soit pour le fond, soit pour la maniere ; parce que ce ne sera pas proprement eux qui parleront ; ce sera le Saint-Esprit lui-même, l'esprit de leur Pere, qui en leur inspirant les pensées, en leur suggérant les paroles, en éclairant leur esprit & animant leur langue parlera dans leurs personnes.

Cùm autem tradent vos, nolite cogitare quomodò aut quid loquamini : dabitur enim vobis in illa hora quid loquamini : non enim vos estis qui loquimini, sed Spiritus patris vestri, qui loquitur in vobis.

Le III. exercice de leur prudence aura lieu dans la division intestine des familles sur son sujet, & dans la persécution domestique qui en naîtra. Car le frere livrera le frere à la mort, & le pere le fils : les enfans s'éleveront contre leurs peres & leurs meres, & ils les feront mourir ; & les Chrétiens seront en horreur à tout le monde à cause de son nom. Alors il sera de leur prudence de ne perdre pas par leur impatience le fruit de leur foi & de leurs peines ; mais de péser dans une juste balance, d'un côté le salut éternel qu'on gagne en souffrant jusqu'à la fin, contre la perte des biens, de l'honneur & de la vie : Et de l'autre la vie & les autres avantages temporels

Tradet autem frater fratrem in mortem, & pater filium : & insurgent filii in parentes, & morte eos afficient : & eritis odio omnibus propter nomen meum.

Qui autem perseveraverit usque in

qu'on gagne en apoſtaſiant, contre la damnation éternelle où l'on s'engage ; & ils concluront de ce double parallele, que c'eſt une extrême folie de ſe dévouer à l'éternelle damnation pour conſerver ſa vie, & de ne pas perdre cette vie déjà périſſable par elle-même, pour acquérir un bonheur éternel ; car il n'y aura de ſauvés que ceux qui perſévéreront juſqu'à la fin. finem, hic ſalvus erit.

Le IV. exercice de leur prudence ſera de recourir à la fuite dans la perſécution générale : Lorſqu'ils ſeront pourſuivis dans une Ville, il leur permet de ſe ſauver dans une autre, & de ſe dérober par la fuite à la perſécution. Ce moyen a pluſieurs utilités. Il épargne des crimes à leurs ennemis, il ſauve la vie aux Prédicateurs, il répand la foi dans pluſieurs Provinces, qui trouvent la vie & le ſalut dans la fureur aveugle des autres. Cùm autem perſequentur vos in civitate iſta, fugite in aliam.

Mais pour donner des bornes à cette vie errante & vagabonde, il leur promet qu'ils n'auront pas achevé de parcourir toutes les Villes d'Iſraël, que le Fils de l'homme ne ſoit venu. C'eſt-à-dire, qu'avant la deſtruction de la Judée par les armes des Romains, Dieu donnera aux Apôtres le temps de porter l'Evangile ſucceſſivement à Amen dico vobis, non conſummabitis civitates Iſraël, donec veniat Filius hominis.

A. 13. B. 6. C. 9. toutes les Villes, & laissera à ces Villes la liberté de le refuser ; & il promet aux Apôtres que fuyant de Ville en Ville, ils n'auront pas achevé le tour de la Judée, qu'il ne soit venu pour détruire les Juifs rebelles. C'est l'explication de quelques Interprêtes. *Voyez néanmoins la Dissertation XII.*

Après avoir donné de l'exercice à la prudence du serpent, il fournit de la matiere à la simplicité de la Colombe dans les raisons qu'à cette simplicité de se soumettre à la Providence qui permet la persécution.

Non est discipulus super magistrum, nec servus super dominum suum ; sufficit discipulo, ut sit sicut magister ejus, & servo, sicut dominus ejus. Si patrem familias Beelzebub vocaverunt, quantò magis domesticos ejus ?

La I. se tire de son propre exemple par un argument du plus au moins d'une grande conviction. Le Disciple n'est pas plus que le Maître, ni le serviteur plus que son Seigneur ; mais le Disciple doit être content, s'il est comme son Maître, & le serviteur, s'il n'est pas de pire condition que celui qu'il sert. Or le Maître, le Seigneur, le Pere de famille a été traité de Béelzebub par les Juifs. A combien plus forte raison traiteront-ils ainsi ses domestiques ? & qui est le serviteur qui osât s'en plaindre ? la persécution que Jesus a soufferte ferme la bouche à tous les Martyrs, & leur est un puissant motif de ne pas craindre leurs persécuteurs.

5. *Craindre Dieu & confeſſer. J. C.*

5. Quis timendus. Deus confitendus.

La II. ſe prend de la vanité de la calomnie & du deshonneur humain que le temps diſſipera. Si donc ſes Diſciples ſont touchés de voir leur nom en horreur dans leur pays, & parmi les hommes de leur temps; ils n'ont qu'à attendre un peu, & il leur promet que les choſes changeront de face, & que leurs Tyrans, & leurs bourreaux à leur tour ſeront exécrables à toute la poſtérité; parce qu'il n'y a rien de caché qui ne doive être découvert, ni de ſecret, qui ne doive être public; & par conſéquent la piété des uns & l'impiété des autres. Mais afin d'ôter tout lieu à la calomnie de faire paſſer la Religion Chrétienne pour un myſtere de ténébres & d'abomination, il leur commande de dire en plein jour ce qu'il leur enſeigne dans les ténébres, & de prêcher ſur le toit des maiſons, ce qu'il leur dit en particulier & comme à l'oreille, afin que chacun reconnoiſſe par ſoi-même que c'eſt la vérité toute pure qui eſt enſeignée.

Ne ergo timueritis eos.

Nihil enim eſt opertum quod non revelabitur, & occultum quod non ſcietur.

Quod dico vobis in tenebris, dicite in lumine: & quod in aure auditis, prædicate ſuper tecta.

La III. raiſon ſe tire du mépris de la mort, & de ceux qui n'ont rien de

A. 10. B. 6. C. 9.

Et nolite timere eos, qui occidunt corpus, animam autem non possunt occidere.

sed potius timete eum, qui potest & animam & corpus perdere in gehennam.

pis à faire contre ceux qu'ils persécutent. De deux Princes ennemis qui se font la guerre, & dont chacun nous presse de nous déclarer pour lui, on ne doit que du mépris à celui qui ne peut faire mourir en nous que ce qui est déjà mortel, & ce qui tôt ou tard doit toujours mourir. Mais on doit trembler sous celui qui après avoir tué le corps, peut encore perdre le corps & l'ame, en les envoyant dans le flammes de l'Enfer. Or Dieu & le monde se faisant la guerre, chacun d'eux nous oblige sous peine de mort de prendre son parti contre son ennemi, mais avec cette différence infinie, que le monde ne peut tuer que le corps, qui est déjà sujet à la mort, & qui la doit nécessairement éprouver en son temps, & que Dieu après la mort du corps peut damner l'ame. Dans la nécessité donc de prendre parti entre l'un & l'autre, il faut se déclarer pour Dieu, & n'avoir que du mépris pour le monde.

La IV. raison répond aux terreurs des suites de la mort, dont les Apôtres pouvoient être frappés. Ils pouvoient craindre 1°. que Dieu ne se sentît pas obligé ou honoré de leurs peines, comme s'ils souffroient sans son aveu

& à ſon inſçu. 2°. Que Dieu ne leur tînt pas compte de tout ce qu'ils auroient perdu, 3°. qu'ils ne fuſſent déſavoués de tout ce qu'ils auroient ſouffert.

Jeſus leur ôte la premiere crainte, en leur demandant agréablement combien ils valoient, & à quel prix ils mettoient leur vie. Peut-être que leur timidité la mettoit ſi bas aux yeux de Dieu, qu'elle ne méritoit pas qu'il y eût aucun égard. Mais le plus bas qu'ils pouvoient la taxer, c'étoit toujours un peu plus haut que la vie de deux moineaux, qui ne valoient enſemble qu'une obole : car chacun d'eux à part étoit à ſi vil prix, qu'il ne ſe trouvoit point de monnoie aſſez baſſe pour le payer. Il ſuppoſe donc que ſes Diſciples s'eſtimeront un peu plus d'une obole. Or il leur proteſte, qu'il ne tombe pas un ſeul moineau ſur la terre ſans la volonté, ſans l'aveu, ſans la diſpoſition expreſſe de Dieu. Combien donc plus Dieu qui eſt leur pere regardera-t-il leur mort comme un effet de ſa providence & de la diſpoſition amoureuſe de ſa volonté ? *Allez*, leur dit-il, *ne craignez plus, vous valez mieux chacun à part qu'un grand nombre de moineaux.* Il ſemble que J. C.

Nonne duo paſſeres aſſe vænerunt ?

& unus ex illis non cadet ſuper terram ſine patre veſtro.

vid. inf.

A. 10. B. 6. C. 9.

disoit ces paroles avec une espece d'enjouement, pour égayer un peu la tristesse de ses Apôtres.

Il dissipe la seconde crainte qui étoit qu'on ne leur tînt pas compte de tout ce qu'ils auroient avancé dans ce commerce, ou perdu dans cette guerre. Il les assure au contraire, qu'on leur rendra tout ce qu'ils auront perdu; que tous les cheveux de leur tête, rebuts ou superfluités de la nature, sont comptés pour leur être rendus au jour du jugement. A combien plus forte raison toutes les parties de leurs corps.

Vestri autem capilli capitis omnes numerati sunt. Nolite ergo timere: multis passeribus meliores estis vos.

Enfin il détruit la troisieme, en leur promettant que bien loin qu'ils soient désavoués de leur confession & de leur martyre, il avouera devant son Pere céleste ceux qui l'auront avoué devant les hommes, il reconnoîtra ceux qui l'auront reconnu: Et qu'au contraire, ceux qui l'auront renoncé devant les hommes, il les renoncera aussi & les désavouera devant son Pere qui est dans le Ciel. Réglement qui ne concerne pas seulement la divinité de J. C., mais encore toutes les autres parties de sa religion.

Omnis ergo qui confitebitur me coram hominibus, confitebor & ego eum coram Patre meo qui in cœlis est.

Qui autem negaverit me coram hominibus, negabo & ego eum coram Patre meo qui in cœlis est.

6. Séparation:

6. Séparation : porter sa croix : mépriser sa vie.

6. Separatio. Crux. Anima perdenda.

La V. raison se peut tirer de l'antipathie irréconciliable qui est entre sa doctrine & les mœurs du monde. Qu'on ne se doit pas imaginer qu'il soit venu apporter la paix sur la terre, c'est-à-dire, cette possession tranquille de tout ce qu'aiment les hommes, cette jouissance paisible & sans trouble des objets de leurs passions, en quoi ils mettent tout leur bonheur. Il déclare qu'il n'est point venu apporter cette sorte de paix, mais la guerre & le glaive : Car il sera d'un côté l'occasion, & de l'autre la cause de la séparation mutuelle des personnes les plus proches, dont les unes demeurant dans l'infidélité, & les autres embrassant la doctrine de l'Evangile, se feront réciproquement la guerre.

Nolite arbitrari quia pacem venerim mittere, in terram.

non veni pacem mittere, sed gladium.

Veni enim separare hominem adversus patrem suum; & filiam adversus matrem suam, & nurum adversus socrum suam; & inimici hominis domestici ejus.

C'est donc ici un argument du plus au moins qui doit consoler les Apôtres. Jesus est venu séparer & soulever le fils contre le Pere, la fille contre la Mere, la belle-fille contre la belle-mere, & chaque Chrétien trouvera des ennemis implacables dans ses propres domestiques. Avec combien donc

A. 10. B. 6. C. 9. plus de fureur les infideles s'éleveront-ils contre les Prédicateurs de sa religion, inconnus, étrangers, & qui par la doctrine qu'ils auront prêchée, auront été l'occasion d'un si grand fracas dans le monde ?

Il prouve la nécessité de cette séparation douloureuse, par l'obligation de s'attacher à lui : Car celui qui par une lâche complaisance, suit les erreurs, ou imite les crimes de son pere, ou de sa mere, ou de son fils, ou de sa fille, les aime plus que J. C. Or quiconque aime plus son pere, ou sa mere, ou son fils, ou sa fille que J. C., n'est pas digne de lui, c'est-à-dire, de porter son nom, de faire partie de son corps, de recevoir ses récompenses. Quiconque donc par amour envers ses parens, s'attache à leurs erreurs ou à leurs crimes, n'est point digne de J. C. Il n'y a qu'un Dieu qui puisse parler ainsi ; & jamais ni Prophete, ni Apôtre n'a tenu ce langage.

Qui amat patrem aut matrem plusquam me, non est me dignus : & qui amat filium aut filiam super me, non est me dignus.

Il donne la même exclusion à celui qui ne prend pas sa Croix, & ne la porte pas après lui : Et à celui qui se trouve soi-même, c'est-à-dire, qui sauve sa vie par le renoncement du nom de J. C. Il déclare au contraire, qu'il

Et qui non accipit crucem suam, & sequitur me, non est me dignus. Qui invenit animam suam,

la perdra, au lieu que celui qui la perd pour la confession de son nom, la retrouvera plus heureuse, & plus parfaite qu'il ne l'aura perdue.

perdet illam: & qui perdiderit animam suam propter me, inveniet eam.

Enfin pour relever le courage de ses Apôtres que ces périls pouvoient intimider, il marque la diverse récompense de ceux qui contribueront de leur faveur à l'établissement de l'Evangile. Il promet à ses Disciples qu'il se trouvera toujours des gens charitables, qui leur donneront retraite & protection; & pour les récompenser d'une si bonne œuvre, il les assure, 1°. que celui qui les recevra lui-même, & que celui qui les recevra, soit en leur personne, ou dans la sienne, recevra son Pere qui l'a envoyé.

Qui recipit vos, me recipit, & qui me recipit, recipit eum qui misit me.

2°. Que celui qui recevra un Prophete ou un Docteur de l'Evangile en qualité de Prophete, & non sous toute autre considération, il recevra la récompense du Prophete même: parce que la faveur ou la protection que nous donnons à l'entreprise d'un autre, en prend la nature, soit pour le bien, soit pour le mal, & elle mérite la récompense ou la punition.

Qui recipit Prophetam in nomine Prophetæ, mercedem Prophetæ accipiet.

3°. Par la même raison, celui qui reçoit un juste en cette qualité de serviteur de J. C., recevra la même ré-

Et qui recipit justum in nomine justi, mercedem justi accipiet.

A. 10. B. 6. C. 9.

compense que le juste. Et parce que ces sortes d'occasions sont assez rares, & qu'on ne peut pas distinguer les justes d'avec ceux qui ne le sont pas, il comprend dans ce réglement les moindres bienfaits qu'on peut faire au dernier des Chrétiens, de peur que dans le doute, s'ils sont justes, on ne comptât pour perdu le bien qu'on leur auroit fait. Il va jusqu'à promettre avec serment, que celui qui donnera un verre d'eau froide au plus petit de ceux qui croient en lui, en cette qualité de fidele ou de disciple, ne perdra point sa récompense.

Et quicumque potum dederit uni ex minimis istis calicem aquæ frigidæ tantum in nomine discipuli: amen dico vobis, non perdet mercedem suam.

7. *Prédication. Onction des malades.*

7. Prædicatio. Unctio ægrorum.

Jesus ayant achevé de donner à ses Apôtres ces instructions nécessaires, partit de-là pour aller de son côté enseigner dans les Villes, pendant qu'ils iroient du leur dans les Bourgs & dans les autres lieux de la campagne. Ils partirent ainsi deux à deux, & ils allerent de tous côtés porter l'Evangile, & guérir les malades. Ils prêchoient au peuple qu'ils fissent pénitence; ils chassoient les démons, & délivroient plusieurs possédés. Ils faisoient l'onction d'huile sur les malades; maniere qui

A. Et factum est, cùm consummasset Jesus, præcipiens duodecim discipulis suis, transiit inde ut doceret & prædicaret in civitatibus eorum. C. Egressi autem circuibant per castella evangelizantes, & curantes ubique. B. Et exeun-

les retenoit au dessous de leur maître qui les guérissoit par sa seule parole, ou par le simple attouchement, & ils leur rendoient la santé.

tes prædicabant ut pœnitentiam agerent : & dæmonia multa ejiciebant, & ungebant oleo multos, & sanabant.

CHAPITRE LVIII.

CAP. LVIII.

A. 14. B. 6. C. 9.

Réputation de JESUS. Multiplication de cinq Pains.

FAMA JESU. QUINQUE PANES.

1. *Doute & conjecture d'Herode touchant JESUS.*

1. *Opinio Herodis de Jesu.*

ALors le nom de Jesus devint si fameux, que sa réputation & le bruit de tant de merveilles qu'il opéroit, vint enfin pour la premiere fois frapper les oreilles d'Hérode Antipas, Tetrarque de Galilée. S'il n'en apprit pas plutôt la nouvelle, on en doit attribuer la cause ou à l'indifférence qu'ont d'ordinaire les Princes pour tout ce qui regarde la religion & la piété, ou peut-être à la guerre qu'il eut en ce temps-là à soutenir contre Arethas, son beau-pere, qui vengeoit par la voie des armes l'affront qu'il avoit fait à sa fille de la répudier pour mettre Hérodias en sa place.

A. In illo tempore audivit Herodes Tetrarcha famam Jesu, & C. omnia quæ fiebant ab eo, B. manifestum enim factum est nomen ejus.

A. 14. B. 6. C. 9. C. & hæsitabat.

Hérode ne savoit que dire de ce nouveau Prophete qui faisoit tant de bruit dans la Galilée, parce que son Conseil, & toute sa Cour étoient partagés sur son sujet en quatre opinions différentes.

eò quod diceretur à quibusdam : B. Qua Joannes Baptista resurrexit à mortuis, & propterea virtutes operantur in illo:

Les uns assuroient, que c'étoit Jean-Baptiste ressuscité, & ils se fondoient sur ses miracles. Comme ce saint homme n'en avoit jamais fait pendant sa vie, s'il en faisoit alors, c'est, disoient-ils, que sa résurrection l'avoit rendu plus puissant, & en quelque sorte plus divin qu'il n'étoit auparavant. C'étoit le sentiment des Pharisiens qui admettoient la résurrection des morts dans un état plus parfait qu'ils n'avoient été dans cette vie.

C. à quibusdam verò ; Quia Elias apparuit :

Les autres, peut-être Saducéens, à qui cette résurrection ne plaisoit pas, trouvoient dans l'Ecriture une découverte plus apparente, qui est qu'Élie qui avoit été enlevé plein de vie, & dont un Prophete nous promet le retour, étoit enfin revenu sur la terre.

. . . . ab aliis autem : Quia Propheta unus de antiquis surrexit.

Les troisiemes qui ne voyoient encore aucune disposition à ce grand jour, à ce jour horrible, que le retour d'Elie doit précéder, aimoient mieux croire qu'un des anciens Prophetes s'étoit élevé. Mais pourquoi Jesus ne

pouvoit-il pas être un nouveau Prophete plus grand & plus puiſſant que Jean-Baptiſte, & que tous ceux qui l'auroient précédé ? C'eſt qu'il étoit inouï depuis pluſieurs ſiecles, que Dieu eût ſuſcité deux ſi grands Prophetes en même-temps, ou qu'ils ſe fuſſent ſuivis de ſi près. Ainſi il étoit probable, que le ſecond étoit le premier reſſuſcité, c'eſt-à-dire, que Jeſus étoit le même que Jean-Baptiſte.

Enfin les derniers peu ſatisfaits de ces raiſons, tenoient que Jeſus étoit un Prophete nouveau, qui ne le cédoit en rien aux anciens Prophetes. Hérode auſſi irréſolu après la diſpute qu'auparavant : *J'ai fait*, diſoit-il, *couper la tête à Jean. Qui eſt donc cet autre dont j'entends dire tant de choſes ?* Comme néanmoins les tyrans croient aiſément tout ce qu'ils appréhendent ; pour prendre des meſures sûres à tous événemens, Hérode penchoit davantage du côté de Jean-Baptiſte reſſuſcité, parce que ſa conſcience lui reprochoit, qu'il l'avoit fait mourir injuſtement, & qu'il craignoit que la nouvelle puiſſance dont Dieu l'avoit revêtu par ſa réſurrection ne le mît en état d'en tirer une pleine vengeance. Il n'y avoit que la vue & l'entretien de Jeſus qui

Alii verò dicebant ; Quia Propheta eſt quaſi unus ex Prophetis.

Quo audito Herodes ait : C. Joannem ego decollavi, quis eſt autem iſte de quo ego talia audio.

Et quærebat videre eum. Et A. ait pueris ſuis : Hic eſt Joannes Baptiſta, B. quem ego decollavi : A. Ipſe ſurre-

A. 14. B. 6. B. 9. xit à mortuis, & ideò virtutes operantur in eo.

pût le tirer de cette inquiétude ; & c'eſt ce qui lui donnoit une extrême envie de le voir pour s'en aſſurer, ou pour s'en déſabuſer par les traits du viſage.

2. *Seceſſus Chriſti in deſertum.*

2. *Retraite de J. C. dans le déſert.*

Quod cùm audiſſet Jeſus ſeceſſit inde :

Jeſus ayant ſçu les agitations de l'eſprit d'Hérode, ſe retira du lieu où il étoit, non pour le fuir, puiſqu'il revint dès le lendemain à Capharnaum ; mais pour lui donner le loiſir de prendre d'autres penſées, & à ſes Apôtres celui de reſpirer un peu de leurs travaux. Alors les Apôtres s'étoient rendus auprès de leur maître, pour lui rendre compte de la doctrine qu'ils avoient prêchée, & de tout ce qu'ils avoient fait dans leur Miſſion, & il les obligea de le ſuivre dans un lieu ſolitaire, afin de prendre à l'écart un peu de repos : car il y avoit un reflux continuel de gens qui venoient les uns après les autres, & qui ne leur donnoient ſeulement pas le loiſir de manger, parce qu'à meſure que les premiers s'en retournoient guéris ou ſoulagés, d'autres toujours nouveaux leur ſuccédoient, & prenoient leurs places. Jeſus donc les ayant pris avec lui, ils monterent ſur une barque, & paſſerent dans un

B. & convenientes Apoſtoli ad Jeſum renunciaverunt omnia quæ egerant & docuerant. Et ait illis : Venite ſeorſum in deſertum locum, & requieſcite puſillum. Erant enim qui veniebant multi, & nec ſpatium manducandi habebant. Poſt hæc abiit Jeſus C. aſſumptis illis. B. Et aſcendentes in navim abierunt in deſertum locum ſeorſum

lieu à l'écart, qui étoit le déſert de Bethſaïde, ainſi nommé, parce qu'il eſt vis-à-vis de cette ville au-delà de la mer de Galilée.

C. qui eſt Bethſaïdæ, D. trans mare Galileæ; quod eſt Tiberiadis.

Le peuple les vit partir, & la nouvelle en ayant été portée dans toutes les villes voiſines, pluſieurs autres en eurent connoiſſance, qui faute de barques coururent à pied après eux, en faiſant le tour du lac; & ils firent une telle diligence qu'ils arriverent avant eux au lieu marqué. Le reſte de ce chapitre eſt employé à la nourriture miraculeuſe du peuple, dont les Evangéliſtes rapportent, 1°. La preſſante néceſſité. 2°. L'impoſſibilité des reſſources naturelles. 3°. La multiplication miraculeuſe des cinq pains. 4°. L'abondance de la proviſion au delà du beſoin.

B. Et viderunt eos abeuntes & cognoverunt multi: & pedeſtres de omnibus civitatibus concurrerunt illuc & prævenerunt eos.

I. La néceſſité paroît, 1°. Par la grande multitude du peuple qui s'engagea à la ſuite de Jeſus, attiré par les miracles qu'il faiſoit ſur les malades de toutes ſortes. Jeſus ſortant de la barque, vit ce grand peuple qui l'attendoit ſur le rivage; & il en fut d'autant plus touché de compaſſion, qu'ils reſſembloient à des brebis abandonnées, & deſtituées de Paſteurs. Il commença par nourrir leurs ames de la pa-

D. Et ſequebatur eum multitudo magna, quia videbant ſigna quæ faciebat ſuper his qui infirmabantur B. Et exiens vidit turbam multam Jeſus; & miſertus eſt ſuper eos, quia erant ſicut oves non

role de Dieu, en leur enseignant beaucoup de choses touchant le royaume de Dieu ; il guérit leurs malades, & rendit la force & la vigeur à ceux qui avoient besoin de son secours.

A. 14. B. 6. C. 9. D. 6. habentes Pastorem. C. Et excepit eos, B. & cœpit illos docere multa C. de regno Dei A. & curavit languidos eorum ; C. & eos qui curâ indigebant, sanabat.

2°. La nécessité paroît par la qualité du lieu où Jesus s'étoit retiré. C'étoit une montagne stérile & inhabitée sur laquelle il monta avec ses disciples, pour leur y faire prendre du repos. Alors la Pâque, la grande fête des Juifs, étoit proche, & depuis le commencement du ministere de Jesus, c'étoit la 3. qui tomba cette année-là le mardi 15 Avril. *Voyez la Dissertation XIII.*

D. Subiit ergo in montem Jesus, & ibi sedebat cum Discipulis suis. Erat autem proximum Pascha, dies festus Judæorum.

Comme il se faisoit tard, les Disciples lui représenterent que le lieu étoit désert, & le jour beaucoup avancé : qu'il étoit tems de congédier ce peuple, afin qu'ils se retirassent dans les bourgs & dans les villages d'alentour pour y passer la nuit, & pour y acheter les vivres dont ils manquoient.

B. Et cùm jam hora multa fieret, A. accesserunt ad eum discipuli ejus dicentes: Desertus est locus, & hora jam præteriit ; dimitte turbas, C. ut euntes in castella, villasque quæ circa sunt, divertant, & B. emant sibi cibos, quos manducent :

II. L'impossibilité des ressources humaines ne parut pas moins évidement. 1°. Par l'impuissance des Apôtres ; car Jesus leur répondit qu'il n'étoit pas nécessaire que ce peuple allât si loin, mais qu'eux-mêmes déjà sçavans dans l'art de faire des miracles, navoient

qu'à leur donner à manger. Ils ne comprirent pas le moyen qu'il leur fuggéroit, & ils disposoient déjà d'aller employer en pains deux cents derniers revenant à 50. francs de notre monnoie qui leur restoient entre les mains.

2°. Elle parut encore par la disproportion des moyens humains avec la grandeur de la nécessité. Car Jesus s'étant avancé vers un lieu d'où l'on découvroit au loin toute la plaine, apperçut dans la vallée toute cette grande multitude de peuple qui l'avoit suivi, sans s'être muni d'autre chose, que d'une grande envie d'entendre sa parole. Et comme s'il eût été surpris, *Où trouverons-nous*, dit-il à Philippe, *de quoi acheter assez de pain pour donner à manger à tout ce monde* ? Il vouloit éprouver si au défaut des moyens humains, ce disciple auroit recours à sa providence toute-puissante ; car pour lui, il sçavoit ce qu'il devoit faire. C'est à quoi néanmoins Philippe ne songea nullement. La valeur, dit-il, de deux cens deniers ou de 50 francs de pain ne suffiroient pas pour tant de gens, quand on n'en donneroit à chacun d'eux qu'un petit morceau. Pour faire au moins remarquer aux Apôtres la grande disproportion de la ressource

C. quia hic in loco deserto sumus.

A. Jesus autem dixit eis: non habent necesse ire ; date illis vos manducare.

B. Et dixerunt ei : Euntes emamus ducentis denariis panes, & dabimus illis manducare.

D. Cùm sublevasset oculos Jesus, & vidisset quia multitudo maxima venit ad eum, dixit ad Philippum: Unde ememus panes, ut manducent hi ?

Hoc autem dicebat tentans eum : Ipse enim sciebat quid esset facturus.

Respondit ei Philippus : Ducentorum denariorum panes non sufficiunt eis, ut unusquisque modicum quid accipiat.

B. Et dicit eis : Quot pa-

A. 14.° B. 6. C. 9. D. 6. nes habetis ? ite, & videte. Et cùm cognovissent, D. dicit ei unus ex discipulis ejus, Andreas frater Simonis Petri: Est puer unus hic qui habet quinque panes hordeaceos, & duos pisces : sed hæc quid inter tantos ? C. nisi fortè nos eamus & emamus in omnem hanc turbam escas? Erant autem ferè viri quinque millia. Ait autem ad Discipulos suos.

A. Afferte mihi illos huc B. Et præcepit illis, ut accumbere facerent omnes secundum contubernia super viride fœnum, D. erat autem fœnum multum in loco. C. Et ita fecerunt & dis-

humaine avec le besoin, Jesus leur demanda combien de pain ils avoient, & il voulut même qu'ils s'en assurassent par leurs propres yeux. André frere de Simon Pierre lui répondit, que le jeune garçon qui portoit leur provision, n'avoit que cinq pains d'orge & deux poissons. Mais, ajouta-t-il, *Qu'est-ce que cela pour tant de monde ?* Il n'y sçut pas d'autre remede, sinon que tous les Apôtres dispersés dans les villages d'alentour, allassent leur acheter des vivres, à quoi ils paroissent tout disposés ; mais ce remede étoit encore fort lent & fort incertain pour suffire à un si grand nombre de personnes.

III. Jesus commanda qu'on lui apportât cette petite provision, & qu'on fit asseoir le monde en quarré sur l'herbe verte, comme par différentes tables, les unes de cent personnes, & les autres de cinquante. Il donna cet ordre, afin qu'en comptant les quarrés, on sçut en un moment le nombre de cette grande multitude. *Voyez la Dissertation XIV.* Ils s'assirent en cette figure sur l'herbe qui étoit déjà fort haute en ce lieu-là, au nombre de 5000 hommes.

Jesus usa de quelques cérémonies pour multiplier les pains. 1°. Il les prit

entre ſes mains, pour leur communiquer par ce divin attouchement la vertu de ſe reproduire 2°. Il leva les yeux au Ciel pour reconnoître celui d'où lui venoit cette fécondité toute puiſſante. 3°. Il rendit graces à ſon Pere de la faveur qu'il faiſoit à ſon peuple de le nourrir par ſon entremiſe. 4°. Il bénit le pain pour lui imprimer cette fécondité, autant que devoit s'étendre la néceſſité, & même juſqu'à l'abondance. 5°. Il rompit les pains en pluſieurs morceaux, dont chacun en produiſit pluſieurs autres qu'il partagea entre ſes douze Diſciples. Il obſerva la même cérémonie dans la multiplication des deux poiſſons, avec ordre aux Apôtres de leur en laiſſer prendre à diſcrétion, & autant qu'ils voudroient.

cumbere fecerunt omnes B. in partes per centenos & quinquagenos. D. diſcubuerunt ergo viri numero quaſi quinque millia.

C. Acceptis autem (*Jeſus*) quinque panibus, & duobus piſcibus reſpexit in cœlum, & D. cùm gratias egiſſet C. benedixit illis : B. & fregit panes : C. & diſtribuit diſcipulis ſuis, ut ponerent ante turbas :

Les Diſciples ſe partagerent pour les préſenter à ces divers compartimens de gens aſſis. Tous mangerent, & en furent pleinement raſſaſiés. La multiplication ſe fit en partie entre les mains de Jeſus, qui en rompant les pains & les poiſſons, les diviſa également entre ſes Apôtres : en partie dans leurs corbeilles qui ſe rempliſſant à meſure qu'elles ſe vuidoient, s'entretenoient toujours dans le même état : en partie entre les mains des conviés, qui en

A. Diſcipuli autem turbis D. diſcumbentibus. Similiter & ex piſcibus, B. diviſit omnibus, D. quantum volebant A. Et manducaverunt omnes, & ſaturati ſunt.

A. 14. B. 6. C. 9. D. 6. mangeant, trouvoient que les morceaux de pain & des poiſſons qu'ils tonoient, ſe réparoient toujours, & demeuroient à peu près dans la même groſſeur. Ainſi une ſi-grande merveille s'exécuta ſans embarras, & d'une maniere ſi inſenſible, qu'il falloit avoir de l'eſprit & du jugement pour s'en appercevoir. Il n'y a que l'auteur de cette multiplication qui ſache ſi elle ſe fit par voie de création, ou par le changement de l'air, dont les parties épaiſſies & transfigurées s'arrangeoient dans l'ordre & dans la ſituation qu'elles devoient avoir pour faire du pain.

D. Ut autem impleti ſunt, dixit Diſcipulis ſuis : Colligite quæ ſuperaverunt fragmenta ne pereant. Collegerunt ergo, & impleverunt duodecim cophinos fragmentorum ex quinque panibus hordeaceis, quæ ſuperfuerunt his qui manducaverant, B. & de piſcibus. A. Manducantium autem fuit numerus, quinque mil-

IV. Il étoit bon de donner du luſtre au miracle, en faiſant voir à l'œil, qu'il n'avoit pas ſeulement ſatisfait au beſoin préſent, mais qu'il avoit été beaucoup au delà. Après que tous eurent été raſſaſiés, Jeſus Commanda à ſes diſciples, d'aller ramaſſer les reſtes, afin qu'ils ne ſe perdiſſent pas. Ils le firent & remplirent douze corbeilles, c'eſt-à-dire, chacun la ſienne, des morceaux qui étoient reſtés de cinq pains d'orge & de deux poiſſons. Et on trouva que le nombre de ceux qui avoient mangé étoit de 5000 hommes, ſans compter les femmes & les petits enfans, qui pouvoient faire encore environ la moitié

de ce nombre. Ils reconnurent à ce miracle que Jesus étoit ce grand Prophete semblable à Moïse; que celui-ci a prédit qui devoit venir dans le monde. Car comme Moïse a nourri miraculeusement le peuple de Dieu dans le désert, Jesus aussi venoit de les nourrir dans un désert d'une maniere toute miraculeuse.

lia virorum, exceptis mulieribus, & parvulis. D. Illi ergo homines eùm vidissent quod Jesus fecerat signum dicebant: Quia hic est verè propheta qui venturus est in mundum.

CHAPITRE LIX.

CAP. LIX. A. 14. B. 6. D. 6. TERTIUM PASCHA.

TROISIEME PAQUE.

JESUS NE REX FIAT, FUGIT. AMBULAT SUPER MARE.

Jesus refuse la Royauté en fuyant sur la Montagne. Il marche sur les eaux.

1. *Jesus refuse la Royauté en s'enfuyant.* 1. *Jesus ne Rex fiat, fugit.*

JESUS donne ici des marques d'une souveraine puissance accompagnée d'une admirable modestie. 1°. Il refuse la royauté, en fuyant sur la montagne. 2°. Il exerce son Empire sur la mer, élement indomptable, en foulant son orgueil aux pieds. 3°. Il signale sa souveraineté sur les corps en guérissant leurs maladies.

I. Comme il connut par sa lumiere D. Jesus ergo

A. 14. B. 6. D. 6. cùm cognovisset, quia venturi essent ut raperent eum, & facerent eum regem,

divine, que ces gens ravis d'avoir trouvé un Messie qui les nourrît le reste de leurs jours, concertoient ensemble de l'enlever, pour le faire Roi malgré lui ; il prévint cette conspiration pour ne donner aucune jalousie aux Romais ni à Herode Antipas. S'il leur eût permis seulement d'en tenter l'exécution, & de le joindre, le bruit s'en fût répandu aussi-tôt ; & dans une matiere si délicate, il lui eût été plus difficile de se disculper du soupçon de la tyrannie, que de le prévenir. Mais il réfuta par avance la fausse accusation du soulévement du peuple, qu'on lui devoit faire un jour devant Pilate. Il fit toutes choses pour rompre cette entreprise. 1°. D'abord il pressa ses disciples de partir avant lui, & sans leur donner aucun relâche, il les contraignit de remonter incessamment dans la barque qui les avoit apportés, afin qu'il pût renvoyer le peuple, qui fût toujours demeuré là avec eux, en attendant leur maître ; au lieu que les voyant partis, & Jesus disparu, ils n'auroient plus rien à faire sur ce rivage. Il donna ordre aux Apôtres de repasser devant lui à l'autre bord du côté de Bethsaïde. Ainsi il ne permit pas qu'ils eussent connoissance de ce complot, de

B. statim coëgit discipulos suos ascendere navim, ut præcederent eum transfretum ad Bethsaïdam, A. donec dimitteret turbas.

peur qu'ils n'y entraſſent, ou que Judas qui devoit ſans doute être queſtionné par les Prêtres touchant ce qu'il ſçavoit, ne les pût accuſer d'y avoir eu part.

Ils lui obéirent avec d'autant plus de répugnance, qu'ils le laiſſoient tout ſeul dans un déſert inconnu, & à l'entrée de la nuit, où ils croyoient qu'il la vouloit paſſer. Le Soleil étant donc couché, les Diſciples deſcendirent de la montagne au bord de la mer, & montant dans la barque, ils prirent leur route vers Capharnaum. 2°. Cependant Jeſus ayant renvoyé le peuple, s'enfuit de nouveau tout ſeul ſur la montagne pour y prier. Et comme c'étoit le tems de l'équinoxe, où le crepuſcule eſt le plus court, la nuit qui étoit tombée tout d'un coup, le fit diſparoître ſans miracle aux yeux de ceux qui le vouloient enlever.

D. Ut autem ſerò factum eſt, deſcenderunt diſcipuli ejus ad mare. Et cùm aſcendiſſent navim venerunt trans mare in Capharnaum A. Et *Jeſus* dimiſsâ turba, D. fugit iterum in montem ipſe ſolus A. orare.

2. *Jeſus marche ſur la Mer.*

2. *Jeſus ambulat ſuper mare.*

Il demeura ſur la montagne en priere, & la nuit étoit déjà avancée qu'il n'étoit point encore allé rejoindre ſes diſciples.

II. Pendant qu'il étoit ainſi ſeul à terre, la barque étoit au milieu de la

Veſpere autem facto ſolus erat ibi; D. & tenebræ jam factæ erant, & non venerat ad eos Jeſus.

A. 14. B. 6. C. 6. A. Navicula autem in medio mari jactabatur fluctibus B. & ipse solus in terra. D. Mare autem vento magno flante exurgebat.

mer fort agitée des flots. C'eſt que pour empêcher qu'ils n'arrivaſſent ſans lui à l'autre bord, il faiſoit ſouffler un grand vent, qui leur étant contraire, élevoit les flots de la mer, & ſans autre péril, leur rendoit la navigation fort lente & fort pénible. Il voulut ainſi mettre à l'épreuve leur foi & leur confiance en lui, tout abſent qu'il étoit. 3°. Enfin pour déconcerter tout ce projet de ſon couronnement, comme il ſçut que pluſieurs avoient paſſé la nuit ſur le rivage dans l'eſpérance que le jour ſuivant le leur découvriroit, & qu'ils exécuteroient leur entrepriſe : la nuit même en un tems où ils étoient endormis, il ſe ſauva de leurs mains, en s'ouvrant ſur les eaux un chemin nouveau qu'ils ne pouvoient pas deviner. Il vint à ſes Apôtres, marchant ſur la mer vers la quatrieme veille de la nuit, c'eſt-à-dire, vers les trois heures du matin ; parce que la nuit étant diviſée en quatre veilles militaires, la premiere commençoit au coucher du Soleil, & chacune duroit trois heures. Depuis l'entrée de la nuit juſqu'alors, c'eſt-à-dire, pendant neuf heures, ils n'avoient encore avancé en ramant qu'environ 25 ou 30 ſtades, c'eſt-à-dire, une lieue & demie, qui n'étoit que la moitié du

B. Et videns eos laborantes in remigando (erat enim ventus contrarius eis) & circa quartam vigiliam noctis venit ad eos ambulans supra mare. D. cum remigassent ergo quasi stadia viginti quinque aut triginta, vident Jesum ambulantem supra mare, & proximum navi fieri : B. & volebat præterire eos. At illi ut vi-

trajet, lors qu'assez proche de leur barque, ils apperçurent quelqu'un qui marchoit sur la mer d'un pas qui sembloit dans peu les devoir devancer. Ils crurent que c'étoit un phantôme, préfage infaillible d'un naufrage prochain ; & tous saisis de frayeur, ils jetterent un grand cri. Car comme alors la Lune étoit pleine, tous le virent à la faveur de cette foible lueur, quoiqu'elle ne leur permît pas de reconnoître les traits du visage.

derunt eum ambulantem supra mare, putaverunt phantasma esse, & A. turbati sunt D. & timuerunt, A. dicentes : quia phantasma est & præ timore clamaverunt. B. Omnes enim viderunt eum, & conturbati sunt.

Jesus ne les laissa pas long-tems dans ce trouble, il leur parla aussi-tôt. *C'est moi*, leur cria-t-il, *ne craignez point ;* & le son de sa voix qui leur étoit connu, leur rendit l'assurance & le courage.

A. Statimque Jesus locutus est eis, dicens : Habete fiduciam : ego sum, nolite timere.

3. *Pierre marche sur la Mer.*

3. *Petrus super mare.*

Pierre toujours plein de foi & de hardiesse prit la parole, & le pria que si c'étoit lui-même, il lui commandât efficacement d'aller à lui en marchant sur les eaux. Le doute avoit un fondement spécieux, qui est qu'un spectre pouvoit contrefaire la voix de Jesus pour les perdre plus aisément, par la créance qu'ils auroient en lui. Mais dans le vrai, Pierre n'en doutoit point ;

Respondens autem Petrus dixit : Domine, si tu es, jube me ad te venire super aquas.

A. 14. B. 6. D. 6. ou du moins il n'eût jamais osé s'éclaircir de son doute, par un aussi grand péril que celui où il s'exposoit. Ainsi cet éclaircissement n'étoit guere nécessaire :

At ipse ait : Veni. Cependant Jesus par une condescendance admirable, & pour guérir les autres de leur crainte, permit à Pierre de venir à lui sur les eaux.

Et descendens Petrus de navicula, ambulabat super aquam, ut veniret ad Jesum. Pierre descendit hardiment de la barque, & il alloit droit à Jesus en foulant l'orgueil des flots. Ce n'est pas que la mer se fût affermie sous ses pas, ni que son corps fût devenu leger : mais c'est qu'une main invisible le soutenoit sur les eaux ; & c'est ainsi que la divinité soutenoit le corps de Jesus, en empêchant l'effet de sa pésanteur naturelle. Mais Pierre n'étoit pas encore alors en état de venir à bout d'une entreprise si éclatante, sans se nuire par la vanité ; ni les autres de la voir sans une secrette jalousie. Après quelques pas fermes sur les eaux, le vent qu'il avoit à dos se tourna tout d'un coup, & demeurant toujours violent lui donnoit au visage, & rouloit les flots contre lui. Alors il commença à désespérer de pouvoir arriver jusqu'à Jesus au travers des vents & des flots qui s'opposoient à son passage ; tout son courage l'abandonna, & plus il se livroit à la

Videns verò ventum validum, timuit ;

& cùm cœpisset mergi, clamavit di-

crainte, plus il s'enfonçoit dans la mer. Enfin le péril qui croiſſoit toujours, l'obligea de s'écrier : *Seigneur, ſauvez-moi.* Jeſus qui fut à lui dans un moment, le prit par la main en lui faiſant ce reproche : *Homme de peu de foi, pourquoi avez-vous héſité ?*

cens : Domine ſalvum me fac.
Et continuo Jeſus extendens manum, apprehendit eum ; & ait illi : Modicæ fidei, quare dubitaſti ?

4. *Jeſus entrant dans la barque, le vent ceſſe.*

4. *Jeſu navim ingreſſo ceſſat ventus.*

Comme il ſembloit que Jeſus les vouloit paſſer & achever à pied ce qui reſtoit du trajet, ceux qui étoient dans la barque le prierent d'y entrer & de s'y remettre avec eux pour le reſte du voyage. Il eut cette complaiſance pour eux ; Pierre y entra avec lui plus humble qu'il n'en étoit ſorti ; & d'abord le vent ceſſa entiérement. Alors tout ce qui ſe trouva de paſſagers avec les Apôtres vinrent ſe jetter à ſes pieds pour l'adorer, en confeſſant qu'il étoit vraiment le fils de Dieu. Cette bonace les jetta dans un autre embarras. Comme ils n'avoient pas compris le miracle de la multiplication, ce qui eſt étonnant, ils s'alarmerent en voyant le calme, & ils craignirent de demeurer long-tems ſans proviſions ſur l'eau, où ils n'avoient fait encore qu'un peu plus d'une

D. voluerunt ergo accipere cum in navim B. & aſcendit ad illos.

A. Qui autem in navicula erant, venerunt & adoraverunt dicentes : verè filius Dei es.
A. Et cùm aſcendiſſet in naviculam, ceſſavit ventus.
B. Et plus magis intra ſe ſtupebant ; non enim intellexerunt

A. 14. B. 6. C. 6. de panibus ; erat enim cor eorum obcæcatum.

lieue : Car il eſt bien apparent qu'ils ne s'étoient pas chargés des douze corbeilles pleines des morceaux de pain qui étoient reſtés, mais qu'elles avoient été diſtribuées au peuple.

D. Et ſtatim navis fuit ad terram in quam ibant.

Mais ils ne furent pas long-tems dans cette peine. Auſſi-tôt que le vent eut ceſſé, la barque ſe trouva à bord au lieu où ils alloient pour les dédommager de la fatigue paſſée, en leur épargnant la peine de ramer.

5. Omnes male habentes ſanati.

5. *Tous les Malades guéris.*

B. Et cum transfretaſſent, venerunt in terram Genezareth, & applicuerunt. & Cùmque egreſſi eſſent de navi continuò cognoverunt eum, A. viri loci illius ; B. & percurrentes A. miſerunt in univerſam regionem illam, & B. cœperunt in grabatis eos, qui ſe malè habebant, circumferre, ubi audiebant

III. Lorſqu'ils eurent paſſé le trajet, ils aborderent ſur les 3 ou 4 heures du matin au pays de Génézareth, qui eſt environ 4 lieues au deſſous de Bethſaïde dans la même côte, où Jeſus leur avoit marqué de deſcendre. Ils ne furent pas plutôt ſortis de la barque, que les habitans du lieu le reconnurent, & ils envoyerent porter dans tous les lieux d'alentour la nouvelle de ſon arrivée à Génézareth, & de ſon voyage à Capharnaum. Alors on commença de tous côtés à tranſporter en des charrettes les malades ſur des paillaſſes ou ſur des matelas, au lieu où ils apprenoient qu'il étoit. Ils lui préſenterent tous ceux qui avoient divers maux ; & par-tout

où il passoit sur la route de Capharnaum, soit dans les bourgs ou dans les villes, ou dans les villages, il trouvoit les malades exposés dans les places publiques qui le prioient de souffrir qu'ils touchassent seulement la frange de son manteau, & tous ceux qui la touchoient étoient guéris. Jesus avec ses Apôtres put aisément arriver sur le midi à Capharnaum, dont Génézareth ou Tibériade n'est éloignée qu'environ de sept lieues.

eum esse. Et A. obtulerunt ei omnes male habentes : & B. quocumque introïbat; in vicos, vel in villas, aut civitates, in plateis ponebant infirmos & deprecabantur eum, ut vel fimbriam vestimenti ejus tangerent, & quotquot tangebant eum, salvi fiebant.

CHAPITRE LX.

Sermon touchant le Pain Céleste.

CAPUT LX. D. 6. SERMO DE CIBO CÆLESTI.

1. *Foi en* JESUS-CHRIST *est l'œuvre de Dieu.*

1. *Commendatio fidei in Christum.*

CE jour-là même qui étoit le lendemain de la multiplication miraculeuse, le peuple qui étoit demeuré au-delà de l'eau, avoit remarqué qu'il n'y avoit eu là qu'une barque dans laquelle les Disciples étoient partis, & que Jesus n'y étoit point entré avec eux. Ils crurent donc qu'il étoit encore caché dans quelque coin du désert,

D. 6. Altera die turba quæ stabat trans mare, vidit quia naviculа alia non erat ibi nisi una, & quia non introisset cum discipulis suis Jesus in navim, sed soli discipuli

D. 6. ejus abiissent: aliæ verò supervenerunt naves à Tiberiade, juxta locum ubi manducaverant panem, gratias agente Domino. Cùm ergo vidisset turba, quia Jesus non esset ibi, neque discipuli ejus, ascenderunt in naviculas, & venerunt Capharnaum, quærentes Jesum.

& pour exécuter le dessein qu'ils avoient pris de le proclamer Roi, ils y passerent la nuit, persuadés, comme j'ai dit, que le jour suivant le leur découvriroit. Mais après l'avoir inutilement attendu, & peut-être cherché dans toute la montagne; voyant qu'il ne paroissoit point non-plus que ses Disciples, ils se mirent dans quelques barques qui étoient venues ce matin-là de Tibériade dans ce désert où s'étoit fait le miracle de la multiplication. Ils userent de cette occasion pour repasser l'eau, & ils vinrent sur ces barques chercher au hasard Jesus à Capharnaum dont ses Disciples avoient pris la route.

Et cùm invenissent eum trans mare, dixerunt ei: Rabbi, quando huc venisti?

Ils le trouverent au-delà de la mer à Capharnaum, avec la surprise qu'il est aisé de s'imaginer: & dans le premier abord, ils lui demanderent quand il étoit arrivé là. Il semble qu'ils devoient plutôt lui demander comment, & par quelle voie il y étoit venu; mais la question eut été plus incivile. Ils jugerent plus respectueux de prendre ce tour, pour juger de la voie qu'il avoit prise, par le temps qu'il avoit employé à s'y rendre.

Respondit ei Jesus, & dixit: Amen,

Jesus sans s'arrêter à leur demande hors de saison, leur reprocha qu'ils ne

le

le cherchoient pas par le desir ou l'espérance de lui voir faire quelque nouveau miracle, ce qui pourroit être rapporté à un plus grand affermissement dans la foi : Mais parce que s'étant remplis dans le désert des pains multipliés par miracle, ils s'accommodoient fort bien de cette vie inutile & fainéante. Il les traitoit avec cette dureté pour leur ôter de l'esprit la fantaisie de l'établir leur Roi.

amen dico vobis ; quæritis me, non quia vidistis signa, sed quia manducastis ex panibus, & saturati estis.

Il ajouta, qu'ils ne se devoient pas donner tant de mouvement pour s'assurer la nourriture de cette vie périssable ; mais qu'ils devoient travailler pour acquérir une divine nourriture, qui demeure toujours, qui entretient la vie éternelle, & qui leur devoit être donnée en son temps par le Fils de l'homme, parce que son Pere, le Dieu de la vie immortelle, l'avoit autorisé pour cette donation, par des lettres-patentes marquées d'autant de sceaux, qu'il avoit de miracles, & qu'il en devoit encore faire dans la suite. Ces dernieres paroles font voir qu'il leur parloit de son corps & de son sang, qu'il devoit donner dans l'Eucharistie. *Voyez la Dissertation XV.* Et comme il ne changera point de matiere jusqu'à la fin, il va leur commencer un discours qui

Operamini non cibum qui perit, sed qui permanet in vitam æternam, quem Filius hominis dabit vobis :

Hunc enim Pater signavit Deus.

D. 6. ne leur ôtera pas seulement l'envie de le couronner, mais qui leur fera même perdre cette haute estime qu'ils avoient pour lui, & qui scandalisera jusqu'à ses Disciples.

Il leur propose donc deux choses sur lesquelles doit rouler son discours. La premiere ce sont les conditions qu'il exige d'eux pour le don qu'il leur doit faire, ou les moyens qu'ils devoient contribuer de leur part pour l'acquérir, qui sont le travail & l'action. *Travaillez, agissez pour avoir la nourriture qui ne périt point, mais qui dure éternellement.* La seconde est la récompense de ce travail, c'est-à-dire, la nourriture immortelle & vivifiante qu'il s'engage de leur donner.

Dixerunt ergo ad eum, quid faciemus ut operemur opera Dei ?

I. Les Juifs commençant par la premiere, lui demanderent quel étoit ce moyen, & quelles œuvres agréables à Dieu ils devoient faire, pour se rendre dignes d'une si excellente nourriture.

Respondit Jesus, & dixit eis : Hoc est opus Dei, ut credatis in eum quem misit ille.

Il leur répondit 1°. en général, que l'œuvre la plus agréable à Dieu étoit pour eux de croire en celui qu'il avoit envoyé, c'est-à-dire, de le recevoir comme le Fils de Dieu, comme leur maître, & leur législateur, le médiateur de leur salut, le Sauveur du monde.

2. *JESUS-CHRIST pain du Ciel.* 2. *Christus panis de Cœlo.*

Ils comprirent qu'il parloit de lui-même, & que sa modestie l'obligeoit à s'exprimer en tierce personne ; mais ils lui rendirent la pareille. Comme il avoit exigé d'eux la foi en son nom, comme une condition nécessaire avant que de leur donner cette divine nourriture, ils exigent aussi de lui à leur tour un nouveau miracle, comme une condition sans laquelle ils ne croiroient pas en lui. Ils lui demanderent par quel prodige il vouloit mériter leur foi & leur créance : Et comme ils prévoyoient qu'il pourroit leur alléguer ce qu'il avoit fait le jour précédent pour les nourrir dans un désert, ils le prévinrent, & lui opposerent l'exemple de Moïse pour rabaisser ce miracle par trois circonstances.

Dixerunt ergo ei, Quod ergo tu facis signum, ut videamus, & credamus tibi ? Quid operaris ?

La premiere étoit, que Moïse avoit nourri leurs peres dans le désert au nombre de plus de six cent mille hommes, sans compter les femmes, les enfans, les jeunes gens au dessous de 20 ans, les vieillards & une multitude innombrable d'autre peuple ; & que Jesus n'avoit donné à manger qu'à environ cinq mille hommes ; ce qui n'a

Patres nostri manducaverunt manna in deserto,

D. 6. aucune proportion avec ce grand nombre.

La seconde est, que Jesus n'avoit donné à cette petite multitude qu'un seul repas, ce qui ne demandoit pas grande dépense ; mais que Moïse avoit nourri tout le peuple pendant quarante ans tout entiers.

sicut scriptum est : Panem de cœlo dedit eis manducare.

La troisieme, Moïse a fait manger aux Hébreux la manne, une viande délicieuse, que l'Ecriture appelle le pain du Ciel, le pain des Anges, & Jesus ne les a regalés que de pain d'orge : Or qu'est-ce que du pain d'orge, au prix de la manne ? une nourriture sortie du sein de la terre, en comparaison d'un pain qui pleuvoit du Ciel, & qui étoit pêtri par la main des Anges ?

4°. Jamais Moïse par tant de miracles, ne prétendit s'attirer la créance ni les honneurs du Messie. Que ne doit donc pas faire celui qui par la voie des miracles, prétend s'acquérir cette foi, & l'établir dans l'esprit des hommes ?

Ce discours étoit impertinent, parce que la nourriture céleste qu'il leur promettoit, étoit infiniment plus que tout ce qu'ils lui demandoient, & que tout ce qu'avoit fait Moïse : Ainsi elle pouvoit les payer à l'infini de la foi

qu'il leur demandoit. Au lieu qu'ils prétendoient que ce don promis devoit servir lui-même de condition précédente à la foi qu'il exigeoit d'eux, ce qui étoit un grand renverſement de raiſon.

C'eſt pour cela qu'il les ramene à ſa promeſſe, c'eſt-à-dire, à la nourriture immortelle. Et pour la leur faire comprendre, il proteſte avec ſerment, que Moïſe ne leur avoit point donné le pain du Ciel, mais que ſon Pere leur donnoit le vrai pain céleſte & divin. Antithéſe qu'il prouve par trois différences remarquables.

Dixit ergo eis Jeſus : Amen amen dico vobis : non Moïſes dedit vobis panem de cœlo :

1°. La manne ne venoit pas de plus haut que les nuées qui ſe forment dans la moyenne région de l'air. Le pain de Dieu au contraire tire ſon origine du plus haut des Cieux, & du ſein de Dieu même.

ſed Pater meus dat vobis panem de cœlo verum. Panis enim Dei eſt,

2°. La manne tomboit d'enhaut par un commandement étranger ; mais le pain de Dieu eſt un pain intelligent & raiſonnable qui deſcend du Ciel par ſon propre mouvement.

qui de cœlo deſcendit,

3°. La manne n'a eu la vertu que de nourrir la vie du corps, & elle ne la donnoit pas ; mais le pain de Dieu entretien la vie divine & céleſte que Dieu communique aux ames : il ne la nour-

& dat vitam.

D. 6. rit pas seulement, il la leur donne encore, & il rend les hommes tout célestes & tout divins.

. . . mundo. 4°. Enfin la manne n'a nourri que les Hébreux, & pendant quelques années; mais le pain divin donne indifféremment à tout le monde une vie immortelle & éternellement heureuse.

Les Juifs dans ces paroles s'imaginerent un pain matériel plus délicieux que la manne, dont ils jouiroient toute leur vie, & qui leur seroit commun avec tout le monde. Ils accepterent l'offre avec joie, & en traitant Jesus de Seigneur, terme qui sembloit lui promettre leur foi; ils le prierent de leur donner toujours un pain si excellent.

Dixerunt ergo ad eum: Domine semper da nobis panem hunc.

Alors 2°. après la foi générale en lui qu'il leur avoit demandée ci-dessus, il exigea d'eux comme une nouvelle condition de croire en particulier, qu'il étoit lui-même cette divine nourriture qu'il leur promettoit; & en se montrant à eux, il leur répondit, que c'étoit lui qui étoit ce pain de vie. Que celui qui venoit à lui, n'auroit jamais faim; & que celui qui croiroit en lui, n'auroit jamais soif. Il prend pour la même chose, *Venir à lui*, & *croire en lui*. Comme aussi il ne distingue point

Dixit autem eis Jesus: Ego sum panis vitæ: qui venit ad me, non esuriet; & qui credit in me, non sitiet umquam.

entre *n'avoir pas faim*, & *n'avoir pas soif*, parce qu'il ne s'agit pas ici d'un rassasiement corporel où le boire est distinct du manger. Ainsi comme il ne traite encore ici que la condition qu'il exige pour le don qu'il a promis, qui est la foi en lui, il ne promet point encore ici la manducation réelle de son corps & de son sang, ce qu'il fera dans la suite ; mais il veut qu'en faisant un second pas, ils le reconnoissent lui-même pour le pain qu'il leur doit donner, sans leur expliquer encore comment & sous quelle forme il leur donnera.

Dans ce moment où Jésus s'appelloit le pain de vie, les Juifs témoignerent par leur contenance, qu'ils n'en croyoient rien. Il ajouta donc, qu'il leur avoit bien dit que malgré tout ce qu'ils avoient vu de lui, ils ne le croyoient point ce qu'il étoit. Mais pour les piquer d'émulation, il leur apprend, 1°. qu'il y aura toujours des personnes qui croiront en lui ; 2°. que ceux qui viendront à lui par une foi persévérante y trouveront le salut éternel : Ce qu'il exprime par diminution, en disant qu'il ne les chassera pas de sa maison.

Sed dixi vobis, quia & vidistis me & non creditis.

D. 6.

3. *Dati Christo non pereunt.*

3. *Ceux qui sont donnés à Jesus-Christ, ne périssent point.*

Omne quod dat mihi Pater, ad me veniet : & eum qui venit ad me, non ejiciam foras :

Il prouve le premier, parce que tous ceux que son Pere lui donne par la prédestination éternelle, soit d'entr'eux, tout incrédules qu'ils sont, soit d'ailleurs, viendront infailliblement à lui par une foi humble, sincere, amoureuse. Il y aura toujours des personnes qui croiront sincérement qu'il est le pain vivant. De-là il leur laisse conclure, que si son Pere les lui a donnés ; le temps de leur vocation, où ils doivent venir à lui par la foi, n'est pas encore venu : Que s'ils ne doivent jamais venir à lui, c'est une marque évidente que son Pere ne les lui a pas donnés.

quia descendi de cœlo, non ut faciam voluntatem meam, sed voluntatem ejus qui misit me.

Il prouve le second par cet argument en forme. Il est descendu du Ciel, en se faisant homme par l'Incarnation, non pour faire sa volonté humaine, mais la volonté de celui qui l'a envoyé. Or la volonté de son Pere, l'auteur de sa mission, n'est pas qu'il perde, ou qu'il laisse périr aucun de ceux qu'il lui a donnés. C'est au contraire, 1°. qu'il leur donne à tous au dernier jour une résurrection glorieuse. C'est 2°. que

Hæc est autem voluntas ejus qui misit me, Patris; ut omne quod dedit mihi, non perdam ex eo, sed resuscitem illud in novissimo

tous ceux qui voient le fils, par l'attention qu'ils font à sa doctrine & à ses actions & qui croient en lui, persuadés qu'une doctrine prouvée par des miracles ne peut être que divine : Son Pere, dis-je, veut qu'ils aient la vie éternelle, & pour la leur conférer, il les ressuscitera au dernier jour.

die. Hæc est autem voluntas patris mei, qui misit me, ut omnis qui videt Filium, & credit in eum, habeat vitam æternam ; & ego resuscitabo eum in novissimo die.

4. *Ceux que Dieu enseigne viennent à Jesus-Christ.*

4. Docti à Deo ad Christum veniunt.

Toutes ces raisons devoient naturellement obliger les Juifs à croire en lui, par l'espérance d'être du nombre heureux de ceux que son Pere lui avoit donnés, & d'avoir part à la résurrection glorieuse. Ils ne firent néanmoins que murmurer de ce qu'il s'étoit qualifié de pain vivant, qui est descendu du Ciel ; & pour le réfuter, ils citoient sa famille & toute sa Généalogie. N'est-ce pas-là, disoient-ils, ce Jesus, ce fils de Joseph, dont nous connoissons tous le pere & la mere ? Comment donc se peut-il vanter qu'il est descendu du Ciel ?

Murmurabant ergo Judæi de illo quia dixisset : Ego sum panis vivus qui de cœlo descendi, & dicebant : Nonne hic est Jesus ; filius Joseph, cujus nos novimus patrem & matrem ? quomodo ergo dicit hic, quia de cœlo descendi ?

Jesus les pria de ne murmurer point contre ce qu'ils ne connoissoient point, & ce qui passoit la petite étendue de leur intelligence. Qu'au reste il ne

Respondit ergo Jesus, &

D. 6. dixit eis : Nolite murmurare in invicem. Nemo potest venire ad me, nisi pater qui misit me traxerit eum : & ego resuscitabo eum in novissimo die.

s'étonnoit ni de leur murmure ni de leur incrédulité dont il savoit la raison. C'est qu'aucun ne peut venir à lui par une foi efficace, que son Pere qui l'a envoyé, ne l'ait attiré à lui Jesus, malgré la répugnance de sa nature, en lui ouvrant l'esprit par l'infusion de sa lumiere, & le cœur par l'inspiration de son amour. Ce sont ces fideles qu'il doit ressusciter au dernier jour. Or la condition présente des Juifs ses auditeurs étoit telle au contraire que le Pere ne les avoit point tirés à lui qui leur parloit.

Est scriptum in Prophetis : Et erunt omnes docibiles Dei.

Il prouve cette premiere proposition par le Prophete Isaïe, qui porte que tous les Elus seront enseignés de Dieu comme ses Disciples. Il ajoute pour l'expliquer, que cette divine école, & la leçon qu'on y reçoit, consiste en trois actes subordonnés.

Omnis qui audivit à Patre.

1°. A entendre intérieurement la voix du Pere, qui retentit aux oreilles du cœur, pendant que la parole du Prédicateur frappe l'oreille du corps.

& didicit,

2°. A apprendre la vérité que cette voix nous enseigne, c'est-à-dire, que cette leçon consiste dans la persuasion & dans le consentement de l'esprit à la vérité que cette voix lui présente.

Venit ad me.

3°. A venir à lui par la foi & par

l'obéiſſance, lorſque la volonté ſuit l'attrait de l'amour & de la grace qui la porte à lui. Il dit que le troiſieme acte eſt inſéparable des deux premiers; & que tout homme qui a écouté intérieurement la voix du Pere, & qui a appris ce qu'elle lui enſeigne, vient infailliblement à lui; que s'ils ne viennent pas, c'eſt qu'ils ne ſont ni les Diſciples de ſon Pere, ni inſtruits par cette voix dont il perſuade les cœurs efficacement.

On pouvoit lui objecter, qu'il ſuppoſe donc que les hommes ont vu ſon Pere dès cette vie, puiſqu'ils ſont enſeignés de lui. Il répond, que cela ne s'enſuit nullement, parce qu'ils ſont enſeignés au fond de l'ame, & que c'eſt le cœur qui entend la voix du maître inviſible. Mais il s'excepte de cette regle générale, & il aſſure qu'il n'y a que celui qui eſt né de Dieu, & qui tire de lui ſon origine qui ait vu le Pere. Enfin pour terminer cette premiere partie de ſon diſcours qui regarde la foi, comme étant la condition qu'il exige des hommes, avant que de leur donner le pain du Ciel; il aſſure avec ſerment, que celui qui croit en lui a la vie éternelle, parce que cette foi lui donne droit au pain qui demeure pour l'Eternité.

Non quia Patrem vidit quiſquam,

niſi is qui eſt à Deo, hic vidit Patrem.

Amen amen dico vobis: Qui credit in me habet vitam æternam.

D. 6.

5. *Euchariſtia.*

5. *Euchariſtie.*

II. Il paſſe à la ſeconde partie, où il doit expliquer au long, quel eſt ce pain de vie qu'il donnera dans le myſtere de l'Euchariſtie. Il répete donc que c'eſt lui-même qui eſt le pain de la vie éternelle. 1°. Il repréſente ce pain par les qualités qui lui ſont propres. 2°. Il s'attribue à ſoi-même & à ſa chair l'idée de ce pain, tel qu'il l'a défini.

Ego ſum panis vitæ.

Pour le premier, il le compare avec la manne dans ſon origine & dans ſes effets, & il lui donne tout l'avantage de cette comparaiſon.

1°. La manne ne tomboit que des nuées; mais ce pain eſt celui qui eſt deſcendu du Ciel, parce qu'il en tire ſon origine. 2°. Leurs Peres ont mangé la manne dans le déſert, non comme figurant le vrai pain céleſte, mais comme une nourriture commune; & elle ne les a pas empêché de mourir ſelon l'ame auſſi bien que ſelon le corps. Mais ce pain eſt tel que ſi quelqu'un en mange avec une foi agiſſante, il ne mourra point de la mort de l'ame qui eſt le péché; parce que ce pain eſt la juſtice & la ſainteté même qui s'in-

Patres veſtri manducaverunt manna in deſerto, & mortui ſunt.

Hic eſt panis de cœlo deſcendens, ut ſi quis ex ipſo manducaverit, non moriatur.

corpore dans lui ; & qu'il le reſſuſcitera ſelon le corps par le germe d'immortalité que ce pain laiſſe après la mort de ceux qui l'auront mangé en cette maniere.

Pour le ſecond, Jeſus ayant ainſi caractériſé ce pain vivifiant, il ſe l'attribue par ces deux endroits. 1°. Quant à l'origine, il aſſure qu'il eſt le pain vivant qui eſt deſcendu du Ciel, ainſi qu'il l'a dit ci-deſſus. 2°. Quant à l'effet, il enſeigne que celui qui mangera de ce pain vivra éternellement. Enfin pour déterminer davantage le don qu'il a promis plus haut, il dit que le pain qu'il donnera n'eſt pas ſeulement lui-même ; mais que c'eſt encore ſa propre chair qu'il donnera pour la vie du monde, ſoit en la croix où elle doit être immolée ; ſoit plutôt, comme les Juifs le comprirent, ſur la table & dans la derniere Cene, où il la donnera à manger à ſes Diſciples.

Ego ſum panis vivus, qui de cœlo deſcendi :

Si quis manducaverit ex hoc pane vivet in æternum : & panis, quem ego dabo, caro mea eſt pro mundi vita.

Les Juifs déjà ſcandaliſés de ce que Jeſus s'étoit nommé le pain vivant qui eſt deſcendu du Ciel, le furent d'autant plus par ces dernieres paroles, qu'elles frapperent leur eſprit d'une idée de barbarie & de cruauté. Ils pouvoient tourner ce pain vivant en quelque ſens métaphorique qui diminuoit toujours

D. 6. un peu leur premier scandale. Mais le second poussa à bout toute leur subtilité, & les commit les uns contre les autres. *Comment*, s'entrédisoient-ils, *cet homme nous peut-il donner sa chair à manger ?* Ils comprirent dans le fond que Jesus leur donneroit réellement à manger sa propre chair ; & quant à la maniere ils s'imaginerent qu'il en couperoit des morceaux, qu'il leur présenteroit tout crus & tout sanglans : image qui leur faisoit horreur.

Litigabant ergo Judæi ad invicem dicentes : quomodo potest hic nobis carnem suam dare ad manducandum ?

Jesus sans rien dire de cette manducation barbare qu'ils s'étoient faussement figurée, parce qu'il n'étoit pas temps d'en parler, confirma l'idée qu'ils s'étoient formée de la manducation réelle ; prétendant par tout ce qu'ils avoient vu de lui, qu'ils devoient suspendre leur jugement touchant la maniere, & se fier à lui ; qu'elle ne blesseroit ni la religion ni la nature. Et pour éloigner de leur esprit tous les sens métaphoriques, il leur déclare pour terminer leur contestation qu'il parloit littéralement, ce qu'il prouva en plusieurs manieres.

Dixit ergo eis Jesus : Amen amen dico vobis ;

1°. Par la distinction du boire & du manger, qui ne s'observe que dans les alimens qu'on prend par la bouche,

Nisi manducaveritis carnem Filii hominis & bibe-

& qui n'a point de lieu dans les opérations de l'ame.

ritis ejus sanguinem,

2°. Par la peine à quoi ils seront condamnés, s'ils n'obéissent pas à ce précepte de religion, qui est, que s'ils ne mangent la chair du Fils de l'homme, & s'ils ne boivent son sang, ils n'auront jamais la vie en eux-mêmes.

non habebitis vitam in vobis.

3°. Par la récompense de ceux qui l'accompliront, qui est que celui qui mangera sa chair & boira son sang, en joignant par une foi amoureuse la manducation spirituelle à la corporelle, aura la vie éternelle qui demeurera en lui par la force de cette viande céleste.

Qui manducat meam carnem & bibit meum sanguinem, habet vitam æternam.

4°. Par la résurrection glorieuse des corps des fideles, dans lesquels cette chair vivifiante aura été semée par la Communion, comme un germe fécond qui leur rendra une heureuse immortalité.

& ego resuscitabo eum in novissimo die.

5°. Par la propriété d'une vraie viande & d'un vrai breuvage, qui est d'être réellement pris par la bouche, le canal ordinaire de la nourriture.

Or sa chair est vraiment viande, & non par métaphore ou en allégorie; son sang est vraiment breuvage pour nourrir l'homme tout entier. Car par eux-mêmes l'un & l'autre nourrissent l'ame & l'esprit en fortifiant la vie de

Caro enim mea verè est cibus, & sanguis meus verè est potus.

D. 6. la grace contre la concupiſcence : Et par le voile du pain & du vin, dont ſa chair & ſon ſang ſont couverts, l'un & l'autre entretiennent même la vie du corps.

6°. Par les effets de la manducation réelle qui ſont de produire une union ſi intime entre l'aliment & celui qui le mange, qu'ils ſont comme incorporés l'un dans l'autre ; puiſque le vivant donne la vie à l'aliment & que l'aliment imprime dans le vivant ſes qualités bonnes ou mauvaiſes. Or Jeſus aſſure que celui qui mange ſa chair & boit ſon ſang eſt ſi étroitement uni avec lui Jeſus, qu'il demeure en lui comme un membre de ſon corps par la fidélité qu'il lui garde ; & que lui Jeſus demeure en lui, comme le chef dans un de ſes membres par l'influence de la vie de grace & de juſtice qu'il lui communique.

Qui manducat meam carnem, & bibit meum ſanguinem, in me manet, & ego in illo.

7°. Enfin par l'effet de l'aliment qui eſt de faire vivre celui qui l'a mangé. Auſſi celui qui s'eſt nourri de la chair de Jeſus par une manducation réelle, vit à cauſe de lui de la vie de la juſtice & de la charité. Il le prouve par une double comparaiſon entre ſon Pere & lui, qu'il s'applique à lui-même & aux Fideles. Comme ſon Pere qui l'a en-

Sicut miſit

voyé eſt vivant, auſſi il eſt vivant lui-même : & comme il vit d'une vie divine à cauſe de ſon union avec ſon Pere, qui produit continuellement ſa perſonne dans ſon humanité ; auſſi le Fidele vit d'une vie ſurnaturelle, à cauſe de lui Jeſus, qui eſt intimement uni avec lui par la Communion.

me vivens Pater, & ego vivo propter Patrem;

& qui manducat me, & ipſe vivet propter me.

Jeſus termine toutes ces preuves par la propoſition qu'il avoit à prouver, qui eſt que tel eſt le pain deſcendu du Ciel, qu'il vient de le repréſenter ; pain différent en ce point de la manne que leurs peres avoient mangée, qu'elle les avoit laiſſé mourir ſelon l'ame & ſelon le corps : Au lieu que celui qui mangera de ce pain, vivra éternellement ſelon l'ame, en ce monde de la vie de juſtice, dans l'autre de la vie de la gloire, & ſelon le corps, puiſqu'il reſſuſcitera immortel & glorieux au jour de la réſurrection générale.

Hic eſt panis qui de cœlo deſcendit. Non ſicut manducaverunt patres veſtri manna, & mortui ſunt. Qui manducat hunc panem vivet in æternum.

6. *Scandale des Diſciples.*

6. Diſcipulorum defectio.

Ce diſcours fut prononcé par Jeſus dans la Synagogue de Capharnaum au milieu d'une grande aſſemblée, dont ceux qu'il avoit nourris dans le déſert faiſoient une bonne partie ; & depuis ce moment ils n'eurent plus d'envie de

Hæc dixit in Synagoga docens in Capharnaum.

D. 6. Multi ergo audientes ex Discipulis ejus dixerunt : Durus est hic sermo, &, quis potest eum audire ? Sciens autem Jesus apud semetipsum, quia murmurarent de hoc Discipuli ejus dixit eis ; Hoc vos scandalizat ?

le prendre pour leur Roi. Plusieurs mêmes des septante Disciples en furent scandalisés, jusqu'à se dire les uns aux autres ; *Que ce discours est dur, & quelles oreilles sont capables de le souffrir ?*

Jesus connoissant en lui-même que ses Disciples murmuroient sur ce sujet, leur fit trois reproches sensibles.

1°. Il leur reprocha leur scandale hors de saison : *Quoi*, leur dit-il, *cela vous scandalise* ? c'est-à-dire, vous paroît indigne de créance dans l'état présent où sont les choses, & pendant même que je suis avec vous ? Et que ferez-vous donc lorsque vous me verrez quitter la terre, & remonter dans le Ciel où j'étois auparavant ? Cette manducation vous paroîtra donc alors bien plus incroyable, puisqu'au moins il est aisé de comprendre qu'on peut manger une chose présente ; mais qu'on puisse manger un homme dans son absence, cela ne se comprend pas. Il leur reprochoit qu'ils refusoient de croire sa doctrine, dans un temps où elle étoit la plus facile à comprendre : que devoient-ils donc faire, lorsque par son Ascension elle seroit devenue toute incompréhensible ?

si ergo videritis Filium hominis ascendentem tibi orat prius ?

2°. Il leur reprocha qu'ils vouloient juger de ses paroles par le rapport de

leurs ſens, & par leur imagination charnelle & groſſiere. Il leur déclara au contraire, que la chair ou la lumiere des ſens ne ſervoient de rien pour pénétrer dans ces myſteres, mais qu'il n'y avoit que l'eſprit de Dieu qui en donnât l'intelligence. C'eſt ce qu'il appelle *vivifier*, terme uſité dans l'Ecriture, pour exprimer toutes les opérations de Dieu en nous.

Spiritus eſt qui vivificat, caro non prodeſt quidquam.

Il le prouve, parce que les paroles qu'il leur avoit dites touchant la manducation de ſa chair, étant du côté de leur ſujet, eſprit & vie, elles exprimoient des choſes ſpirituelles & vivantes, comme étoit la manducation de ſa chair dans un état vivant, mais inviſible, & couverte d'un voile étranger; & non la manducation d'une chair morte, coupée en morceaux & ſous ſa propre eſpece.

Verba quæ ego locutus ſum vobis, ſpiritus & vita ſunt.

3°. Il leur reprocha la cauſe de leur ſcandale, qui étoit le manque de foi de pluſieurs d'entr'eux. Il ſavoit dès le commencement, qui étoient ceux de ſes Diſciples qui ne croiroient point en lui, & qui étoit celui de ſes Apôtres qui le devoit trahir. Il ajouta pour en chercher la raiſon dans les jugemens de Dieu : Que cette incrédulité de ſes Diſciples lui avoit donné lieu de leur

Sed ſunt quidam ex vobis qui non credunt. Sciebat enim ab initio Jeſus, qui eſſent non credentes, & quis traditurus eſſet eum. Et dicebat : Propterea dixi vobis, quia nemo poteſt

D. 6. venire ad me, nisi fuerit ei datum à Patre meo.

dire aussi bien qu'aux Juifs, que nul ne pouvoit venir à lui, par une humble & ferme foi, si cette foi même ne lui avoit été donnée de son Pere.

Ex hoc multi discipulorum ejus abierunt retro; & jam non cum illo ambulabant.

Dès ce moment plusieurs de ses Disciples se retirerent & ne le suivirent plus. Il est bien probable que ce schisme ne dura pas toujours, & que selon la prédiction de J. C. après avoir rejetté la manducation réelle, lorsqu'elle étoit la plus proportionnée à leur esprit, ils la reçurent, lorsque l'Ascension l'eut rendue humainement incroyable. Mais on ne peut qu'on n'admire ici les secrets jugemens de Dieu. J. C. ne voulut produire au jour cette doctrine de la manducation réelle que la troisieme année de son ministere, lorsqu'un grand nombre de miracles lui avoit déjà acquis une autorité toute divine dans tous les esprits. Cependant elle parut si choquante à ses premiers Disciples, que plusieurs aimerent mieux le renoncer lui-même que de la recevoir. Aussi il ne faut pas s'étonner, si la révolte de Luther & de Calvin, dont cette désertion étoit la prophétie & la figure, est arrivée après même que la doctrine de la présence réelle & de la transubstantiation avoit

été crue & pratiquée pendant 1500 ans dans l'Eglise.

7. *Fermeté des Apôtres dans la Foi.*

7. Apostolorum in fide stabilitas.

Alors Jesus se tournant vers les Apôtres, leur demanda, s'ils ne vouloient pas aussi le quitter comme les autres. Il leur donnoit le choix de le suivre ou de se retirer, plutôt que de retracter ce qu'il venoit d'enseigner; ce qui en est la plus haute confirmation qu'on pourroit souhaiter. Pierre prit la parole pour tous : *Seigneur*, lui dit-il, *à qui irions-nous? Vous avez les paroles de la vie éternelle. Nous croyons dès longtemps, & nous savons que vous êtes le Christ, le Fils de Dieu.* Judas ne l'avoua pas de cette confession; il ne renonça pas néanmoins à son Apostolat, & il n'imita pas les Disciples dans leur retraite. Il trouvoit son compte à porter la bourse, & à être le dépositaire des aumônes. Avant que de se retirer, il prétendoit bien se dédommager des peines qu'il avoit essuyées à la suite de J. C.

Dixit ergo Jesus ad duodecim : Numquid & vos vultis abire?

Respondit ergo ei Simon Petrus : Domine, ad quem ibimus? verba vitæ æternæ habes : & credidimus, & cognovimus, quia tu es Christus filius Dei.

Dans cette vue Jesus corrigea l'étendue de la confession de Pierre que cet Apôtre croyoit commune à tous les Apôtres, & il en excepta Judas, en

Respondit ei Jesus : Nonne ego vos duo-

D. 6. decim elegi, & ex vobis unus diabolus est ? Dicebat autem Judam Simonis Iscariotem; hic enim erat traditurus eum, cùm esset unus ex duodecim.

disant, qu'il les avoit élus tous douze pour être au rang de ses domestiques & de ses amis: mais qu'un d'entre eux étoit un démon par son avarice & par son incrédulité. L'Evangéliste déclare, qu'il entendoit parler de Judas, qui étant l'un des douze, le devoit trahir.

CHAPITRE LXI.

CAPUT LXI. A. 15. B. 7. D. 7. ILLOTÆ MANUS.

MAINS NON LAVÉES.

1. *Pharisæorum querelæ.*

1. *Plaintes des Pharisiens.*

L'Evangéliste a remarqué ci-dessus, que lorsque Jesus se retira dans le désert, la Pâque étoit fort proche. On a donc sujet d'attendre, qu'après la dispute touchant l'Eucharistie, il rapportera, selon sa coutume, le voyage de Jesus à Jerusalem pour y passer la fête. C'est pour répondre à cette attente que Saint Jean écrit, que Jesus sçachant que les Juifs cherchoient à le faire mourir, ne voulut point aller en Judée pour y célébrer la Pâque, mais qu'il demeura en Galilée, pour nous donner l'exemple d'éviter les périls qui

D. 7. Post hæc autem ambulabat Jesus in Galilæam; non enim volebat in Judæam ambulare, quia quærebant eum Judæi interficere.

nous ménacent ; parce que la Loi n'obligeoit point de se rendre à Jerusalem, au péril même de perdre la vie.

Les Pharisiens donc voyant qu'il n'y avoit point paru pendant tout le tems de la fête, vinrent exprès avec quelques Docteurs de la Loi le chercher en Galilée ; non pas encore pour l'arrêter, mais pour examiner de plus près sa doctrine & sa conduite, & pour ramasser de toutes parts des chefs d'accusations contre lui. Il se passa donc une dispute entre eux & Jesus, composée, 1°. d'un reproche frivole qu'ils lui firent, 2°. d'un reproche solide qu'il leur rendit, 3°. de la justification du crime prétendu qu'ils lui faisoient, à lui & ses Disciples.

B. 7. Et conveniunt ad eum Pharisæi & quidam de Scribis, venientes ab Jerosolymis.

I. La premiere chose qu'ils virent, ce fut quelques-uns de ses Disciples, qui contre les préceptes des Docteurs, avoient l'audace de se mettre à table, & de manger sans avoir lavé leurs mains, ce qu'ils appelloient avoir les mains communes. Ils condamnerent cet usage comme un crime. Car les Pharisiens & le reste des Juifs, religieusement attachés à la tradition des anciens, ne se mettoient jamais à table à leur retour de la ville, qu'ils ne se fussent

Et cùm vidissent quosdam ex Discipulis ejus communibus, id est, non lotis, manducare panes, vituperaverunt. Pharisæi enim & omnes Judæi, nisi crebrò lavérint manus, non manducant, tenentes traditio-

A. 15. B. 7. D. 7. nem se morum : & à foro nisi baptizentur, non comedunt : & alia multa sunt quæ tradita sunt illis servare ; baptismata calicum & urceorum, & æramentorum, & lectorum.

lavés tout le corps ; ils interrompoient même leur repas par de fréquens lavemens des mains. Ils avoient beaucoup d'autres observations semblables, dont la pratique leur avoit été recommandée par les auteurs de leur Secte : comme de laver souvent les coupes & les pots, les vaisseaux d'airain & toute la batterie de cuisine, enfin les bois des lits ; de quoi ils s'acquittoient fort scrupuleusement.

Tout cela étoit fondé sur ces deux principes également faux.

1°. Que toutes les souillures légales étoient des péchés qui pénétroient jusques dans l'ame ; au lieu qu'il y en avoit un grand nombre qui se contractoient même par des œuvres de charité, comme le devoir d'ensevelir les morts, & les services qu'on rendoit à de certains malades, comme les Lépreux.

2°. Que les purifications extérieures pénétroient aussi jusques dans le fond de la conscience pour en nettoyer les taches. Comme donc la Loi condamnoit de souillure tous ceux qui touchoient une personne souillée ou quelque chose qui lui eût servi, & que ceux-ci pouvoient encore communiquer la leur à tout ce qu'ils touchoient, soit

personnes,

personnes, soit choses ; les souillures pouvoient s'étendre à l'infini. Et c'est par cette raison que les Juifs au retour de quelque assemblée, ou étant à table, dans la crainte qu'ils n'eussent touché sans le savoir quelques personnes ou quelque chose immonde, se lavoient continuellement tantôt les mains, & tantôt tout le corps, ainsi que les choses qui servoient à leur usage.

Et interrogabant eum Pharisæi, & Scribæ, A. dicentes : Quare Discipuli tui transgrediuntur traditionem seniorum ? non enim lavant manus suas, cùm panem manducant : B. sed communibus manibus manducant panem.

Les Pharisiens donc de Jerusalem avec les Docteurs de la Loi tout scandalisés, vinrent demander compte au Maître du violement, que les Disciples faisoient de la tradition des anciens, puisqu'ils ne lavoient point leurs mains, ni en mangeant, ni avant que de manger : mais qu'ils mangeoient ayant les mains communes ou souillées.

2. *Traditions humaines contraires aux divines.*

2. *Traditiones humanæ divinis contrariæ.*

II. Jesus n'eut aucun égard à leur vaine tradition, qu'il ne vouloit ni approuver, parce qu'elle étoit superstitieuse, ni condamner, parce qu'en elle-même elle étoit indifférente. Mais il repoussa leur vain reproche par un

A. Ipse autem respondens ait illis : Qua-

A. 15. B. 7. D. 7. re & vos transgredimini mandatum Dei propter traditionem vestram? nam Deus dixit : Honora Patrem & matrem : & qui maledixerit patri vel matri, morte moriatur.

Vos autem dicitis ; Quicumque dixerit patri vel matri: B. Corban, quod est donum, quodcumque ex me, tibi profuerit.

Et A. non honorificabit patrem suum, aut matrem suam : & B. ultra non dimittis eum quidquam facere patri suo aut matri, rescindentes verbum Dei. A. Irritum feciſtis mandatum Dei B. per tradi-

autre plus solide. Il leur proposa un autre cas de conscience bien plus important. Il leur demanda, pourquoi ils détruisoient par leur tradition le commandement que Dieu a fait d'honorer, c'est-à-dire, d'assister son pere & sa mere, & la défense de les outrager sous peine du dernier supplice.

Ils le ruinoient par cet étrange commentaire : quiconque répondra en ces termes à son pere ou à sa mere incommodés, qui lui demanderoient quelque secours : J'ai consacré à Dieu toute la part que je vous pourrois faire de mes biens. Or je suis obligé de préférer Dieu à vous dans mes dons ; mais vous profiterez spirituellement aussi bien que moi de toutes les offrandes que je présenterai à Dieu, puisqu'elles sont faites des choses où vous auriez part sans cette donation. Ainsi je suis quitte envers vous. Quiconque donc, disoient-ils, fera ce compliment à son pere & à sa mere n'est point obligé de les honorer autrement par des effets solides. Ils ne lui permettoient pas de faire autre chose pour les secourir, quelque grande que fût leur nécessité. Ainsi sous prétexte de religion, ils rendoient par leur tradition inhumaine le commandement de Dieu inutile. Car

comme de deux devoirs incompatibles, on doit satisfaire au plus pressant, les pauvres n'osoient se plaindre que leurs enfans leur eussent préféré dans leurs dons les intérêts de Dieu. Et d'ailleurs comme toutes les offrandes qui se faisoient à Dieu dans le temple retournoient au profit des Prêtres & des Lévites, qui presque tous étoient Pharisiens, ils profitoient de la misere des pauvres & de la cruauté de leurs enfans. Jesus leur reprocha beaucoup d'autres traditions semblables que les Evangélistes ont supprimées.

tionem vestram quam tradidistis, & similia hujusmodi multa facitis.

Dans cet état d'hypocrisie ou plutôt d'une insatiable avarice voilée du faux prétexte de la religion:

1°. Il leur appliqua la prédiction d'Isaïe, non-seulement dans l'intention du Prophete, mais dans toute la justesse & la rigueur des termes. Il leur reprocha l'hypocrisie avec laquelle ils s'approchoient de Dieu en paroles, & l'honoroient seulement du bout des levres, lorsque leur cœur en étoit infiniment éloigné; & il leur déclara, qu'enseignant comme ils faisoient des préceptes tout humains, & nés de l'imagination des hommes, tout le culte qu'ils croyoient rendre à Dieu en cela, leur étoit inutile.

A. Hypocritæ bene prophetavit de vobis Isaïas dicens: Populus hic labiis me honorat: cor autem eorum longè est à me. B. In vanum autem me colunt, docentes doctrinas & præcepta hominum.

A. 15. B. 7. D. 7. Relinquentes enim mandatum Dei, tenetis traditionem hominum baptismata urceorum & calicum : & alia similia his facitis multa.

2°. Il justifia par eux-mêmes l'application qu'il leur avoit faite de ces paroles du Prophete. Car au lieu des commandemens de Dieu qu'ils abandonnoient, ils pratiquoient les traditions des hommes, lavant religieusement les pots & les coupes, sans épargner ni l'eau ni la peine, & faisant plusieurs autres choses de cette nature.

Et dicebat illis : Bene irritum facitis præceptum Dei, ut traditionem vestram servetis.

3°. Il se mocqua agréablement de leur dévotion hétéroclite, en leur avouant par une piquante ironie, qu'ils avoient sans doute grand sujet de s'applaudir de leur piété & de leur dévotion, lorsqu'ils anéantissoient le commandement de Dieu, pour garder leur tradition bien plus sainte & plus parfaite que toutes les loix du Décalogue. C'est le sens de l'original.

3. *Non quod intrat in os.*

3. *C'est le cœur qui souille.*

A. Et convocatis ad se turbis, dixit eis :

III. Sur cela il appella à soi le peuple qui étoit à l'entour, pour lui faire entendre la décision du cas de conscience, sur lequel étoit fondé le reproche des Pharisiens : & ayant réveillé l'attention de tout le monde, il leur dit ; que rien de tout ce qui entre du dehors dans l'homme, n'étoit capable de le souiller, mais que ce qui sort de

B. Audite me omnes & intelligite. Nihil est extra hominem introiens in eum, quod

l'homme eſt ce qui le ſouille. Si quelqu'un, ajouta-t-il, a des oreilles pour entendre, qu'il entende. Il en demeura là à cauſe des Phariſiens qui ne méritoient pas d'en entendre davantage, & il leur laiſſa cette obſcure déciſion, pour ſervir de matiere à leur cenſure.

poſſit eum coinquinare, ſed quæ de homine procedunt, illa ſunt quæ communicant hominem. Si quis habet aures audiendi, audiat.

Les Diſciples qui obſervoient leur contenance s'approcherent de Jeſus, & crurent lui apprendre que les Phariſiens avoient tous été fort ſcandaliſés de ce cette propoſition qui ſembloit donner quelque atteinte à la loi du diſcernement des viandes. Ils le portoient par là à tempérer ce qu'ils trouvoient de dur dans cette déciſion, pour appaiſer ces eſprits irrités, qui ayant en main la puiſſance & l'autorité, pouvoient lui ſuſciter des affaires.

A. Tunc accedentes Diſcipuli ejus, dixerunt ei: Scis quia Phariſæi audito verbo hoc ſcandalizati ſunt?

I. Il répondit à leur vue politique, qu'il n'y avoit rien à craindre de leur part, parce que leur Secte ſeroit plutôt exterminée que ſa Religion. C'eſt ce qu'il entendoit par ces paroles figurées : Que toute plante, c'eſt-à-dire, toute doctrine que ſon Pere céleſte n'a pas plantée, ſera arrachée.

At ille reſpondens ait: Omnis plantatio, quam non plantavit Pater meus cœleſtis, eradicabitur.

II. Il répondit à leur raiſon : Qu'ils laiſſaſſent-là les Phariſiens, avec leur vain ſcrupule : Que c'étoient des aveugles qui en conduiſoient d'autres. Or ſi

Sinite illos; cæci ſunt, & duces cæcorum;

A. 15. B. 7. D. 7. cæcus autem si cæco ducatum præstet, ambo in foveam cadunt.

un aveugle se rend le guide d'un autre aveugle, ils tombent tous deux dans la fosse. Cette réponse & cet exemple nous apprennent, qu'on ne doit point se mettre en peine du scandale de certains esprits, qui en prennent l'occasion du bien qui est en nous, & qui en portent la cause en eux-mêmes, c'est-à-dire, dans leur propre malice; mais qu'on doit ménager avec prudence les foibles & les petits, dont l'ignorance étant frappée de quelque parole ou de quelque action qui leur paroît nouvelle, n'ont besoin que d'être instruits pour se rendre à la raison : la diverse conduite de J. C. envers les Pharisiens, & envers ses Disciples, blessés de la même décision, en est une preuve manifeste.

B. Et cùm introisset in domum à turba, interrogabant eum Discipuli ejus parabolam. Et A. Petrus dixit ei : Edissere nobis parabolam istam. At ille dixit : adhuc & vos sine intellectu estis ? B. sic & vos imprudentes estis ?

Comme ce n'étoit là qu'une réponse générale, les Disciples attendirent qu'il fût entré dans la maison, & débarassé du peuple, pour lui demander l'intelligence de sa décision ; & Pierre le pria au nom de tous de leur expliquer cette parabole. Il fut touché de leur grossiéreté : *He quoi*, leur dit-il, *avez-vous aussi vous-même si peu d'esprit & de pénétration ?* La source de l'erreur des Disciples est qu'ils s'imaginoient dans les viandes légalement im-

mondes & défendues, une certaine qualité naturelle, qui souilloit l'homme par l'usage qu'il en faisoit.

Jesus s'accommoda à leur foible portée ; & il leur demanda, s'ils ne comprenoient pas encore, que de tout ce qui entre du dehors dans l'homme, rien ne le peut souiller : parce que ce qu'il y a d'impur dans l'aliment, n'entre pas dans son cœur, ni dans la masse de son sang qui y passe par la circulation : mais qu'il se rassemble dans son ventre d'où il est séparé, & jeté dehors par la voie ordinaire. Il ne s'agissoit pas de ce qui peut infecter le sang, mais de ce qui peut souiller l'ame aux yeux de Dieu. Mais comme les Apôtres confondoient grossiérement l'un avec l'autre, il falloit se servir de cette économie de la nature, pour leur faire entendre que les alimens étoient incapables de souiller l'ame.

Non intelligitis, quia omne extrinsecùs introïens in hominem, non potest eum communicare, quia non intrat in cor ejus : sed in ventrem vadit, & in secessum exit, purgans omnes escas.

Mais il leur disoit, que ce qui sort de la bouche, sortant aussi du fond du cœur, c'est proprement ce qui souille l'homme. Car c'est de-là que sortent les mauvaises pensées, les adulteres, les fornications, les meurtres, les vols, les faux témoignages, l'avarice, les méchancetés, les tromperies, les impudicités, l'envie, les blasphêmes,

Dicebat autem, quoniam quæ A. procedunt de ore, de corde exeunt, & ea coinquinant hominem. B. Ab intus enim de corde hominum malæ cogitationes proce-

A. 15. B. 7. D. 7. l'orgueil, la folie; tous ces maux-là tirent leur origine du dedans & du fond du cœur, & c'eſt ce qui ſouille l'homme : mais manger ſans avoir lavé ſes mains, ne ſouille perſonne.

dunt, adulteria, fornicationes, homicidia, furta : A. falſa teſtimonia, B. avaritiæ, nequitiæ, dolus, impudicitiæ, oculus malus, blaſphemia, ſuperbia, ſtultitia. Omnia hæc mala ab intus procedunt. A. hæc ſunt quæ coinquinant hominem. Non lotis enim manibus manducare non coinquinat hominem.

CAP. LXII. A. 15. B. 7. CHAPITRE LXII.

CHANANÆA. LA CANANÉENNE.

A. 15. Et egreſſus inde Jeſus, ſeceſſit in partes Tyri & Sidonis.

JEſus étant parti de-là, ſe retira du côté de Tyr & de Sydon. Il ne vouloit pas qu'aucun en eût connoiſſance, de peur que le bruit de ſa venue dans ce pays idolâtre, qui étoit plein de ſa haute réputation, ne lui attirât de toutes parts une foule de malades & de poſſédés, qu'il n'auroit pas dû guérir, ſelon les ordres qu'il avoit donnés à ſes Apôtres, & qu'il n'auroit pu rejetter, fléchi par les prieres des malades & par ſa propre miſéricorde. Il vouloit donc y paſſer *incognito*, comme pour reſpirer un peu à ſon aiſe ſans ſuite & ſans foule, & pour perdre de vue pendant quelque temps

B. Et ingreſſus domum, neminem voluit ſcire.

les ſujets de triſteſſe que lui donnoient les Juifs par leurs contradictions. Mais en effet c'étoit pour faire voir à ſes Apôtres dans une femme payenne, l'exemple d'une foi qui confondoit tous les Juifs, & un prélude de leur vocation prochaine. Car elle ſurmonta trois grands obſtacles à l'accompliſſement de ſa priere : Le I. c'étoit ſa propre indignité, & elle en vint à bout par ſa confiance : Le II. c'étoient les refus de Jeſus, & elle les vainquit par ſa perſévérance : Le III. c'étoit la raiſon qui l'obligeoit de la rejetter, & elle en triompha par ſon humilité.

I. Quelque précaution que Jeſus eût priſe pour voyager comme un inconnu dans la Phénicie, il fut découvert par la ſagacité d'une femme qui avoit beſoin de ſon ſecours. Elle étoit Cananéenne de naiſſance, parce qu'elle étoit de la race de Canaan, petit fils de Noë, & dont le fils aîné ſe nommoit Sydon : Syrophénicienne de nation, parce que les peuples de cette Province s'appelloient Phéniciens de Syrie, pour ſe diſtinguer des Phéniciens d'Afrique qui étoient leur Colonie. Enfin elle étoit Gentille ou Payenne de Religion ; & cette qualité la rendoit extrêmement indigne de la grace qu'el-

& non potuit latere . . .

. . . . Mulier enim A. Chananæa à finibus illis egreſſa,

A. 1. B. 7. le vouloit demander à Jesus : sa fille étoit possédée d'un esprit impur qui la tourmentoit horriblement ; mais elle vainquit cet obstacle par une ferme confiance en la miséricorde de Jesus.

13. Statim ut audivit de eo, cujus filia habebat spiritum immundum, A. clamavit dicens ei : miserere mei, Domine, fili David : filia mea malè à dæmonio vexatur.

Ayant ouï dire qu'il étoit dans ces quartiers-là, elle fit tant qu'elle le trouva, & en le suivant elle crioit derriere lui, qu'il eût pitié d'elle ; parce que sa fille dont elle comptoit la misere pour la sienne, étoit possédée d'un démon furieux qui la rendoit misérable. Pour le toucher davantage, elle le qualifia de fils de David, titre honorable qui marquoit sa foi, & qu'elle lui avoit ouï donner sans doute par ceux qui lui demandoient quelque faveur.

II. Quoique Jesus fût très-sensible à une qualité si chere, il refusa cette femme en plusieurs manieres.

Le premier refus fut qu'il ne lui répondit point ; il ne fit pas même semblant de l'entendre, & il continua de marcher, sans daigner se retourner pour voir qui lui parloit.

Qui non respondit ei verbum.

Vide inf. p. 249, l. 26.

Le second fut, qu'il entra dans une maison, comme pour se délivrer de son importunité.

Le troisieme fut qu'il refusa même ses Apôtres, qui lui parlerent pour

elle. Car soit qu'elle les eût priés, comme il est apparent, de joindre leurs prieres aux siennes, ou qu'ils le fissent de leur propre mouvement, étant entrés après Jesus dans la maison, ils le prierent, non de lui accorder l'effet de sa demande, c'en eût été trop pour une femme infidele; & après le premier refus, ils n'auroient eu garde de s'exprimer ainsi: Mais ils diminuerent la grace par un terme qui n'en disoit que la moitié. Ils le prierent de la congédier ou de la laisser aller, parce qu'une personne à qui nous demandons obstinément une faveur, semble nous arrêter malgré nous, tant qu'il ne nous l'accorde pas. Ils ajouterent pour raison, qu'il n'étoit pas commode d'entendre crier cette femme après eux.

Et accedentes Discipuli ejus rogabant eum dicentes: Dimitte eam, quia clamat post nos.

Il leur répondit, qu'il n'étoit point envoyé aux Gentils, dont la vocation étoit réservée pour un autre temps; mais seulement aux brebis de la maison d'Israël qui s'étoient perdues, c'est-à-dire, aux Elus d'entre les Juifs. Car encore que sa mission, dans sa fonction de prêcher l'Evangile, & dans ses preuves, qui étoient les miracles, regardât généralement toute la nation Juive, la fin principale néanmoins

Ipse autem respondens, ait: Non sum missus nisi ad oves, quæ perierunt domus Israël.

A. 15. B. 7. dans la vue de Dieu, étoit le salut de ceux d'entre les Juifs, que Dieu avoit prédestinés, parce que la mission de J. C. ne pouvoit être inutile, & que tout ce que lui & les Apôtres après lui ont fait dans le monde, ils l'ont fait pour les Elus.

At illa venit, B. intravit, & procidit ad pedes ejus. Erat enim mulier Gentilis, Syrophenissa genere. A. Et adoravit eum dicens: Domine, adjuva me. B. Et rogabat eum, ut dæmonium ejiceret de filia ejus. A. Qui respondens, B. dixit illi: Sine priùs saturari filios; non est enim bonum sumere panem filiorum, & mittere canibus.

Le quatrieme refus fut adressé à la femme elle-même. Car comme elle attendoit dehors le succès de ses intercesseurs, voyant qu'ils n'obtenoient rien, elle entra pour plaider elle-même sa cause. Elle se jeta aux pieds de Jesus, elle l'adora, & le pria de la secourir, en chassant le démon du corps de sa fille. Il lui répondit, qu'elle devoit auparavant laisser rassasier les enfans de la maison (paroles qui faisoient espérer, que lorsque les Juifs auroient du dégoût pour l'Evangile, il seroit porté aux Gentils.) Qu'avant cela, il n'étoit pas bon de prendre le pain des enfans (c'est ainsi qu'il appelle sa doctrine & les miracles) & de le jeter aux petits chiens comme elle. Les Gentils sont traités de chiens dans l'Ecriture, à cause de leur impudente & publique prostitution au culte des Idoles.

III. Ce refus accompagné d'affront & d'insulte, étoit plus dur à soufrir

que tous les autres. La Cananéenne néanmoins ne se rebuta point : elle ne perdit ni la présence d'esprit ni l'espérance, mais elle vint à bout de cet obstacle par une réponse aussi humble que spirituelle. Elle avoua à Jesus tout ce qu'il avoit dit. 1°. Qu'elle étoit une chienne par son Idolâtrie passée : Que les Juifs étoient les enfans de la maison ; & qu'il n'étoit pas juste de prodiguer aux Idolâtres les graces qui n'appartenoient qu'aux Juifs.

At illa respondit, & dixit illi : Utique Domine :

Mais elle prit droit sur ces vérités pour convaincre Jesus, qu'il devoit lui accorder la délivrance de sa fille. Car cette grace qu'elle lui demandoit, étoit à l'égard de tant de faveurs dont il combloit les Juifs, ce qu'étoit une miette de pain à l'égard d'un festin magnifique. Or lorsque les enfans font bonne chere, on ne refuse point aux petits chiens qui sont sous la table la liberté de manger les miettes qui en tombent sous les pieds de leurs maîtres. Toute chienne donc qu'elle étoit, Jesus devoit lui accorder la grace qu'elle lui demandoit, puisqu'elle se contentoit d'une miette de pain.

nam & catelli comedunt sub mensa de micis puerorum, A. quæ cadunt de mensa dominorum suorum.

Rien n'est plus ingénieux ni plus spirituel que cette retorsion. Elle convainquit la sagesse de Jesus par ses pro-

A. 15. B. 7. pres paroles ; & lorſqu'elle paroiſſoit refuſée ſans reſſource, elle eut l'adreſſe de changer la raiſon des refus, en une raiſon ſans réplique de lui accorder l'effet de ſa demande. Auſſi Jeſus s'écria plein d'admiration : *O femme, que votre foi eſt grande* ! Eloge qui avec la grandeur de ſa foi, relevoit la ferveur & la violence de ſa priere, la fermeté de ſa perſévérance malgré tant de refus, la force de ſa confiance, ſa profonde humilité, ſon adreſſe merveilleuſe, ſon extrême modération. Armée de ces vertus, elle ne triompha pas ſeulement des refus de Jeſus, mais de la raiſon ſur quoi il les fondoit ; & elle lui arracha preſque par force, ce qu'il avoit comme réſolu de lui refuſer.

Tunc reſpondens Jeſus, ait illi : O mulier magna eſt fides tua : fiat tibi ſicut vis :

B. Propter hanc ſermonem vade, exiit dæmonium à filia tua.

A. Et ſanata eſt filia ejus ex illa hora. B. Et cum abiiſſet domum ſuam : invenit puellam jacentem ſupra lectum, & dæmonium exiiſſe.

Il lui accorda tout ce qu'elle lui demandoit ; & il l'aſſura, qu'à cauſe de cette parole, le démon étoit ſorti hors de ſa fille. En effet elle fut délivrée en ce moment. Et lorſque ſa mere fut retournée en ſa maiſon, elle la trouva qui repoſoit ſur un lit, paiſible & libre du démon qui la tourmentoit.

CHAPITRE LXIII.

CAP. LXIII. A. 15. B. 7.

UN SOURD MUET, ET PLUSIEURS AUTRES INVALIDES.

SURDUS ET MUTUS AC MULTI ALII.

IL quitta les confins de Tyr & de Sydon, & revenant sur ses pas vers la mer de Galilée, il passa au milieu de la Décapole, pays qui comprend dix villes, & qui s'étend tout le long du Jourdain depuis sa source jusques vers le milieu de la mer de Galilée. On lui amena là un homme sourd & muet, ou selon le Grec, qui parloit à peine en bégayant, & on le pria de lui imposer seulement les mains, pour lui rendre l'usage de l'ouïe & de la parole.

A. 15. Et cùm transisset inde Jesus B. exiens de finibus Tyri, venit per Sidonem ad mare Galileæ inter medios fines Decapoleos. Et adducunt ei surdum & mutum : & deprecabantur eum, ut imponat illi manum.

Comme cet homme pouvoit déjà former à demi quelques mots, il prit cette occasion d'étouffer l'éclat de ce miracle par deux raisons. La premiere par un sentiment de modestie qui préparoit les voies à sa mort. La seconde par un mystere qui devoit servir de modele à l'Eglise.

I. Il usa pour guérir cet homme de plusieurs cérémonies, qui tendoient

A. 15. B. 7. toutes à diminuer l'eſtime de ce miracle, & à le faire paſſer dans l'eſprit des ſpectateurs, pour un effet de l'art ou d'une cure réguliere.

Et apprehendens eum de turba ſeorſum,

1°. Il le tira à l'écart hors des yeux de la foule qui l'environnoit, afin que ceux qui étoient préſens, ne viſſent que de loin la maniere dont il s'y prendroit pour le guérir.

miſit digitos ſuos in auriculas ejus :

2°. Pour lui rendre l'oüie, il lui mit dans ſes deux oreilles ſes deux doigts, qu'on nomme les indices de la main, comme prétendant les ouvrir, & percer avec les doigts l'obſtacle, qui empêchoit l'air de frapper le tympan.

& expuens tetigit linguam ejus,

3°. Il mouilla de ſa ſalive le bout de ſon doigt, & en faiſant ouvrir la bouche au muet, il en toucha le bout de ſa langue, comme pour l'humecter, & lui donner un mouvement plus libre & plus gliſſant.

& ſuſpiciens in cœlum ingemuit,

4°. L'effet ne répondant pas aſſez-tôt à ſon travail, il jeta un regard au Ciel, comme pour implorer le ſecours d'en haut ; & il fit un ſoupir qui s'entendit de fort loin, comme s'il eût gémi de la difficulté & de la peine que lui donnoit cette cure.

5°. Il y joignit la parole, comme on fait d'ordinaire pour hâter un ouvrage qui ne va pas auſſi vîte qu'on

voudroit. Il dit assez haut pour être entendu des assistans, *Ouvre toi donc.* L'Evangéliste a retenu le même terme Syriaque que Jesus avoit employé *Ephpheta.* Aussi-tôt l'effet suivit la parole, ses oreilles furent ouvertes, le lien qui tenoit sa langue captive, fut rompu, & il parloit distinctement.

& ait illi : Ephpheta, quod est adaperire.

Et statim apertæ sunt aures ejus, & solutum est vinculum linguæ ejus ; & loquebatur rectè.

Il leur recommanda à tous de ne parler point de cette guérison, comme si elle n'en valoit pas la peine, ou qu'elle ne méritât point d'être comptée pour un miracle. Mais ces manieres si modestes ne purent si bien déguiser cette guérison, que tous ne la crussent véritablement ce qu'elle étoit. Plus il leur recommandoit le secret, & plus ils publioient ses miracles, & ne pouvoient assez admirer la grandeur de ses bienfaits, jointe à la modestie avec laquelle il les étouffoit ; ils s'écrioient par une secrette opposition aux calomnies des Pharisiens, qu'il n'avoit rien fait que de bon, puisqu'il rendoit l'ouïe aux sourds, & la parole aux muets.

præcepit illis ne cui dicerent.

Quantò autem eis præcipiebat, tantò magis plus prædicabant : & eò amplius admirabantur dicentes : Bene omnia fecit : & surdos fecit audire, & mutos loqui.

II. Mais toutes ces actions étoient mystérieuses, & représentoient la difficulté qu'il y avoit à rendre la vue aux esprits aveugles, & l'ouïe à ceux qui étoient devenus sourds à la voix de Dieu. Aussi l'Eglise les a empruntées

A. 15. B. 7. pour en faire une partie des cérémonies du Baptême.

1°. Jesus sépara ce muet de la foule du peuple, pour figurer le banniſſement de l'homme après son péché. Et l'Egliſe fait demeurer à la porte & hors de la compagnie des fideles, les Cathécumenes qu'on lui préſente pour être reçus dans son sein.

2°. Jesus mit ses doigts dans les oreilles du sourd, & il toucha sa langue de sa salive. Le Prêtre touche auſſi de sa salive les oreilles du Cathécumene, qui sont les organes de la foi & de l'inſtruction. Il met un peu de sel en sa bouche, afin de lui faire gouter la douceur des Commandemens de Dieu & des myſteres de J. C., & de lui donner par le sel, Symbole de la sageſſe, le diſcernement de la vérité d'avec l'erreur, & des mœurs incorruptibles.

3°. Jesus regarda le Ciel en soupirant pour déplorer d'un côté la surdité ſpirituelle du genre humain, qui n'entend point la voix de Dieu ni la loi naturelle; & de l'autre l'impuiſſance où il eſt de confeſſer son nom. Tout de même le Prêtre souffle trois fois sur le viſage du Cathécumene, pour chaſſer

par cette espece de gémissement l'esprit qui le rend sourd & muet.

4°. Enfin Jesus commanda aux oreilles du sourd de s'ouvrir ; & le Prêtre en répétant le même terme *Ephpheta*, commande à l'esprit & au cœur de s'ouvrir pour recevoir les instructions qu'on lui doit donner ; & toutes les fois qu'on lui expliquera les mysteres ou la morale de l'Evangile, on ne fera autre chose que de lui dire de nouveau, *Ouvrez-vous.*

Jesus étant vers la mer de Galilée, monta sur une montagne, où il s'assit: & comme dans la multitude qui le suivoit, il y avoit des muets, des aveugles, des boiteux, des estropiés, & plusieurs autres indisposés ; on les mit à ses pieds, & il les guérit si parfaitement, que ces troupes étoient dans l'admiration de voir, que les muets parloient, que les boiteux marchoient, que les estropiés étoient rétablis, que les aveugles voyoient ; & ils rendoient gloire au Dieu d'Israël.

A. Et ascendens in montem, sedebat ibi. Et accesserunt ad eum turbæ multæ habentes secum mutos, cæcos, claudos, debiles, & alios multos : & projecerunt eos ad pedes ejus, & curavit eos : ita ut turbæ mirarentur, videntes mutos loquentes, claudos ambulantes, cæcos videntes: & magnificabant Deum Israël.

CAP. LXIV. A. 15. B. 8.

CHAPITRE LXIV.

SEPTEM PANES.

SEPT PAINS MULTIPLIÉS.

[A. 15. Jesus autem B. 8. in diebus illis, iterum cùm turba multa esset,

TOut ce peuple demeura avec Jesus trois jours entiers, toujours atttaché à entendre sa parole, à voir ses miracles, à contempler toutes ses actions ; & Jesus signala en sa faveur, 1°. Sa providence paternelle. 2°. Sa puissance divine. Sauveur par la premiere, & Créateur par la seconde.

nec haberent quod manducarent, convocatis Discipulis, ait illis :

I. Cette grande multitude eut tout le loisir de consumer les provisions que chacun avoit apportées pour soi, sans pouvoir quitter Jesus pour songer à leurs propres besoins. Lorsque les vivres leur eurent entiérement manqué, il appella ses disciples pour leur communiquer son dessein. Il leur témoigna, qu'il étoit touché de la nécessité pressante de ces pauvres gens, qui depuis trois jours s'obstinoient à demeurer avec lui, jusqu'à n'avoir plus rien à manger. Qu'il ne vouloit pas les renvoyer à jeûn dans leur maison, de peur qu'ils ne tombassent en défaillance sur les chemins, parce que quelques-uns

Misereor super turbam : quia ecce jam triduo A. perseverant mecum, & B. sustinent me : nec habent quod manducent : A. & dimittere eos jejunos nolo, ne B. si dimi-

d'entr'eux étoient venus de loin. Il leur donnoit lieu d'ouvrir les yeux & de reconnoître le besoin d'un miracle.

Cependant les disciples ayant déjà oublié ce qu'il avoit fait ailleurs dans une pareille occasion, ne songerent qu'aux moyens naturels. Frappés de la difficulté présente, sans avoir recours à sa Providence, ils lui répondirent qu'il n'y avoit pas moyen de donner à manger à tout ce monde dans le lieu où ils étoient: *Car, où pourroit-on*, disoient-ils, *trouver dans ce désert une assez grande quantité de pain, pour rassasier toute cette multitude*? Jesus leur demanda combien il leur restoit de pains pour leur provision: *Sept*, dirent-ils, *& quelques petits poissons.*

II. Alors il leur commanda de faire asseoir le peuple sur la terre, d'une maniere aussi commode que la premiere fois, pour en faire le dénombrement. Il prit entre ses mains ces sept pains, & après avoir rendu graces à son Pere de sa libéralité, il les rompit en morceaux qu'il donna à ses disciples, pour en faire la distribution au peuple. Il bénit de même ce peu de poissons qu'ils avoient, & il les fit aussi présenter. Tous en mangerent, tous furent rassasiés: & l'on emporta sept corbeil-

fero eos jejunos in domum suam, A. deficiant in via;

B. quidam enim ex eis de longè venerunt.

Et respondérunt ei Discipuli sui: Unde illos quis poterit hîc saturare panibus in solitudine? A. Unde ergo nobis in deserto panes tantos, ut saturemus turbam tantam? Et ait illis Jesus:

Quot habetis panes? At illi dixerunt: Septem, & paucos piscículos B. Et præcepit turbæ discumbere super terram.

Et accipiens septem panes gratias agens fregit, & dabat Discipulis suis, ut apponerent: A. & discipuli B. apposuerunt turbæ.

Et habebant piscículos paucos: &

A. 15. B. 8. ipsos benedixit & jussit apponi. A. Et comederunt omnes, & saturati sunt. Et quod superfuit de fragmentis, tulerunt septem sportas plenas. Erant autem qui manducaverunt, quatuor millia hominum, extra parvulos & mulieres. B. Et dimisit eos. Et statum ascendens navim cum Discipulis suis venit in partes Dalmanutha, A. in fines Magedan

les pleines de morceaux qui étoient restés, & qui furent aussi-tôt distribués au peuple pour leur servir de Viatique dans leur retour. Ceux qui avoient mangé, se trouverent au nombre de 4000 hommes, sans compter les petits enfans & les femmes qui en faisoient peut-être encore autant.

Il renvoya le peuple, & pour leur ôter l'envie & le moyen de le suivre, il monta aussi-tôt dans une barque avec ses disciples: & passant au-delà du Lac, il aborda vers le pays de Dalmanutha, qui fait les confins de Magédan, ou selon le Grec, de Magdala, à l'Orient de la mer de Galilée.

CHAPITRE LXV.

CAP. LXV. A. 16. B. 8. C. 12. SIGNUM DE CŒLO. FERMENTUM PHARISÆORUM.

Prodige dans le Ciel. Levain des Pharisiens. Aveugle de Bethsaïde.

1. *Seconde demande d'un prodige dans le Ciel.*

A. 16. Et accessérunt ad eum Pharisæi & Sadducæi :

IL y trouva des Pharisiens & des Sadducéens, gens ennemis entr'eux de secte & de sentimens, qui étant venus

le trouver, commencerent à le questionner, & à disputer avec lui; mais enfin n'avançant rien du côté des raisons, ils se reduisirent à lui demander quelque prodige dans le Ciel sur quoi ils pussent juger du fond de sa doctrine & de sa mission. Ils se défioient de tous les miracles où Jesus appliquoit la main, comme si c'étoient de purs effets de la nature par des propriétés occultes; & ils tenoient au contraire moins suspects ceux qui se faisoient par la seule parole dans des lieux éloignés, comme étoit le Ciel ou les nuées, & exposés à la vue de tout le monde.

B. Et cœperunt conquirere cum eo, quærentes ab illo,
A. ut signum de cœlo ostenderet eis,
B. tentantes eum.

Jesus pour les satisfaire, leur donna deux signes pour juger de sa mission, fort proportionnés à leur secte. L'un passé & qui duroit encore: Et l'autre à venir. 1°. Aux Pharisiens grands observateurs des temps, il donna pour signe l'accomplissement des prophéties qui s'achevoit tous les jours. 2°. Aux Saducéens qui nioient la Résurrection, il donna pour signe la sienne même sous la figure de Jonas, qui sortit vivant du ventre de la baleine. 3°. Aux uns & aux autres il refusa nettement le signe présent que leur curiosité exigeoit de sa puissance.

I. Il renvoya les Pharisiens aux sig-

A. At ille

A. 16. B. 8. C. 12. respondens, ait illis :

nes déjà commencés du temps de l'avénément du Messie, & il se servit de leur habileté dans la pronostique, pour leur reprocher leur ignorance touchant l'accomplissement de ces tems précieux marqués dans l'Ecriture. Entre les divers signes qui paroissoient dans l'air, il leur en marque quatre dont ils dévinoient fort bien la signification. 1°. Le soir ils disoient ; demain il fera beau temps, parce que le Ciel est rouge. 2°. Le matin, nous aurons aujourd'hui de l'orage, car le Ciel est couvert & rougeâtre. 3°. Lorsqu'ils voyoient un nuage qui s'élevoit du côté du couchant, nous aurons de la pluie, disoient-ils. 4°. Lorsque le vent du Midi souffloit, ils prédisoient qu'il feroit chaud, & tout cela ne manquoit pas d'arriver.

Facto vespere dicitis : Serenum erit, rubicundum est enim cœlum, & mane. Hodie tempestas, rutilat enim triste cœlum. C Cùm videritis nubem orientem ab occasu, statim dicitis : Nimbus venit : & ita fit ; & cùm austrum flantem, dicitis : Quia æstus erit ; & fit. Hypocritæ, faciem cœli & terræ. A. dijudicare nostis : signa autem temporum non potestis scire ?

Si donc ils étoient si habiles à conjecturer ce que présageoient les diverses apparences du Ciel & de la terre ; Si même ils distinguoient le sens des mêmes Phénomenes par les temps différens où ils paroissoient dans l'air : Comment est-ce qu'ils ne pouvoient reconnoître le temps présent, ni pénétrer ce que signifioient tant de signes marqués par les Prophetes touchant l'avénément du Messie, qui étoient déjà

déjà accomplis, & qui s'accompliſſoient encore. Ces ſignes étoient. 1°. La tranſlation du ſceptre de Juda à des Princes étrangers. 2°. L'accompliſſement des 70 ſemaines d'années prédites par Daniel, qui font 490 ans, dont la fin s'approchoit. 3°. Le grand nombre de miracles attribués au Meſſie par les Prophetes, & que Jeſus avoit faits.

Sur cela il leur demande, pourquoi ſans s'amuſer à demander de nouveaux ſignes, ils ne ſe ſervoient pas de leur eſprit & de leur pénétration dans les choſes naturelles, pour former un jugement équitable touchant la queſtion qui le regardoit. Qu'ils devoient donc plutôt accuſer leur négligence à étudier les anciens ſignes du temps du Meſſie, ou leur aveuglement volontaire pour ne les pas appercevoir, ou leur penchant malin à les éluder par de fauſſes interprétations, que d'en demander de nouveaux qui ne leur étoient nullement néceſſaires.

C. Quid autem & à vobis ipſis non judicatis quod juſtum eſt ?

II. Un ſi grand déréglement d'eſprit lui fit jeter un profond ſoupir. Pourquoi, dit-il, cette race méchante & adultere demande-t-elle un prodige pour ſigne ? Il jura qu'on ne lui en donneroit point d'autre que celui du Pro-

B. Et ingemiſcens ſpiritu, ait : Quid generatio iſta ſignum quærit ? Amen dico vobis : A. ge-

A. 16. B. 8. C. 12. neratio mala & adultera signum quærit; & signum non dabitur ei, nisi signum Jonæ Prophetæ. Et relictis illis ubiit.

phete Jonas ; cela veut dire, que la vie nouvelle & ressuscitée qu'il reprendroit trois jours après sa mort pour accomplir la figure de Jonas qui fut enseveli pendant trois jours dans le ventre d'une baleine, seroit un prodige qui leur prouveroit la divinité de sa personne & de sa mission, & sur-tout aux Saducéens qui ne recevoient ni la résurrection des corps ni l'immortalité des ames.

2. *Fermentum Pharisæorum.*

2. *Levain des Pharisiens.*

B. Et dimittens eos, ascendit iterum navim, & abiit trans fretum.

III. Après ce refus du prodige qu'ils demandoient, il leur tourna le dos & les laissa là ; & remontant dans la barque qui l'avoit amené à Dalmanutha, il repassa à l'autre bord du Lac du côté de Bethsaïde. Dans le chemin il arriva une autre brouillerie qui découvrit, 1°. La grossiéreté de l'esprit des Disciples & leur vaine défiance. 2°. La charité de Jesus, qui les reprit de l'une & de l'autre.

A. Et cùm venissent discipuli ejus trans fretum, obliti sunt panes accipere : B. & nisi unum panem non habe-

I. Les Disciples qui avoient distribué aux pauvres les restes des pains multipliés, oublierent d'en prendre avant que de rentrer dans la barque avec Jesus, & ils n'avoient pour toute provision qu'un seul pain avec eux : Ce-

pendant Jesus qui prenoit de toutes choses l'occasion de les instruire, leur ordonna de se donner bien de garde du Levain des Pharisiens & des Sadducéens, & de celui d'Herode. A ces mots ils se souvinrent de leur faute. *A propos*, dirent-ils entr'eux, *nous n'avons point pris de pain en partant* ; & ils ne manquerent pas d'en rejetter la faute les uns sur les autres : En cela ils faisoient deux grandes fautes.

bant secum in navi. Et præcipiebat eis, dicens : A. Intuemini, & cavete à fermento Pharisæorum & Sadducæorum : B. & fermento Herodis. A. At illi cogitabant intra se dicentes : Quia panes non accepimus.

La premiere est, que par une fausse intelligence, ils expliquoient à la lettre ce levain des Pharisiens & des Sadducéens ; & ils s'imaginoient grossiérement, que Jesus leur défendoit d'aller manger chez des gens de ces deux Sectes, ou d'acheter du pain chez des boulangers qui en fissent profession.

La seconde est, qu'ils s'allarmerent aussi-tôt par une défiance peu Apostolique. Ils craignirent de ne point trouver de pain dans le lieu où ils aborderoient, ou de n'en trouver que chez des boulangers attachés de profession à l'une ou à l'autre de ces deux Sectes ; & cet inconvénient les mettoit dans une extrême inquiétude.

II. Jesus le connut en lui-même, & sa charité en fut touchée d'une sainte indignation : *De quoi conteste-vous en-*

B. Quo cognito, ait illis Jesus : A. Quid cogita-

A. 16. B. 8. *semble*, leur dit-il, *gens de petite foi? C'eſt donc de ce que vous n'avez point de pain.*

tis intra vos modicæ fidei, quia panes non habetis?

Il reprit, 1°. leur peu de lumiere & d'intelligence d'avoir pris littéralement ce levain dont il leur commandoit de ſe garder. Il leur reprocha, qu'ils n'avoient encore ni connoiſſance ni pénétration; que leur cœur étoit encore dans l'aveuglement, qu'ils avoient des yeux ſans voir, & des oreilles ſans entendre.

B. Nondum cognoſcitis, nec intelligitis? Adhuc cæcatum habetis cor veſtrum? Oculos habentes non videtis; & aures habentes non auditis?

Il reprit 2o. leur peu de confiance & de foi de s'être ſi-tôt alarmés, juſqu'à perdre la mémoire de tout ce qu'ils avoient vu. Pour la reveiller, il leur demanda, ſi lorſqu'il avoit multiplié cinq pains pour cinq mille hommes, ils ſe ſouvenoient combien ils avoient rempli de paniers des morceaux qui étoient reſtés. Ils lui répondirent qu'ils en avoient rempli douze. Il leur demanda encore combien de corbeilles ils avoient remplies des reſtes des ſept pains qu'il avoit multipliés pour quatre mille hommes? Ils lui dirent ſept.

Nec recordamini quando quinque panes fregi in quinque millia; quot cophinos fragmentorum plenos ſuſtuliſtis? Dicunt ei: Duodecim.

Quando & ſeptem panes in quatuor millia, quot ſportas fragmentorum tuliſtis? Et dicunt ei: Septem.

Il conclud de ces deux multiplications, qu'en leur preſcrivant d'éviter le levain des Phariſiens & des Sadducéens, il ne les avertiſſoit pas de faire proviſion de pain, ni d'éviter d'en pren-

Et dicebat eis: Quome-

dre chez les boulangers de ces deux Sectes. Qu'il s'étonnoit comment ils n'avoient pas compris, qu'en leur défendant le levain des Pharisiens, il ne leur parloit point de leur pain matériel.

do nondum intelligitis, A. Quia non de pane dixi vobis: Cavete à fermento Pharisæorum & Sadducæorum ?

Il en demeura-là, & il leur laissa encore deviner ce qu'il entendoit par ce terme : Mais ils comprirent enfin qu'il ne leur avoit pas ordonné de se garder du levain qui entroit dans le pain des Pharisiens & des Sadducéens, mais de leur doctrine, qui produit à proportion les mêmes effets dans les esprits que le levain dans la pâte, l'aigreur & l'enflure ; c'est-à-dire, la colere, l'ambition, l'orgueil, l'hypocrisie : telles étoient ces traditions Pharisaïques, dont les unes étoient vaines & inutiles pour la vraie pieté, & les autres contraires à la loi divine.

Tunc intellexerunt, quia non dixerit cavendum à fermento panum, sed à doctrina Pharisæorum, & Sadducæorum.

3. *Aveugle de Bethsaïde.*

3. *Cæcus in Bethsaïda.*

Etant abordéz à Bethsaïde, on lui amena un aveugle, & parce qu'on sçavoit qu'il avoit accoutumé d'imposer les mains sur les malades pour les guérir, on le pria de le toucher pour lui rendre la vue, ce qui ne marquoit ainsi aucun défaut dans la foi de ceux qui le présentoient. Jesus prit ici l'air

B. 8. Et veniunt Bethsaïdam : & adducunt ei cæcum, & rogabant eum ut illum tangeret.

A. 16. B. 8. & les manieres d'un médecin qui traiteroit un malade. Car 1°. il obſerva le ſecret. 2°. Il l'éclaira peu à peu, & par degrés. 3°. Il lui demanda le ſecret à lui-même.

Et apprehenſa manu cæci, eduxit eum extra vicum :

I. Afin de n'avoir point de témoins de cette cure, il prit l'aveugle par la main, & le mena hors de la ville, que l'Evangéliſte appelle bourg, parce qu'elle n'avoit point de murailles.

& expuens in oculos ejus impoſitis manibus ſuis,

II. Il lui jetta dans les yeux de la ſalive, comme un Collyre naturel ; & pour lui donner le loiſir d'opérer & de produire ſon effet, il lui mit les mains deſſus comme un Epitheme qu'il lui auroit appliqué, & peu après ayant ôté ſes mains comme un appareil qu'il auroit levé, il lui demanda, s'il voyoit quelque choſe. L'aveugle leva les yeux, & *Je vois*, dit-il, *marcher des hommes qui me paroiſſent faits comme des arbres.* Cette répenſe fait voir qu'il n'étoit pas aveugle de naiſſance, puiſqu'il avoit une idée diſtincte des arbres & des hommes. Jeſus réitera donc l'impoſition des mains, comme on feroit l'application d'un même remede. Alors par ces différens degrés, il recouvra entiérement la vue, & ſes yeux furent tellement rétablis, qu'il voyoit clairement toutes choſes.

interrogavit eum, ſi quid videret ?

Et aſpiciens ait : Video homines velut arbores ambulantes.

Deinde iterum impoſuit manus ſuper oculos ejus : & cœpit videre & reſtitutus eſt, ita ut clarè videret omnia.

III. Cet aveugle pouvoit se persuader de bonne foi, que par la vertu de cette pituite qu'il prenoit pour une liqueur, & par la fomentation de ses mains, Jesus lui avoit rendu la vue sans miracle, & en parler selon cette persuasion. Mais le plus sûr étoit d'ôter aux curieux de Bethsaïde tout lieu de le questionner, & de voir dans ses réponses ce qu'ils en devoient juger. Aussi Jesus le renvoya tout droit dans sa maison ; & comme il prévoyoit que son chemin étoit de passer à Bethsaïde, il lui commanda, s'il entroit dans le Bourg, de n'en parler à personne.

Et misit illum in domum suam, dicens : Vade in domum tuam ; & si in vicum introieris, nemini dixeris.

CHAPITRE LXVI.

CAP. LXVI. A. 16. B. 8. C. 9. CONFESSIO PETRI, EJUSDEM CORREPTIO.

Confession de Pierre, & sa répréhension par JESUS-CHRIST.

1. *Confession de Pierre.*

1. *Petri confessio.*

IL partit de Bethsaïde pour aller vers le pays de Césarée de Philippe, ville ainsi nommée pour la distinguer d'une autre Césarée sur le bord de la mer Méditerranée, qui se nommant autrefois la Tour de Straton, fut rebâ-

A. 16. Venit autem Jesus in partes Cæsareæ Philippi.

A. 16. B. 8. C. 9. tie par le grand Herode en l'honneur de Céſar Auguſte, dont il lui donna le nom. L'autre qui eſt dans la Tribu de Nephtali, après avoir ſucceſſivement porté pluſieurs noms, fut auſſi nommée Céſarée en l'honneur de l'Empereur Tibere par Philippe, à la Tetrarchie duquel elle appartenoit. Elle eſt ſituée non loin du mont Liban; & c'eſt au pied de ſes murailles, que le Jourdain ſe forme de deux petites rivieres qui s'y joignent enſemble.

C. 9. Et factum eſt, cùm ſolus eſſet orans, erant cum illo & Diſcipuli.

B. 8. Et egreſſus eſt Jeſus, & Diſcipuli ejus in caſtella Cæſareæ Philippi.

Jeſus commença par ſe mettre en priere dans un lieu à l'écart, pour recommander à ſon Pere le ſuccés de l'ouverture périlleuſe qu'il devoit faire à ſes Diſciples dans ce voyage. Il partit avec eux pour aller dans les bourgs des environs (car il ne paroît pas qu'il ſoit entré dans la ville même,) c'eſt-à-dire, dans un pays preſque tout infidele, où il ſçavoit que le peuple ne le ſuivroit point, afin de pouvoir plus librement apprendre à ſes Diſciples une nouvelle deſolante, à laquelle ils ne s'attendoient nullement. Pour les y préparer, il prévint leur eſprit. 1°. Il exigea d'eux par un acte de foi la confeſſion de ſa Divinité & de ſa filiation divine. 2°. Il leur annonça pour la premiere fois la nouvelle de ſa mort pro-

chaine. 3°. Il étendit à tous ſes Diſciples l'obligation de participer à ſa mort par leur mortification.

I. Comme il ſe fut mis en chemin après ſa priere, il demanda à ſes Diſciples par forme d'entretien, ce que les hommes du commun penſoient du Fils de l'homme ; & qui ils diſoient qu'il étoit : Car il n'y avoit pas lieu de faire cette queſtion touchant les phariſiens & les Docteurs de la loi ſes ennemis. Ils lui répondirent à peu près ſelon les quatre conjectures qui avoient partagé la Cour d'Herode & le public : que les uns le faiſoient paſſer pour Jean-Baptiſte reſſuſcité ; c'étoient ceux qui ne l'avoient connu qu'après la mort de ce ſaint homme. Que les autres, à cauſe de ſon zele & de ſa liberté à reprendre les vices des Phariſiens, le prenoient pour Elie. Quelques autres pour Jérémie par la même raiſon : & enfin qu'il y en avoit qui le croyoient un des anciens Prophetes qui étoit revenu dans le monde.

Et in via interrogabat Diſcipulos ſuos, dicens eis ; A. Quem dicunt homines eſſe Filium hominis ?

At illi dixerunt : Alii Joannem Baptiſtam.

alii autem Eliam,

alii verò Jeremiam.

C. alii verò, quia unus Propheta de prioribus ſurrexit. B. Tunc dixit illis :

Et vous, dit-il, *pour qui me prenez-vous ? Qui croyez-vous que je ſuis ?* Pierre toujours rempli de foi, & plus ardent que les autres, prit la parole pour eux, & il lui dit, qu'il étoit le CHRIST, le Fils de Dieu vivant,

Vos verò quem me eſſe dicitis ? A. Reſpondens Simon Petrus dixit : Tu es Chriſtus, filius Dei vivi.

A. 16. B. 8. C. 9.

non d'une filiation adoptive, comme l'avoient entendu ceux qui jusqu'alors l'avoient qualifié de fils de Dieu, mais d'une filiation naturelle.

2. *Primatus Petri.*

2. *Primauté de Saint Pierre.*

Jesus fit trois choses dans sa réponse à la confession de Pierre. 1°. Il l'approuva. 2°. Il la récompensa. 3°. Il la supprima pour un tems.

I. Il lui donna son approbation ; il la releva même par des grandes louanges, afin de l'établir dans l'esprit des autres Apôtres, & de reduire à cet acte de foi les divers sentimens qu'ils pouvoient avoir de lui : Car en le désignant par son ancien nom de Simon & par celui de son Pere Jonas ou Jean, ce qui tenoit lieu de surnom en ce temps-là, pour distinguer ceux qui portoient le même nom ; il l'appelle bienheureux dans cette confession, parce que ni la chair ni le sang, c'est-à-dire, nul homme mortel, ni sa propre lumiere ne lui avoit découvert ce grand secret ; mais son Pere céleste par une lumiere surnaturelle, lui en avoit inspiré la pensée & la créance.

Respondens autem Jesus, dixit ei :

Beatus es Simon Bar Jona ; quia caro & sanguis non revelabit tibi, sed Pater meus qui in cœlis est.

II. Il la récompensa en diverses manieres cette confession.

1°. En lui rendant éloge pour éloge. Comme Simon l'avoit nommé le CHRIST, il lui confirma le nouveau nom qu'il lui avoit donné. Que désormais il étoit vraiment une pierre ou un rocher, & que sur cette pierre comme sur un ferme fondement il bâtiroit son Eglise : parce qu'étant un édifice visible, dont les parties sont liées entr'elles par divers rapports mutuels, elle avoit besoin d'un fondement visible sur lequel ces parties étant posées, elles composeroient ce qu'on appelle la Hiérarchie Ecclésiastique. D'ailleurs comme c'est un édifice perpetuel, le privilege d'en être la pierre fondamentale, s'étend à tous les successeurs de Pierre.

Et ego dico tibi, quia tu es Petrus, & super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam.

2°. Il récompensa la confession de Pierre, en promettant à son Eglise la perpétuité, malgré toutes les attaques de ses ennemis, c'est-à-dire, les auteurs des Schismes & des Hérésies, qu'il appelle les portes de l'Enfer, parce qu'ils y menent & y font entrer ceux qui les prennent pour leurs guides. *Voyez la Dissertation XVI.* Il leur prédit qu'ils la combattront jusqu'à la fin du monde, & qu'ils n'auront jamais l'avantage sur elle, jusqu'à venir à bout de la détruire, mais qu'elle subsistera dans tous les siecles.

& portæ inferi non prævalebunt adversùs eam.

A. 16. B. 8. C. 9. Et tibi dabo claves regni cœlorum. Et quodcumque ligaveris super terram, erit ligatum & in cœlis ; & quodcumque solveris super terram, erit solutum & in cœlis.

3°. Il la recompensa de la promesse de donner à Pierre les clefs du royaume du Ciel, avec assurance que tout ce qu'il liera sur la terre, sera aussi lié dans le Ciel, & que tout ce qu'il déliéra sur la terre, sera aussi délié dans le Ciel : Ce qui ne comprend pas seulement le pouvoir de remettre ou de retenir les péchés, qui étoit commun aux autres Apôtres ; mais la souveraine puissance & autorité de gouverner l'Eglise par rapport au bien spirituel des ames & à l'acquisition de l'éternelle félicité, pour édifier & non pour détruire. Cette puissance étoit d'autant plus nécessaire pour une parfaite administration du royaume de J. C., que sans elle on ne pouvoit pas pourvoir à tous les besoins des ames. Mais d'ailleurs comme Pierre n'étoit pas immortel, & que la même nécessité qui subsistoit durant sa vie, continuoit après sa mort, il est visible que ce privilege devoit passer de sa personne dans ses successeurs.

Tunc præcepit discipulis suis, B. & comminatus est eis, ne cui dicerent de illo, A. quia ipse esset Christus.

III. Jesus néanmoins supprima pour un tems cette confession de foi. Il commanda à ses Disciples de lui garder le secret ; ou plutôt il leur défendit sévérement & avec menaces de dire à personne qu'il fût le CHRIST. Ce qui fait voir clairement que ni lui ni les Apô-

tres pendant le tems de son ministere n'ont point prêché au peuple cette vérité de foi : mais il la laissoit inférer comme une conséquence naturelle de sa doctrine & de ses miracles. Car lorsqu'il appelloit Dieu son Pere, les guérisons miraculeuses qu'il faisoit ensuite, témoignoient hautement qu'il étoit le Fils de Dieu.

Il est aisé de deviner pourquoi il a toujours tenu sous le secret cet article dont les Apôtres ont depuis exigé la confession, avant que de donner le baptême. C'est que la prédication de cet article étoit capitalement opposée à sa mort. Car comme les Juifs croyoient le CHRIST immortel, ceux qui l'eussent reconnu en cette qualité; n'eussent jamais souffert qu'on l'eût fait mourir ; ou s'ils n'eussent pû l'empêcher, ils auroient renoncé à cette croyance. Aussi ceux dont les Apôtres viennent lui rapporter les conjectures touchant sa personne, le croyoient ou Jean Baptiste, ou Elie, ou Jérémie, ou quelqu'un des anciens Prophetes ; mais aucun ne le prit pour le CHRIST ; Marque assurée qu'on ne le leur avoit point prêché.

A. 16. B. 8. C. 9.

9. *Mortis Christi prima prædictio.*

3. *Premiere prédiction de la mort de* JESUS-CHRIST.

Exinde cœpit Jesus ostendere Discipulis suis, quia oporteret B. filium hominis A. ire Jerosolymam, & multa pati, B. & reprobari à senioribus & à summis Sacerdotibus, & Scribis; & occidi, & post tres dies resurgere. Et palam verbum loquebatur.

II. Après avoir ainsi armé l'esprit de ses Apôtres contre la tentation qu'il alloit leur susciter, il commença à leur découvrir sa Passion future. Il leur dit qu'il faloit que le Fils de l'homme allât à Jerusalem, qu'il y souffrît de grandes indignités, qu'il fût condamné dans sa Doctrine & dans sa personne par les Sénateurs & les Juges du peuple, par les Docteurs de la Loi, par les Princes des Prêtres, qu'il y fût mis à mort, & qu'il ressuscitât trois jours après. Il en parloit ouvertement & sans figure, comme il avoit accoutumé d'en user en d'autres discours.

4. *Petri correptio.*

4. *Pierre repris par* JESUS.

Et apprehendens eum Petrus, cœpit increpare eum A. dicens: Absit à te, Domine, non erit tibi hoc.

Pierre plein d'amour pour Jesus, & se sentant soutenu par sa nouvelle dignité, crut qu'il n'excéderoit point son pouvoir de le reprendre. Il le tira à part, & lui représenta tout bas le tort qu'il se faisoit par ce discours dans l'esprit de tous ses Disciples. *A Dieu ne plaise*, lui dit-il, *Seigneur, que ce malheur vous arrive*, ou que vous vous mettiez

dans l'esprit qu'il vous doit arriver. Jesus qui avoit le dos tourné aux Apôtres pour écouter ce que Pierre avoit à lui dire, se tourna vers eux, & en les regardant, il reprit sévérement Pierre. *Allez*, lui dit-il tout haut, afin que tous l'entendissent, *Allez Satan, retirez-vous de moi, vous m'êtes un sujet de scandale & de péché.* Il l'appelle son ennemi, parce que, sans le sçavoir il s'opposoit à la volonté de Dieu, à la gloire de Jesus, à la rédemption des hommes, à la destruction de l'empire du Démon, toutes choses qui devoient s'accomplir par sa passion. C'est ce qu'il comprend dans cette raison que Pierre n'avoit ni goût ni esprit pour les choses de Dieu, mais seulement pour les choses du monde, qui sont de fuir la honte, les souffrances & la mort, dont néanmoins Dieu se fait des moyens pour sauver le monde. Le Grec exprime l'action de Jesus envers Pierre, par le même verbe, ἐπιτιμᾶν, *objurgare*, dont il a exprimé celle de cet Apôtre envers Jesus, pour marquer que Jesus lui rendit correction pour correction, une publique pour une particuliere, afin qu'elle fût utile à tous les autres.

B. Qui conversus & videns discipulos suos, comminatus est Petro, dicens:
A. Vade post me Satana, scandalum es mihi,
quia non sapis ea quæ Dei sunt, sed ea quæ hominum.

A. 16. B. 9. C. 9. 5. *Crux ſe-tenda.*

5. *Porter ſa Croix.*

Tunc Jeſus B. convocatâ turbâ cum diſcipulis ſuis dixit C. ad omnes : Si quis vult poſt me venire,

III. Alors ayant fait approcher la troupe de ſes autres Diſciples, qui par reſpect ſe tenoient à l'écart pendant qu'il parloit en ſecret à ſes Apôtres, leur dit à tous comme une ſuite néceſſaire de ſa mort : Que ſi quelqu'un d'eux vouloit tout de bon le ſuivre, comme le Diſciple de ſon Ecole, le ſectateur de ſa religion, l'imitateur de ſa vie, il lui demandoit trois conditions.

abneget ſemetipſum.

La premiere étoit de renoncer à ſoi-même, c'eſt-à-dire, à ſa propre volonté, entant qu'elle eſt contraire à celle de Dieu. C'eſt encore de ne faire aucun cas de ſoi-même, de ne compter pour rien ni ſes biens, ni ſon honneur, ni ſa propre vie, lorſqu'il y va du ſervice de Dieu ; de ſe regarder avec indifférence, avec mépris, avec haine.

& tollat crucem ſuam quotidie,

La ſeconde qui faiſoit alluſion au genre de ſa mort, étoit de porter ſa croix tous les jours de ſa vie, c'eſt-à-dire, de ſouffrir juſqu'à la mort avec joie, ou du moins avec Patience & ſans murmurer ; tous les maux qu'il plaira à Dieu lui envoyer, & particuliérement ceux que le monde lui ſuſcitera pour ſon nom.

La troiſieme étoit de le ſuivre chacun ſous ſa croix & de marcher ſur ſes pas ; c'eſt-à-dire, de ſoutenir ſa profeſſion de foi par les effets, & de l'avoir lui & ſa Paſſion continuellement devant les yeux. & ſequatur me.

Il en donna deux raiſons. La premiere eſt, que lorſqu'il s'agit de défendre ou de pratiquer la Religion, l'amour de la vie eſt fatal au ſalut éternel, & quiconque voudra alors ſauver ſa vie dans le tems, la perdra pour l'éternité. Qui enim voluerit animam ſuam ſalvam facere, perdet illam :

La ſeconde ſe tire du bonheur infini qui ſuit la mort qu'on ſouffre pour J. C. Car qui perdra pour lui & pour l'Evangile cette vie du corps, mortelle & périſſable comme elle eſt, la retrouvera immortelle, & dans un état infiniment plus parfait. B. Qui autem perdiderit animam ſuam propter me, & Evangelium, ſalvam faciet eam.

Il explique la premiere en lui donnant un ſurcroît infini de force. Il ſuppoſe qu'un homme, en le renonçant, ne ſauve pas ſeulement ſa vie ; mais qu'il gagne encore l'empire & la poſſeſſion de tout l'Univers. Il n'en eſt pas moins malheureux. Puiſqu'un homme qui perd ſon ame, qui ſe perd ſoi-même, n'eſt plus en état de rien poſſéder : Car avec quoi poſſéderoit-il les biens étrangers qu'il auroit acquis par le renoncement de ſa foi, lui qui auroit per- Quid enim proderit homini ſi lucretur mundum totum. C. ſe autem ipſum perdat : B. & detrimentum animæ ſuæ faciat.

A. 16. B. 8. C. 9. du le ſujet de toutes ſes poſſeſſions, qui eſt ſon ame & ſoi-même. Or quiconque renonce J. C. pour ſauver ſa vie, perd ſon corps & ſon ame; il ſe perd ſoi-même tout entier. Il n'eſt donc plus en état de poſſéder l'empire du monde, qu'il auroit acquis par ſon renoncement.

Il pourroit peut-être répondre qu'il rachetera ſon ame des mains de ſon Juge.

Aut quid dabit homo commutationis pro anima ſua?

Mais il réfute cette illuſion. I. par le dépouillement univerſel de cet Apoſtat. Car comme ce ſeroit une folie de s'échanger ſoi-même pour tout l'Univers, puiſqu'après s'être donné, on ne ſe ſeroit pas réſervé même de quoi poſſeder les biens étrangers; c'en ſeroit un autre de vouloir donner tout le monde en échange pour ſon ame qu'on auroit perdue ou engagée, parce qu'un homme qui a perdu ſon ame, n'a plus rien, & quiconque n'a rien ne peut rien donner en échange pour recouvrer ſon ame.

II. Il la réfute par deux propriétés du ſouverain Juge.

La premiere eſt, qu'au lieu qu'on peut corrompre un Juge qui n'a point d'intérêt particulier dans la cauſe d'un criminel, cela n'a point de lieu à ſon égard, lui qui eſt offenſé perſonnelle-

ment par celui qui le renonce. Or il déclare, que celui qui aura honte de le confesser, lui & sa doctrine devant cette nation adultere & criminelle, le Fils de l'homme aura honte de lui, & le renoncera à son tour, lorsqu'il viendra dans sa gloire, qui est la même que celle que son Pere possede, c'est-à-dire, d'être reconnu par les Anges, & par les hommes le même Dieu que lui.

C. Qui enim me erubuerit, & sermones meos, B. in generatione ista adultera & peccatrice, C. hunc Filius hominis erubescet, cùm venerit in majestate sua, & Patris & sanctorum Angelorum,

La seconde est que pour satisfaire un Roi qu'on a offensé, on ne peut pas lui donner en payement ce qui est déjà à lui. Or J. C. fait assez connoître, que tout ce que lui pourroit donner un Apostat de sa religion, lui appartient déjà, en assurant ce qu'il vient de dire, que tout Fils de l'homme qu'il est, un jour il reviendra revêtu de la gloire de son Pere & accompagné de ses Anges, & qu'alors sans recevoir aucun échange, & avoir aucun égard, il rendra à chacun selon ses œuvres.

A. Filius enim hominis venturus est in gloria Patris sui cum Angelis suis; & tunc reddet uniquique secundùm opera ejus.

Cette gloire parut sans doute fort incroyable à plusieurs de ceux qui l'entendirent. C'est ce qui l'obligea à promettre avec serment, qu'au lieu que les hommes, selon l'Ecriture, ne verront la gloire qu'après leur mort, il y en avoit là parmi ses Disciples qui ne mourroient point, avant que d'avoir vu

B. Et dicebat illis: Amen dico vobis, quia sunt quidam de hîc stantibus, qui non gustabunt mortem donec vi-

A. 16. B. 8. C. 9. deant regnum Dei veniens in virtute. A. donec videant Filium hominis venientem in regno suo.

le Fils de l'homme dans la même gloire. Il parloit de sa Transfiguration que les Evangélistes en effet rapportent immédiatement après ces paroles. Il promit cette vue passagere de sa gloire. 1°. Pour prouver par un argument du moins au plus ce qu'il avoit dit, qu'il reviendroit un jour dans la gloire de son Pere, juger chacun selon ses œuvres. 2°. Pour consoler par ce grand spectacle les Apôtres que la prédication de sa mort & la nécessité de le suivre avoit désolés ; & il choisit avec deux autres celui qu'il avoit le plus mortifié, afin de reveler son courage.

CHAPITRE LXVII.

Cap. LXVII A. 17. B. 9. C. 9. TRANSFIGURATIO.

TRANSFIGURATION.

1. *Christus orans, transfiguratur.*

1. *JESUS-CHRIST transfiguré pendant sa Priere.*

IL ne différa pas long-tems l'effet de sa promesse, & il ne se passa depuis rien de considérable jusqu'à sa Transfiguration, que trois Evangélistes nous ont rapportée. On y peut considérer, 1°. L'exécution du fond & des circon-

ſtances de ce myſtere. 2°. La fin ou le motif que Jeſus s'y eſt propoſé. 3°. L'éclairciſſement d'un doute touchant quelques-unes des circonſtances. *Voyez la Diſſertation XVII.*

Pour aſſurer la foi d'un événement ſi merveilleux, les Hiſtoriens ſacrés nous en ont détaillé exactement les circonſtances du tems, du lieu, & des perſonnes. Le tems fut ſelon ſaint Mathieu ſix jours après ſa promeſſe, parce qu'il n'a compté que les jours compris entre la promeſſe & ſon accompliſſement. Mais ce fut huit jours après, ſelon ſaint Luc, qui a enfermé dans ſon compte les deux termes.

C. 9. Factum eſt autem poſt hæc verba fere dies octo.

Pour les perſonnes, Jeſus ne prit avec lui, pour être témoins de ſa gloire, que Pierre, Jacques & Jean ſon frere, comme étant dans un rang de diſtinction le moins expoſé à la jalouſie des autres, & dans un nombre ſuffiſant, pour rendre témoignage de ce qu'ils auroient vu. Il ne prit pas les autres Apôtres, par ce qu'il faloit exclure Judas de ce ſpectacle, & qu'il n'étoit pas à propos de l'exclure tout ſeul.

& aſſumpſit A. Jeſus Petrum, & Jacobum & Joannem fratrem ejus:

Quant au lieu, il mena un ſoir ces trois Diſciples ſur une haute montagne qu'on croit par tradition être le mont Thabor, proche de Nazareth dans la

B. & ducit illos in montem excelſum ſeorſum ſolos. C. Et aſcendit in montem.

A. 17. B. 9. C. 9. Tribu de Zabulon, à vingt lieues environ de Césarée où la Transfiguration fut promise. Il eut dans l'espace des huit jours tout le loisir de s'y rendre, & de faire perdre à ses Apôtres pendant ce voyage le souvenir de cette promesse. Aussi leur ayant dit, que quelques-uns d'entr'eux ne mourroient point, avant que d'avoir vu sa gloire ; cette expression lui donnoit pour l'exécution de sa promesse tout le tems de leur vie, afin de leur ôter la pensée qu'elle dût s'accomplir si tôt, ce qui les auroit toujours tenu en haleine.

ut oraret.

Et facta est dum oraret, species vultus ejus altera, A. & transfiguratus est ante eos.

Et resplenduit facies ejus sicut Sol. B. Et vestimenta ejus facta sunt splendentia, & candida nimis velut nix, qualia follo non potest super terram candida facere.

Pour le fond du mysteres, il commença par se mettre en priere, & pendant qu'il prioit, son visage parut tout autre, non dans les traits qui étoient toujours les mêmes, mais dans l'éclat & dans la majesté. Il devint brillant & lumineux comme le Soleil. Ses vêtemens pénétrés de la lumiere qui rejailliſſoit de tout son corps, & pareils à ces nuages que le Soleil perce de ses rayons, devinrent éclatans comme la neige, & d'une blancheur que nul foullon ne pourroit imiter sur la terre.

Ainsi il parut tout transfigure par un miracle qui ne fut que l'interruption d'un plus grand miracle. Car cette gloire dont Jesus fut revêtu pendant quel-

ques momens, n'étoit qu'une suite naturelle de l'union de la Divinité avec la nature humaine. Cet écoulement de lumiere du Verbe sur son ame & de son ame sur son corps, fut arrêté avec violence dès le moment de l'Incarnation, & cette suppression fut un prodige plus grand que l'éclypse du Soleil, qui arriva à la mort de Jesus, & qui dura trois heures entieres. Mais il s'en fit une courte suspension pendant la Transfiguration. Jesus laissa échapper au dehors quelques rayons de cette gloire qu'il retenoit captive sous les voiles de son humilité.

II. La fin du mystere fut, de rendre témoignage à deux vérités fondamentales de la Religion. 1°. A la filiation divine de Jesus, que Pierre avoit confessée devant ses confreres. 2°. A la passion & à la mort que Jesus leur avoit découverte, & à laquelle Pierre s'étoit opposé.

Le premier témoin de la filiation divine fut Jesus lui-même revêtu par son Pere d'une gloire, telle qu'on la devoit attendre d'un Fils unique de Dieu, comme l'a témoigné S. Jean dans son Evangile, ch. 1.

2°. Les deux témoins de sa mort future furent les deux plus célebres Prophetes de l'ancien Testament. Car en

C. Et ecce duo viri loquebantur cum illo.

A. 17. B. 9. C. 9. Erant autem Moïses & Elias, visi in majestate : & dicebant excessum ejus quem completurus erat in Jerusalem. Petrus verò, & qui cum illo erant, gravati erant somno. Et evigilantes viderunt majestatem ejus, & duos viros qui stabant, B. & erant loquentes cum Jesu.

même temps, il parut deux hommes extraordinaires qui s'entretenoient avec lui. C'étoit Moïse & Elie, tous deux dans leur propre corps, au moins Elie, qui paroissant dans un air tout majestueux, lui parloient de la maniere dont il devoit finir sa vie à Jerusalem. Pierre & ses deux compagnons se trouverent d'abord accablés de sommeil & de lassitude. Mais s'étant réveillés à la grande lumiere qui frappoit leurs yeux & au bruit de leur entretien, ils virent sa gloire, & les deux hommes qui conféroient avec lui. Ils les reconnurent ou par une divine inspiration, ou par quelques termes qui les leur firent distinguer l'un de l'autre. La raison de cette apparition fut sans doute pour autoriser dans l'esprit de ces disciples, ce qui leur avoit causé un si étrange scandale, je dis la mort de Jesus, & lui donner toute l'autorité de la loi & des Prophetes représentés par Moïse, & par Elie. *Voyez la Dissertation XVI.*

C. Et factum est cùm discederent ab illo, ait Petrus ad Jesum.

La conversation prenoit un train à finir bientôt, & les Prophetes se disposoient déjà à se séparer d'avec Jesus, lorsque Pierre ravi & tout transporté de joie de tout ce qu'il voyoit, fut touché de leur départ, & proposa un moyen

moyen pour les arrêter : *Seigneur*, dit-il, à Jesus, *nous sommes si bien ici; faisons-y si vous le trouvez bon, trois tentes, une pour vous, une autre pour Moïse, & la troisieme pour Elie.* Il ne savoit ce qu'il disoit en toutes manieres. Il n'étoit pas temps pour Jesus de demeurer sur le haut d'une montagne, lorsqu'il devoit aller à Jerusalem achever par son sacrifice la mission qu'il y avoit commencée. Il ne considéroit pas que des corps glorieux, comme ceux de Moïse & d'Elie, n'avoient pas besoin de tentes pour se garantir des injures de l'air. Mais il ne faut pas s'étonner de cette inadvertance de Pierre. La vue de ce grand spectacle l'avoit tellement ébloui, & ses deux autres collegues en étoient tellement enchantés, qu'ils avoient oublié tout le reste.

A. Domine bonum est nos hîc esse, si vis, faciamus hîc tria tabernacula, tibi unum, Moïsi unum, & Eliæ unum.

B. Non enim sciebat quid diceret.

Erant enim timore exterriti.

2. *Voix sortant d'un Nuage.*

2. *Vox de nube.*

Le troisieme témoin de la filiation divine de Jesus & de sa mort future, fut le Pere éternel. Car Pierre n'avoit pas encore achevé la proposition des trois tentes, qu'il parut en l'air au dessus de leur tête un nuage lumineux en forme de tente ou de pavillon, qui les

A. Adhuc eo loquente, ecce nubes lucida obumbravit eos.

A. 17. B. 9. C. 9. couvroit tous. Dieu voulut accomplir le souhait de Pierre, pour marquer qu'il est lui-même le pavillon à l'ombre duquel les Saints demeureront éternellement. Car en même temps les deux Prophetes s'éleverent en l'air, & s'étant enfoncés dans ce nuage disparurent aux yeux des disciples qui en furent saisis de crainte & d'étonnement.

C. Et timuerunt intrantibus illis in nubem.

Les Prophetes s'étant retirés, il sortit du nuage une voix qui prononça distinctement ces paroles, *Voici mon Fils bien-aimé dans lequel j'ai mis toute mon affection.* C'étoit le Pere éternel qui reconnoissoit Jesus pour son Fils unique, & qui confirmoit la confession que Pierre en avoit faite. Il ajouta, *écoutez-le.* Il autorisoit par-là toute sa doctrine, particuliérement la prédiction qu'il leur avoit faite de sa mort. A ces paroles tous les trois disciples frappés de frayeur, se jeterent le visage contre terre. Lors que la voix se fit entendre, Jesus étoit seul, afin qu'ils ne pussent être en suspens auquel des trois s'adressoit ce divin témoignage.

A. Et ecce vox de nube dicens : Hic est filius meus dilectus, in quo mihi bene complacui ; ipsum audite.

Et audientes Discipuli, ceciderunt in faciem suam, & timuerunt valdè.

C. Et cùm fieret vox inventus est Jesus solus.

Jesus s'approchant d'eux les toucha de la main pour les rassurer, *Levez-vous*, leur dit-il, *ne craignez point.* Ils leverent les yeux, & ayant regardé de tous côtés, pour voir s'ils n'apper-

A. Et accessit Jesus, & tetigit eos dixitque eis : Surgite, & nolite timere.

cevroient point les Prophetes, ils ne virent que Jesus qui étoit demeuré avec eux. Comme ils descendoient de la montagne, il leur commanda de ne rien dire à personne de ce qu'ils avoient vu, jusqu'à ce que le Fils de l'homme fût ressuscité d'entre les morts.

Levantes autem oculos suos, B. & statim circumspicientes, neminem amplius viderunt nisi Jesum tantùm secum. Et descendentibus illis de monte, præcepit illis ne cuiquam quæ vidissent narrarent, nisi cùm filius hominis à mortuis resurrexerit, A. dicens : Nemini dixeritis visionem, donec Filius hominis à mortuis resurgat.

La même raison qui l'avoit porté à choisir une montagne écartée pour le lieu de sa gloire, & trois disciples pour en être les témoins, le porta encore à leur ordonner le secret, & cette raison ne regardoit apparemment que Judas. Comme il doutoit dès-long-temps que Jesus fût le Messie & le Fils de Dieu, il n'étoit pas de la prudence de le rendre témoin de ce mystere qui lui eût fait prendre d'autres pensées touchant J. C. Il n'étoit pas aussi de la charité de le rejetter lui seul de ce spectacle. Cette exclusion l'eût fait regarder comme un homme suspect par les autres qui y auroient été admis, & elle eût donné lieu à quelque autre révolution. Mais après la résurrection, les choses avoient changé de face. Judas s'étoit puni soi-même de sa trahison, & la transfigu

C. Et ipsi tacuerunt, & nemini dixe-

A. 17. B. 9. C. 9. rant in illis diebus quidquam ex his quæ viderant.

ration publiée ne pouvoit ſervir que de preuve à la réſurrection.

Les trois Apôtres donc tinrent la choſe ſecrette, & ils ſe demanderent ſeulement entr'eux ce que vouloit dire, *juſqu'à ce que le Fils de l'homme fût reſſuſcité d'entre les morts.* Ils n'oſerent néanmoins le demander à Jeſus, de peur d'en entendre plus qu'ils n'auroient voulu.

B. Et verbum continuerunt apud ſe, conquirentes quid eſſet : Cùm à mortuis reſurrexerit.

3. *De Elia venturo.*

3. *Retour d'Elie dans le monde.*

III. Mais la vue d'Elie les fit ſouvenir de ce qu'ils en avoient oüi dire, & qu'ils ne pouvoient accorder avec ce qui ſe paſſoit. Car puiſqu'au lieu de faire ſon office de Précurſeur du Meſſie, & de marcher devant Jeſus, Elie s'étoit retiré auſſi bien que Moïſe ; pourquoi les Phariſiens & les Docteurs de la loi enſeignoient-ils, qu'il falloit qu'Elie vint auparavant ? Ils prierent Jeſus de les en éclaircir, parce que cette abſence d'Elie donnoit lieu aux Phariſiens de le rejetter pour le Meſſie qui en devoit être précédé.

A. Et interrogaverunt diſcipuli dicentes : B. Quid ergo dicunt Phariſæi & Scribæ quia Eliam oportet venire primum ?

Jeſus leur expliqua cette prophétie de Malachie par la diſtinction de ſes deux avénémens. A l'égard du ſecond qui ſe fera à la fin du monde, il leur

confirma l'opinion des Pharisiens ; & il assura qu'Elie reviendra dans le monde devant lui, c'est-à-dire, avant le jour du Jugement, & qu'il rétablira toutes choses, parce qu'il fera entrer tous les Juifs dans l'Eglise, comme Enoch y ramenera les Gentils dévoyés, pour ne faire des uns & des autres qu'un seul peuple ; & qu'à la fin le premier souffrira les mêmes tourmens & les mêmes indignités que le Fils de l'homme doit endurer selon les Ecritures.

A. At ille respondens, ait eis : Elias quidem venturus est, B. & cùm venerit primò restituet omnia ; & quomodo scriptum est in Filium hominis, ut multa patiatur & contemnatur.

Quant à l'abus que les Pharisiens faisoient de l'absence d'Elie, pour en conclure que lui Jesus n'étoit pas le Christ, il répondit qu'ils confondoient le premier avénément où Elie ne doit pas paroître, avec le second qu'il doit précéder. Mais puisqu'ils le prenoient ainsi, & si chaque avénément devoit avoir son Elie, il leur déclara, que de ce côté-là ils n'avoient encore aucune excuse : qu'Elie étoit déjà venu, & qu'il avoit fait son office de Précurseur pour le premier avénément ; mais qu'ils ne l'ont voulu ni connoître ni recevoir, qu'ils l'ont traité, comme il leur a plu, & qu'ils lui ont fait souffrir tout ce que l'Ecriture portoit qu'il souffriroit, ainsi que lui-même fils de

A. Dico autem vobis, quia Elias jam venit, & non cognoverunt eum : sed fecerunt in eo quæcumque voluerunt : B.

A. 17. B. 9. C. 9. & 17. A. Sic & Filius hominis paſſurus eſt ab eis. Tunc intellexerunt Diſcipuli, quia de Joanne Baptiſta dixiſſet eis.

l'homme devoit ſouffrir de leur part.

Alors les diſciples comprirent, qu'il leur parloit de Jean-Baptiſte, comme étant l'Elie ou le Précurſeur de ſon premier avénément, parce qu'il étoit venu dans l'eſprit & avec la puiſſance d'Elie, c'eſt-à-dire, avec un zele ardent pour les porter à la Pénitence.

Ca. LXVIII. A. 17. B. 9. C. 9. & 17. DÆMONIACUS LUNATICUS, ET MUTUS. 1. *Ab Apoſtolis non curatus*

CHAPITRE LXVIII.

POSSÉDÉ LUNATIQUE ET MUET.

1. *Non guéri par les Apôtres.*

C. 9. Factum eſt autem in ſequenti die, deſcendentibus illis de monte occurrit illis turba multa. A. 17. Et cùm veniſſet. B. ad Diſcipulos ſuos, vidit turbam magnam circa eos, & Scribas conquirentes cum illis. Et confeſtim omnis populus vi-

LE lendemain comme ils deſcendoient de la montagne, ils furent rencontrés par une grande troupe de gens, qui ayant appris des Apôtres que Jeſus étoit là, venoient au devant de lui. Comme il eut rejoint ſes diſciples, il vit autour d'eux une foule de monde, & des Docteurs de la loi qui diſputoient avec eux. Tout le peuple ayant vu Jeſus fut frappé de reſpect & d'étonnement de la Majeſté qui paroiſſoit encore ſur ſon viſage du reſte de ſa transfiguration. Il s'adreſſa aux Docteurs de la loi, & leur demanda quel

étoit le sujet de leur différent avec ses disciples, pour lesquels il étoit tout prêt de les satisfaire. Il vint fort à propos pour les délivrer de la confusion qu'ils souffroient. Car on voit ici, 1°. Leur impuissance à chasser un démon. 2°. Le supplément à leur défaut par la puissance de Jesus. 3°. Leur faute accusée par sa sagesse, & excusée par sa bonté.

dens Jesum, stupefactus est, & expaverunt, & accurrentes salutabant eum. Et interrogavit eos quid inter vos conquiritis ?

I. La honte ou le respect ne permirent pas aux Docteurs de répondre à Jesus. Mais un homme de la troupe prenant la parole, fit la réponse pour eux. Il lui dit à genoux qu'il lui avoit amené son fils possédé d'un esprit sourd & muet, c'est-à-dire, qu'il lui ôtoit l'usage de l'oüie & de la parole, & qui pour s'épargner la fatigue des exorcismes, tâchoit de déguiser cette possession en une maladie naturelle, semblable au mal caduc. Qu'en effet de temps en temps il le faisoit tomber tantôt dans le feu, & tantôt dans l'eau, selon le lieu où il se trouvoit; & que pour mieux cacher son jeu, il attachoit ces symptômes au cours de la Lune, afin qu'on regardât ce jeune garçon simplement comme Lunatique. Que lorsque son démon le prenoit dans ces accès, il lui faisoit battre la tête contre

C. Et ecce A. accessit ad eum homo B. unus de turba A. genibus provolutus ante eum, dicens; B. Magister attuli filium meum ad te, habentem spiritum mutum, A. Quia lunaticus est, & malè patitur; nam sæpè cadit in ignem, & crebro in aquam : C. & ecce spiritus apprehendit eum,

B. qui ubicumque eum apprehenderit allidit illum,

terre, avec des convulsions qui sembloient devoir le mettre en pieces; qu'aussi-tôt l'enfant crioit, écumoit par la bouche, grinçoit les dents, devenoit tout sec, & que le démon ne le quittoit qu'à peine, après l'avoir bien tourmenté. Qu'il l'avoit présenté à ses disciples en son absence, & les avoit priés de le délivrer, mais qu'ils n'avoient pu en venir à bout: Qu'il le conjuroit de regarder en pitié cet enfant qui étoit son Fils unique, & d'avoir compassion des maux qu'il enduroit.

A. 17. B. 9. C. 9. & 17. C. & subitò clamat B. & spumat, & stridet dentibus, & arescit, C. & vix discedit dilanians eum. A. Et obtuli eum discipulis tuis, C. & rogavi B. ut ejicerent illum: A. & non potuerunt curare eum. C. Obsecro te respice in filium meum, quia unicus est mihi: A. Domine miserere filio meo.

2. *Délivré & guéri par* JESUS-CHRIST.

Jesus s'écria alors: *O nation incrédule & dépravée! Serai-je encore longtemps avec vous; & jusqu'à quand vous souffrirai-je?* Il s'en prenoit à tous: au Pere de l'enfant, qui n'avoit pas eu assez de confiance en ses disciples, & qui ne les prenoit que pour des apprentifs dans l'art de faire des miracles. A ses disciples, qui étonnés par la résistance de ce démon opiniâtre, par les murmures de cette foule de spectateurs, & par les reproches insultans des Docteurs, avoient perdu courage. Enfin aux Docteurs mêmes, qui sur

2. *A Christo curatus.* Respondens autem Jesus, ait: O generatio incredula & perversa, quousque ero vobiscum? usquequo patiar vos?

ce que les disciples n'avoient pu chasser ce démon, leur soutenoient que leur maître les trompoit, que sa doctrine étoit fausse, & que toute cette puissance de chasser les démons, dont ils se vantoient n'étoit qu'une illusion. C'étoit le sujet de cette dispute que Jesus trouva formée entre les Docteurs & ses disciples.

II. Il commanda qu'on lui amenât cet enfant; & dès qu'il apperçut Jesus de loin, le démon qui pressentoit son malheur s'effaroucha; & sans regarder si c'étoit le temps de son accès, il agita l'enfant par des convulsions horribles, il le jeta rudement contre terre, & il s'y rouloit en écumant. Jesus pour faire remarquer la grandeur du mal, & la difficulté du remede, demanda au pere, depuis quel temps cet accident lui étoit arrivé. Dès son enfance, répondit-il: ajoutant que pour le perdre, il l'avoit souvent jeté dans le feu & dans l'eau selon le lieu où il se trouvoit au temps de son accès.

Afferte huc illum ad me. B. Et attulerunt eum. C. Et cùm accederet, B. Et cùm vidisset eum, statim spiritus conturbavit illum & C. elisit illum dæmonium, & dissipavit: & B. elisus in terram, volutabantur spumans.

Et interrogavit patrem ejus: Quantum temporis est ex quo ei hoc accidit? At ille ait: ab infantia; & frequenter eum in ignem & in aquas misit, ut eum perderet.

Mais cet homme découvrit le foible de sa foi, en craignant qu'un mal si invétéré ne fût devenu incurable à Jesus même; & dans cette incertitude, il le pria, s'il avoit quelque pouvoir, de l'employer pour le sécourir, & de

Sed si quid

A. 17. B. 9. C. 9. & 17. potes, adiuva nos, miſertus noſtri.

Jeſus autem ait illi, Si potes credere, omnia poſſibilia ſunt credenti.

Et continuò exclamans pater pueri cum lacrymis aiebat.

Credo, Domine, adjuva incredulitatem meam.

ſe laiſſer toucher de quelque compaſſion pour le pere & pour le fils.

Jeſus qui avoit guéri pluſieurs malades indépendamment de leur foi, voulut faire dépendre de celle de cet homme la délivrance de ſon fils; & il lui répondit que s'il pouvoit croire qu'il eut ce pouvoir, tout étoit poſſible à celui qui croyoit: expreſſion qui faiſoit entendre, que ce ſeroit la foi même de cet homme qui délivreroit ſon fils. *Je crois, Seigneur*, s'écria-t-il en pleurant, *ſoulagez mon incrédulité, & ſuppléez au défaut de ma foi.* Il craignoit qu'il ne tînt à lui que ſon fils ne fût délivré.

Et cùm videret Jeſus concurrentem turbam, comminatus eſt ſpiritui immundo, dicens illi: Surdo & mute ſpiritus, ego præcipio tibi, exi ab eo; & amplius ne introeas in eum.

Et exclamans & multum diſcerpens eum, exiit ab eo; & factus eſt ſicut mortuus, ita ut

Jeſus voyant que la foule alloit s'augmenter par le monde qui accouroit de toutes parts, la prévint en ſe hâtant de chaſſer l'eſprit immonde. *Eſprit ſourd & muet*, lui dit-il, avec menaces, *je te commande de ſortir inceſſamment de cet enfant, & je te défends d'y rentrer jamais.* Ces paroles furent comme un coup de foudre dont le démon fut frappé: Il défendit néanmoins ſon poſte auſſi long-temps qu'il put; il jeta de grands cris, il ſembloit vouloir démembrer cet enfant par la violence des mouvemens dont il l'agitoit; il ſortit enfin, & le laiſſa comme

mort, enſorte que pluſieurs aſſuroient qu'il l'étoit en effet. Mais Jeſus l'ayant pris par la main, l'enfant ſuivit la main qui le ſoulevoit; dès ce moment il fut guéri, & Jeſus le rendit à ſon pere. Tous furent frappés d'étonnement de la grande puiſſance de Dieu que Jeſus avoit entre ſes mains, & la calomnie des Docteurs fut confondue devant tout le monde.

multi dicerent, quia mortuus eſt. Jeſus autem tenens manum ejus, elevavit eum & ſurrexit: A. & curatus eſt puer ex illa hora: C. & reddidit illum patri ejus. Stupebant autem omnes in magnitudine Dei.

3. *Efficace de la foi, de la priere & du jeûne.*

3. *Vis fidei, orationis, & jejunii.*

III. Lorſqu'il fut entré dans une maiſon qui étoit au pied du mont Thabor, ſes diſciples s'approcherent de lui en particulier; & dans la crainte qu'ils n'euſſent perdu par leur faute le don des miracles qu'il leur avoit conféré, ils lui demanderent, pourquoi ils n'avoient pu chaſſer ce démon.

B. Et cùm introiſſet in domum, A. tunc accefſerunt diſcipuli ad Jeſum ſecretò, & B. interrogabant eum: quare nos non potuimus ejicere eum? A. Dixit illis Jeſus: propter incredulitatem veſtram. C. 7. Et dixerunt Apoſtoli Domino: Adauge nobis fidem. Dixit autem Dominus: Si habueritis fi-

Il en attribua la faute à deux cauſes, dont l'une les chargeoit, & l'autre leur ſervoit d'excuſe. La premiere étoit l'imbécilité de leur foi & de leur confiance qui s'étoit laiſſé étonner par les obſtacles. Sur cela ils le prierent de leur augmenter la foi; il approuva leur priere, & il leur dit, que s'ils avoient ſeulement, pour ainſi dire, auſſi gros

A. 17. B. 9. C. 9. & 17. dem, sicut granum sinapis, dicetis huic arbori moro: Eradicare, & transplantare in mare: & obediet vobis. Amen, quippe dico vobis si habueritis fidem, sicut granum sinapis, dicetis monti huic: Transi hinc illuc; & transibit, & nihil impossibile erit vobis.

de foi, comme un grain de sénévé, ils pourroient commander à un mûrier qu'ils voyoient, de se déraciner du lieu où il étoit, & d'aller se replanter au milieu de la mer, & qu'il lui obéiroit: Ou qu'ils commanderoient au mont Thabor qui étoit devant leurs yeux, de passer dans un autre lieu, & qu'il y passeroit; & qu'enfin lorsque la gloire de Dieu & le salut des hommes le demanderoient, rien ne leur seroit impossible. Jesus s'accommodoit à leur intelligence grossiere, en donnant de la grosseur à une qualité toute spirituelle, comme est la foi & la confiance en Dieu.

Hoc autem genus non ejicitur, nisi per orationem & jejunium.

2°. Il en attribua la faute au défaut de certaines dispositions d'ame & de corps qui leur manquoient. Ils n'étoient pas à jeûn, & ils n'avoient pas donné du temps à l'Oraison. Or il y a un certain genre de démons qui ne se peuvent chasser que par la priere & par le jeûne. Il dit cela en partie pour les consoler de cette espece d'affront qu'ils avoient reçu devant une si grande assemblée: En partie pour avilir dans l'esprit de Judas le miracle qu'il avoit fait, en lui laissant entendre qu'il avoit chassé le démon, non par une vertu divine qui fût en lui, mais parce qu'étant

à jeûn depuis le jour précédent, & ayant passé la nuit en priere, ce démon qui avoit de l'antipathie contre la priere & le jeûne, s'en étoit enfui devant lui.

CHAPITRE LXIX.

CAP. LXIX. A. 17. B. 9. C. 9. PRÆDICTIO MORTIS. DIDRACHMA.

II. Prédiction de la Mort de J. C. Le tribut des deux Drachmes.

1. *Mort de* JESUS-CHRIST *prédite.* 1. *Mortis prædictio.*

APrès avoir quitté le Thabor, Jesus tourna toutes ses pensées vers le Calvaire, où il devoit recevoir une autre transfiguration bien différente de la premiere. Il ne songea plus qu'à se rendre incessamment en Judée pour y achever sa Mission, & comme il étoit toujours occupé de sa mort; I. Il en renouvella la prédiction à ses Apôtres. II. Il paya à son Pere le tribut pour son temple, comme une arrhe du prix qu'il lui devoit payer de tout son sang pour son Eglise.

I. Ils partirent du village qui est au pied du mont Thabor, nommé selon quelques-uns, Chefeleth-Thabor; & B. 9. Et inde profecti prætergrediebantur Galilæ-

A. 17. B. 9. C. 9. am : nec volebat quemquam scire.

ils traverserent la Galilée jusqu'à Capharnaum, où Jesus passa pour la derniere fois, afin de terminer les affaires qu'il y pouvoit avoir à cause du séjour qu'il y avoit fait. Il fit ce voyage à l'insçu de tout le monde ; & pour éviter tout ce qui auroit pu l'arrêter en chemin, il passoit par des lieux où il n'étoit point connu.

A. 17. Conversantibus autem eis in Galilæa C. omnibusque mirantibus in omnibus quæ faciebat, dixit ad discipulos suos : Ponite vos in cordibus vestris sermones istos B. Docebat autem Discipulos suos, & dicebat illis ; quoniam Filius hominis tradetur in manus hominum & occident eum, & occisus tertiâ die resurget.

Les disciples pouvoient s'en étonner, & pour leur en rendre raison, il leur apprit pour la seconde fois, & il les obligea à mettre bien avant dans leur mémoire, que le Fils de l'homme seroit livré entre les mains des hommes, qu'ils le feroient mourir, & qu'il ressusciteroit le troisieme jour après sa mort. D'où il leur laissoit inférer qu'il ne devoit perdre aucun moment pour se rendre au lieu de son sacrifice.

C'est ce qu'il leur dit, étant encore en Galilée, où tout le monde étoit dans l'admiration de toutes les merveilles qu'il avoit faites ; afin que ses ennemis ne prétendissent pas qu'ils l'avoient surpris, ou qu'il n'avoit prévu sa mort qu'en Judée & après coup, en voyant l'aliénation de tous les esprits à son égard.

C. Ait illi

Mais quoi qu'il fit pour faire entrer

cette nouvelle dans l'esprit de ses Apôtres ; la ferme créance où ils étoient, qu'il étoit le Messie, les fermoit à cette prédiction qu'ils ne pouvoient accorder avec cette qualité, persuadés aussi bien que tous les Juifs, que le Messie étoit immortel, & ne mourroit jamais. Ainsi la mort de Jesus étoit pour les disciples un mystere voilé devant leurs yeux. Ils n'en sentoient pas même la force, & ils craignoient de l'approfondir, en lui en demandant l'éclaircissement. Comme néanmoins ils entrevirent dans ses paroles quelque chose de funeste & de sinistre, ils en furent sensiblement affligés.

ignorabant verbum istud,

& erat velatum ante eos, ut non sentirent illud :

& timebant eum interrogare de hoc verbo,

A. Et contristati sunt vehementer.

2. *Paiement du tribut.*

2. Didrachmatis solutio.

II. Lorsqu'ils furent arrivés à Capharnaum, ceux qui levoient le tribut pour les réparations du Temple, vinrent demander à Pierre, comme au principal de la famille de Jesus, si leur maître ne payoit point l'impôt des deux drachmes pour le Temple. Pierre répondit qu'il le payoit. C'est en ce sens qu'il faut prendre la demande des Commis, & la réponse de cet Apôtre, ce qui suppose que plusieurs s'en dispensoient. Pierre étant entré dans la mai-

Et cùm venissent Capharnaum accessérunt qui didrachma accipiebant, ad Petrum : & dixerunt ei : Magister vester non solvit didrachma ? Ait : Etiam.

Et cùm in-

M. 17. B. 9. C. 9. tradet in dominum prævenit eum Jesus, dicens : Quid tibi videtur, Simon: Reges terræ à quibus accipiunt tributum vel censum ? à filiis suis, an ab alienis ? Et ille dixit : Ab alienis. Dixit illi Jesus : Ergo liberi sunt filii.

son pour lui proposer la prétention des Commis, Jesus le prévint, & lui demanda, ce qu'il lui sembloit de cette question ; savoir, de qui les Rois de la terre recevoient le tribut : Si c'étoit de leurs propres enfans, ou des étrangers leurs sujets ? Des étrangers, répondit Pierre sans balancer. Donc, inféra Jesus au même temps, les enfans & à plus forte raison le fils unique comme moi, en sont exempts. *Voyez la Dissertation XVIII.*

Voici la forme de cet argument. L'argent qu'on exige pour le Temple est proprement un tribut que Dieu leve pour réparer sa maison ; & qui doit suivre la condition des autres tributs. Or les Rois de la terre n'exigent point de tribut de leurs propres enfans ni de leurs domestiques, mais de leurs sujets qui ne sont point de leur maison. Dieu ne prendra donc pas non-plus celui-ci de son fils unique, il l'exemptera de le payer & ses disciples avec lui.

Ut autem non scandalizemus eos, vade ad mare, & mitte hamum : & eum piscem, qui primus ascenderit, tolle & aperto ore

Il ajouta néanmoins, que pour ne pas donner sujet de murmure & de scandale à des gens qui ne le reconnoissoient pas le fils unique de Dieu pour lequel ils levoient le tribut, il étoit de la bienséance de le payer. Que pour cela il allât jeter dans la mer

la ligne avec l'hameçon; qu'il ouvrît la bouche au premier poiſſon qui s'y prendroit; & qu'il y trouveroit une piece d'argent valant quatre drachmes, qu'il donneroit au Commis du tribut pour leurs deux perſonnes. Ce tribut qui ſe levoit par tête pour les réparations du Temple étoit d'une piece d'argent qui péſoit deux drachmes. Chaque drachme valoit ſept ſols huit deniers de notre monnoie. Ainſi le tribut revenoit pour chaque particulier à 15 ſols 4 d. & la piece de quatre dragmes qui devoit ſatisfaire pour Jeſus & pour Pierre, valoit 30 ſols 8 deniers.

ejus invenies ſtaterem: illum ſumens da eis pro me & te.

Cet exemple nous apprend à relâcher de nos droits juſqu'à ſouffrir quelque perte temporelle, pour prévenir ou pour appaiſer un ſcandale que des foibles ſe feroient de notre conduite, quelque innocente qu'elle puiſſe être.

CAP. LXX. A. 18. B. 9. C. 9. QUIS MAJOR? SCANDALUM.

CHAPITRE LXX.

Qui eſt le plus grand? Sujet de ſcandale & de chute.

1. *Prima contentio Apoſtolorum de Primatu.*

1. *Premiere diſpute des Apôtres touchant la primauté.*

IL arriva en chemin une petite conteſtation entre les Apôtres, d'où Jeſus prit l'occaſion de régler pluſieurs devoirs envers nous-mêmes & envers le prochain. I. La juſtice envers nous-mêmes eſt le mépris & le dernier rang. II. A l'égard du prochain, le devoir eſt le ſupport charitable, s'il eſt incommode. III. La fuite du ſcandale, s'il eſt foible. IV. La correction fraternelle, s'il eſt injuſte envers nous. V. Le pardon des injures, s'il reconnoît ſa faute.

De toute la prédiction précédente, les Apôtres ne furent frappés que de la réſurrection de Jeſus, qu'ils prenoient ſimplement pour la poſſeſſion de ſon royaume, & ils laiſſerent échapper tout le reſte. Comme ils ne ſe formoient de ce régne tout ſpirituel, & des dig-

nités de ce royaume, que des idées fort groſſieres, à peu-près comme de l'Empire Romain & des Tetrarchies de la Judée, il leur vint une penſée, lequel d'entr'eux étoit le plus grand. Chacun d'eux, prétendant à l'envi aux plus hautes dignités, ne manqua pas de ſoutenir ſes droits contre tous les autres. Les uns avoient pour eux la primauté de la vocation, les autres qui paroiſſoient mieux fondés avoient l'honneur de toucher le Roi de fort près, comme Jacques le mineur, Simon & Jude. Ceux-ci ſe relevoient par la confidence de ſes ſecrets, comme Pierre, Jacques le majeur & Jean. Ceux-là, comme Jean, par l'amitié particuliere que Jeſus leur témoignoit. Enfin Pierre qui avoit déjà la plupart de ces avantages, ſe diſtinguoit encore beaucoup de tous les autres par la promeſſe des clefs du royaume du Ciel. C'eſt de quoi ils s'entretenoient dans le chemin, lorſqu'ils approchoient de Capharnaum. Jeſus qui marchoit à quelque diſtance devant eux, voyoit les penſées de leur cœur. Mais comme il n'étoit pas à la portée de leur voix, il ne les interrompit point, il leur laiſſa porter leur diſpute juſqu'à la ville.

C. 6. Intravit autem cogitatio in eos, quis eorum major eſſet.

At Jeſus videns cogitationes cordis illorum.

Lorſqu'on y fut arrivé, il leur de- B. Cùm domi

manda étant à la maiſon, de quoi ils diſputoient enſemble pendant le chemin ; la honte leur ferma la bouche, & ils n'oſerent lui avouer qu'ils conteſtoient à qui ſeroit le plus grand dans ſon Empire. Sur cela s'étant aſſis, comme pour décider ce différent avec autorité, il les appella tous auprès de lui ; & pour leur faire voir qu'il avoit découvert le ſujet de leur conteſtation, il leur déclara que celui d'entr'eux qui voudroit être le premier, ſeroit relégué au dernier rang, & réduit à être le ſerviteur de tous les autres.

A. 18. *B.* 9. C. 9. & 19. eſſent ; interrogabat eos : Quid in via tractabatis : At illi tacebant : ſi quidem inter ſe in via diſputaverant, quis eorum major eſſet.

Et reſidens vocavit duodecim & ait illis. Si quis vult primus eſſe, erit omnium noviſſimus & omnium miniſter.

A. 18. In illa hóra acceſſerunt diſcipuli ad Jeſum, dicentes : Quis putas major eſt in regno cœlorum ?

Mais comme cette réponſe ne touchoit point encore le fond du différent, ils le prierent de leur déclarer nettement, qui d'entr'eux ſeroit le plus grand dans le royaume du Ciel, comme pour ſavoir à quelle condition ils s'étoient engagés à ſon ſervice.

2. *Commendatio humilitis.*

2. *Importance de l'humilité.*

A. Et advocans Jeſus parvulum, B. & accipiens, A. ſtatuit eum in medio eorum C. ſecus ſe ; B. quem

Pour reſoudre cette queſtion, il appella à ſoi un petit enfant de 3 ou 4 ans qui courut auſſi-tôt à lui. Il le prit entre ſes bras, il le careſſa, & le tenant devant lui expoſé à leurs yeux, il le propoſa pour modele à ceux qui

prétendoient à la premiere charge de son royaume, & il la promit à celui qui atteindroit ce caractere d'humilité, ou qui en approcheroit le plus près.

cùm complexus esset, ait illis :

Ce jugement étoit d'une sagesse toute divine ; car il promettoit le premier rang dans son Empire à celui de tous les concurrens qui ressembleroit le mieux à un enfant, c'est-à-dire, à un âge simple, innocent, humble, infiniment éloigné de toute ambition & de toute jalousie ; qui ne sait ce que c'est que briguer les charges, qui ne se préfere à personne, qui le céde à tout le monde, qui ne fait point de retour sur soi-même, qui ne s'estime rien & qui pense avantageusement des autres.

Cet enfant servoit encore de réponse à toutes leurs raisons, son bas âge à la primauté de la vocation, sa naissance étrangere à la parenté de Jesus, son ignorance à la confidence de ses secrets, le néant de son mérite à l'amitié particuliere, son incapacité universelle à la promesse de quelque emploi que ce fût. Ainsi cet enfant leur faisoit une leçon d'humilité à laquelle Jesus prêtoit des paroles.

A. Amen dico vobis, nisi conversi fueritis, & efficiamini sicut parvuli, non intrabitis in regnum cælorum

1°. Il leur en fait voir la nécessité absolue pour le salut, en leur disant

A. 18. B. 9. C. 9. & 19. que s'ils ne revenoient de cette ambitieuse affection de la preſſéance, & s'ils ne devenoient ſemblables en humilité, en innocence, en ſimplicité à de petits enfans, bien loin d'être les premiers dans le royaume du Ciel, ils n'y entreroient jamais.

2°. Il leur en marqua l'excellence & le mérite. Elle eſt l'unique moyen de leur acquérir cette primauté dont ils diſputoient. Car quiconque s'humiliera & s'abaiſſera juſqu'à l'état de cet enfant qu'ils voyoient, ſera le plus grand dans le royaume du Ciel. Cela leur pouvoit paroître un paradoxe; mais il le prouva en égalant à ſoi-même les enfans, ou plutôt ceux qui par l'humilité chrétienne ſont retournés à l'état des enfans. Car on ne peut douter que ceux qui lui reſſemblent ne ſoient les plus grands dans le Ciel. Or comme il s'eſt anéanti par l'Incarnation, ceux qui reſſemblent aux petits, lui reſſemblent auſſi parfaitement; & celui qui les reçoit ou leur fait du bien en ſon nom, le reçoit lui-même, & en ſa perſonne celui qui l'a envoyé. Donc les petits & ceux qui lui reſſemblent ſont les plus grands dans le Ciel.

Quicumque ergo humiliaverit ſe ſicut parvulus iſte, hic eſt major in regno cœlorum.

Et B. quiſquis unum ex hujuſmodi pueris receperit in nomine meo, me recipit: & quicumque me ſuſceperit, non me ſuſcipit, ſed eum qui miſit me C. Nam qui minor eſt inter vos omnes, hic major eſt.

3. *Qui n'eſt pas contre nous, eſt pour nous.*

3. *Pro nobis qui non contra nos.*

II. Ces paroles firent naître un ſcrupule dans l'ame de Jean. Voyant que Jeſus adoptoit tout le bien qu'on faiſoit en ſon nom aux petits enfans, il ſe ſouvint que ſon frere & lui avoient reprimé quelqu'un qui n'étant point de leur corps, ſe mêloit comme eux de chaſſer les démons par l'invocation du nom de Jeſus. Il eut ſcrupule d'avoir ſuivi ce zele, qui lui avoit paru d'abord n'avoir point d'autre fin, que le maintien du bon ordre; & il propoſa la choſe à Jeſus pour ſavoir ce qu'il en devoit juger.

Respondens autem Joannes, dixit ei: Præceptor vidimus quemdam in nomine tuo ejicientem dæmonia, & prohibuimus eum; quia non sequitur nobiscum.

Jeſus lui répondit, qu'il ne devoit point l'en empêcher, de quoi il leur donna pluſieurs raiſons.

Et ait illum Jesus. B. Nolite prohibere eum:

La premiere ſe tire de Jeſus même. Car un homme qui fait en ſon nom quelque miracle, il n'eſt pas capable auſſi-tôt de parler mal de lui. Il en inſinue plus qu'il n'en exprime, c'eſt-à-dire, il ne peut manquer de confeſſer ſa puiſſance, par laquelle il agit, & de le reconnoître pour le Meſſie.

nemo est enim qui faciat virtutem in nomine meo & possit citò malè loqui de me:

La ſeconde ſe prend de l'avantage des Apôtres. Car qui n'eſt point con-

qui enim non est adversùm vos, pro vobis est.

A. 18. B. C. 17. 9. tr'eux, doit être regarder comme étant pour eux. Or cet exorciſte qui fait ce qu'ils font, qui détruit comme eux le régne du démon en le chaſſant ne leur eſt pas contraire. Il doit être conſidéré, comme leur étant favorable. Et c'eſt une regle d'équité d'avoir toujours des ſentimens charitables du prochain, lorſqu'on n'a pas lieu d'en former d'autres. Ces deux raiſons étant ainſi ménagées, Judas en pouvoit d'autant plus abuſer, qu'elles lui laiſſoient entendre que cet exorciſte reprimé par les Apôtres exerçoit indépendamment de Jeſus le pouvoir de chaſſer les démons, quoique Jeſus le lui eût donné.

Quiſquis enim potum dederis vobis calicem aquæ in nomine meo, quia Chriſti eſtis, amen dico vobis non perdet mercédem ſuam.

La troiſieme raiſon paroît hors d'œuvre, & quelques Auteurs croient que Saint Marc l'a transportée d'ailleurs ici hors de ſa place. C'eſt néanmoins peut-être un argument du moins au plus, qui porte, que ſi un verre d'eau donné aux Apôtres, au nom de J. C. & comme étant ſes diſciples, ne ſera point ſans récompenſe : à combien plus forte raiſon un exorciſte recevra-t-il la ſienne, qui en chaſſant les démons au nom de Jeſus, lui fera honneur & avancera ſon œuvre.

ST. BASIL'S SEMINARY LIBRARY

4. *Fuite*

4. *Fuite du ſcandale.*

4. *Scandalum vitandum.*

III. Jeſus entreprit enſuite le ſcandale qui conſiſte à porter les foibles au péché par quelque voie que ce ſoit, comme ſont les exemples, les conſeils & la doctrine ; & il en toucha en peu de mots quatre circonſtances. 1°. La grandeur de ce crime. 2°. La néceſſité inévitable & générale. 3°. La punition éternelle. 4°. Le remede.

1°. Il fit voir l'énormité de ce crime par la comparaiſon du dernier malheur, qui ſeroit préférable pour ſon Auteur, & qui ſeroit pour lui un parti à choiſir plutôt que de le commettre. Car ſi quelqu'un d'entre eux (il parloit à tous en leurs perſonnes) ſcandaliſe, c'eſt-à-dire, fait tomber dans le péché & périr un de ces petits qui croient en lui, repréſentés par ce petit enfant qu'il tenoit encore : *Il vaudroit mieux pour lui*, dit-il, *qu'on lui eût pendu au col une meule de moulin, & qu'on l'eût jeté au fond de la mer, que non pas qu'il fût la cauſe de la perte d'un de ces petits. Prenez garde à vous.* Il faut joindre auſſi *attendite vobis* à ce qui précede. Car une menace ſi effroyable étoit en effet pour les diſciples une

Et quiſquis ſcandalizaverit unum ex his puſillis credentibus in me, C. utilius eſt illi, ſi lapis molaris imponatur circa collum ejus, & projiciatur in mare, quàm ut ſcandalizet unum de puſillis iſtis. Attendite vobis.

A. 18. B. 9. C. 17. grande raiſon de prendre garde à eux, & d'obſerver toutes leurs paroles & toutes leurs démarches, pour ne pas ſervir de pierre d'achoppement à des perſonnes innocentes. Au lieu que ces deux mots joints à la ſuite, ne font point de ſens. J. C. donc compare le ſcandale ou l'occaſion qu'on donneroit à un juſte foible de tomber dans le péché, au malheur d'être jeté une pierre au col au fond de la mer ; & il déclare que cette mort eſt préférable pour l'Auteur du ſcandale. Parce que ſa damnation eſt attachée au péché du foible dont il eſt la cauſe ou l'occaſion. Or il eſt ſans doute qu'il vaut mieux pour lui d'être précipité au fond de la mer, qu'au fond de l'enfer.

C. 17. Et ait ad Diſcipulos ſuos : A. Væ mundo à ſcandalis ; C. impoſſibile eſt ut non veniant ſcandala. A. neceſſe eſt enim ut veniant ſcandala : verumtamen væ homini illi per quem ſcandalum venit B. Et ſi ſcandalizaverit te ma-

2°. Telle eſt la néceſſité des ſcandales en général, qu'il eſt impoſſible dans la corruption des méchans, dans la fragilité des bons & dans le mélange des uns avec les autres, qu'il n'en arrive ſouvent. Il eſt humainement inévitable, qu'un peſtiféré n'empoiſonne ceux avec qui il demeure ; c'eſt-à-dire, qu'un méchant n'inſpire par ſes paroles ou par ſes exemples ſa malice aux autres. Auſſi Jeſus annonce le malheur au monde, à cauſe des ſcandales. Malheur à ceux qui le donnent,

malheur à ceux qui le reçoivent.

3°. Il explique la punition qui prend sur la tête des auteurs de ce crime. 1°. C'est de tomber dans un feu éternel & qui ne s'éteindra jamais. 2°. C'est d'éprouver les morsures d'un ver qui ne meurt point. Paroles tirées du Prophete Isaïe. Il semble d'abord, que de ces deux supplices le feu regarde le corps; & le ver, le fond de l'ame ou la conscience, en prenant le premier à la lettre pour un feu matériel, & le second par métaphore, pour le regret, la rage & le désespoir dont la conscience des damnés sera déchirée. Il est néanmoins plus probable ou que ces deux peines regardent également le corps & l'ame, ou que si le ver ne ronge que l'ame & la conscience, le feu par une vertu au dessus de sa nature, brûlera l'ame & le corps, comme il paroît par l'histoire du mauvais riche.

Il prouve l'éternité des peines par les propriétés du sel, de quoi le feu tiendra lieu aux damnés. Le sel en a deux, l'une de brûler ou de causer de l'ardeur, l'autre de conserver, en chassant la corruption. Aussi le même feu qui tourmentera les damnés les rendra inconsumptibles.

nus tua, abscide illam: bonum est tibi debilem introire in vitam, quam duas manus habentem ire in gehennam in ignem inextinguibilem; ubi vermis eorum non moritur, & ignis non extinguitur. Et si pes tuus scandalizat te, amputa illum: bonum est tibi claudum introire in vitam æternam, quam duos pedes habentem mitti in gehennam ignis inextinguibilis, ubi vermis eorum non moritur, & ignis non extinguitur. A Et si oculus tuus scandalizat te, erue eum & projice abs te; bonum tibi est cum uno oculo in vitam intrare, quam duos oculos habentem

A. 18. B. 9. C. 17. mitti in gehennam ignis, B. ubi vermis eorum non moritur, & ignis non extinguitur.

Omnis enim igne salietur, & omnis victima sale salietur.

Il montre par l'Ecriture la néceſſité de les ſaler : Car il eſt de la multitude des damnés comme d'un grand nombre de victimes, qui brûleront à la gloire de la juſtice de Dieu. Et par conſéquent ils doivent recevoir les cérémonies des victimes. Or la Loi ordonne, que toute victime ſoit ſalée. *Lev.* 2, 13. Il faut donc que les damnés le ſoient auſſi en leur maniere. Et c'eſt cette propriété du feu d'enfer, qui en réparant toujours ce qu'il dévore, fait l'éternité de leur ſupplice.

Il leur propoſa une reſſource à ce malheur, & il la trouve encore dans le ſel. Il veut que le ſel qui les rendroit incorruptibles dans l'enfer, par l'éternité des flammes, les rende en un autre maniere, mais plus favorable, incorruptibles dans leurs mœurs par la ſageſſe dont le ſel étoit le Symbole. C'eſt en ce ſens qu'il enſeigne que le ſel eſt une bonne choſe, parce que la ſageſſe préſerve les mœurs de la corruption, ou la bannit lorſqu'elle eſt contractée. Que ſi le ſel vient à s'affadir, ſi ceux qui ſont deſtinés à guérir la corruption des hommes viennent à ſe corrompre eux-mêmes par une vaine émulation de grandeur & de primauté, avec quel autre ſel leur rendra-t-on

Bonum eſt ſal ; quod ſi ſal inſulſum fuerit, in quo illud condietis ?

leur premiere intégrité ? *Ayez*, leur dit-il, *du sel en vous même, & conservez la paix entre vous.* Habete in vobis sal, & pacem habere inter vos.

4°. Enfin il présente le remede à ceux qui donnent le scandale & à ceux à qui il est donné.

1°. A l'égard de ceux-ci, le remede est de rompre tout commerce avec ceux qui le leur présentent, & qui les entraîneront avec eux dans le même précipice. Mais ils pourroient peut-être lui représenter que ce sont des personnes si proches ou si cheres, qu'ils ne peuvent s'en séparer. Jesus porte donc cette nécessité ; jusqu'à dire que quand ce seroit leur main ou leur pied, ou un de leurs yeux qui leur seroient un sujet de scandale & de péché, ils doivent couper cette main & ce pied, & arracher cet œil, parce qu'après tout il vaut mieux pour eux d'entrer dans la vie éternelle, borgnes ou manchots ou boiteux, que d'avoir deux pieds & deux mains, & d'être jeté dans l'enfer, dans ce feu qui brûle sans jamais s'éteindre ; & à plus forte raison, ils se doivent séparer de leurs plus proches & de leurs amis intimes, qui ne les touchent pas de si près que les propres membres de leur corps.

A. 18. B. 9. C. 17. 5. *Pusilli non pernendi. Centum oves.*

5. *Ne mépriser pas les petits. Cent brebis.*

A. Videte ne conteratis unum ex his pusillis ;

2°. A l'égard des auteurs du scandale, le remede est pour eux une estime & un respect religieux pour le moindre des plus petits qui croient en lui ; au lieu que la damnation qu'ils leur procurent par le scandale, ne vient que du mépris qu'ils font de leurs ames, comme si leur perte ne les regardoit point. Ce respect est fondé sur deux raisons.

dico enim vobis, quia Angeli eorum in cœlis semper vident faciem Patris mei qui in cœlis est.

La premiere est que ces humbles si vils aux yeux du monde, ont pour gardes des Anges habitans du Ciel, qui en quelque lieu qu'ils aillent, portent leur Paradis par tout, jouissent de la bienheureuse présence de son Pere céleste, & réglent sur cette vue la conduite de ces ames. De-là il leur laisse à conclure, que ces esprits sensiblement intéressés dans leur perte, ne la laisseront pas impunie, mais qu'ils en demanderont à grands cris la vengeance au Tribunal de Dieu.

A. Venit enim Filius hominis salvare quod perierat.

La seconde est que lorsque ces ames étoient perdues par le péché, il est descendu du Ciel pour les chercher, & les retirer de leurs égaremens. Elles

ont été le sujet de son Incarnation & de sa mort. Il a porté jusque là l'amour & l'estime qu'il a eu pour elles. Comment donc ne se vengeroit-il pas de celui qui en damnant une ame pour laquelle il est mort, lui aura fait perdre le fruit de tant de travaux?

Il explique cet amour infini qu'il a eu pour les ames par l'exemple d'un berger, qui ayant cent brebis trouve en les comptant qu'il lui en manque une qui s'est égarée. Sur cela il demande à ses disciples, ce qu'ils en pensent, & si ce berger ne laissera pas les quatre-vingt-dix-neuf, pour aller dans les montagnes chercher celle qui s'est perdue? Il suppose leur aveu, & il ajoute ce qu'il savoit mieux qu'eux tous par sa propre expérience, que ce berger sent, non pas plus d'amour & d'estime, mais plus de joie de cette brebis retrouvée, que de toutes les autres qui ne se sont pas perdues, parce qu'il en a un sujet particulier à son égard, que les autres ne lui fourniſſent pas, qui est qu'il l'a retrouvée.

Quid vobis videtur: si fuerint alicui centum oves, & erraverit una ex eis: nonne relinquit nonaginta novem in montibus, & vadit quærere eam quæ erravit? Et si contigerit ut inveniat eam: Amen dico vobis, quia gaudet super eam magis quam super nonaginta novem, quæ non erraverunt:

Pour appliquer cet exemple; il est le berger qui ayant quitté dans le Ciel les armées innombrables des Anges dont il est le Pasteur, est venu sur la terre courir après une brebis égarée;

A. 18. B. 9. C. 17.

c'eſt-à-dire, après la nature humaine, qui s'eſt perdue par le péché du premier homme, & de la réparation de laquelle il ſent plus de joie, que de la perſévérance des Anges. D'où il conclud, que leur Pere céleſte ne veut pas qu'une de ces ames périſſe : Ce qui eſt une diminution pour dire, qu'il veut leur ſalut, puiſqu'il a envoyé ſon Fils pour y travailler, & qu'il prendra une terrible vengeance de ceux qui ſeront la cauſe de leur perte.

ſic non eſt voluntas ante patrem veſtrum qui in cœlis eſt, ut pereat unus de puſillis iſtis.

CAP. LXXI. CHAPITRE LXXI.

A. 18. B. 17.

CORREPTIO FRATERNA. CLAVES. CONDONANDUM.

Correction fraternelle. Clefs. Pardon des offenſes.

1. *L'ordre de la Correction.*

1. Ordo eorreptionis fraternæ.

IV. APrès les ſcandales qui ſont comme les offenſes qu'on reçoit du prochain dans les biens ſpirituels de la grace & du ſalut, l'ordre demandoit que la quatrieme partie du diſcours de Jeſus, concernât les injures qu'on en ſouffre par les voies de fait dans ſon honneur & dans les biens du corps, de quelque principe qu'elles

viennent, d'inconsidération, de fragilité, ou de malice. C'est en effet ce qu'il va traiter dans la suite.

Il suppose la nécessité de la réparation du côté de l'agresseur, & il établit celle du pardon du côté de l'offensé.

La réparation se peut faire en deux manieres.

La premiere est lorsque l'agresseur, reconnoissant qu'il a tort, prévient les plaintes de l'offensé. Surquoi Jesus établit cette regle : Que si votre frere de nature, de religion ou de sang, ce qui comprend tous les hommes, vous a fait quelque tort, ou quelque injure, & que pressé par les remords de sa conscience, il se porte de lui-même à vous satisfaire, & vient vous en demander pardon, vous devez le lui accorder ; & si par fragilité ou par malice, il retombe sept fois le jour en cette faute, & qu'autant de fois il rentre en lui-même & vous témoigne son repentir, vous devez le lui pardonner.

C. 17. Si peccaverit in te frater tuus, A. vade increpa illum : C. & si pœnitentiam egerit, dimitte illi. Et si septies in die peccaverit in te, & septies in die conversus fuerit ad te, dicens: Pœnitet me ; dimitte illi.

La seconde est lorsqu'il ne revient point de son emportement, & que demeurant obstiné dans sa malice, il a besoin d'une correction étrangere pour en sortir : avant que d'en venir au dernier remede, Jesus établit pour

A. 18. B. 17. cela trois degrés, qui convenant toujours dans un esprit de charité, qui n'a point d'autre but que le salut de l'agresseur, & non la douceur de la vengeance, se distinguent néanmoins entr'eux par divers degrés de sévérité.

A. 18. & corripe eum inter te & ipsum solum;

Le premier degré est qu'en supposant le fait, vous devez l'aller voir, & le prenant en particulier, lui représenter le tort qu'il vous a fait. Cette premiere démarche est d'autant plus douce, qu'en corrigeant sa faute, elle lui en épargne la confusion, & lui ôte lieu de la défendre, comme il feroit peutêtre s'il étoit repris en public.

Si te audierit, lucratus erit fratem tuum.

Si cette correction lui profite jusqu'à vous écouter, & vous faire satisfaction; à la bonne heure, vous aurez gagné votre frere pour Dieu, pour vous, & pour lui-même, qui étoit péri à tous ces égards.

Si autem te non audierit, adhibe tecum adhuc unum, vel duos, ut in ore duorum vel trium testium stet omne verbum.

La seconde est, que si l'esprit de haine ou d'opiniâtreté l'empêche de vous entendre, & de vous faire justice, vous devez lui faire une seconde correction devant une ou deux personnes; afin que selon l'Ecriture tout se passe en présence de deux ou trois témoins. Leur office n'est pas de lui assurer l'injure dont vous vous plaignez. Peut-être a-t-elle été secrete, & ils ne

pourroient pas porter témoignage touchant une offenſe qu'ils n'auroient pas vue. D'ailleurs quel beſoin auroit l'agreſſeur de leur diſpoſition ; pour être convaincu d'une injure qu'il auroit faite, lui qui la connoît mieux qu'aucun autre. Ils ne doivent donc être préſens à votre plainte, que pour l'appuyer de leur autorité & de leurs remontrances envers l'agreſſeur ; ou pour témoigner à l'Egliſe, que vous avez fait de votre côté tout ce que la charité exigeoit de vous pour le porter à ſon devoir, & que vous l'avez fait inutilement, afin qu'elle ait lieu d'agir à votre défaut.

Le troiſieme qui porte une note d'infamie, eſt que ſi l'agreſſeur n'écoute ni vous ni vos ſolliciteurs, vous devez le déférer à l'Egliſe, c'eſt-à-dire au Prélat qui la repréſente, & qui par des monitions canoniques le doit preſſer de vous ſatisfaire. Que s'il n'écoute pas même l'Egliſe dans ſon Paſteur, qui le ménace & le frappe d'excommunication, il ne reſte plus que de l'abandonner à la juſtice du Seigneur, & de le regarder comme les Juifs regardoient les Gentils & les Publicains, c'eſt-à-dire, comme un homme avec lequel, après la dénonciation, tout commer-

Quod ſi non audierit eos, dic Eccleſiæ,

ſi autem Eccleſiam non audierit, ſit tibi ſicut Ethnicus & publicanus.

A. 18. B. 17. ce de religion & de société civile est interdit ; afin que la honte & la terreur servent à guérir cette brebis malade, ou du moins que la séparation préserve de sa contagion le reste du troupeau.

2. *Claves promissæ.*

2. *Promesse des Clefs.*

Mais de peur que les pécheurs publics & obstinés, n'eussent du mépris pour la sentence des Pasteurs, Jesus fait ici deux promesses importantes.

Amen dico vobis, quæcumque alligaveritis super terram, erunt ligata & in cœlo.

La premiere qu'il accompagne du serment, est que tout ce que les Apôtres & les Prélats de l'Eglise leurs successeurs auront lié sur la terre, soit dans le tribunal de la pénitence en retenant les péchés, soit dans le for extérieur, en excommuniant les pécheurs, sera lié dans le Ciel & devant Dieu. Et au contraire tout ce qu'ils auront délié sur la tere par l'absolution, sera délié dans le Ciel. Deux motifs très-puissans pour reduire les pécheurs à la pénitence, l'un par la crainte d'être retranché pour jamais du corps de J. C. l'autre par le desir & l'espérance d'y être rétabli.

& quæcumque solveritis super terram, erunt soluta & in cœlo.

La seconde promesse est une confirmation de la premiere. Car pour mettre hors de doute la ratification que

Dieu fera dans le Ciel des ſentences que les Paſteurs auront rendues ſur la terre, Jeſus aſſure, ce qui eſt beaucoup plus fort, que Dieu, au défaut de leurs ſentences, accomplira même leurs vœux & leurs ſimples prieres ; c'eſt-à-dire, Que ſi deux fideles ſur la terre s'accordent entr'eux, & conſpirent enſemble à demander quelque choſe, elle leur ſera accordée par ſon Pere qui eſt dans le Ciel.

Iterum dico vobis, quia ſi duo ex vobis conſenſerint ſupet terram, de omni re quamcumque petierint, fiet illis à Patre meo, qui in cœlis eſt.

La raiſon en eſt convainquante. Car le Pere accorde tout ce que le Fils lui demande ; il approuve tout ce qu'il réſout ; il confirme tout ce qu'il fait. Or quand deux ou trois perſonnes ſeulement ſont aſſemblées en ſon nom, pour traiter des affaires qui le regardent, il eſt au milieu d'eux, qui prie, qui juge, qui prononce, qui agit, qui exécute par leur organe. Ainſi ces prieres ſeront exaucées par ſon Pere, ces arrêts autoriſés, ces oracles confirmés, ces deſſeins exécutés.

Ubi enim ſunt duo vel tres congregati in nomine meo, ibi ſum in medio eorum.

3. *Roi remettant ſa dette.*

3. *Rex debitum dimittens.*

Pierre avoit été frappé du réglement, que ſi notre prochain nous offenſoit ſept fois le jour, nous devions le recevoir autant de fois à la réconci-

A. 18. B. 17. liation, ce qui lui avoit paru un peu excessif. Pour s'en éclaircir, il demanda à Jesus combien de fois il étoit obligé de pardonner à son prochain les fautes qu'il commettroit contre lui ; & comme pour lui fournir la réponse qu'il devoit faire, il ajouta, s'il y étoit bien obligé jusqu'à sept fois en tout.

Tunc accedens Petrus ad eum, dixit: Domine, quoties peccabit in me frater meus, & dimittam ei? usque septies?

Jesus lui reprochant son peu d'attention, lui répondit, qu'il ne lui disoit pas jusqu'à sept fois, mais jusqu'à septante fois sept fois, qui font quatre cens quatre-vingt-dix : Nombre qui augmentant le nombre de sept du même nombre multiplié par dix, marquoit que nous devons remettre sans fin les offenses de nos freres, sans mettre des bornes ni à leur fragilité ni à notre patience.

Dicit illi Jesus: Non dico tibi, usque septies; sed usque septuagies septies.

Il confirma ce réglement par une parabole qui porte, qu'il en sera de même dans le royaume du Ciel, c'est-à-dire, pendant le cours des siecles, comme d'un Roi qui voulut faire rendre compte aux Fermiers de son Domaine. On lui en présenta un qui lui devoit dix mille talens, somme immense qui revenoit à plus de quarante-six millions de notre monnoie. Comme il étoit insolvable, le Roi ordonna, que selon la coutume de ce temps-là,

Ideò assimilatum est regnum cœlorum homini regi, qui voluit rationem ponere cum servis suis. Et cùm cœpisset rationem ponere, oblatus est ei unus, qui debebat ei decem millia talenta. Cùm autem non haberet unde

on le vendît lui, sa femme, ses enfans, & tout ce qu'il avoit de bien, & que le prix lui en fût confisqué. Ce misérable se jettant par terre, pria le Roi de lui donner un peu de répit, en l'assurant qu'il lui rendroit tout. Le Roi en fut touché de compassion; il fit même plus qu'il ne lui demandoit, & par une bonté incroyable, il lui remit toute la dette.

Cet homme sortant d'avec le Roi, rencontra un de ses compagnons qui lui devoit cent deniers; c'est-à-dire, environ trente-huit livres. Aussi-tôt il le prit à la gorge, & il l'étouffoit à force de le presser de lui payer ce qu'il devoit. Ce débiteur se jettant à ses pieds, le pria envain de lui accorder quelque délai. Il ne voulut point l'écouter, mais il le fit mettre en prison jusqu'à ce qu'il eût payé toute la dette.

Les autres Traitans leurs compagnons en furent touchés de douleur & d'indignation, & vinrent rapporter au Roi tout ce qui s'étoit passé.

Alors le Roi l'ayant fait venir, lui reprocha son ingratitude : *Méchant serviteur*, lui dit-il, *je t'ai remis ma dette à ta priere; ne devois-tu pas avoir pitié de ton compagnon, comme je t'en avois donné l'exemple en ta propre per-*

redderet, jussit eum Dominus ejus venumdari, & uxorem ejus, & filios, & omnia quæ habebat, & reddi. Procidens autem servus ille, orabat eum dicens : Patientiam habe in me, & omnia reddam tibi. Misertus autem Dominus servi illius, dimisit eum, & debitum dimisit ei. Egressus autem servus ille, invenit unum de conservis suis, qui debebat ei centum denarios : & tenens suffocabat eum, dicens : Redde quod debes. Et procidens conservus ejus, rogabat eum, dicens : Patientiam habe in me, & omnia reddam tibi. Ille autem noluit: sed abiit, & misit eum in

A. 18. B. 17. carcerem, donec redderet debitum. Videntes autem conservi ejus quæ fiebant, contristati sunt valdè: & venerunt & narraverunt Domino suo omnia quæ facta fuerant. Tunc vocavit illum Dominus suus: & ait illi: Serve nequam: omne debitum dimisi tibi quoniam rogasti me: nonne ergo oportuit & te misereri conservi tui, sicut & ego tui misertus sum? Et iratus Dominus ejus tradidit eum tortoribus quoadusque redderet universum debitum. Sic & Pater meus cœlestis faciet vobis, si non remiseritis unusquisque fratri suo de cordibus vestris.

jonne? Alors plein de colere, il le fit mettre, selon la coutume des Romains entre les mains des bourreaux, pour être tourmenté jusqu'à ce qu'il eût achevé de payer tous les arrérages dont il étoit chargé. Jesus applique la parabole à ses disciples, & il leur proteste, que son Pere céleste les traitera de même, s'ils ne pardonnent du fond de leurs cœurs à leurs freres.

Voilà l'écorce ou la figure de ce jugement, en voici la vérité développée de toutes ces images métaphoriques de Fermiers, de dettes, & de ventes, en considérant l'homme vindicatif en quatre états. I. Dans ses péchés innombrables à l'égard de Dieu. II. Dans sa réconciliation toute gratuite. III. Dans son horrible ingratitude. IV. Dans sa punition sans miséricorde.

I. Un jour Dieu examinoit dans son Conseil les causes des hommes, sur le rapport des Anges qu'il commet à leur garde, pour leur envoyer la mort ou leur continuer la vie; comme nous le voyons dans le Livre de Job, & dans le troisieme Livre des Rois, chap. 22. Alors on lui présenta la cause d'un homme si chargé de crimes, que sa malice invétérée lui ôtant la volonté & le pouvoir de satisfaire, il fut condam-

né pour satisfaire à la justice divine, à perdre la vie du temps & celle de l'Eternité : sa chair comme son épouse à être confisquée aux vers, & toutes ses œuvres, qui étoient ses enfans furent adjugées au démon. Il fut aussi-tôt cité au Tribunal de Dieu, par une violente maladie, qui dans peu de jours le réduisit à l'extrêmité.

II. Ce misérable abbattu dans son lit aux pieds de son juge, demanda en fondant en larmes, quelque délai pour faire pénitence, il promit de se convertir & de satisfaire pour ses crimes passés. Sa douleur fut si violente & accompagnée d'une si grande abondance de larmes, que Dieu touché de sa douleur, lui pardonna ses péchés, & lui prolongea sa vie.

III. A peine fut-il relevé de cette maladie, qu'ayant rencontré quelqu'un qui lui avoit fait autrefois quelque tort ou quelque affront, cet objet réveilla son ancienne inimitié, & sans vouloir rien écouter, il exerça cruellement sa vengeance sur cet homme. Tous les gens de bien témoins de cette inhumanité, en gémirent. Les Anges la porterent au jugement de Dieu, & les démons ne manquerent pas de l'exagérer.

A. 18. B. 17. IV. Dieu frappant le coupable d'une mort subite, le fit comparoître devant lui. *Méchant esclave*, lui dit-il, *je t'avois remis tous tes péchés, parce que je m'étois laissé fléchir à tes prieres. Ne devois-tu donc pas faire la même grace à ton frere avec d'autant plus de raison, que l'injure que tu en as reçue, n'étoit rien au prix de celles que tu m'as faites, & que je t'avois donné en ta propre personne l'exemple de lui pardonner?* Il n'y eut rien à répondre. Alors Dieu le mit entre les mains des exécuteurs de sa justice, pour le tourmenter, jusqu'à ce qu'il fût entiérement quitte envers sa justice, c'est-à-dire, éternellement.

4. Servi inutiles.

4. *Serviteurs inutiles.*

Après un aussi grand effort de vertu qu'est le pardon des injures, les Chrétiens pouvoient peut-être s'imaginer qu'ils n'avoient plus rien à faire, & se tenir quitte de tout le reste. Jesus en désabusa ses Apôtres par leur propre exemple, en leur demandant si quelqu'un d'entr'eux qui auroit un serviteur occupé à labourer la terre, ou à paître les troupeaux, l'inviteroit, lorsqu'il est revenu des champs, & à se mettre à table, & à souper; & si au contraire

C. Quis autem vestrûm habens servum arantem aut pascentem, qui regresso de agro dicat illi: Statim transi, recumbe; & non dicat ei: Para

il ne lui commanderoit pas de lui préparer à souper, & de le servir, avant qu'il bût & qu'il mangeât. Est-ce, dit-il, qu'il se tiendroit fort obligé à ce serviteur, de ce surcroît de travail, & de ce qu'il lui auroit fait tout ce qu'il auroit commandé ? Il ne le pense pas.

quod cœnem, & præcinge te & ministra mihi, donec manducem & bibam, & post hæc tu manducabis & bibes ?

Numquid gratiam habet servo illi, quia fecit quæ ei imperaverat ? Non puto.

Il leur appliqua ensuite la comparaison. Lorsqu'ils auront pardonné leurs injures du fond du cœur, & fait du bien à leurs ennemis, ce qui est pour eux remuer la terre, & paître les animaux ; ils ne doivent pas s'attendre, que Dieu les laisse en repos à l'égard de tous les autres devoirs, ce qui seroit les inviter à s'asseoir ou à demeurer les bras croisés. Mais semblables à ce serviteur, qui après avoir travaillé tout le jour prépare encore à souper à son maître, ils doivent s'appliquer à d'autres bonnes œuvres, qui tiennent lieu d'un mets agréable à Dieu, qui est leur maître.

Quant à eux, comme ils n'ont fait en tout cela, que ce qu'ils devoient faire, ils se doivent regarder comme des serviteurs inutiles ; non pas à l'égard d'eux-mêmes, puisque le serviteur de la parabole, qui les représente, mérite au moins de boire & de manger après son maître : mais inutile à Dieu

Sic & vos cùm faceritis omnia quæ præcepta sunt vobis, dicite : Servi inutiles sumus : quod debuimus facere, fecimus.

qui n'a aucun besoin de leurs services; inutiles aux œuvres, qui à leur défaut trouveront d'autres gens pour les faire; inutiles à l'égard d'une reconnoissance & d'une obligation particuliere, qu'ils pourroient prétendre de la part de Dieu; puisque ce pardon des injures est un des devoirs les plus indispensables de leur servitude.

CHAPITRE LXXII.

CAP. LXXII. A. 19. B. 10. D. 7.

RECESSUS E GALILÆA.

JESUS-CHRIST quitte la Galilée.

A. 19. Et factum est cùm consummasset Jesus sermones istos.

JEsus fit ce discours à Capharnaum & apparemment dans la maison de Pierre occupée par sa belle-mere. Jusqu'ici il avoit demeuré en Galilée, & n'avoit paru à Jerusalem qu'en passant, lorsqu'il y étoit appellé par quelque fête solemnelle. Ses parens du côté de Saint Joseph, aussi-bien que de la Ste. Vierge, eurent du chagrin de ce qu'il ne se produisoit point dans la Judée, qui lui eût acquis plus d'honneur & à eux-mêmes à cause de lui, qu'une Province éloignée. Comme donc la fête des Tabernacles ou des Tentes étoit proche, une des trois où les Juifs,

D. 7. (erat autem in proximo dies festus Judæorum, scenopeia)

selon la Loi devoient paroître devant le Seigneur : ils prirent cette occasion de le presser de quitter le séjour de la Galilée, où il s'étoit enfermé jusqu'alors, & d'aller demeurer désormais dans la Judée. Ils tâcherent de le persuader par plusieurs raisons.

Dixerunt ad eum fratres ejus : Transi hinc, & vade in Judeam. ut & discipuli tui videant opera tua quæ facis.

La premiere se tiroit du côté des disciples qu'il y avoit, & qui voyant ses miracles se confirmeroient de plus en plus dans la croyance qu'il étoit le Messie.

La seconde se prenoit de lui-même, c'est-à-dire, de la fin qu'il se proposoit dans son ministere, qui étoit de se faire connoître. Car rien n'est plus contradictoire que de faire tout en secret, c'est-à-dire, dans un coin de Province, & de vouloir néanmoins éclater, & faire du bruit dans le monde.

Nemo quippe in occulto quid facit, & quærit ipse in palam esse.

La troisieme étoit tirée des œuvres mêmes qu'il faisoit, & qui étant si merveilleuses, ne devoient pas être ensevelies dans l'obscurité de la Galilée, mais demandoient un plus grand théâtre, pour s'y produire. Or telle étoit sans contredit la ville de Jerusalem. Là étoit le grand Conseil des Prêtres, des Sénateurs, & des Docteurs de la Loi, qui devoient approuver ses miracles pour leur donner cours

Si hæc facis, manifesta teipsum mundo,

A. 19. B. 10. D. 7. parmi le peuple ; & là s'assembloit aux grandes fêtes tout ce qu'il y avoit de Juifs par toute la terre, qui étant témoins de ses miracles, en répandroient le bruit par tout le monde.

Toutes ces raisons coloroient la passion ardente qu'ils avoient de se rendre célebres à Jerusalem par les miracles de Jesus. C'est que ses parens ne croyoient pas en lui, non qu'ils se défiassent de la vérité de ses miracles, qui avoient persuadé jusqu'à ses plus grands ennemis ; mais ils n'avoient pas de créance en ses maximes de modestie & d'humilité, & au reste de sa doctrine.

Neque enim fratres ejus credebant in eum.

Il s'excusa de partir avec eux pour la fête, par trois raisons.

Dixit ergo eis Jesu : Tempus meum nondum advenit :

La premiere qui le regardoit, & qu'il n'en étoit pas encore temps pour lui, à cause des ennemis que la prédication lui avoit attirés. Comme il décrioit la conduite du monde, & qu'il publioit hautement que ses œuvres sont damnables, il étoit devenu l'objet de sa haine : Ainsi il avoit des mesures à prendre pour le voyage de Jerusalem.

Vide infra.

La seconde qu'il tiroit de ses parens mêmes, est que tout temps leur étoit indifférent pour partir, parce que le monde n'avoit aucun sujet de les haïr,

Tempus autem vestrum semper est paratum. Non potest mundus odisse vos

eux qui n'avoient rien à démêler avec le monde. Qu'ils n'avoient donc qu'à partir pour la fête, quand il leur plairoit. Que pour lui, il n'étoit pas en ces termes. Le monde le haïssoit, parce qu'il rendoit témoignage contre lui par sa doctrine, & qu'il condamnoit par ses prédications ses œuvres, comme étant méchantes. Qu'ainsi il n'étoit pas en état de partir, & que dans les mesures qu'il avoit prises, son temps n'étoit pas encore venu. Ces paroles firent comprendre à ses parens, qu'il y avoit du péril pour lui dans ce voyage; & elles donnent en effet lieu de soupçonner, que les Juifs vouloient l'arrêter aussi-tôt qu'il paroîtroit à Jerusalem: car il demeura encore quelques jours en Galilée, pour n'arriver à Jerusalem que vers le milieu de la fête qui duroit huit jours.

me autem odit; quia ego testimonium perhibeo de illo quod opera ejus mala sunt. Vos ascendite ad diem festum hunc,

Ego autem non ascendo ad diem festum istum, quia meum tempus nondum impletum est.

Hæc cùm dixisset, ipse mansit in Galilæa.

La troisieme raison qu'il ne témoigna pas à ses parens, est qu'il ne vouloit pas faire à grand bruit le voyage de Jerusalem, ce qu'il n'auroit pu éviter dans leur compagnie. En effet, il ne partit de Galilée, qu'après le départ de ses parens; il ne marcha pas même publiquement, mais, comme il avoit commencé depuis le mont Thabor, en voyageur inconnu.

Ut autem ascenderunt fratres ejus, tunc & ipse, A. migravit à Galilæa: B. 10. & inde exurgens D. ascendit ad diem festum non manifestè, sed quasi in occulto.

CA.LXXIII. C. 7.

CHAPITRE LXXIII.

DECEM LEPROSI.

Dix Lépreux.

C. 17. Et factum est dum iret in Jerusalem, transibat per mediam Samariam & Galileam.

POur aller de Capharnaum à Jerusalem, il prit le chemin de la Galilée & de la Samarie, parce qu'il y en avoit un autre au-delà du Jourdain par l'Iturée & par la Pérée, qui n'étoit guere plus long. L'Evangéliste fait cette remarque pour préparer l'esprit du Lecteur au miracle suivant où il parut, 1°. Une miséricorde déguisée dans Jesus. 2°. Une reconnoissance inespérée dans un Samaritain. 3°. Une ingratitude surprenante dans neuf Juifs.

Et cùm ingrederetur, quoddam castellum, occurerunt ei decem viri leprosi.

I. Comme Jesus étoit sur le point d'entrer dans un bourg des confins de la Samarie & de la Galilée, il fut rencontré par dix Lépreux, dont il y avoit neuf Juifs & un Samaritain, qui malgré leurs différens de Religion, s'étoient joints ensemble par la société de la misere qui leur étoit commune, & par le desir de recouvrer leur santé. Ils cherchoient Jesus sur les grands chemins de Jerusalem, & l'ayant découvert, ils l'attendirent au passage pour faire

faire à sa miséricorde une agréable violence.

Comme la Loi leur défendoit d'entrer dans les Villes & dans les Bourgs, ils s'arrêterent de loin pour ne souiller aucun de sa compagnie. Mais afin de se faire entendre, ils éleverent tous la voix, comme de concert. *Jesus notre Maître*, s'écrierent-ils : *Ayez pitié de nous.* Ils ne les eut pas plutôt apperçus, qu'il en fut touché. Mais comme depuis quelque temps, il avoit commencé à cause de Judas à dissimuler sa puissance dans l'opération des miracles, il se contenta d'élever sa voix, pour leur dire, qu'ils allassent se présenter aux Prêtres, lesquels seuls avoient droit de juger de la guérison de la lepre, & de rétablir les lépreux dans la société civile, après qu'ils auroient été expiés par le sacrifice. Il en usa ainsi pour deux raisons.

qui steterunt à longe.

& levaverunt vocem, dicentes: Jesu præceptor ; miserere nostri.

Quos ut vidit, dixit :

Ite, ostendite vos Sacerdotibus.

La premiere pour n'empêcher pas ce mauvais disciple de douter de leur guérison, ou de l'attribuer à la force de leur imagination.

La seconde pour éprouver la foi que ces Lépreux auroient en sa parole, en les envoyant aux Prêtres, avant qu'ils fussent guéris. L'épreuve où il la mit ne fut pas longue. A peine eurent-

Et factum

C. 17. est, dum irent, mundati sunt.

ils fait quelques pas que tous furent guéris d'une maniere si insensible, qu'ils ne s'en appercevoient pas eux-mêmes.

Unus autem ex illis, ut vidit quia mundatus est, regressus est cùm magna voce magnificans Deum:

II. Mais enfin le Samaritain se voyant guéri, retourna sur ses pas en glorifiant Dieu à haute voix; & sans se souvenir qu'il n'étoit pas encore rehabilité pour la société civile par les Prêtres, qu'il n'avoit pas accoutumé de reconnoître en cette qualité, il entra dans le Bourg, où apparemment Jesus s'étoit arrêté, il se prosterna à ses pieds, le visage contre terre, & lui rendit de très-humbles actions de graces.

& cecidit in faciem ante pedes ejus, gratias agens: & hic erat Samaritanus.

III. Les autres continuerent leur chemin, & ne retournerent point à Jesus, soit par la honte d'avouer qu'ils avoient été frappés d'une honteuse maladie, dont ils vouloient au plutôt que la mémoire fût abolie; soit par un vain scrupule de rentrer dans la société avant que d'avoir été rehabilités & purifiés par les Prêtres; soit plutôt, comme il paroît par les paroles de Jesus, par une ingratitude & une insensibilité naturelle aux Juifs. Jesus s'en plaignit doucement. *Les dix Lépreux*, dit-il, au Samaritain, *n'ont-ils pas tous été guéris? Où sont donc les neuf autres*? Sur cela se tournant vers ses

Respondens autem Jesus dixit: Nonne decem mundati sunt? & novem ubi

disciples : *Il ne s'est trouvé*, dit-il, *pour revenir rendre grace à Dieu que cet étranger*, dont il y avoit moins de sujet de l'attendre que des Juifs, enfans d'Abraham & des Patriarches.

sunt? Non est inventus qui rediret & daret gloriam Deo, nisi hic alienigena.

Ce peu de paroles convainquit leur ingratitude.

1°. Par la généralité du bienfait, qui étant commun à tous donnoit aux neuf le même sujet qu'au dixieme de rendre grace à leur bienfaicteur.

2°. Par la condition de leurs personnes. Car étant Juifs, & par conséquent devant être plus éclairés, plus religieux, & plus sensibles aux graces de Dieu que les Samaritains, ils s'étoient néanmoins laissé vaincre dans tous ces avantages par cet étranger.

Il lui commanda de se lever. *Allez-vous en*, lui dit-il, *assuré que c'est votre foi qui vous a sauvé*. Paroles qui regardent plus la guérison de son ame infectée de la lepre du schisme, & du péché, que celle de son corps, qui lui étoit commune avec ceux qui n'avoient pas eu la même foi que lui.

Et ait illi : Surge, vade, quia fides tua te salvum fecit.

Ca. LXXIV. D. 7.

CHAPITRE LXXIV.

Scenopegia.

Fête des Tabernacles.

1. *Prædicatio Christi in templo.*

1. *Prédication de Jesus dans le Temple.*

LA Fête des Tabernacles arrivoit toujours le 15, ou dans la pleine Lune du septieme mois, qui cette année-là tomba le 9 d'Octobre, parce que la Pâque précédente s'étant célébrée le 15 d'Avril, il y avoit toujours 177 jours de la Pâque à la fête des Tabernacles. Jesus passa dans la Judée, ou aux environs, les six mois qui restoient jusqu'à la Pâque de l'année suivante qui arriva le 3 d'Avril, & où il devoit souffrir la mort; & il ne retourna plus en Galilée qu'après sa Résurrection.

Les guérisons pendant le Sabbat, & en particulier celle du Paralytique de la Piscine qu'il avoit faite dans la semaine de Pâques, il y avoit plus de dix-huit mois; la conversation avec les Publicains & les gens de mauvaise vie, & d'autres crimes prétendus de cette nature avoient aliéné de Jesus les esprits

des principaux de Jerusalem, plus délicats & plus superbes que ceux des Galiléens. Ceux-là supposant qu'il n'auroit pas manqué de venir pour la Fête, le cherchoient dans le Temple pour l'arrêter. *Où est-il ?* disoient-ils. Mais le peuple étoit partagé sur son sujet, & en parloit diversement, chacun selon ses engagemens ou ses inclinations : Les uns disoient que c'étoit un homme de bien ; les autres soutenoient au contraire qu'il séduisoit le peuple. Aucun néanmoins de ceux qui l'aimoient n'osoit, de peur des Juifs, le défendre en public, ni parler ouvertement en sa faveur.

D. 7. Judæi ergo quærebant eum in die festo, & dicebant : Ubi est ille ? Et murmur multum erat in turba de eo. Quidam enim dicebant : quia bonus est. Alii autem dicebant : Non, sed seducit turbas. Nemo tamen palam loquebatur de illo, propter metum Judæorum.

Jesus laissa passer en son absence ce premier feu qu'il avoit prévu, & qui justifioit ce qu'il avoit déclaré à ses parens touchant le péril qui le ménaçoit, & la nécessité de retarder son voyage. Mais comme il arriva à Jerusalem plus tard que les autres, il monta au Temple vers le quatrieme jour de l'octave, & il se mit, selon sa coutume, à enseigner.

Jam autem die festo mediante, ascendit Jesus in templum, & docebat.

Les Juifs ses ennemis, c'est-à-dire, les Prêtres, les Docteurs, & les Pharisiens ne l'eurent pas plutôt entendu, qu'ils oublierent leur premier dessein ; & ils changerent leur fureur en une

D. 7. Et mirabantur Judæi, dicentes : Quomodo hic litteras scit, cùm non didicerit?

vaine admiration ; comment il avoit acquis une si profonde science dans l'Ecriture & dans les mysteres, lui qu'ils n'avoient jamais vu au nombre de leurs disciples, ne croyant pas qu'il l'eût pu acquérir par lui-même, ni en d'autres Ecoles que la leur, qui ne se trouvoient point dans toute la Judée. Jesus répondit à leurs paroles, qui apparemment n'alloient pas jusqu'à ses oreilles ; & 1°. Il autorisa en général la doctrine qu'il enseignoit. 2°. Il fit en particulier l'apologie du miracle de la Piscine. 3°. Il prouva qu'il avoit les marques qu'il donnoit au Messie.

I. Il justifie sa doctrine par trois raisons.

Respondit eis Jesus, & dixit : Mea doctrina non est mea, sed ejus qui misit me,

La premiere est l'autorité de son Pere. Car sa doctrine n'est point proprement sa doctrine, c'est-à-dire, ce qu'il prêche n'est point une invention de son esprit ; mais il l'a reçue de celui qui l'a envoyé : c'est de lui seul que la doctrine qu'il enseigne, tire son origine.

Si quis voluerit voluntatem ejus facere.....

La seconde est l'expérience à laquelle il en appelle. Si quelqu'un veut faire la volonté de l'auteur de sa Mission, c'est-à-dire, pratiquer la doctrine qu'il leur annonce de sa part, dont la premiere maxime est de croire

en lui, il leur promet qu'ils reconnoîtront bientôt si elle vient de Dieu, ou s'il l'a tirée de son propre chef. Car ils y trouveront tant de lumiere & d'équité ; ils y gouteront tant de joie & de douceur au fond de l'ame, qu'ils ne douteront point que Dieu même n'en soit l'auteur.

. . . . cognoscet de doctrina, utrum ex Deo sit, an ego à me ipso loquar.

La troisieme raison est son propre désintéressement : il avoue que celui qui parle de son propre fonds, & qui débite ses idées, comme ils l'en accusoient, est un trompeur, un homme injuste, qui cherche sa propre gloire. Or il ne cherche que la gloire de celui qui l'a envoyé, & non la sienne. Ils n'ont donc aucun prétexte de le traduire comme un trompeur, qui leur débite les imaginations de son esprit, ainsi que des vérités divines.

Qui à semetipso loquitur, gloriam propriam quærit; qui autem quærit gloriam ejus, qui misit eum, hic verax est, & injustitia in illo non est.

II. Il défend maintenant le miracle de la Piscine qui les avoit excités à le chercher dans le Temple pour lui faire son procès. Il leur fit pour cela un argument sans réplique tiré de leurs propres personnes. Il leur demanda, si dans leur croyance Moïse n'avoit pas fait pour eux la Loi du Sabbat, aussi-bien que pour lui ; & s'ils n'avouoient pas qu'elle les obligeoit autant que lui, à la garder. Ils ne pouvoient pas le nier.

Nonne Moïses dedit vobis legem;

D. 7. & nemo ex vobis facit legem ? Quid me quæritis interficere ?

Comme donc aucun d'eux ne gardoit exactement cette Loi, pourquoi vouloient-ils le faire mourir pour un crime prétendu, dont ils étoient pour le moins auſſi coupables que lui? *Voyez la Diſſertation XIX.*

Reſpondit turba & dixit

Les Partiſans des Phariſiens n'ayant rien à répondre, l'interrompirent, pour lui reprocher brutalement qu'il

Dæmonium habes: quis te quærit interficere ? Reſpondit Jeſus, & dixit eis :

avoit le diable dans le corps, & lui demanderent, qui ſongeoit à le faire mourir.

Jeſus, ſans faire attention à eux, continua ſon diſcours, en diſant que ce qui les faiſoit parler ainſi, eſt qu'il

Unum opus feci, & omnes miramini.

avoit fait autrefois une choſe dont ils étoient encore tous ſcandaliſés ; mais comme il avoit à prouver qu'aucun d'eux ne gardoit la Loi du Sabbat, il en trouva la preuve aiſée dans la Circonciſion qu'ils donnoient aux enfans le huitieme jour après leur naiſſance. Car Moïſe leur ayant donné cette Loi (quoiqu'elle ne vienne pas premiérement de Moïſe, mais de la tradition des Patriarches qui l'avoient pratiquée avant lui) en vertu de cette Loi, ils donnoient le jour même du Sabbat la Circonciſion aux enfans, lorſque le Sabbat étoit le huitieme jour après leur naiſſance.

Propterea Moïſes dedit vobis circumciſionem (non quia ex Moïſe eſt, ſed ex patribus) & in ſabbato circumciditis hos minem.

Si donc pour ne pas violer une Loi de Moïse, ils blessoient au jour du Sabbat un homme dans une partie de son corps par le couteau de la Circoncision, ce qui est une œuvre manuelle & qui rompt le repos du Sabbat : avec quelle justice pouvoient-ils se mettre en colere contre lui, de ce que le jour du Sabbat, il avoit, non pas blessé un homme dans une partie, mais guéri un homme dans tout son corps. Sur cela il les prie d'observer une autre Loi tirée du Deuteronome, chap. 16, 18, bien plus importante que celle de la Circoncision, qui est de juger équitablement des choses & des personnes, & non selon les apparences ou leurs anciens préjugés.

Si circumcisionem accipit homo in sabbato, ut non solvitur lex Moïsi; mihi indignamini, quia totum hominem sanum feci in sabbato ?

Nolite judicare secundùm faciem, sed justum judicium judicate.

2. *Divers jugemens touchant J. C.*

2. *Varia de Christo judicia.*

III. Il n'y eut rien à répondre à tout cela; dans ce grand silence, quelques habitans de Jerusalem qui connoissoient à fond la disposition des principaux envers Jesus, par les déclamations furieuses qu'ils leur avoient vu faire contre lui, s'étonnoient de ce qu'ils avoient devant leurs yeux celui qu'ils vouloient perdre; qu'il leur parloit en public, & que néanmoins loin

Dicebant ergo quidam ex Jerosolymis : Nonne hic est quem quærunt interficere ? Et ecce palam loquitur, & nihil dicunt.

D. 7. de lui rien dire de fâcheux, ils l'écoutoient paisiblement. L'Evangéliste fait cette remarque pour faire entendre que ce n'étoit pas faute de volonté, que les Pharisiens n'arrêtoient pas J. C.; mais parce qu'ils étoient liés par une force invisible, comme il le dira plus bas. Les Juifs cherchoient la raison mystérieuse de cette retenue. Les uns soupçonnoient, que peut-être persuadés par ce dernier discours, ils l'avoient reconnu pour le Messie. Les autres qui faisoient les savans dans la Loi, répondoient que cela ne pouvoit être, par cette raison qu'ils leur avoient sans doute ouï dire fort souvent : Que le Messie venant dans le monde paroîtra tout d'un coup aux yeux des hommes, comme s'il étoit tombé des nues, sans qu'on connoisse ni son pere, ni sa mere, ni sa parenté. Or qu'on savoit de quels parens étoit sorti cet homme qui se donnoit pour le Messie. Qu'il n'en avoit donc pas les marques. C'étoit un faux entendu de quelques passages qui regardoient la divinité du Messie, comme ceux d'Isaïe, ch. 53. *Qui pourra raconter sa naissance ?* de Mich. ch. 5. *Son origine est de tous les siecles, des jours de l'Eternité.*

Numquid verè cognoverunt Principes, quia hic est Christus.

Sed hunc scimus unde sit: Christus autem cùm venerit, nemò scit unde sit.

Clamabat er- Jesus connut le sujet de leur dispute;

& comme cette objection étoit considérable, il ne crut pas la devoir négliger. Il haussa donc la voix dans le Temple où il enseignoit pour rompre leur entretien, & pour s'en faire entendre. Il répéta ce qu'ils venoient de dire, avant que de le réfuter. *Vous me connoissez donc*, ditez-vous, & *vous savez de quels parens je suis sorti* ? Et par conséquent je n'ai pas les marques du Messie. Mais il leur fit voir qu'ils se trompoient grossiérement, & qu'en recevant même pour principe cette origine inconnue qu'ils attribuoient au Messie, ils n'avoient pas lieu de lui refuser cette qualité.

go Jesus in templo docens, & dicens :

Et me scitis, & unde sum scitis :

Car 1°. Il n'étoit point venu de lui-même, mais de la part de quelque autre qui l'avoit envoyé. Or ils se trompoient fort d'attribuer sa Mission à une pauvre veuve, comme étoit sa mere, ou à celui qu'ils prenoient pour son Pere qui étoit mort depuis plusieurs années. Encore donc que son origine temporelle leur fût connue, l'auteur de sa Mission ne l'étoit pas.

& à me ipso non veni ;

2°. Celui qui l'avoit envoyé étoit une personne juste, fidele, véritable, incapable de mentir ou de tromper, & par conséquent celui qui avoit été envoyé de lui. Or ils ne le connoissoient

sed est verus, qui misit me,

quem vos nescitis . . . .

D. 7. . . . . Ego scio eum, quia ab ipso sum, & ipse me misit.

ni de vue, ni comme son Pere; ils ne savoient point ce que lui Jesus savoit parfaitement, qui est qu'il tiroit de lui son origine, & qu'étant sorti de lui par sa naissance, il en étoit encore sorti par sa Mission dans le monde. Et qu'ainsi à s'en tenir même à leurs principes il avoit cette marque du Messie, qui consiste dans l'origine inconnue. Ainsi ces mots, *Quem vos nescitis, ego scio eum*, se rapportent à la suite, *quia ab ipso sum & ipse me misit.*

Quærebant ergo eum apprehendere, & nemo misit in illum manus, quia nondum venerat hora ejus. De turba autem multi crediderunt in eum, & dicebant: christus cùm venerit, numquid plura signa faciet; quam quæ hic facit.

Ses ennemis voyoient clairement cette conséquence qu'il n'exprimoit pas, & ils cherchoient déjà comment ils le pourroient prendre. Comme néanmoins le temps de sa mort n'étoit pas encore venu, il les arrêta par une vertu invisible, & aucun ne mit la main sur lui; mais plusieurs du peuple crurent en lui, en se demandant entr'eux, si le Messie qu'attendoient les autres auroit plus de marques de Messie que Jesus; & s'il feroit plus de miracles, quand il sera venu, que Jesus n'en avoit fait depuis le commencement de son ministere.

3. *Missio ad capiendum Christum.*

3. *Gens envoyés pour prendre J. C.*

Audierunt

Les Pharisiens & les Princes des

Prêtres assemblés ailleurs contre Jesus, apprirent avec cette conversion les discours qui se faisoient de lui tout bas parmi le peuple. Dans la crainte donc que ces exemples n'eussent de plus grandes suites, ils envoyerent des archers pour l'arrêter. Jesus qui le sçut par sa lumiere divine, dit avant leur venue aux Juifs qu'il entretenoit, qu'il n'avoit plus que peu de temps à demeurer avec eux, & qu'il s'en retournoit à celui qui l'avoit envoyé : qu'ils le regretteroient après l'avoir perdu, & qu'ils souhaiteroient, quoiqu'inutilement, de le posséder encore, d'écouter sa parole & de voir ses miracles ; parce qu'il ne seroit plus avec eux, & qu'ils ne pourroient venir dans le lieu ni entrer dans l'état où il seroit alors.

Pharisæi turbam murmurantem de illo hæc : & miserunt principes & Pharisæi ministros, ut apprehenderent eum. Dixit ergo eis Jesus : Adhuc modicum tempus vobiscum sum : & vado ad eum, qui me misit. Quæretis me; & non invenietis : & ubi ego sum, vos non potestis venire.

Après ces paroles il les quitta fort embarrassés de ce qu'elles vouloient dire : *Où doit-il donc aller*, disoient-ils entr'eux, *que nous ne le trouverons point ? Ira-t-il enseigner les nations qui sont répandues par toute la terre ?* Ils ne pouvoient deviner ce que signifioit, *Vous me chercherez, & vous ne me trouverez plus, & vous ne pourrez venir où je serai.*

Dixerunt ergo Judæi ad semetipsos : Quò hic iturus est, quia non inveniemus eum ? Numquid in dispersionem gentium iturus est, & docturus gentes ?

Cependant les Archers arrivant dans le Temple, trouverent que Jesus en

D. 7. étoit déjà sorti, & que l'assemblée étoit séparée. Si l'Evangéliste a marqué cette commission qui n'eût point d'effet, c'est qu'elle fut l'occasion de ces paroles obscures qui préfageoient la vocation des Gentils, & qu'il ne vouloit pas omettre. Mais comme la premiere fois les Archers manquerent leur coup, ils retournerent au Temple pendant le reste de l'Octave, pour retrouver l'occasion qu'ils avoient perdue.

In novissimo autem die magno festivitatis, stabat Jesus, & clamabat dicens :

Enfin le dernier jour qui étoit d'autant plus célebre que tout le peuple se rassembloit dans le Temple, avant que de se séparer, Jesus s'y trouva ; & haussant la voix pour se faire entendre dans une si grande foule, il invitoit tout le monde à croire en lui, en disant, que si quelqu'un avoit soif du salut, de la vie heureuse, de l'éternelle félicité (la soif se prend ici pour un ardent desir) qu'il vînt à lui par une foi sincere sous la promesse de deux insignes récompenses.

Si quis sitit, veniat ad me, & bibat.

La premiere est qu'il boiroit à son aise, c'est-à-dire, que ses souhaits touchant la vérité qui est la seule voie de la béatitude seroient parfaitement accomplis.

Qui credit in me,

La seconde est que celui qui croit en lui ne sera pas seulement désaltéré de

cette soif brûlante par les eaux de la vérité qu'il aura bues, mais qu'il en sera si plein qu'elles regorgeront pour ainsi dire au dehors, c'est-à-dire, qu'il en sera vivement pénétré, qu'il en persuadera les autres; & comme dit l'Ecriture, il sortira de son cœur, qui est le sein de son ame, des fleuves d'eau vive, des torrens de paroles salutaires, qu'il répandra dans l'esprit de ses auditeurs, pour y produire la même foi qu'il aura conçue pour lui Jesus, & pour la vérité.

sicut dicit Scriptura, flumina de ventre ejus fluent aquæ vivæ.

C'est ainsi qu'il promettoit obscurément l'effusion du Saint-Esprit, que devoient recevoir les fideles, & qu'ils ne reçurent que le jour de la Pentecôte; parce qu'il ne devoit descendre que lorsque Jesus seroit glorifié & monté dans le Ciel, afin qu'on ne pût douter que c'étoit lui qui l'envoyoit.

Hoc autem dixit de Spiritu quem accepturi erant credentes in eum; nondum enim erat Spiritus datus, quia Jesus nondum erat glorificatus.

4. *Juifs partagés. Nicodeme.*

4. Dissentio inter Judæos. Nicodemus.

A ces paroles, l'assemblée se divisa en deux partis, l'un d'ennemis & l'autre de partisans. Entre ceux-ci les uns assuroient qu'il étoit Prophete, les autres ne doutoient point qu'il ne fût le Messie; mais les autres le nioient, & demandoient aux premiers, si le Christ

Ex illa ergo turba: cùm audissent hos sermones ejus, dicebant: Hic est verè Propheta. Alii dicebant: Hic est Christus.

devoit venir de Galilée, & si au contraire, l'Ecriture ne portoit pas expressément, qu'il sortiroit de la race de David, & du bourg même de Bethléem, la patrie de David. Ainsi il y eut contestation entre les Juifs sur son sujet. Cependant les Archers se souvinrent enfin de leur commission, & ils eurent quelque pensée de se saisir de lui; mais ils n'oserent en venir à l'exécution, & aucun ne mit la main sur lui.

D. 7. Quidam autem dicebant: Numquid à Galilea venit Christus? Nonne Scriptura dicit: Quia ex semine David & de Bethleem castello, ubi erat David, venit Christus? Dissensio itaque facta est in turba propter eum. Quidam autem ex ipsis volebant apprehendere eum: sed nemo misit super eum manus. Venerunt ergo ministri ad Pontifices, & Pharisæos; & dixerunt eis illi: Quare non adduxistis illum? Responderunt ministri: Numquam sic locutus est homo, sicut hic homo. Responderunt ergo eis Pharisæi. Numquid & vos seducti estis? Num-

Ils s'en retournerent donc encore sans avoir rien fait vers les Princes des Prêtres, & les Pharisiens assemblés en souverain conseil. Ils leur demanderent, pourquoi ils ne l'avoient pas amené. Les archers leur avouerent, que jamais homme n'avoit parlé avec tant de grace, de force & d'autorité que cet homme-là; que ses paroles respiroient quelque chose de divin, & qu'elles leur avoient imprimé, ainsi qu'à tout le peuple, un respect qui les avoit empêchés d'attenter à sa personne. *Est-ce donc*, répondirent les Prêtres, *que vous êtes séduits, aussi-bien que les autres*?

1°. Ils opposerent à cet exemple celui des Princes des Prêtres & celui des Pharisiens, gens sages & savans

dans la Loi, dont aucun n'avoit daigné croire en lui, ni le reconnoître pour le Messie. 2°. Ils acheverent d'ôter au peuple toute autorité en le traitant de gens ignorants & maudits de Dieu, qui n'entendoient rien dans sa Loi, & qui prodiguoient à un étranger le nom & les honneurs du Messie.

quid ex Principibus aliquis credidit in eum, aut ex Pharisæis? sed turba hæc quæ non novit legem, maledicti sunt.

Nicodéme qui étoit de leur corps, & qui étoit venu voir Jesus pendant la nuit, fut blessé de ce reproche d'ignorance qu'ils faisoient à tous ses partisans. Il leur demanda s'il falloit, pour être savant dans la Loi, condamner un homme sans l'avoir entendu, & sans connoître le détail de sa vie, & si la Loi autorisoit une si grande précipitation de jugement. Ce bon Pharisien défendoit Jesus avec d'autant plus de force & de sûreté, qu'il n'alléguoit pour lui que l'équité naturelle, & qu'on a droit d'exiger des adversaires les plus entêtés, encore plus des Juges.

Dixit Nicodemus ad eos, ille qui venit ad eum nocte, qui unus erat ex ipsis: numquid lex nostra judicat hominem, nisi priùs audierit ab ipso, & cognoverit quid faciebat?

Ses Confreres néanmoins ne reçurent point une si juste défense. Ils lui reprocherent, qu'à l'entendre parler il sembloit être de Galilée, & s'intéresser dans la cause de Jesus, comme d'un homme de son pays. Ils le renvoyerent à l'Ecriture, pour y apprendre que jamais aucun Prophete n'étoit sorti

Responderunt, & dixerunt ei: Numquid & tu Galilæus es? Scrutare Scripturas, & vide quia à Galilæa Propheta non surgit.

D. 7. de Galilée, d'où ils concluoient, que Jesus n'étoit donc pas Prophete.

La supposition & la conséquence étoient également fausses; puisque pour la supposition, le Prophete Jonas étoit de Geth-Sepher, ville de la Tribu de Zabulon dans la Galilée. Mais quand elle seroit vraie, la conséquence étoit d'autant plus fausse, qu'on eût pu faire le même reproche à tous les Prophetes, que Dieu a suscités les premiers en chaque pays.

Cependant cet avis de Nicodéme pour n'être point suivi, ne laissa pas d'empêcher les Pharisiens de prendre des résolutions plus funestes contre Jesus. Il lui assura au moins la liberté de paroître & de prêcher en public : Depuis il rompit l'assemblée du Conseil, & chacun se retira en sa maison.

Et reversi sunt unusque in domum suam.

CHAPITRE LXXV.

CAP. LXXV. D. 8.

FEMME ADULTERE.

MULIER ADULTERA.

JEsus étant sorti du Temple, s'étoit retiré sur le mont des Oliviers pour y passer la nuit avec ses disciples : & comme il n'étoit éloigné de Jerusalem que du chemin qu'on pouvoit faire le jour du Sabbat, c'est-à-dire, environ une demi lieue, il le prit pour sa retraite ordinaire, ce qui donna lieu à la trahison de Judas. Le lendemain de grand matin, il retourna dans le Temple & tout le peuple s'étant assemblé autour de lui, il s'assit, & se mit à les enseigner. Il fut interrompu par un procès sur lequel il rendit un jugement merveilleux. 1°. Les accusateurs fondés par la Loi furent condamnés par la vérité. 2°. La coupable fût tout ensemble condamnée par son Juge & délivrée par ses accusateurs.

D. 8. Jesus autem perrexit in montem Oliveti.

Et diluculo iterum venit in templum, & omnis populus venit ad eum, & sedens docebat eos.

I. Les Docteurs de la Loi & les Pharisiens lui amenerent une femme surprise en adultere, dont la cause sans doute avoit été portée par son mari à leur Tribunal. Mais ils en réserverent

Adducunt autem Scribæ & Pharisæi mulierem in adulterio deprehensam ;

D. 8. le jugement à Jesus, ravis d'avoir cette occasion de tirer de sa bouche de quoi le calomnier devant le peuple, & de satisfaire ainsi à la condition de Nicodéme, qui leur avoit fermé la bouche.

& statuerunt eam in medio, & dixerunt ei : Ils la placerent au milieu de l'assemblée, & pour ôter à Jesus tout lieu d'incidenter sur le fait, & de les renvoyer à informer plus amplement; ils lui exposerent, que cette femme venoit d'être surprise tout présentement en adultere. Qu'ils savoient bien que Moïse avoit condamné ces sortes de coupables à être lapidés : Mais comme lui Jesus interprêtoit la Loi autrement qu'eux, ou plutôt qu'étant au dessus de la Loi, il enseignoit la miséricorde, & la rémission des péchés, préceptes plus parfaits que tous les commandemens de la Loi de Moïse; ils n'avoient rien voulu décider sans son avis, & qu'ils s'en rapportoient volontiers à ce qu'en ordonneroit un aussi grand maître que lui.

Magister, hæc mulier modò deprehensa est in adulterio.

In lege autem Moïses mandavit nobis hujusmodi lapidare;

tu ergo quid dicis ?

Cette déférence qui lui soumettoit jusqu'à la Loi de Moïse, étoit un piege fort subtil qu'ils lui tendoient. Car s'il condamnoit cette femme à la mort, il perdoit cette réputation de douceur & d'humanité qui lui avoit gagné tout le monde: S'il la déchargeoit du crime &

..... Hoc autem dicebant tentantes eum, ut possent accusare eum.

de la peine comme ils le souhaitoient, & qu'ils l'attendoient même de sa miséricorde, jointe à la compassion naturelle qu'on a pour les malheurs d'un sexe si fragile ; ils le convaincroient d'être contraire à la Loi de Moïse, & ils allégueroient cet exemple à tous ses partisans pour leur fermer la bouche. Ainsi la femme adultere étoit plus propre à leur dessein que l'homme qui l'avoit débauchée ; parce que la cause de celui-ci étant plus odieuse, ils craignoient qu'il ne l'abandonnât à la sévérité de la Loi.

II. Jesus répondit en deux manieres à cette accusation.

La premiere fut en déclinant quelque temps ce jugement odieux, pour leur en épargner la confusion ; & afin de se faire un prétexte de ne pas répondre, il se baissa fort bas, & il traça de son doigt quelques figures sur la poussiere, selon la coutume des Mathématiciens. Cette action leur disoit, qu'il pénétroit leur dessein, & qu'il ménageoit assez leur honneur pour ne leur pas répondre. Ils ne comprirent pas ce langage, & comme ils continuoient toujours à lui demander réponse, il se leva enfin pour juger ce différent, & il le fit avec un si sage tem-

Jesus autem inclinans se deorsum digito scribebat in terra.

Cùm ergo perseverarent interrogantes eum, erexit se & dixit eis :

D. 8. pérament, qu'il ne donna dans aucun des pieges qu'ils lui tendoient. *Que celui d'entre vous*, leur dit-il, *qui eſt exempt du même crime, lui jette la premiere pierre. Voyez la Diſſertation XX*, & auſſi-tôt pour leur donner le loiſir de ſe retirer, il ſe baiſſa de nouveau pour tracer des figures.

Qui ſine peccato eſt veſtrûm, primus in illam lapidem mittat.

Et iterum ſe inclinans, ſcribebat in terra.

Sentence admirable qui gardoit à la Loi de Moïſe toute ſon autorité ; qui accordoit la juſtice vengereſſe avec ſa miſéricorde ; qui trouvoit le ſalut de la coupable dans les crimes de ſes accuſateurs ; qui les rempliſſoit de confuſion en prononçant même pour eux ; enfin qui leur lioit les mains en leur permettant de punir l'adultere, puiſque ſi elle devoit être lapidée, ce n'étoit pas ſans doute par les mains de ceux qui méritoient d'être lapidés comme elle.

Audientes autem unus poſt unum exibant, incipientes à ſenioribus ;

Ils furent étourdis de cette réponſe qu'ils n'attendoient pas, & craignant qu'il n'entrât dans un plus grand détail qui les eût chargés de confuſion ; convaincus d'ailleurs par les reproches de leur propre conſcience, ils ſortirent les uns après les autres, en commençant par les plus vieux dans leſquels cette incontinence eſt plus inſupportable en toute maniere.

Jesus demeura avec cette femme au milieu de cette grande assemblée qui attendoit l'issue de cette cause. Il se leva de nouveau, & demanda à la femme, ce qu'étoient devenus ses accusateurs, & si aucun d'eux l'avoit jugée digne de mort ? *Aucun*, dit-elle. *Je ne vous condamnerai pas non-plus*, répondit-il. Ainsi il la délivra du supplice qu'elle méritoit. Mais pour témoigner, qu'en pardonnant à la coupable, il n'excusoit pas le crime, il ajouta : *Allez, & ne retombez plus dans votre péché.*

& remansit solus Jesus, & mulier in medio stans. Erigens autem se Jesus, dixit ei: Mulier, ubi sunt qui te accusabant ? nemo te condemnavit ? Quæ dixit : Nemo Domine. Dixit autem Jesus : Nec ego te condemnabo; vade, & jam amplius noli peccare.

ST. BASIL'S SEMINARY
LIBRARY

DISSERTATION X.

Matth. Cap. 5, ℣. 22. *Ego autem dico vobis, quia omnis qui iraſcitur fratri ſuo, reus erit judicio.* Concord. Cap. XLIII.

IL n'eſt point néceſſaire de s'étendre ici ſur les divers Tribunaux de la République Judaïque : il ſuffit pour l'explication de ce paſſage de ſçavoir, qu'avant que les Romains s'en fuſſent rendus maîtres, les Juifs avoient trois ſortes de juriſdiction. La premiere étoit des Triumvirs, dont le College étoit établi dans les lieux où il y avoit au moins 120 habitans. Ils jugeoient des griefs légers, & des biens ou des effets mobiliers. La ſeconde, étoit celle des vingt-trois, qui étoit à Jeruſalem & dans toutes les villes un peu conſidérables. Ils connoiſſoient de toutes les cauſes civiles & criminelles, & ils décidoient de la vie & des biens particuliers. La troiſieme étoit celle du Grand Conſeil ou du Sanhedrin fixé à Jeruſalem, qui jugeoit de toutes les cauſes majeures, comme ſont celles de la Religion & de l'Etat, du grand Prêtre,

du Meſſie, des nouveaux Prophetes, des interprétations de la loi. Il faut encore ſe ſouvenir que chaque juſtice ſouveraine ou ſubalterne s'acquitoit des trois parties du procès, qui ſont, 1. la diſcuſſion ou l'information. 2. l'abſolution d'une partie. 3. la condamnation de l'autre.

Sur cela il eſt déjà aiſé de voir que dans ce paſſage que nous examinons, J. C. n'a point d'égard au premier Tribunal des Triumvirs, qui ne jugeoit que de petits intérêts. Mais il n'eſt pas auſſi aiſé de ſçavoir ce que J. C. ajoute ſur la procédure juridique des Juifs, & ce que ſignifie proprement *reus erit.*

La premiere opinion eſt que ce mot veut dire *digne de la peine de mort*; & que J. C. déclare que quiconque ſe met en colere contre ſon prochain, eſt digne du dernier ſupplice, que le Conſeil des vingt-trois ordonnoit aux meurtriers. On ne manque pas auſſi de prendre cette colere non pour un premier mouvement, mais pour une colere de ſens raſſis & de délibération, & de la définir une mauvaiſe volonté de tuer ſon prochain : auquel ſens il eſt ſans doute que celui qui en eſt coupable mérite la mort éternelle. Ainſi J. C. demeurant dans l'analogie des pei-

nes ordonnées par les Juges Judaïques, ajoute à l'explication de la Loi par les Phariſiens, que ſi on diſtingue diverſes Juriſdictions dans le Tribunal de la Juſtice de Dieu, un homme qui auroit conçu ſeulement le deſſein de tuer ſon prochain, ſeroit condamné au même ſupplice que les meurtriers effectifs l'étoient par le Tribunal des XXIII. avec cette terrible différence que ceux-ci ne les condamnoient qu'à la mort du corps, au lieu que la juſtice Divine les condamnoit à la damnation éternelle du corps & de l'ame.

Mais cette opinion s'embaraſſe terriblement dans la ſuite de ce paſſage, tant pour marquer les crimes que les peines. Car il eſt certain, diſent ces Auteurs, que J. C. a voulu diſtinguer divers degrés dans les péchés & dans les peines, dont le ſecond ajoute un nouveau poids au premier, & le ſecond au troiſieme. Or qu'ajoute au deſſein de tuer ſon prochain l'injure de Raca, ou *de pauvre eſprit* ou de *tête legere*, qu'on lui pourroit dire pour en faire un nouveau crime digne d'être condamné par le grand Tribunal ? Il ſemble que c'eſt un renverſement d'ordre, & qu'il faloit au contraire commencer par l'injure *raca* ou de tête le-

gere, continuer par le reproche de folie, & finir par la colere meurtriere; parce que ce troiſieme péché enchérit infiniment ſur les deux premiers, & que ces deux premiers ſont infiniment au deſſous du troiſieme.

Il en eſt de même des peines. Elles doivent enchérir les unes ſur les autres: la ſeconde ſur la premiere, & la troiſieme ſur la ſeconde. Si donc la peine du Jugement & celle du Conſeil ſont la peine de l'Enfer; quel ſurcroît peut y ajouter la troiſieme, qui eſt celle du feu éternel; *reus erit gehenne ignis.* Or il eſt clair par l'aveu de ces Auteurs, que J. C. a voulu marquer divers degrés dans les ſupplices auſſi-bien que dans les péchés.

Ils répondent que J. C. n'a pas voulu diſtinguer le genre du ſupplice, mais les degrés dans ce genre. Car il a condamné la colere & les injures à la même peine de mort, c'eſt-à-dire, à la damnation éternelle, mais non au même degré de cette damnation. Comme les Juges ordonnoient une peine plus légere dans le jugement, & plus rigoureuſe dans le Conſeil, quoique ce fût toujours la peine même capitale.

Mais qui ne voit que les degrés ne changeant point la nature d'une choſe,

J. C. auroit dû appliquer la peine du feu de l'Enfer aux deux premiers crimes auſſi-bien qu'au troiſieme, puiſqu'elle eſt dûe à tous les trois. Cela eſt d'autant plus vrai que le mot de feu de l'Enfer, ou à la lettre *la gehenne du feu* eſt un mot général, qui comprend ſous ſoi une infinité de ſupplices particuliers des damnés. Puis donc qu'il l'a reſervée pour le troiſieme, cela ſuppoſe au moins qu'il n'eſt pas néceſſaire qu'elle ſoit toujours ordonnée aux deux premiers, & qu'elle en peut être ſéparée. Enfin en quelle Langue ou en quel Dictionnaire eſt-ce que les termes de *Jugement* & de *Conſeil* ſignifient la peine de mort ordonnée par la Juſtice humaine, & la peine de la damnation éternelle ordonnée par la Juſtice Divine?

La ſeconde opinion eſt de ceux qui après ſaint Auguſtin, expliquent *le Jugement & le Conſeil* de la ſeule diſcuſſion du crime, pour ſçavoir ſi l'accuſé l'a commis volontairement ou par mégarde; & le *feu de l'Enfer*, de la peine à laquelle il eſt condamné. Car ils veulent qu'il y ait cette différence entre le *Jugement*, *le Conſeil & la gehenne du feu;* que dans le Jugement on donnoit lieu à l'Accuſé de ſe défendre; & ainſi la condamnation & la peine de l'Accu-

ſé étoient également incertaines. Au lieu que dans le Conſeil, où les cauſes majeures étoient portées, ils veulent que la condamnation fût aſſurée, quoique le genre du ſupplice ne fût pas encore déterminé; & qu'enfin la gehenne portât la certitude de la condamnation & du genre du ſupplice, auquel l'Accuſé étoit condamné. C'eſt ainſi qu'au rapport de Janſénius ſaint Auguſtin explique toute cette difficulté.

Mais, comme dit le même Interprête, il eſt certain que ces Tribunaux parmi les Juifs n'étoient pas diſtingués par la certitude ou l'incertitude des crimes & des peines, mais par la gravité des cauſes. De plus ſi la Sentence appartient de Droit au ſecond Tribunal qui eſt celui du Conſeil, comment pourroit-il condamner un criminel, ſi la peine à quoi il le condamne n'étoit pas certaine & déterminée? C'eſt au même Tribunal à porter le ſentence & à ſpécifier la peine.

On ne peut donc prendre un tempérament plus juſte que de marcher au milieu de ces deux extrêmités, c'eſt-à-dire, de donner à chaque Tribunal l'exercice des deux fonctions de la Juſtice, qui ſont l'examen & le jugement définitif: la diſcuſſion & la Sentence. Ainſi le même

Tribunal achevera le procès à un Accusé en le déclarant atteint & convaincu du crime dont il est chargé, & en le condamnant au supplice qui lui est dû qui sera peut-être *la gehenne du feu* ; & pour la distinction des Tribunaux *de Jugement & de Conseil*, par lesquels il faut passer, elle ne regarde que la diversité des causes qui y sont portées selon le dégré de leur gravité, chacun ne jugeant que des causes de sa compétence & qui sont, pour ainsi dire, dans l'étendue de son ressort. Et c'est en quoi J. C. corrige ici la fausse idée que les Pharisiens s'étoient formée de l'homicide.

Les Pharisiens par leur tradition ne rendoient redevables à la loi de Dieu que les meurtres effectifs, & ils ne comptoient pour rien les acheminemens au meurtre, qui sont la colere & les paroles offensantes. Ils ne soumettoient encore l'homicide qu'au Jugement des XXIII. ausquels les Auteurs ou les Accusés étoient obligés d'en rendre compte, parce qu'on ne condamnoit jamais personne sans lui donner lieu de se défendre ; & comme un meurtre s'il étoit actuel se pouvoit commettre ou par mégarde ou par malice, on ne pouvoit décider l'un ou l'au-

tre ſans diſcuſſion & ſans examen.

J. C. corrige cette tradition dans ce point, qu'elle ne donnoit pas une aſſez grande idée de l'énormité du meurtre. Car en s'accommodant toujours à la diſtinction des Tribunaux, qui étoient en uſage parmi les Juifs, il commence par la diſpoſition au meurtre la plus éloignée, qui eſt la colere, & il la ſoumet dans la Juſtice de Dieu au Tribunal du Jugement des XXIII. pour obliger l'Accuſé de rendre compte de la cauſe bonne ou mauvaiſe qui l'y aura porté, & pour en ſouffrir la peine proportionnée à ſon péché, s'il ſuccombe dans cet examen.

Il continue par le plus leger éclat de colere qui eſt une parole de mépris, comme *Pauvre homme*, *petit Eſprit*, *Tête à l'évent*, ce qui eſt à peu près le ſens de *raca*; & ce qui eſt admirable, il ſoumet au Jugement du grand Conſeil de Dieu cette cauſe qui paſſeroit pour une bagatelle parmi les hommes. Il fait aſſembler le Sanhedrin, les ſoixante-dix Juges pour décider ſi une ame a prononcé une de ces paroles injurieuſes par un mouvement de juſte indignation qui corrige ſon prochain, ou par un emportement d'impatience qui cherche à ſe venger d'une injure,

& pour le condamner à la peine qu'il mérite.

Il finit par l'outrage qui approche le plus près du meurtre, par un reproche de folie qui donne atteinte à l'honneur du prochain, & qui part sans doute d'un mouvement de vengeance. Mais il ne trouve point de Juriſdiction où il puiſſe renvoyer le Jugement de cette cauſe ; ſans aucune autre forme de procès, il la condamne au feu de l'Enfer. A quel Tribunal donc le meurtre effectif ſera-t-il renvoyé ? Je dis ce meurtre que les Juifs ne ſoumettoient qu'au *Jugement*, ſi un ſimple reproche de folie vrai ou faux, qui ſe fait dans un deſir de vengeance, n'a point beſoin de diſcuſſion dans une cour de juſtice, mais eſt de ſoi-même condamné au ſupplice.

On voit donc que dans la cauſe d'un reproche injurieux, la condamnation au feu ſans diſcuſſion ſuppoſe que la diſcuſſion dans les deux Tribunaux du Jugement & du Conſeil peut être favorable à l'Accuſé, & n'être pas ſuivie de la condamnation. Car *judicium* eſt proprement la ſeule diſcuſſion de la cauſe, quoique dans l'Ecriture il ſignifie ſouvent la condamnation actuelle. Mais alors ce mot ſe prend pour tout

le procès, & non par opposition aux autres parties d'un procès criminel, comme il se prend ici. Or dans cette opposition le Jugement n'est pas la condamnation ni la peine, ce n'en est que le péril. C'est seulement l'instruction ou l'examen d'une cause dont l'apparence n'est pas favorable, & dont on est obligé de rendre compte avec l'incertitude du succès. Et c'est ce que J. C. établit à l'égard de la colere & du mépris.

Ainsi J. C. partage les procès d'une ame au Tribunal de Dieu en discussion & en condamnation. Il atribue la discussion à deux Tribunaux, l'un subalterne, & l'autre supérieur, suivant l'importance de la cause; & en faisant allusion à deux Tribunaux des Juifs, il soumet la colere à celui du simple Jugement; il renvoie l'éclat de la colere quelque petit qu'il soit au Conseil du Sanhedrin, dont chacun néanmoins doit absoudre ou condamner après l'examen de la cause, selon que la colere ou l'éclat de la colere paroîtront justes ou injustes. Et quant à l'injure formelle, il la condamne au feu sans autre discussion, parce qu'elle porte sa condamnation avec soi.

On voit encore par là que *reus*, ἔνοχος, doit changer de signification selon la partie du procès à laquelle il est appli-

qué. Dans la discussion, c'est le Défendeur, l'Intimé, l'Accusé. Dans la condamnation, c'est le coupable.

Cette explication retombe en partie dans celle de S. Augustin : car il met de la discussion dans le Jugement & dans le Conseil : *In Judicio adhuc defensioni datur locus ; in Consilio, quanquam & Judicium esse soleat.* Et quant à la peine du feu, il y met sans autre examen la condamnation & l'exécution de la Sentence : *Gehenna verò certa est, & damnatio & pœna damnati.* Il est vrai qu'il distingue encore le Jugement d'avec le Conseil, en ce qu'il attribue la simple discussion au premier, & la sentence au second. Mais cette séparation ne paroît pas nécessaire ; & comme il s'agit ici de diverses causes qui appartiennent à des Tribunaux différens, & que chaque Tribunal après la discussion prononce la sentence ; il est plus naturel de separer le Jugement & le Conseil l'un de l'autre par la juridiction, comme deux Tribunaux, l'un subalterne & l'autre supérieur, que par les diverses parties d'un même procès ouvert & pendant au même Tribunal.

DISSERTATION XI.

Luc. Chap. VIII. ℣. 2. *Maria quæ vocatur Magdalene, de qua septem dæmonia exierant.* 2 Conc. Ch. LVII.

IL y a des queſtions qu'on ne peut réſoudre à fond de part ni dautre, parce que les raiſons des deux partis étant à peu près égales & toujours douteuſes, on eſt reduit à donner l'avantage, non à celui qui a l'évidence de ſon côté; mais à celui qui répond mieux aux objections de l'autre. Telle eſt la queſtion touchant les deux Maries & la Péchereſſe, pour ſçavoir ſi ce ſont trois perſonnes diſtinctes ou ſi ce n'en ſont que deux; ou enfin ſi ce n'en eſt qu'une ſous trois noms. Il eſt difficile de ſe déterminer pour un de ces trois partis par le ſeul poids des raiſons; il faut que l'inclination s'en mêle, & ſupplée par cet engagement ce qui leur manque pour perſuader; mais enfin quelque parti qu'on prenne, on ne peut traiter l'autre d'erreur: qualification qui ne ſe doit donner qu'aux opinions, dont la fauſſeté eſt ſi certaine qu'on n'en puiſſe douter; quoique dans

l'égalité des raisons on doive toujours la préférence au sentiment le plus comun.

J'avoue que cette considération me fait pancher du côté de ceux, qui de ces trois femmes n'en font qu'une. Je sçai qu'on ne prescrit jamais contre la vérité; & comme elle est de tous les tems & de tous lieux, qu'on est toujours redevable à la produire dans le monde: mais il faut qu'elle paroisse à découvert; & opinion pour opinion, les plus anciennes sont préférables, parce qu'on ne les peut remuer sans troubler la paix, & sans scandaliser les foibles.

Pour réunir donc ces trois noms de Madeleine, de Marie sœur de Lazare, & de pécheresse en une même personne, je n'ai besoin que de cet argument qui comprend tout ce qui est en question.

Marie sœur de Lazare est la même que Madelene.

Or la Péchereſſe est la même que Marie sœur de Lazare:

Donc la Péchereſſe est la même que Madeleine.

La premiere proposition se démontre par l'onction que selon saint Jean Chapitre XII. ℣. 3. Marie sœur de Lazare fit chez Simon le Lépreux peu avant la Passion de JESUS-CHRIST, & qui selon toutes les circonstances, est la

même que celle qui eſt rapportée par ſaint Mathieu Chap XXVI. ℣. 7. & par ſaint Marc Chap. XIV. ℣. 3. Toute la ſalle du feſtin fut parfumée de l'odeur de cette liqueur ; & Judas chagrin d'en avoir perdu le prix, murmura fort de ce qu'elle n'avoit pas été vendue. JESUS-CHRIST lui répondit, ſelon ces trois Evangéliſtes : *Laiſſez là cette femme, & ne la tourmentez point. Elle avoit gardé ce parfum pour le jour de ma ſépulture, & elle l'a répandu ſur mon Corps pour m'enſevelir par avance.* Paroles qui font voir clairement deux choſes.

La premiere, que Marie ſœur de Lazare perſuadée par tant de prédictions de J. C. que ſa Mort étoit proche, avoit deſtiné le plus précieux de ſes parfums pour embaumer ſon Corps : mais que le Saint-Eſprit qui prévoyoit que la Réſurrection de J. C. lui ôteroit lieu de lui rendre ce pieux office, ne voulut pas lui en laiſſer perdre le fruit ni le mérite : il lui inſpira de prévenir ſa ſépulture, en répandant ce parfum ſur ſes pieds & ſur ſa tête.

L'Auteur des Mémoires pour l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, s'oppoſe à tout cela dans ſes Notes : *Je ne ſçai*, dit-il en parlant de moi, *s'il pourra perſuader à bien des perſonnes qu'elle eût tellement conçu que*

J. C. devoit bien-tôt mourir, qu'elle eût déjà préparé des parfums pour l'embaumer. Pour moi je n'en ſuis pas en peine, aſſuré de le perſuader à tous ceux qui ont créance en J. C., ſans ſouhaiter d'autre garant de ſa parole que lui même. Car qu'y a-t-il de plus formel & de plus poſitif que cette propoſition ſelon l'Original. *Elle avoit gardé ce parfum pour le jour de ma ſépulture,* εἰς τὴν ἡμέραν τοῦ ἐνταφιασμοῦ μου τετήρηκεν αὐτό. Si elle avoit gardé ce parfum pour le jour de la ſépulture de Jeſus, elle avoit donc conçu qu'il *devoit bien-tôt mourir* & *elle l'avoit donc préparé pour l'embaumer.* Parce qu'on n'embaume que ceux qu'on enſevelit, & qu'on n'enſevelit que ceux qui ſont morts. L'Auteur des Mémoires venoit de lire ces paroles de J. C. & il les avoit encore devant les yeux lorſqu'il doutoit ſi quelqu'un s'en laiſſeroit perſuader.

Mais, dit-il, cette idée de la mort de J. C. *ne pût entrer dans l'eſprit des Apôtres, à qui J. C. l'avoit dit plus ſouvent qu'à elle.*

Que faire à cela? Si les Apôtres prévenus de l'immortalité promiſe au Meſſie, & d'autres intérêts, ne purent comprendre les prédictions très-claires & très-expreſſes que J. C. leur fit trois fois touchant ſa mort, que fait cela pour

Marie qui n'avoit ni leurs préjugés, ni leurs ténébres, & qui sans raisonner donnoit une entiere déférence à la parole de Jesus ?

Mais insiste l'Auteur des Mémoires, *Si elle avoit préparé ces parfums ; Pourquoi les repandit-elle à Béthanie ? Il n'est pas aisé de voir la raison, & assurément le P. M. a bien fait de recourir à l'inspiration du Saint-Esprit.*

Je suis fâché d'être obligé de répondre à cette instance qui est tout-à-fait indigne de l'esprit & de la piété de l'Auteur. Déjà l'effusion est certaine, c'est un fait attesté par trois Evangélistes. Sur cela il m'en demande la raison, vu que Marie avoit destiné ce parfum pour le sépulcre. Mais je la lui demande à lui-même : c'est une question à quoi il est obligé de répondre comme moi, s'il ne veut abandonner les Evangélistes. Ce qui est étrange, c'est que J. C. la rend cette raison, dans S. Mathieu & dans S. Marc, sans qu'il y ait fait attention. *En répandant ce parfum sur mon corps, elle l'a fait pour me rendre les devoirs de la sépulture. Ad sepeliendum me fecit*, dit S. Mathieu, ou plus expressément S. Marc, *elle s'est hâtée d'embaumer par avance mon corps pour la sépulture. Prævenit ungere corpus meum in sepulturam.*

Cependant dit-il, *il n'eſt pas aiſé d'en voir la raiſon* que J. C. rend lui-même, *& aſſurément le P. M. a bien fait de recourir à l'inſpiration du Saint-Eſprit.* C'eſt que j'ai été aſſez ſimple pour me laiſſer perſuader à cet argument qui paſſera toujours parmi les Chrétiens pour une démonſtration.

Une action que J. C. qualifie de bonne œuvre, qu'il approuve & dont il prend la défence, a été inſpirée du Saint-Eſprit.

Or J. C. appelle une bonne œuvre, l'effuſion que Marie a faite ſur lui d'un parfum qu'elle avoit preparé pour ſa ſépulture. Il la défend contre ſes Diſciples. Il prédit que dans l'Egliſe on en fera une mention honorable à la memoire de Marie.

Cette effuſion lui fut donc inſpirée du Saint Eſprit.

La ſeconde choſe qui eſt prédite par ces paroles de J.C. eſt que Marie ſœur de Lazare fut une de ces pieuſes femmes qui allerent à ſon ſépulcre pour embaumer ſon corps : on n'auroit pas lieu d'en douter, quand on ne conſidéreroit que l'amour ardent dont elle étoit animée pour J. C. & les autres onctions qu'elle lui a faites pendant ſa vie; mais ces paroles en ſont, ce me ſenble, une pleine conviction.

Car pourquoi le Saint-Esprit lui auroit-il fait prévenir la sépulture de J. C. par cette onction avancée, si ce n'est parce que sa résurrection devoit prévenir l'onction qu'elle lui devoit faire en son tombeau avec les autres femmes. Ce qui suppose qu'elle y devoit aller avec elles. En effet, si elle a employé dans ce festin le parfum qu'elle avoit destiné pour l'embaumer, a-t-elle manqué d'en acheter d'autre, lors qu'il a été enseveli? Elle a rendu, sans le sçavoir, à J. C. tout vivant qu'il étoit, les derniers devoirs de la sépulture: Est-ce qu'elle n'a plus voulu les lui rendre après sa mort, & qu'elle s'est laissé ravir cet honneur par d'autres femmes, qui n'avoient ni tant d'obligations qu'elle à J. C., ni tant d'amour pour lui? On ne peut donc raisonnablement douter que Marie de Béthanie, sœur de Marthe, n'ait été du nombre de ces pieuses femmes, qui allerent au tombeau de J. C. pour embaumer son corps.

Or des quatre, qui sont nommées par les Evangélistes, elle ne peut être ni Marie mere de Jacques le mineur, ni Salomé mere de Jacques & de Jean, ni Jeanne. Il faut donc que ce soit Marie Magdelaine. Je ne vois pas de réponse à cette raison, à moins qu'on ne

la confonde avec ces *quelques autres* ; *& cæteræ quæ cum eis erant*, que Saint Luc n'a pas jugé à propos de nommer, ce qui n'eſt nullement vraiſemblable.

C'eſt néanmoins ce que prétend l'Auteur des Mémoires, & voici ſa preuve : *Quelque raiſon*, dit-il, *que l'Auteur de l'Analyſe puiſſe avoir de croire que Marie de Béthanie voulût aller au ſepulcre, il n'y en aura guere moins pour Marthe, ſa ſœur, qui étoit encore plus agiſſante qu'elle.* Ce jugement eſt déjà fort particulier. *Ainſi*, pourſuit-il, pour placer Marie, *il faudra recourir aux autres femmes que S. Luc* n'a point nommées : & par conſéquent elle n'eſt point Marie Magdelaine.

Pour moi je ne m'oppoſe point à la dévotion de Marthe, & rien n'empêche que les deux ſœurs n'aient pu aller viſiter le ſépulcre : Mais que fait là Marthe pour régler notre différent ? Marthe plus agiſſante que Marie voulut aller comme elle au ſépulcre, & elle étoit avec ces autres femmes qui ne ſont pas nommées. Donc Marie ſa ſœur étoit auſſi de ce nombre, & elle n'eſt pas Magdelaine que Saint Luc a nommée plus haut. J'ai trop de reſpect pour l'Auteur pour qualifier cette raiſon comme elle le mérite.

La II. propoſition du premier argument eſt, que *la Péchereſſe eſt la même que Marie, ſœur du Lazare.* C'en eſt déjà une preuve, que le Phariſien, chez qui la Péchereſſe entra, & celui chez qui Marie répandit ſon parfum, s'appelloient tous deux Simon, & étoient tous deux de même ſecte; ce qui montre que ce n'étoit que le même homme, qui demeuroit à Bethanie, auſſi-bien que Lazare, Marthe & Marie; & par conſéquent que Marie & la Péchereſſe ne ſont que la même perſonne. Mais parce qu'il ne coute rien aux Auteurs de multiplier ſans néceſſité les Simons auſſi-bien que les Maries; voici quelque choſe de plus fort.

Saint Jean, Chap. XI, ℣. 2, parlant pour la premiere fois de Marthe & de Marie, ſa ſœur, explique qui étoit cette Marie, & il écrit que c'étoit cette femme qui *avoit répandu ſur le Seigneur une huile de parfum, & qui avoit eſſuyé ſes pieds avec ſes cheveux: Maria autem erat quæ unxit Dominum unguento, & exterſit pedes capillis ſuis.* Or on ne voit rien auparavant à quoi on puiſſe rapporter ces paroles, puiſque c'eſt la premiere fois que cet Evangéliſte parle de Marie. Elles ne peuvent donc ſe rapporter qu'à l'action

de la Pécheresse dans Saint Luc, Ch. VII, où l'on voit en effet une femme qui prosternée aux pieds de J. C. y répand une huile de parfum, & qui les essuie avec ses cheveux. Cette action écrite la premiere fois par Saint Luc ne pouvoit être plus clairement désignée qu'elle l'est par Saint Jean ; & par conséquent cette Marie chez S. Jean, & cette Pécheresse chez S. Luc sont la même personne.

Car une action aussi extraordinaire qu'est d'essuyer les pieds de J. C. avec ses cheveux, ne peut convenir moralement qu'à une même femme. On n'en trouvera point d'exemple dans le reste de l'Ecriture, ni dans l'Histoire prophane. Et c'est cet essuiement, & non le lavement des pieds, qui a donné lieu à Saint Jean de marquer Marie. Or cette circonstance si particuliere est attribuée à Marie & à la Pécheresse ; Marie donc & la Pécheresse ne sont point deux femmes distinctes.

Supposons néanmoins que S. Jean a écrit par avance, dans le Chap. XI, l'onction qu'il devoit rapporter plus bas en son lieu, Chap. XII. Il est toujours certain qu'il a voulu par-là tellement spécifier Marie, sœur de Lazare, que cette marque lui fut propre, & la dis-

tingât de toutes les autres femmes. Car ſi elle eſt commune à quelqu'autre, ce n'eſt plus une déſignation ſpécifique. Or c'eſt ce qui arrive dans l'opinion qui diſtingue la Péchereſſe d'avec Marie. Saint Jean ne pouvoit pas empêcher que la Péchereſſe long-temps auparavant n'eût fait la même onction : ainſi il eût donné, pour reconnoître Marie, une action qui lui auroit été commune avec la Péchereſſe, & qui eût donné lieu de la confondre avec elle, comme a fait l'Egliſe dans ſa croyance & dans ſon office. Il faut donc que Marie & la Péchereſſe ſoient la même perſonne, ou que la ſpécification ſoit fauſſe. Je ne crois pas qu'on puiſſe balancer un moment dans le choix des deux parties de cette alternative.

Mais me dira-t-on, eſt-ce la coutume que les Evangéliſtes ſe commentent l'un l'autre ?

Oui, cela ſe peut aſſurer de Saint Jean, qui ayant écrit le dernier, n'a entrepris ſon Evangile que pour ſuppléer ce qui manquoit aux autres dans les circonſtances. D'ailleurs, c'étoit ici une néceſſité. Saint Luc n'avoit pas jugé à propos de nommer la Péchereſſe, parce qu'alors Marie étant encore vivante c'eût été imprimer une tache à

ſa réputation & à toute ſa famille. Mais comme elle étoit morte lorſque Saint Jean écrivit ſon Evangile, cette réſerve n'avoit plus de lieu. Cependant, & à Epheſe où demeuroit Saint Jean, & par toute l'Egliſe où ſe liſoit l'Evangile de Saint Luc, on étoit bien aiſe de ſavoir le nom de cette Péchereſſe inconnue, qui avoit donné une marque ſi extraordinaire de ſa converſion & de ſon amour pour J. C. C'eſt ce que Saint Jean nous apprend ici par la déſignation qu'il fait de Marie.

Afin qu'on ne s'imagine pas que cette ſorte de commentaire ou de ſupplément ſoit fort nouvelle, il y en a pluſieurs exemples dans le même Evangéliſte. Saint Matthieu, Saint Marc & Saint Luc, qui ont écrit du vivant de Saint Pierre, rapportant l'action qu'il fit de mettre la main à l'épée pour défendre J. C. ont affecté par prudence de ſupprimer ſon nom, de peur de lui ſuſciter une affaire criminelle, pour avoir uſé de violence contre les Miniſtres de la Juſtice. Mais comme il n'y avoit plus rien à craindre de ce côté-là, lorſque Saint Jean écrivoit, près de 30 ans après la mort de S. Pierre, il nous a appris que ce fut *Simon Pierre qui ayant une épée la tira, & en*

frappa un des gens du grand Prêtre.

On doit encore attribuer à la même réserve le silence de Saint Matthieu & de Saint Marc, qui rapportant la seconde onction que fit Marie chez Simon le Lépreux, ont cru encore devoir dissimuler son nom, pour ne la point exposer à la persécution & à la calomnie des Juifs, & ils se contentent de dire qu'il *vint une femme portant une boëte d'huile de parfum.* Mais ce péril étant passé au temps où S. Jean écrivoit, tant du côté de Marie, qui n'étoit plus sur la terre, que du côté des Juifs dont la Ville étoit détruite, & la nation dispersée, il a écrit sans crainte que ce fut *Marie qui prit une livre de vrai nard très-précieux.* Enfin la même vue de prudence nous a dérobé le nom de ce Disciple chez lequel J. C. célébra la derniere Cene : *Allez à la Ville chez un tel*, dit-il, dans S. Matthieu, Ch. XXVI, ℣. 18.

On croira peut-être que Saint Jean désigne par avance Marie, sœur de Lazare, par la même onction qu'elle a faite depuis chez Simon le Lépreux, & que cet Evangeliste va répéter plus bas, Ch. XII, ℣. 3.

Mais rien ne seroit moins historien que cette répétition. Pourquoi raconteroit-il

teroit-il deux fois la même action tout au long, & avec autant de paroles ? C'eſt peut-être que la premiere fois il l'annonce, & il avertit ſon Lecteur qu'il la rapportera plus bas. Pourquoi donc la premiere fois ne la tourne-t-il pas par le futur, comme une choſe qui dans le cours de ſon hiſtoire n'eſt pas encore arrivée ? Que ne dit-il : *Cette Marie eſt celle qui, comme nous verrons plus bas, répandra ſur le Seigneur une huile de parfum, &c.* Il s'exprime au contraire par le paſſé, qui a la force du plus que parfait. *Cette Marie eſt celle qui avoit répandu ſur le Seigneur, &c.* Marque infaillible que cette onction du Chap. XI étoit paſſée, à l'égard de la maladie de Lazare, qui eſt traitée dans ce Chap. & que l'onction du Ch. XII étoit future au même égard.

On m'alléguera l'exemple de Judas, que les Evangéliſtes déſignent par le nom de traître long-temps avant qu'il ait exécuté ſa trahiſon.

Je l'avoue ; mais il y a deux inſignes différences. La premiere eſt, que cette déſignation de Judas eſt conçue en un mot, *qui fuit proditor, qui & tradidit illum ; qui le trahit* ; au lieu que celle-ci comprendroit toute l'hiſtoire de l'onction. Qu'on meſure l'une avec

'autre, on y trouvera presque la même étendue. Voici la désignation prétendue du Chap. XI. Cette *Marie est celle qui a répandu sur le Seigneur une huile de parfum, & qui a essuyé ses pieds avec ses cheveux.* En voici maintenant l'histoire au Ch. XII. *Marie ayant pris une livre d'huile de parfum de vrai nard de grand prix le répandit sur les pieds de Jesus, & les essuya de ses cheveux.* Si ces deux passages regardent la même onction, il est visible que le premier n'est pas une désignation, mais une anticipation inutile.

La seconde différence est que la désignation de Judas étoit nécessaire pour distinguer Judas le traître d'avec Judas Thadée. Au lieu que celle de Marie est entiérement inutile. Car n'est-elle pas assez reconnoissable par Lazare, son frere, & par Marthe, sa sœur? Après donc que Saint Jean a dit au Chap. XI, ℣. 9, qu'*il y avoit un homme malade nommé Lazare, qui, ainsi que Marie & Marthe, sa sœur, étoit du bourg de Bethanie.* Ce qu'il ajoute ensuite, *Cette Marie est celle qui avoit répandu sur le Seigneur une huile de parfum*, n'est pas pour la distinguer davantage : C'est pour faire connoître par elle la Pénitente incon-

nue, à qui convenoit cette marque d'un parfum répandu sur le Seigneur.

Enfin si Marie n'est point la Pécheresse, on ne peut éviter, comme j'ai dit ci-dessus, que la désignation que Saint Jean fait de la premiere ne soit au moins très-équivoque, & ne la confonde dans l'esprit de tous ceux qui ont lû Saint Luc, avec la seconde, qui a fait aussi la même onction sur les pieds de J. C. chez un Pharisien nommé Simon. Le Lecteur de Saint Jean ne peut s'empêcher de rapporter cette marque à l'onction de la Pécheresse. Et si les Auteurs, qui les distinguent, usoient bien de leur raison, ils verroient tout d'un coup qu'une action si extraordinaire, comme est d'essuyer les pieds de J. C. avec ses cheveux, répétée deux fois & en divers temps, est une raison plus forte pour attribuer l'une & l'autre à la même femme, à qui cette dévotion étoit particuliere, que n'est pour l'attribuer à deux de dire que Saint Jean contre la coutume de tous les Historiens a désigné Marie par avance dans le Chap. XI, par une action qu'il n'a pas encore rapportée, & qu'il va écrire au Chap. XII presque en mêmes termes, & avec autant d'étendue que la désignation.

Tout cela démontre clairement cette seconde proposition du syllogisme que j'ai proposé. Or *la Pécheresse est la même que Marie, sœur de Lazare.* Si donc *cette Marie est la même que Magdelaine*, comme je l'ai prouvé dans la premiere proposition ; il n'y a qu'à conclure que *la Pécheresse est la même que Magdelaine.* Conclusion qui n'a besoin que d'être confirmée par ce système, pour se défendre contre toutes les objections.

Marie, sœur de Lazare & de Marthe, abusant des avantages de l'esprit & de la beauté que Dieu lui avoit donnés, se donna une grande liberté dès ses jeune années, & se fit une mauvaise réputation dans toute la ville de Jerusalem. Dieu la prépara à sa conversion par une obsession de sept démons qui la rendirent pendant quelque temps un objet de pitié & de frayeur. J. C. dans un des premiers voyages qu'il fit à Jerusalem la délivra de cet état misérable, en lui donnant sans doute le même avis qu'il avoit donné à la femme adultere : *Allez, & désormais ne péchez plus.*

Le regret qu'elle conçut de sa premiere vie fut si violent que sçachant que J. C. étoit venu à Béthanie où elle

demeuroit avec ſon frere & ſa ſœur, & qu'il mangeoit chez un Phariſien qu'il avoit guéri de la lépre, nommé Simon; elle ſe vint jetter à ſes pieds, & les lavant dans l'eau de ſes larmes, elle les eſſuya avec ſes cheveux, & les parfuma d'un parfum qu'elle y répandit. Dès lors Jeſus l'aſſura de la rémiſſion de ſes péchés, & elle eut tant de reconnoiſſance de cette double faveur qui la délivroit ſelon le corps de pluſieurs démons, & ſelon l'ame d'une infinité de péchés, qu'elle crût devoir conſacrer à la ſubſiſtance de J. C. & de ſes Apôtres ſes richeſſes, dont ſa vanité faiſoit autrefois un ſi mauvais uſage. Elle l'accompagna depuis dans ſes voyages de Galilée, où elle avoit de grands biens, ſi le château de Magdelum lui appartenoit, & ſi elle en portoit le nom de Magdelaine. Elle ſe joignit en cette bonne œuvre à pluſieurs autres femmes de Galilée, qui le ſuivirent à ſon retour dans la Judée, & elle le logea ordinairement à Béthanie.

Voilà tout ce qui peut tomber en controverſe; & l'on prétend que ce ſyſtême, qui ne contient rien contre la vraiſemblance ni contre l'hiſtoire de l'Evangile, ſuffit pour répondre à tou-

tes les objections. Je commencerai par me proposer celles qui distinguent Magdelaine de Marie, sœur de Lazare.

I. OBJECTION. Marie Magdelaine étoit originaire de Galilée, comme il paroît par Saint Luc, Ch. VIII, ℣. 2; par Saint Matthieu, Ch. XXVII, ℣. 55 & 56 : & par Saint Marc, Chap. XV, ℣. 40, au lieu que Marie, sœur de Lazare, étoit de Béthanie, proche de Jerusalem.

RÉPONSE. Les trois Evangélistes cités portent seulement que Magdelaine avec plusieurs autres femmes suivoit J. C. dans ses Missions de la Galilée, l'assistoit de ses biens, & revint avec lui à Jerusalem. Mais aucun d'eux n'a écrit qu'elle fût Galiléenne de naissance.

II. OBJECT. Les Evangélistes donnent par tout le surnom de Magdelaine à Marie de Galilée. On allegue pour cela Jean, Ch. XIX, ℣. 25; & Ch. XX, ℣. 1.; Luc, Ch. XXIV, ℣. 10. Mais ils ne donnent jamais ce terme de distinction à Marie de Béthanie, sœur de Lazare. Ils l'appellent simplement Marie.

RÉPONSE. La premiere partie de cet Argument suppose tout ce qui est en question. Car il est vrai que dans

ces lieux cités Saint Jean dit que *Marie Magdelaine étoit auprès de la croix*, que *Marie Magdelaine vint de grand matin au ſépulcre*, *&c.* Mais il ne dit point que cette Marie fût originaire de Galilée. Les autres Evangéliſtes, qui la repréſentent en Galilée, ne diſent pas qu'elle y fût née. Tout ce qu'ils en écrivent peut convenir à une perſonne de Judée qui auroit ſuivi J. C. dans ſes Miſſions, & qui en ſeroit revenue à ſa ſuite.

J'avoue encore que par un changement de langage ni Saint Luc ni Saint Jean ne donnent jamais le ſurnom de Magdelaine à Marie, ſœur de Lazare, lorſqu'ils la trouvent à Béthanie, & cela mérite quelque réflexion ; mais la raiſon n'en eſt pas difficile à déviner. Les Evangéliſtes n'ajoutent à Marie le ſurnom de Magdelaine que lorſqu'ils la rencontrent dans la compagnie des autres femmes qui portent le même nom de Marie, ou dans une action qui leur eſt commune. C'eſt par cette raiſon que Marie, ſœur de Lazare, eſt toujours Magdelaine dans les Miſſions de Galilée, ſur le Calvaire au pied de la Croix, dans le voyage au ſépulcre, dans le rapport de la réſurrection aux Apôtres ; parce qu'alors

elle se trouve ou avec Marie la mere du Seigneur, ou avec Marie la mere de Jacques, dont il la falloit distinguer. Mais à Béthanie dans la maison de Marthe & dans celle de Simon elle est simplement Marie, parce qu'elle est seule de ce nom, & que la distinction n'est point nécessaire où il n'y a aucun péril de confusion. C'est ainsi qu'on en use dans toutes les familles, & il est inoui que des sœurs s'appellent entr'elles autrement que par leur nom propre.

III. OBJECT. On ne trouvera point que Marie Magdelaine ait fait aucune onction sur J. C. Elle n'est donc ni la Pécheresse ni Marie de Béthanie, qui lui en ont fait chacune à part.

RÉPONSE. Voilà un étrange principe de distinction personnelle que d'attribuer dans un certain temps, dans un certain lieu, & sous un certain nom, une action à une personne dont on la peut nier en d'autres circonstances de temps, de lieu & de nom. Je vais prouver par cette méthode que Simon, autrefois disciple de Saint Jean-Baptiste, comme je le suppose, n'est point le même que Simon Pierre, Apôtre de J. C. On ne trouvera point que Simon, disciple de Saint Jean, ait rien fait de tout ce qui est rapporté de Simon,

Apôtre, ſous le nom de Pierre. Ce ſont donc deux perſonnes réellement diſtinctes. On peut prouver la même diſtinction entre Abraham, & Abraham, entre Saraï & Sara, entre Jacob & Iſraël.

IV. OBJECT. Si Marie, ſœur de Lazare, a fait une onction ſur les pieds du Seigneur, ça été dans un autre temps, & dans un autre lieu que celle de la Péchereſſe. Marie n'eſt donc pas la Péchereſſe.

RÉPONSE. Si on en concluoit ſeulement la diverſité des deux onctions, la concluſion ſeroit raiſonnable : Mais de la diſtinction des onctions inférer celle des perſonnes, ce n'eſt pas raiſonner. Eſt-ce que la même perſonne n'a pu faire ces deux onctions en des temps différens ? je ne parle point des lieux. Car on ne prouvera point par l'Evangile, que la Péchereſſe & Marie aient fait leurs actions ailleurs qu'à Béthanie.

V. OBJECT. Si Marie Magdelaine a fait l'onction chez le Phariſien, il faut qu'elle ait été délivrée des ſept démons avant ou après cette onction ; ſi c'eſt avant l'onction, il n'eſt pas croyable qu'après ſa délivrance elle eût continué à vivre dans le déréglement. Ainſi Saint

Luc ne l'auroit pas appellée une femme pécheresse ; si c'est après l'onction, cela est d'autant moins croyable qu'après l'onction ses péchés lui furent pardonnés.

RÉPONSE. Les conséquences qu'on tire des deux parties de ce dilemme sont également fausses. Car si Magdelaine a été délivrée des démons avant que de venir faire l'onction, comme c'est la vérité, Saint Luc ayant égard à sa vie passée & à la réputation où elle étoit dans la Ville, a pu dire encore en parlant d'elle, qu'*une femme, qui étoit de mauvaise vie, entra, &c.* parce qu'alors il parloit d'elle improprement, non selon la vie présente qu'elle menoit, mais selon sa vie passée. Extension de langage dont il y a plusieurs exemples dans l'Ecriture & dans le langage ordinaire, selon lequel nous désignons souvent des choses ou des personnes, non par ce qu'elles sont présentement, mais par ce qu'elles ont été autrefois. Enfin si on ne s'accomode pas de cette impropriété, on n'a qu'à prendre le verbe ἦν pour un plusque parfait, qui est une de ses significations, & qu'à traduire *une certaine femme de la Ville qui autrefois avoit été Pécheresse.*

Pour revenir à la seconde partie du dilemme, si on suppose que Magdelaine n'a été délivrée des démons qu'après qu'elle eut fait l'onction, rien n'auroit empêché que le Seigneur ne lui eût pardonné ses péchés, avant que de la délivrer de cette possession : Et pour tout dire, on n'a qu'à relire le système ci-dessus pour dissiper cette difficulté.

VI. OBJECT. La femme Pécheresse ne marchoit point à la suite de J. C. comme faisoit Marie Magdelaine. Il lui commanda au contraire de se retirer incessamment par ces paroles : *Allez en paix.*

RÉPONSE. Ces paroles si aimables qui assurent la paix & la réconciliation à cette illustre Pénitente, on les tourne donc comme un commandement sévere que J. C. lui fait de se retirer promptement, & de ne se présenter plus devant lui. Et on ne voit pas qu'on se met par-là dans l'engagement d'expliquer en ce sens ménaçant ces mots : *Vade in pace*, par tout où ils se trouveront dans l'Ecriture, ce qui feroit en tous ces lieux de grandes incongruités. Ainsi lorsqu'Héli disoit à Anne, femme d'Elcana : *Allez en paix, je prie le Dieu d'Israël de vous accorder*

l'effet de votre demande, il faut croire qu'il la rejettoit dédaigneusement. Lorsque Jonathas embrassoit David en pleurant pour lui dire adieu, & qu'il lui disoit : *Allez en paix*, *vade in pace*, il lui défendoit de se retrouver jamais en sa présence. Il est inutile d'en alléguer d'autres exemples. Celui, qui est en question, est de même nature ; & il est clair que ce n'est ici autre chose qu'une permission à la Pénitente de se retirer, avec l'assurance qu'elle a obtenu ce qu'elle demandoit. Car enfin elle ne vouloit quitter les pieds de J. C. ni sortir de la maison qu'elle n'eût impétré le pardon de ses péchés, & c'eût été la retenir malgré elle que de le lui refuser. J. C. le lui accorde, & pour le lui témoigner, il ne fait que la laisser aller en paix. Ainsi c'est une permission de s'en aller, & non une défense de se retrouver devant lui, ou de se mettre à sa suite.

VII. OBJECT. Après que Saint Luc à la fin du Ch. VII a fait congédier la Pécheresse par J. C. il parle au commencement du Ch. VIII de Marie Magdelaine qui le suivoit avec les autres pieuses femmes. Il insinue par-là qu'elle n'étoit point la Pécheresse : & cette distinction étoit encore plus

ſenſible, lorſque l'Evangile n'étoit pas encore diviſé par Chapitres.

RÉPONSE. Cette concurrence de la Péchereſſe & de Magdelaine eſt au contraire une confirmation fort probable qu'elles font la même perſonne. Car Saint Luc n'ayant pas rapporté en ſon lieu la converſion de Marie Magdelaine, non-plus que beaucoup d'autres faits, ne pouvoit faire mieux que de la placer immédiatement avant que de mettre cette pieuſe Pénitente à la ſuite de J. C. C'eût été une faute contre l'ordre de repréſenter Magdelaine convertie & ſuivant J. C. avant que d'avoir rapporté ſa converſion, qu'il vouloit auſſi inſérer dans ſon Evangile. Ce deſſein de Saint Luc paroiſſoit encore plus viſiblement lorſque l'Evangile n'étoit pas encore diſtingué en Chapitres.

VIII. OBJECT. La Péchereſſe étoit étrangere & païenne, parce que la Loi ne permettoit pas aux femmes du peuple d'Iſraël ce trafic infame de leur honneur : *Non erit meretrix de filiabus Iſraël.* Puis donc que Marie Magdelaine & Marie de Béthanie étoient toutes deux Juives, elle ne peuvent pas être la Péchereſſe.

RÉPONSE. Il ne reſte plus qu'à dire

avec Nicephore que Magdelaine étoit fille de la Chananée qui fut délivrée du démon. Cela raisonne justement comme si on disoit : la Loi défendoit aux Juifs de commettre adultere. Donc il n'y avoit point d'adultere parmi les Juifs, & ceux qui en étoient coupables étoient des Païens & des Etrangers. Si donc la peine de mort attachée à l'adultere n'empêchoit pas qu'il n'y en eût un si grand nombre qui commettoient ce crime, comment la Loi contre les Courtisannes, qui ne portoit point de peine en justice, les eût-elle abolies dans la Judée ? Ce qu'on pourroit donc à la rigueur conclure de cette Loi. *Non erit meretrix de filiabus Israël*, n'est pas que la Pécheresse n'étoit pas Juive, ce qui est une pure imagination, ni que Magdelaine n'étoit pas Pécheresse ; mais seulement que Magdelaine auroit impunément violé une défense qui ne portoit aucune peine. Car ce que dit l'Auteur de l'Harmonie des quatre Evangélistes, qu'*elle eut été condamnée à la mort, si elle eût passé en public pour une Courtisanne*, page 130, ne paroit pas assez fondé. Il est même assez réfuté par la défense que Dieu fit au grand Prêtre d'épouser une Courtisanne,

meretricem non accipiet, Levit 21.

Au reſte, il faut remarquer qu'il y a une grande différence entre les termes *meretrix*, comme porte la Loi, & *peccatrix* que Saint Luc attribue à Magdelaine. Pour juſtifier le ſecond il ſuffit qu'on ne garde pas les regles de la bienſéance & de la chaſteté; au lieu que le premier porte une profeſſion ouverte & publique d'incontinence.

IX. OBJECT. Ce qui confirme que la Péchereſſe étoit d'une autre nation, eſt que le Phariſien diſoit en ſoi-même de J. C. *Si cet homme étoit Prophete, il ſauroit qui eſt celle qui le touche, & que c'eſt une femme de mauvaiſe vie.* Il n'auroit pas raiſonné de la ſorte, ſi elle eût été Juive & de qualité, comme étoient Magdelaine & Marie, ſœur de Lazare. J. C. n'avoit pas beſoin d'être Prophete, pour connoître ce qui auroit été ſçu de toute la Judée. Mais il ne pouvoit connoître ſans révélation une femme étrangere. Et comme il témoignoit ne la connoître pas, en lui permettant de lui toucher les pieds, le Phariſien en conclud qu'il n'étoit donc pas Prophete.

RÉPONSE. Donc il faut qu'un Prophete ſous peine de perdre cette qualité, connoiſſe toutes les femmes de

quelque distinction qui sont dans toute l'étendue de son pays. On n'a que de l'étonnement pour réponse à une si mauvaise raison ; & je ne m'y arrêterai pas davantage.

X. OBJECT. Toute contraire à la précédente, est fondée sur la supposition que ce fut à Naïm que la Pécheresse fut convertie. Si c'eût été Marie Magdelaine, ou Marie, sœur de Lazare, comme elles n'étoient pas de cette Ville, ni l'une ni l'autre n'eût été connue du Pharisien ; il connoissoit néanmoins la Pécheresse : & au lieu de trouver mauvais que Jesus, un si grand Prophete, ne la connût pas, il eût demandé lui-même qui elle étoit. Donc cette Pécheresse n'étoit ni Magdelaine ni Marie, sœur de Lazare.

RÉPONSE. On faisoit tantôt une obligation à J. C. de connoître la Pécheresse sous peine de perdre la qualité de Prophete, & maintenant on dispense un Pharisien de Naïm, qui étoit une ville de Galilée, de connoître une Dame de son pays d'aussi grande qualité qu'étoit Magdelaine. Ces raisons-là, loin d'avancer la multiplication des Maries, se détruisent elles-mêmes. Quoi qu'il en soit, le fort de cette objection roule donc sur la ville

de Naïm. Quelle preuve a-t-on que cette converſion ſoit arrivée dans cette ville ? C'eſt, dit-on, que ſelon St. Luc au commencement du même Ch. VII, ℣. 11, J. C. reſſuſcita le jeune homme de Naïm. Donc à la fin de ce Chap. ℣. 37, lorſque la Péchereſſe fut convertie, J. C. étoit encore dans cette ville. Cette raiſon n'a point d'autre fondement ſinon que la réſurrection du jeune homme & la converſion de la Péchereſſe ſe trouvent dans le même Chap. l'une au commencement, & l'autre à la fin. Donc elles ſont arrivées en un même lieu.

Mais cette conſéquence eſt fauſſe. Ne ſçait-on pas que les Evangéliſtes joignent ſouvent enſemble, comme étant arrivées en même lieu, des choſes éloignées l'une de l'autre de pluſieurs lieues & de pluſieurs mois ? Toute l'hiſtoire du Ch. V de S. Jean juſqu'au dernier mot s'eſt paſſée à Jeruſalem pendant la Pâque. On croiroit donc, ſelon la regle de l'objection, que celle du Ch. VI eſt arrivée immédiatement après, *Jeſus s'en alla enſuite au-delà de la mer de Galilée.* Il y a cependant un intervalle d'une année preſque entiere entre ces deux Chapitres, puiſque l'hiſtoire du Ch. VI ſe

passa lorsque la Pâque suivante étoit proche. Voilà un exemple qui regarde le temps. En voici un autre touchant les lieux.

J. C. étant près de Césarée Philippe assura que quelques-uns de ses disciples verroient sa gloire avant que de mourir. Huit jours après, sans qu'aucun ait marqué son départ, il se transfigure en gloire sur une montagne. Il n'en faut pas davantage à quelques auteurs pour assurer que ce mystere s'est passé près de Césarée ; & ils trouvent fort à propos le Mont-Liban pour y en mettre la Scene. Cependant toute la tradition est pour le mont Thabor, qui étoit à vingt & une ou vingt-deux lieues de Césarée.

Ce qui est plus pressant est qu'il s'en faut bien que la conversion de la Pécheresse dans le Ch. VII de Saint Luc, ne suive immédiatement le miracle de Naïm. On trouve entre deux la publication de ce miracle par toute la Judée, & par tout le pays d'alentour. La nouvelle qui en fut portée à Saint Jean dans les prisons d'Hérode à Machéronte éloignée de Naïm de plus de 30 lieues. La députation de deux de ses Disciples vers J. C. leur retour vers leur Maître. Le discours de J. C. sur

Saint Jean. Et après tout cela vient la converſion de la Péchereſſe ; & on croira néanmoins qu'elle eſt arrivée au même lieu que la réſurrection du jeune homme, & que ces mots *in civitate* ſe rapportent à la ville de Naïm, qui eſt plus de 70 lignes plus haut. C'eſt diſpoſer à ſon gré des Loix de l'hiſtoire que d'uſer de ſi grandes tranſpoſitions. Ce mot de *Ville* ſans addition ne peut ſignifier dans la Judée que la ville de Jeruſalem.

Voilà les objections contre l'unité de la Péchereſſe avec Magdelaine. Les autres qui prouvent la diſtinction de Marie de Béthanie avec la Péchereſſe tombent d'elles-mêmes, & ne méritent point la peine d'être relevées. Car enfin la diverſité des temps où les onctions ſe ſont faites peuvent prouver comme je l'ai dit plus haut la diverſité de ces onctions ; mais elles ne font rien pour la diſtinction des perſonnes. La vie licentieuſe que Marie avoit menée autrefois ne pouvoit empêcher les Juifs de la venir conſoler avec Marthe ſa ſœur, de la mort de leur frere ; puiſque Marthe la maîtreſſe de la maiſon de Béthanie avoit toujours vécu d'une maniere irréprochable, & qu'alors Marie étoit depuis long-temps un mo-

dele de pudeur, de chaſteté & de toutes ſortes de vertus. Par cette raiſon on n'avoit aucun lieu de reprendre J. C. ſur cet article. D'ailleurs comme il étoit ſuivi par une foule de monde de tout ſexe, de tout âge, de toute condition, il n'étoit pas reſponſable envers les Juifs des mœurs d'une ſi grande multitude.

Ce n'eſt pécher ni contre Dieu ni contre l'Evangile de publier le nom de la Péchereſſe, qu'on prétend que le Saint-Eſprit a voulu ſupprimer. C'eſt lui-même au contraire qui nous l'a révélé en attribuant à Marie la marque la plus éclatante de la Péchereſſe. Qu'y a-t-il de plus formel que cet argument dont les deux propoſitions ſont de l'Evangile.

Une femme de mauvaiſe vie dans la Ville, arroſa de ſes larmes les pieds de Jeſus, les eſſuya avec ſes cheveux, & y répandit du parfum. Cette propoſition eſt de S. Luc.

Or Marie, ſœur de Lazare, eſt celle qui répandit ſur le Seigneur une liqueur de parfum, & qui eſſuya ſes pieds avec ſes cheveux. Cette propoſition eſt de S. Jean.

Donc Marie, sœur de Lazare, étoit cette femme de mauvaise vie.

Je ne vois pas comment on peut nier une conséquence tirée en bonne forme de deux propositions de l'Ecriture, puisque si elle étoit fausse, ce ne seroit que par la fausseté de l'une des deux propositions précédentes.

Enfin ce n'est point noircir la réputation de deux Saintes Vierges Marie Magdelaine & Marie de Béthanie, en les confondant avec une Pécheresse. C'est plutôt signaler la miséricorde du Sauveur, qui en purifiant ce cœur souillé, où le démon régnoit souverainement, en a fait le temple & le sanctuaire des trois divines personnes.

Quant aux autorités, il n'est pas nécessaire de les commettre ensemble, ni de répondre à celles qui favorisent la distinction des trois femmes. Si on les pése les unes contre les autres dans une juste balance, il faudroit être peu juste estimateur des choses, pour ne pas donner la préférence à l'opinion de l'unité des deux Maries avec la Pécheresse.

Comme on ne peut douter, après ce que je viens de dire, que Marie

n'ait été convertie à Béthanie chez Simon, ſurnommé le Lépreux, il faut néceſſairement placer ſa converſion dans un temps où J. C. ait été à Jeruſalem. D'ailleurs on ne peut pas la différer juſqu'au temps de la troiſieme Pâque, ni juſqu'à ſon dernier ſéjour en Judée avant la quatrieme, ni enfin au voyage pour la fête des Tabernacles. Long-temps avant tous ces voyages elle avoit contribué de ſes biens aux miſſions de J. C. dans la Galilée : ce qui ſuppoſe ſa converſion. Ainſi on n'a le choix pour la placer que de quelqu'un des ſéjours antérieurs que J. C. avoit faits à Jeruſalem pour les deux premieres Pâques. Je me ſuis déterminé au temps de la ſeconde, ſans condamner ceux qui choiſiroient le temps de la premiere.

DISSERTATION XII.

Matth. Ch. X, ℣. 23. *Amen dico vobis : Non consummabitis civitates Israël, donec veniat filius hominis.* Conc. Cap. LVII.

PArmi les instructions que J. C. donne à ses Apôtres avant que de les envoyer en mission par toute la Galilée, il leur permet ou leur commande de fuir de Ville en Ville, lorsqu'ils seront persécutés ; & pour leur épargner de longues & de grandes incommodités, il leur promet qu'*ils n'auront pas achevé le tour des villes d'Israël que le fils de l'homme ne soit venu.* La difficulté est de savoir quelles sont ces villes d'Israël, quelle est cette consommation & cet avénément du Fils de l'Homme. L'obscurité de ce passage les a fait tourner en toutes les manieres dont elles ont été capables, afin d'essayer si leur construction pourroit produire un sens raisonnable. Cette *consommotion* se prend tantôt pour le terme de la fuite que J. C. commandoit ou permettoit à ses Disciples, &

tantôt pour l'achevement de l'inſtruction qu'ils devoient donner aux Villes où ils fuiroient. Les *Villes d'Iſraël* ſont les Villes de la Galilée, ou de la Judée, ou les Villes des Gentils, ou celles de la Chrétienneté. *L'avénément du Fils de l'Homme* ſignifie ou le ſecours que J. C. promet à ſes Miſſionnaires, ou ſa réſurrection, ou la deſcente du Saint-Eſprit ſur les Apôtres, ou la deſtruction de Jeruſalem & de tout le peuple Juif, ou le ſecond avénément pour juger le monde. La particule, *juſqu'à ce que*, *donec*, peut ſignifier *devant*, en cette maniere : *le Fils de l'homme arrivera avant que vous ayez achevé les Villes d'Iſraël*, ou elle peut ſignifier *après* : *Vous n'aurez pas plutôt achevé que le Fils de l'Homme ne vienne.* Enfin on peut limiter, & déterminer ces inſtructions à la miſſion préſente ou J. C. envoyoit ſes Apôtres, ou les rapporter généralement à toutes les autres qui l'ont ſuivie après ſon Aſcenſion, & qui ſe feront par les Prédicateurs Evangéliques juſques à la fin du monde.

On n'auroit qu'à combiner enſemble toutes les explications de ces mots pour en produire un grand nombre de ſens tous différens, les uns bons, les autres improbables,

improbables, & les autres même impertinens, comme il arrive aux faiſeurs d'Anagrammes, qui par la diverſe combinaiſon des mêmes lettres produiſent des mots, dont les uns ſignifient quelque choſe, & les autres ne ſignifient rien, & compoſent des propoſitions les unes raiſonnables & les autres inſenſées. Je me contenterai de rapporter celles de ces explications qui feront un ſens raiſonnable, comme ſont celles des Peres & des Interprêtes, & je tâcherai de découvrir celle qui à tout prendre aura plus de probabilité.

On peut déjà aſſurer en général que c'eſt ſouvent un obſtacle à l'intelligence des paroles de J. C. de leur donner des bornes trop étroites, & de les reſſerrer dans le petit cercle des circonſtances du temps & du lieu où il vivoit, & des perſonnes auxquelles il parloit. Comme ſon eſprit comprenoit dans ſa vaſte capacité tous les ſiecles à venir; ſes préceptes étoient des Loix générales pour tous les fideles; il inſtruiſoit tous les Paſteurs dans ſes Apôtres, & ſes prédictions qui ſembloient ne s'étendre pas plus loin qu'à la Ville de Jeruſalem ou à la Judée, regardoient toute l'Egliſe juſqu'à la fin du monde.

Cependant quelques Interprêtes reſſerrent le ſens de cette promeſſe, *je vous dis en vérité*, *&c.* dans le temps du miniſtere de J. C. & même de la miſſion préſente où il envoyoit ſes Apôtres. Ils expliquent fort littéralement ces Villes d'Iſraël des Villes de la Judée, cette conſommation, *conſummabitis*, de la converſion des Juifs d'alors; & cet avénément, de la Réſurrection de J. C. pour faire de tout ce ſens un peu forcé, que la dureté des Juifs à recevoir l'Evangile ſera ſi grande, & qu'elle donnera aux Apôtres tant de peine à vaincre, qu'étant perſécutés dans une Ville, ils en trouveront quelqu'autre pour s'y refugier, & pour y travailler au ſalut des ames; mais qu'ils n'auront pas parcouru toutes les Villes d'Iſraël que lui J. C. ne ſoit reſſuſcité, ou, ſelon une autre explication, qu'il ne vienne à leur ſecours.

On doit réduire à ce ſens celui de S. Chryſoſtome, qui prenant le *conſummare* pour *parcourir entiérement*, & avénément pour *le ſecours*, explique ainſi tout le paſſage : *Vous ne pourrez faire le tour de toute la Paleſtine, avant que je vienne à vous*; ou ce qui eſt équivalent : *Je viendrai vous voir pour*

vous ſecourir & vous conſoler, avant que vous ayez parcouru toutes les villes d'Iſraël. Ce Pere croit que par ces paroles J. C. a voulu appaiſer le trouble de ſes Apôtres, qui ſe voyant envoyés ſeulement aux Villes d'Iſraël, & n'ayant à fuir que des unes dans les autres, pouvoient s'inquiéter de ce qu'ils deviendroient lorſqu'ils les auroient parcourues. Sur quoi il les aſſure qu'ils n'auroient pas achevé d'en faire le tour, qu'il ne ſoit à eux pour les délivrer. Quelques autres croient réparer le défaut de cette explication en prenant cet avénément pour la Réſurrection de J. C. après laquelle il vint ſe repréſenter à leurs yeux, comme s'il leur diſoit maintenant: Vous n'acheverez entiérement le tour de toutes les villes d'Iſraël qu'après que je ſerai revenu à vous glorieux & immortel.

Mais je ne vois pas ſur quoi eſt fondé tout ce commentaire qui rendroit fauſſe la prédiction de J. C. Rien de tout cela n'arriva dans cette premiere Miſſion des Apôtres. Elle ne ſortit point hors des confins de Galilée. Ainſi ils n'eurent pas lieu de parcourir les villes de la Judée, où ils n'entrerent ſeulement pas. Ils ne furent ni perſécutés ni chaſſés pendant cette miſſion,

ils ne furent point contraints de fuir d'une Ville dans une autre. Il paroît au contraire qu'ils furent bien reçus par tout ; & J. C. leur ayant demandé dans la derniere Scene, ſi lorſqu'il les avoit envoyés ſans ſac, ſans bourſe & ſans ſouliers, ils avoient manqué de quelque choſe ? Ils lui répondirent qu'ils n'avoient manqué de rien. Enfin cette Miſſion ne dura point juſqu'au temps de la Réſurrection de J. C. & long-temps après il alla à Jeruſalem accompagné de ſes Apôtres & de ſes diſciples, qui s'y trouverent tous pour la Pâque, lorſqu'il y ſouffrit la mort, & qu'il reſſuſcita.

Ce commentaire néanmoins eſt le contre-pied de toute cette hiſtoire, & il faut entendre (ce qui eſt étrangement paradoxe) que les Apôtres travailloient encore à la Miſſion de Galilée au tems de la Paſſion & de la Réſurrection de J. C. quoique ſelon S. Luc & S. Marc ils retournerent quelque temps après à J. C. pour lui rendre compte des ſuccès de leur Miſſion. D'ailleurs, qui a jamais oüi dire que dans l'Ecriture la Réſurrection de J. C. ſoit marquée du nom de ſon avénément ? Que ſi on prend cet avénément pour une préſence de ſon ſecours envers ſes Apô-

tres, peut-on dire que J. C. ait attendu à la leur donner, & qu'il ait différé à les assister, jusqu'à ce que fuyant de Ville en Ville ils eussent achevé le tour de toutes les Villes d'Israël ? Ne leur a-t-il pas été présent en cette maniere dès le commencement de leurs travaux Apostoliques ? On n'en peut douter après cette promesse solemnelle qu'il feroit avec eux & avec leurs successeurs jusqu'à la fin des siecles.

Les autres rebutés de tant d'inconvéniens donnent un peu plus d'étendue à cette Mission. Ils la font durer jusqu'à la fin de tout le ministere des Apôtres dans la Judée, qui ne cessa que longtemps après l'Ascension, lorsque les Juifs par une opiniâtreté invincible refuserent l'Evangile. Mais à ce commencement les uns ajoutent cette suite, que les Apôtres n'auront pas parcouru toutes les Villes de la Judée, que J. C. ne vienne à leur secours. Cela ne fait point de sens raisonnable. Car il les auroit laissé sans secours jusqu'à la fin de leurs courses ou de leurs fuites.

Les autres sans entrer en discussion si J. C. parle d'une véritable fuite ou d'une dispersion volontaire, croient trouver dans cet avénément du Fils de l'Homme la descente du Saint-Esprit

ſur les Apôtres, & que J. C. les aſſure ſeulement que la grace du Saint-Eſprit ſe répandra ſur eux avant qu'ils partent pour aller prêcher par toute la terre. Car depuis, & ſur le point de quitter les Apôtres, il leur commanda tellement d'aller inſtruire toutes les Nations qu'ils commençaſſent par Jeruſalem, & qu'ils y demeuraſſent juſqu'à ce que le Saint-Eſprit, qu'il leur avoit promis, fût deſcendu ſur eux. Ils tâchent de donner du jour & de la vraiſemblance à ce commentaire par cette paraphraſe : » Je vous ai avertis » par avance des maux qui vous mé» naçoient, & que néanmoins vous » ne deviez pas quitter l'ouvrage com» mencé ; mais ne vous découragez » pas : Dans peu vous verrez paroître » ma grande & royale puiſſance, & » même avant que vous ayez achevé » d'inſtruire les Juifs, ſans ſortir des » limites de la Paleſtine.

Mais parce qu'on eſt d'abord frappé de cette nouvelle idée de la deſcente du Saint-Eſprit, qu'ils appliquent à l'avénément de J. C. ils tâchent d'adoucir cette rudeſſe en diſant, que l'avénément de J. C. ne marque pas toujours la préſence de ſon corps, mais les marques certaines & ſenſibles

de ſa vertu. Qu'entre ces démonſtrations la plus excellente en toutes manieres eſt cette effuſſion abondante de la grace du Saint-Eſprit, qui ne ſe répandit pas ſeulement dans les Apôtres, mais encore dans les fideles. Car elle fut un indice très-certain & très-conſtant de l'avénément de ce régne attendu depuis ſi long-temps, que J. C. en avoit été établi Roi par ſon Pere avec une pleine & entiere puiſſance.

Ils prenent Saint Jean pour garant de leur opinion, dans lequel J. C. expliquant ce qu'il avoit dit ici avec obſcurité, conſole par avance ſes diſciples, & les arme contre la violence des combats qu'ils avoient à ſoutenir, en promettant de leur envoyer cet Eſprit de vérité : à quoi il ajoute qu'*il ne les laiſſera point orphélins*, *mais qu'il viendra à eux*. Avénément, diſent-ils, qui ſignifie manifeſtement la Miſſion du Saint-Eſprit : *Ubi apertiſſimum puto Chriſti adventu Miſſionem Spiritus ſignificari. Grot.*

Il m'eſt évident au contraire que ces paroles de J. C. en Saint Jean, *Vado & venio ad vos*, *Je m'en vais pour revenir à vous*, ne s'entendent point de la Miſſion du Saint-Eſprit, mais de la mort de J. C., *je m'en vais* ; & de ſa

Réſurrection, & *je viendrai à vous.* Quand même on pourroit avec quelque violence leur faire ſouffrir cette explication, comment pourra-t-on ajuſter avec cette idée les autres parties de cette prédiction, pour en faire un ſens commode ? Que deviendra cette perſécution des Apôtres par les Juifs, qui avant la mort de J. C. eſt une imagination ? Que ferons-nous de cette fuite de Ville en Ville, qui n'eſt pas moins chimérique avant la deſcente du Saint-Eſprit ? On croira peut-être raccommoder toutes choſes en tournant *juſqu'à ce que* ou *avant que*, pour en faire cette promeſſe pleine de conſolation pour ſes Apôtres : Lorſqu'ils vous perſécuteront dans une Ville, fuyez dans une autre. Je vous promets que vous ne partirez point pour vos grandes expéditions par toute la terre, *avant que* vous n'ayez été fortifiés de la grace du Saint-Eſprit le jour de la Pentecôte.

Par quelque endroit que je regarde cette explication, j'ai peine à y trouver du bon ſens. Car ſi J. C. parle des perſécutions que les Apôtres avoient à ſouffrir dans la Miſſion préſente, la grace du Saint-Eſprit qu'ils ne devoient recevoir que plus d'un an après étoit

un remede trop tardif pour les en délivrer. S'il parle des périls & des peines qu'ils devoient essuyer de la part des Gentils idolâtres, je reconnois de la raison dans cette grace du Saint-Esprit qui les armoit contre toutes les attaques du dehors. Mais quelles sont ces Villes d'Israël qu'ils n'auront pas achevé d'instruire avant que d'être revêtus de cette force du Saint-Esprit ? Ont-ils même commencé cette instruction avant que d'en être revêtus, comme cette expression semble le dire ou le supposer?

Ces inconvéniens obligent quelques Interprêtes à revenir aux Villes de la Judée, & selon eux J. C. assure ses Apôtres qu'ils n'auront pas achevé d'y prêcher l'Evangile, qu'il ne vienne pour détruire la Ville de Jerusalem par les armes des Romains ; ce qui commença l'an 66 de J. C. & l'an 33 après sa Passion.

Cette explication est plus vraisemblable que les autres ; & elle le seroit beaucoup plus, si elle n'allongeoit trop le ministere des Apôtres dans la Judée. Car il est sans doute qu'alors ils étoient dispersés par toute la terre. A moins qu'on ne l'entende du ministere des Pasteurs des Eglises chrétiennes,

établies dans toutes les Villes de la Judée, ou des Miſſions que les Diſciples pouvoient faire juſques vers le temps du ſiege de Jeruſalem, dans les lieux qui n'avoient pas encore entendu parler de l'Evangile. Car depuis que les armées Romaines ſe furent répandues dans la Judée, & même deux ans auparavant ſous le gouvernement de Florus, toute cette malheureuſe Province fut un théâtre de ſéditions, de meurtres & de brigandages, capitalement oppoſés au commerce de la prédication.

On peut encore oppoſer à ce commentaire, que contre l'hiſtoire de l'Evangile il reſtraint ces préceptes de J. C. à la Miſſion où il envoyoit alors ſes Apôtres; ce qui les rendroit des précautions d'autant plus inutiles, que rien de tout ce qu'il leur prédit ne leur arriva dans ce temps-là, ni à eux, ni aux fideles. Il leur prédit qu'on les fera comparoître devant les Conſeils; qu'on les fera fouetter dans les Synagogues, qu'on les traînera devant les Juges & devant les Rois à cauſe de lui, qu'on les chaſſera, & qu'on les contraindra de fuir de Ville en Ville. Il avertit les fideles que le frere trahira le frere, & le livrera à la mort; le pere le fils;

que les fils s'éleveront contre leurs peres & leurs meres, & les feront mourir. Il eſt certain que cette premiere Miſſion ne fut point troublée par ces perſécutions, & qu'ainſi un commentaire qui ſe fonde là-deſſus porte la conviction palpable de ſa fauſſeté.

Saint Hilaire s'eſt donc mis encore plus au large. Il porte la durée de cette Miſſion juſqu'à la fin des temps. Il prend cet avénément du Fils de l'Homme pour le dernier jour où J. C. viendra juger le monde ; ces Villes d'Iſraël pour les habitations des Juifs répandus dans les Villes de la Chrétienneté ; enfin la conſommation des Villes pour la converſion de ce peuple : & tout cela enſemble fait ce ſens fort ingénieux, que les Prédicateurs perſécutés ou rejettés par les Juifs porteront l'Evangile dans les Villes des Gentils infideles ; parce que l'obſtination des Juifs ſera telle, qu'il n'y aura preſque rien à gagner avec eux, & qu'on ne viendra à bout de les convertir après leur diſperſion qu'à la fin du monde, où J. C. viendra juger les hommes. C'eſt ce myſtere que S. Paul découvrit aux Gentils dont il étoit Apôtre : qu'Iſraël a été frappé d'aveuglement, & qu'il demeureroit en cet

état jusqu'à ce que tout le corps des Gentils fût entré dans l'Eglise, & qu'ensuite tout Israël seroit sauvé, Rom. Ch. XI, ℣. 25.

Cette explication est fort spirituelle. Je craindrois seulement que cette fuite de Ville en Ville ne fît un peu de violence à l'histoire. Car si ces persécuteurs des Ministres Evangéliques sont les Juifs, ce sont eux aussi qui les feront fuir d'une Ville dans une autre. Or quelle liaison cette fuite causée par les Juifs peut-elle avoir à leur conversion ? On me répondra peut-être que J. C. ne prétend parler directement que de leur incrédulité opiniâtre, qui résistera à l'Evangile jusqu'à la fin du monde, quoiqu'obliquement il insinue leur conversion. Je reçois cette réponse. Mais voici une instance à laquelle, si je ne me trompe, on n'en trouvera point. Comment peut-on vérifier cette persécution de la part des Juifs jusqu'à la fin des temps, dans la condition misérable où ils sont réduits depuis tant de siecles, plus en état de souffrir la persécution de la part des Chrétiens que de la leur faire souffrir ? Ont-ils maintenant des Sanhédrins ou des Conseils devant lesquels ils fassent comparoître les Missionnaires de l'E-

vangile Catholique ? Les font-ils fouetter dans leurs Synagogues, eux qui dans l'état préſent des choſes ſont le jouet & l'opprobre de tous les peuples Chrétiens ?

Il ne nous reſte plus à produire que l'explication de Saint Auguſtin & de Rupert, qui étendent ces inſtructions à toutes les Miſſions à venir juſqu'à la fin des temps : Parce que juſqu'alors les Prédicateurs Évangéliques ne manqueront point de Ville de refuge ou de lieux où ils ſe puiſſent retirer en ſûreté. Cet Abbé conſéquemment à ce principe, n'explique pas ſeulement ces *Villes d'Iſraël* de celles des Juifs charnels ; mais de toutes les Villes des fideles, qui ſont l'Iſraël ſpirituel. Et c'eſt ici comme une réponſe tacite à une objection que les Apôtres pouvoient faire à J. C. Comme il leur commandoit de ne prêcher l'Evangile que dans les Villes d'Iſraël, & de fuir de l'une en l'autre ; ils pouvoient lui dire : En quelle Ville fuirons-nous, ſi nous ſommes chaſſez de toutes les Villes ?

Il répond, ſelon Rupert, que juſqu'au jour du Jugement il reſtera toujours quelques Villes d'Iſraël, c'eſt-à-dire, Chrétiennes, où ils ſe puiſſent ſauver de la perſécution des infideles ;

& qu'ils n'auront pas achevé le tour de ces Villes d'Iſraël avant que le temps du Jugement dernier arrive, parce qu'il faut que l'Evangile ſoit prêché par tout le monde, & alors arrivera la fin.

Ce commentaire approche le plus près de la vérité ; & quoiqu'il n'explique pas comment les Apôtres ou les Prédicateurs Evangéliques pourront être chaſſés des Villes d'Iſraël ou Chrétiennes, puiſqu'ils ne prêcheront que J. C. auquel elles auront déjà cru, ſi elles ſont Chrétiennes ? Il eſt néanmoins aiſé de ſuppléer ce qui y manque par une autre explication, à laquelle il donne ouverture, & qui ne ſe dément en aucune de ſes parties. J. C. adreſſe cet avis à ces ſaints Miſſionnaires, que Dieu vers la fin des temps envoyera porter pour la derniere fois la foi & le ſalut éternel aux peuples qui ſeront tombés dans l'Apoſtaſie, avant que de leur lâcher ce grand Antéchriſt, qui ſera le dernier fleau du monde. Ces charitables Miniſtres iront prêcher de nouveau l'Evangile dans toutes les villes, que J. C. appelle villes d'Iſraël ; parce qu'autrefois elles auront été Chrétiennes. Ils en convertiront un grand nombre, c'eſt-à-dire, tous ceux que

Dieu aura prédeſtinés pour la vie éternelle. Mais parce que ceux qui dans chaque Ville auront la puiſſance en main, accoutumés à la licence & au libertinage de l'impiété, ne pourront plus ſouffrir la ſévérité des Loix de la Religion, ni aſſujettir leur eſprit à la créance des myſteres ; ils chaſſeront les Prédicateurs du Chriſtianiſme, & les perſécuteront à outrance.

J. C. les conſole par ces paroles. Il veut qu'étant perſécutés dans une Ville ils ſe ſauvent dans une autre ; parce que s'ils tomboient entre les mains de leurs ennemis, la reſſource des Elus, & le rétabliſſement de la foi ſeroient étouffés avec leur vie. Mais Dieu tirera cet avantage de leur perſécution, que la perſécution qu'on leur fera dans une Ville les contraindra malgré eux de s'enfuir dans une autre, & d'y porter les lumieres de l'Evangile, qu'ils auroient peut-être renfermées trop long-temps dans la premiere, vu le reſte ſi court & ſi précieux de la durée du monde.

Auſſi il leur promet qu'ils ne rouleront pas toujours leur vie en cette maniere ; mais qu'ils n'auront pas achevé de faire le tour de l'ancienne Chrétienneté, & d'en parcourir dans leur

ſuite toutes les Villes, qu'il viendra pour juger les hommes, & que le tems de ſon ſecond avénément ſera arrivé. Cet avénément ſe doit entendre avec une latitude de pluſieurs années, & il comprend les ſignes & les prodiges avant-coureurs de la fin du monde, dont le plus éclatant ſera l'Antéchriſt même.

Cette explication n'eſt pas une ſimple conjecture, elle eſt fondée ſur ce que l'Apôtre enſeigne, II. Theſſ. Ch. II, ℣. 10, &c. qu'en punition de ce que les hommes n'auront pas reçu la vérité qu'on leur préſentoit pour leur ſalut d'une maniere pleine de charité & de douceur : *Eò quod charitatem veritatis non receperunt, ut ſalvi fierent ;* Dieu leur enverra des preſtiges ſi violens & des illuſions ſi efficaces, qu'ils croiront au menſonge, afin que cette créance aux faux miracles de l'Antéchriſt, ſoit le digne châtiment de tous ceux qui ne ſe ſeront point rendus à la vérité qu'on leur avoit prêchée ; mais qui ſe ſeront attachés au parti de l'impiété dont ils étoient déjà en poſſeſſion depuis pluſieurs années : *Ut judicentur omnes qui non crediderunt veritati, ſed conſenſerunt iniquitati :* ἀλλ' εὐδοκήσαντες τῇ ἀδικίᾳ, c'eſt-

à-dire, qui auront trouvé leur bonheur & leur repos dans le parti de l'injuſtice.

Ce lieu de l'Apôtre eſt un juſte commentaire de ces paroles de J. C. que nous expliquons. Ce refus abſolu de croire & de recevoir la vérité, ſuppoſe qu'elle ſera prêchée à ceux qui la refuſeront. Cet attachement opiniâtre au parti de l'injuſtice ſuppoſe qu'ils y ſeront déjà établis. Or de l'un & de l'autre, je dis du refus de la vérité & de l'attachement à l'injuſtice, il y a ſi peu de diſtance à la perſécution, qu'on peut aſſurer que les gens de ce caractere ayant le pouvoir en main perſécuteront les Prédicateurs de la Vérité, & les reduiront à ſe ſauver de leurs mains en fuyant d'une Ville en l'autre.

D'ailleurs afin qu'on ne prenne pas ce refus de la vérité, & cet attachement à l'injuſtice pour cette préférence que les Chrétiens accoutumés au relâchement donnent d'ordinaire à la douceur du péché ſur toutes les lumieres de la Morale Evangélique qu'on leur prêche tous les jours dans l'Egliſe : on n'a qu'à ſe ſouvenir que c'eſt ici un refus du bien & un attachement au mal, qui doit attirer dans le monde

le grand Antéchriſt, le plus effroyable de tous les fleaux dont Dieu doit frapper les hommes.

DISSERTATION XIII.

Joan. Cap. VI, ℣. 4. *Erat autem proximum Paſcha dies feſtus Judæorum.* Conc. Cap. LVIII.

CEtte Pâque que je trouve en mon chemin me donne lieu d'examiner en peu de mots la queſtion touchant le nombre des Pâques que J. C. a célébrées pendant le cours de ſon miniſtere, à les compter depuis ſon Baptême juſqu'à ſa mort.

On ne doit pas s'attendre que je traite à fond un point auſſi obſcur que celui-ci, & ſur lequel il y a une ſi grande diverſité d'opinions. Cela demanderoit une peine auſſi grande pour moi, qu'elle ſeroit inutile pour les autres, qui pour l'intelligence de l'Evangile n'ont pas beſoin de cette exacte & ſcrupuleuſe Chronologie. J'en dirai néanmoins aſſez pour juſtifier le parti que j'ai ſuivi, & pour ſuppléer ce qui manque à la Diſſertation VII touchant

les deux Prisons de S. Jean, vol. 1, page 493.

Le nombre des Pâques que J. C. a faites depuis son Baptême dépend du nombre des années qu'a duré son ministere, puisque chaque année portoit sa Pâque.

Je ne m'arrêterai point au système de quelques anciens qui le resserrent dans les bornes étroites d'une année, fondés sur ces paroles du Prophete Isaïe, ch. 61. *Il m'a envoyé pour annoncer l'année des graces & des miséricordes du Seigneur. Misit me prædicare annum Domini acceptum*, C'est une illusion à l'année du Jubilé, où l'on publioit la liberté aux esclaves, & la rémission aux débiteurs.

Mais la vérité qui répond à cette figure est l'affranchissement de la servitude du démon & de la concupiscence, & la rémission des péchés, que J. C. est venu prêcher aux hommes. Or tout cela n'est pas l'ouvrage d'une année : cette délivrance doit durer jusqu'à la fin des siecles, & c'est ce que l'Apôtre appelle *le temps de la miséricorde & les jours du salut. Ecce nunc tempus acceptabile ; ecce nunc dies salutis.* Ainsi on ne peut compter sur ce passage pour regler le nombre des an-

nées du miniſtere de JESUS-CHRIST.

Il n'y a donc que deux opinions qui méritent d'être conſidérées. La premiere qui eſt la plus ordinairement ſuivie, eſt que le miniſtere de J. C. depuis ſon Baptême juſqu'à ſa mort, a duré trois ans trois mois, en plaçant ſon Baptême le 6 Janvier, & ſa mort le 3 Avril. Eſpace de temps qui renferme quatre Pâques, dont la derniere eſt celle où arriva la mort de J. C. La ſeconde moins commune & que ſuit l'Auteur de l'Harmonie imprimée en 1689, chez Pralard, ne donne à J. C. que deux ans cinq ou ſix mois & trois Pâques depuis ſon Baptême. Je tâcherai de répondre aux preuves qu'il allegue après que j'aurai expoſé les motifs de la premiere opinion.

1. Pour en faire une démonſtration réguliere, on n'a qu'à conférer enſemble ſelon la méthode de S. Auguſtin, l'Hiſtoire prophane avec l'Evangile; & de cette jonction on tirera avec plus de clarté & de certitude ce qu'il en faut juger, que de l'une ou de l'autre ſéparément.

Je prends donc trois époques très-certaines. 1. La mort d'Auguſte où commence l'Empire de Tibere. 2. Le commencement du miniſtere de Saint

Jean-Baptiſte. 3. La mort de J. C. Trois points, dis-je, fixes, inébranlables dans l'Hiſtoire, & dont tout le monde convient.

1. La mort d'Auguſte arriva le dix-neuf Août de l'an de J. C. 14 ſelon l'Ere vulgaire ſous le Conſulat des deux Sextus. Et c'eſt de-là qu'il faut compter comme on a toujours fait les années de l'Empire de Tibere. Cette époque ſe démontre par l'Eclipſe totale, qui au rapport de Tacite & de Dion, arriva peu de temps après la mort d'Auguſte, & qui ſe trouve en effet au 27 Septembre de l'an 14 de J. C. quarante jours après la mort de cet Empereur. Et quoique Mollerus prétende que les Eclipſes de Lune de l'année précédente & de la ſuivante ôtent toute la force à cet argument, on peut néanmoins répliquer qu'elles ne répondent nullement à la deſcription que fait Tacite de celle qui arriva peu après la mort d'Auguſte. Celles-là ne furent pas entieres : mais celle-ci fut totale, obſcurcit tout le corps de la Lune. Ainſi la preuve demeure en toute ſa force.

On ne peut donc troubler cette époque qu'en deux manieres. La premiere en transférant la mort d'Auguſte

en une autre année, & c'eſt ce que ſemble faire Baronius qui la place avec le Conſulat des deux Sextus en l'an 16 de J. C. La ſeconde en avançant de quelques années le commencement de l'Empire de Tibere. C'eſt ce que font en effet quelques Modernes qui contre la foi de tous les Hiſtoriens, prétendent que Tibere en a pris poſſeſſion, les uns deux ans, les autres quatre avant la mort d'Auguſte.

Mais pour commencer par eux, on n'a déjà qu'à les commettre enſemble pour les réfuter les uns par les autres. D'ailleurs, comme le remarque l'Auteur de la Chronologie ſacrée imprimée chez Vitré, il eſt du dernier ridicule de s'imaginer que Saint Luc attachant le miniſtere de Saint Jean à la 15 année de Tibere, ait compté cette année ſur une époque inconnue à toute l'antiquité, & qui ne devoit ſe produire au jour qu'à la faveur de la lumiere de ces Auteurs du 17 Siecle. Il faut donc compter depuis l'an 14 de J. C. la 15 année de l'empire de Tibere, quoiqu'Auguſte, quelque temps avant ſa mort, lui eût fait part du gouvernement; car ce fut ſans l'aſſocier à l'Empire, & ſans lui en donner les marques ni les ornemens, que Ti-

bere ne prit en effet, qu'après la mort de cet Empereur.

Quant à Baronius, il ne transpose pas en effet la mort d'Auguste de la 24 année de J. C. dans la 16 quoiqu'il marque la 16 des vrais caracteres de la 14 qui sont le Consulat des deux Sextus, & de la mort d'Auguste ; mais c'est que sans y penser, il a anticipé de deux ans l'Ere commune de J. C. en croyant néanmoins la suivre ; erreur qu'il a continuée jusqu'à la célebre époque de Dioclétien, où trouvant de trop les Consulats de deux années, dont il ne savoit que faire, il a pris la liberté de les retrancher des Fastes pour se remettre en concorde avec l'Ere commune.

Il doit donc demeurer pour constant, que la premiere année de Tibere concourt avec la 14 de J. C. commencée de 7 mois 19 jours.

La II. époque que j'ai proposée est le commencement de la Mission de S. Jean. Il est lié par S. Luc à la 15 année de l'Empire de Tibere. *Anno quinto-decimo imperii Tiberii Cæsaris.* Ce fut alors qu'*il vint dans tout le pays qui est aux environs du Jourdain prêchant le Baptême de pénitence.* Si la premiere année de Tibere commen-

ça le 19 Août de l'an 14 de J. C. on trouvera en comptant depuis ce jour que sa 15 année commença le 19 d'Août de l'an 28 selon l'Ere commune, & finit le même jour de l'an 29. C'est entre ces termes qu'il faut placer l'ouverture du ministere de S. Jean-Baptiste, & on a dans sa disposition toute cette année pour lui trouver un jour propre.

Comme il devoit prêcher la pénitence, il est très-probable qu'il choisit pour cela la fête de l'Expiation solemnelle attachée au 10 jour du 7 mois, qui cette année répondoit au 19 Octobre. C'étoit un jour de pénitence & de jeûne pour tout le peuple, sous peine à ceux qui ne s'affligeroient pas d'en être exterminés. Alors le grand Prêtre entroit dans le second Sanctuaire, pour expier les péchés du peuple, par le sang qu'il y portoit. Jean-Baptiste ne pouvoit choisir un temps plus propre à prêcher la pénitence, & à conférer un Baptême qui disposoit les Juifs à la rémission de leurs péchés. Ainsi la 15 année de Tibere étoit commencée de deux mois, lorsque Jean commença les fonctions de Prédicateur & de Baptiste.

La III. époque est la mort de J. C. sur

ſur le temps de laquelle il y a une telle variété de ſentimens, qu'il n'y a point d'année depuis 30 juſqu'à 34 où quelque Auteur Eccléſiaſtique ne l'ait placée. Pour ne s'y tromper pas, on n'a qu'à choiſir entre ces cinq années qui peuvent tomber en controverſe, celle qui par les tables aſtronomiques aura ces trois caracteres, dont le premier eſt le 14 de la Lune Paſchale, au Jeudi où J. C. célébra la Pâque & l'Euchariſtie. Le ſecond eſt la mort de J. C. au Vendredi ſuivant. Le 3 eſt ſa Réſurrection au Dimanche. Toutes choſes fondées ſur une Tradition auſſi ancienne que l'Egliſe.

Or de ces cinq années 30, 31, 32, 33 & 34, ces trois dates, de l'Euchariſtie, de la Paſſion & de la Réſurrection du Seigneur, ne peuvent convenir qu'à l'année 33 de l'Ere commune, parce qu'elle a D. pour lettre Dominicale. Ainſi le 14 du premier mois ou de la Lune Paſcale, arriva un Jeudi 2 d'Avril. Le 15 fut le lendemain Vendredi, & deux jours après ce fut le Dimanche 5 d'Avril marqué D. où J. C. reſſuſcita.

Il eſt vrai que quelques anciens qui ont placé la mort de J. C. l'an 30 y trouvent au moins cette convenance, que

la Pâque y fut célébrée par les Juifs le Vendredi au soir 7 Avril. J. C. l'aura pu faire le Jeudi précédent, & ressuscité le Dimanche dont la lettre Dominicale étoit A. Tout cadre bien jusques-là. Mais comme selon ce système le ministere de J. C. n'eût duré qu'un peu plus d'un an, il n'eut compris que deux Pâques, ce qui est directement contraire à tous les Evangélistes. Si donc on cherche dans le cours du ministere de J. C. une Pâque où tout s'accorde bien, où rien ne se démente, ni dans le nombre des années, ni dans l'application des mysteres aux jours de la semaine où ils se sont passés, on n'en trouvera point d'autre que celle de l'an 33 de l'Ere Chrétienne qui tomba le 3 d'Avril sous le Consulat de Sulpicius Galba & de Cornelius Sulla.

Voilà trois époques certaines, je dis le commencement de l'Empire de Tibere; celui du ministere de Saint Jean, & la mort de J. C. qui doivent régler le nombre des Pâques qu'il a célébrées pendant son ministere. Le 15 de Tibere qui concourt avec la 28 année de J. C. nous donne le commencement de la Mission de Saint Jean attaché au 19 Octobre de la même année. Et entre la mission de Saint Jean & la mort

de J. C. il y a déjà deux mois & demi à prendre sur l'année 28. De plus il y a quatre ans tout entiers 29, 30, 31 & 32 ; & enfin il y a les trois premiers mois de l'an 33 qui sont Janvier, Fevrier & Mars. Avant cette mission du Précurseur & après cette mort du Sauveur il ne faut point chercher de Pâques qui appartiennent au second.

Or cet espace de temps qui comprend 4 ans cinq mois 15 jours, porte préciſément 5 Pâques. Si donc J. C. a commencé son ministere à peu-près en même temps que son Précurseur, on ne peut éviter qu'il n'ait célébré 5 fois la Pâque depuis son Baptême jusqu'à sa mort.

C'est en effet la conclusion qu'en tire Calvisius dans son introduction Chronologique, ch. 49 » Il est visible, » dit-il, qu'il faut compter 5 Pâques » dans le cours du ministere de J. C. » Car si ce que dit l'Ecriture est véri- » table, que J. C. a été baptisé l'an » 15 de Tibere, (c'est néanmoins ce » que l'Ecriture ne dit point) cette 15 » année nous donne déjà la premiere » Pâque : & si depuis cette année on » compte les autres quatre, on vien- » dra à la cinquieme qui se fit l'an 19 » de Tibere. Car cette derniere Pâque

» ne peut nullement s'avancer en re-
» trogradant, parce qu'elle tomberoit
» en d'autres Olympiades, & en d'au-
» tres jours de la ſemaine que ceux où
» les myſteres ſe ſont paſſés. D'où il
» s'enſuit néceſſairement qu'il faut
» donner 4 ans entiers au miniſtere de
» J. C. Or quatre ans entiers donnent 5
» Pâques, comme il eſt clair à quicon-
» que ſait compter.

Il ne manque rien à ce raiſonnement ſinon d'être fondé ſur une ſuppoſition véritable. Celle que Calviſius a priſe, eſt que J. C. a été baptiſé l'an 15 de Tibere, & dès que ſon Précurſeur eut commencé à faire ſon office. Mais il ſe trompe viſiblement en attribuant au Baptême de J. C. cette époque que l'Evangéliſte n'a marquée que pour l'ouverture du miniſtere de Jean-Baptiſte. Un peu d'attention à la lecture de Saint Luc, ſuffiſoit pour éviter cette faute: *L'an 15 de l'Empire de Tibere... Dieu fit entendre ſa parole dans le déſert à Jean, fils de Zacharie, & il vint dans tout le pays des environs du Jourdain, &c.* Mais en ſuppoſant cette faute, cet Auteur raiſonne fort conſéquemment, puiſque depuis l'an 29 incluſivement juſqu'au mois d'Avril de l'an 33 il y a 5 Pâque.

Mais l'Auteur de l'Harmonie imprimée en 1689 ne raisonne pas ainsi sur les mêmes principes ; il convient avec Calvisius de ces deux suppositions. La premiere que J. C. fut baptisé peu de jours ou peu de mois après le commencement de la mission de son Précurseur. *Præcurrit ante eum Joannes, filius Zachariæ, sed paucis diebus, aut paucis saltem mensibus. Harm. page* 30. Dans la suite il a corrigé cette différence de *peu de mois.* Car ayant placé le commencement de Saint Jean vers la fête de l'Expiation qui se fit alors le 19 Octobre, *Viri docti*, dit-il, *conjiciunt nec temerè, suo Præcursoris officio Joannem sæpissè fungi circa festos dies Expiationis. Ibid.* Il attache aussi à la même époque le Baptême de J. C. qui fut le commencement de son ministere : *S. Joannes baptisavit Dominum circa festum Expiationis, &c. Ibid. page* 110.

La seconde supposition dont il convient avec Calvisius, est que J. C. a souffert la mort l'an 33 de l'Ere commune. Cependant je ne sais par quelle erreur de calcul, il ne donne à J. C. depuis son Baptême jusqu'à sa mort que trois Pâques, & deux ans & demi de ministere. *Harm. page* 168. & 169.

Mais cela ne s'accorde point avec ces deux époques. Car si on compte les deux ans & demi depuis la 15 année de Tibere, c'est-à-dire, depuis le 19 Octobre de l'an 28 de J. C. où il place le Baptême de J. C. ils finiront l'an 31 à la fin d'Avril. Et ce seroit là selon cette supputation l'époque de la mort de J. C. Mais il la rejette dans son Traité Historique, page 100. Parce que *l'année 31 la Pâque s'immola le 27 de Mars qui étoit un Mardi ;* & il avoue que *cette année-là n'a point le caractere de celle où Notre Seigneur est mort.*

Si donc en retrogradant nous comptons les deux ans & demi depuis le 3 Avril de l'an 33 ou il fixe la mort de J. C. nous remonterons jusqu'au commencement d'Octobre de l'année 30 de l'Ere commune, où S. Jean-Baptiste & J. C. auront commencé leur ministere. Mais cette année-là n'est point la 15 de Tibere. C'est au contraire la 17 commencée d'un mois & demi.

En un mot entre la 15 année de Tibere où J. C. fut baptisé, selon l'Auteur de l'Harmonie, & la 19 du même Empereur commencée de 7 mois & demi où J. C. est mort, il y a 4 ans entiers & cinq mois. On trouvera le même nombre entre la 28 année depuis

le 19 d'Octobre & l'année 33 au 3 Avril. Et cet Auteur n'y en compte que deux ans & demi.

On ne peut donc suivre dans le dénombrément des Pâques & des années du ministere de J. C. ni Calvisius, ni l'Auteur de l'Harmonie. Le premier lui en donne trop & le second trop peu ; la juste médiocrité est de lui donner 3 ans 3 mois de ministere & 4 Pâques. Selon cette Chronologie saint Jean commença à prêcher la pénitence & à baptiser l'an 28 de l'Ere commune le 19 d'Octobre : environ 15 mois après, J. C. étant venu de Nazareth reçut son Baptême le 6 Janvier, lors que la plus grande partie du peuple l'avoit déjà reçu. Et depuis ce terme jusqu'à l'an 33 au mois d'Avril, il y a trois ans trois mois & 4 Pâques. On peut prouver cette These en plusieurs manieres qui la rendront plus probable.

1°. En distinguant les dates des deux ministeres de J. C. & de son Précurseur. Saint Jean ne rendit que vers la fin de sa carriere ce témoignage glorieux à J. C. qu'il venoit après lui un homme dont il n'étoit pas digne de délier les souliers. *Cùm impleret autem Joannes cursum suum dicebat : Quem me arbitramini esse non sum ego : sed ecce venit*

poſt me, cujus non ſum dignus calceamenta pedum ſolvere. Act cap. XIII. *v.* 25.

Or ſelon S. Mathieu, c. III. ℣. II. ſelon ſaint Marc, ch. I. ℣. 7, & ſelon S. Luc, ch. III. ℣. 15, &c. Jean Baptiſte rendit ce témoignage à J. C. avant qu'il l'eût baptiſé, & méme ſelon S. Jean avant qu'il l'eût connu, *& ego neſciebam eum*. Donc J. C. ne fut baptiſé qu'à la fin de la courſe de ſon Précurſeur.

La 2 preuve ſe tire du doute que les Juifs conçurent de Jean-Baptiſte. Saint Luc rapporte qu'il vint une penſée à tout le peuple qu'il étoit le Meſſie. Sur quoi étoit-elle fondée ? Ce n'étoit pas ſur ſes miracles, puiſqu'il n'en a fait aucun. Ce fut donc ſur la ſainteté de ſa vie, ſur l'auſtérité de ſa pénitence, ſur la pureté de ſa doctrine, ſur la véhémence de ſes Prédications, toutes choſes qui demandoient du tems pour lui acquérir cette haute réputation. Or le peuple eut cette penſée avant que J. C. eût encore paru ſur les rives du Jourdain. Car pour réfuter cette opinion trop avantageuſe, Jean déclare aux Juifs qu'il viendroit quelqu'un plus fort & plus puiſſant que lui, qui les devoit baptiſer dans le S. Eſprit, & dans le

feu. J. C. ne vint donc à ſon baptême qu'après ces paroles, & par conſequent à la fin de ſon miniſtere où ces paroles furent prononcées.

La III. ſe prend du tems où J. C. fut baptiſé. On ne peut pas prétendre que tout le peuple ait été baptiſé dès le commencement de la miſſion de ſaint Jean. Il faut du tems à un Prédicateur pour remuer les conſciences, & pour les pénétrer de la terreur des jugemens de Dieu. C'eſt un effet de la créance & de l'autorité qu'il s'eſt acquiſe peu à peu dans les eſprits. Or ſelon ſaint Luc J. C. ne reçut le Baptême que lors que tout le peuple l'eût reçu ; *Cùm baptiſaretur omnis populus*, & plus expreſſément ſelon le Grec ἐν τῷ βαπτισθῆναι ἅπαντα λαόν. *Lors que tout le peuple fut baptiſé.* J. C. ne le fut donc pas dès le commencement du miniſtere de S. Jean-Baptiſte.

La quatrieme preuve ſe tire de la fin de ſa miſſion. C'étoit ſelon l'Ange qui annonça ſa naiſſance, de réduire les rebelles à la prudence des anciens Juſtes, de préparer le peuple & de le diſpoſer parfaitement à recevoir le Seigneur, c'eſt-à-dire, le Meſſie, quand il ſe découvriroit. J. C. donc ne devoit pas paroître avant qu'il en fût venu à

bout. Or cette parfaite préparation demandoit du tems. Elle ne pouvoit pas s'achever en auſſi peu de tems qu'il y en avoit depuis le milieu d'Octobre juſqu'au 6 de Janvier ſuivant. Comment donc peut on s'imaginer que J. C. ſoit ſorti de ſa retraite de Nazareth dès que ſon Précurſeur commença ſa miſſion?

On a droit d'en conclure que le 6 de Janvier auquel l'ancienne Tradition a attaché le Baptême de J. C. n'eſt pas celui de l'an 29 qui ſuivit ſeulement de deux mois & demi le commencement du miniſtere de Jean-Baptiſte. Mais que ce fut celui de l'année 30, 14 mois & demi après : Eſpace de tems plus que ſuffiſant pour lui acquérir l'autorité de Prophete & de Meſſie, & pour ſatisfaire aux autres raiſons que nous avons alléguées.

La V. ſe prend de la parenté qui étoit entre J. C. & S. Jean du côté de leurs meres, & du témoignage que le ſecond devoit rendre au premier. Dans le commencement Jean-Baptiſte n'étoit pas encore aſſez autoriſé lui-même pour donner du crédit à un autre : Et comme ils étoient proches parens, ſon témoignage en faveur de Jeſus auroit eu l'air de quelque colluſion & d'un

deſſein concerté entr'eux. Afin donc de garder la bienſéance & le naturel, il faloit donner à Jean le tems d'acquérir cette haute réputation qui le fit ſoupçonner d'être le Meſſie ; que J. C. ſe préſentât un des derniers à ſon Baptême, & que ce ſaint Homme le relevant de cette honte par ſon témoignage, lui tranſportât toute l'autorité qu'il s'étoit acquiſe. Il eſt donc évident que la concurrence du Baptême de J. C. dans le même tems avec le commencement de la miſſion de ſaint Jean eſt un contre-tems qui n'auroit pu que détruire toute l'autorité du témoignage qu'il devoit rendre à J. C.

Le quatrieme moyen des IV. Pâques ſe tire de la prophétie de Daniel, qui porte que le tems que Dieu avoit marqué pour détruire le péché, pour introduire dans le monde la juſtice éternelle, pour accomplir les prophéties, & pour oindre le Saint des Saints par l'incarnation du Verbe, que ce tems, dis-je, étoit réduit au petit nombre de 70 ſemaines d'années qui font 490 ans : Que de ces 70 ſemaines il s'en paſſera juſqu'à l'avénement public du Meſſie 7 & 62 qui font 69 ſemaines, c'eſt-à-dire 483 années : Que pendant la derniere ou la 70 ſemaine qui ache-

ve les 490 ans, il accomplira en faveur de pluſieurs l'alliance que Dieu a faite avec leurs Peres. Qu'enfin au milieu de cette ſemaine, ou de ces ſept dernieres années, il abolira par le ſacrifice de ſa Croix toutes les victimes légales. *In medio hebdomadis deficiet hoſtias & ſacrificium*, & qu'après cela arrivera l'abomination & la derniere déſolation.

La difficulté ſeroit de ſçavoir de quel terme il faut compter ces 490 ans ; & c'eſt un procès à vuider entre les Chronologiſtes. Mais ſans entrer dans cette diſpute, on ne peut éviter qu'elles ne ſe terminent au miniſtere de J. C. que la 70 ſemaine ne commence à ſon Baptême, que la moitié de cette ſemaine ne comprenne les trois ans trois mois de ſon miniſtere, & qu'alors ſa mort abolit les ſacrifices de l'ancienne Loi. Or cet eſpace de trois ans trois mois comprenant quatre Páques, il s'enſuit que J. C. les a célébrées pendant ſon miniſtere.

VIII. A la Prophétie on peut joindre fort probablement la parabole du Figuier ſtérile, propoſée par J. C. même. Le Maître de la Vigne où il étoit planté, vint y chercher du fruit trois ans de ſuite, mais ce fut en vain. Il commanda donc à ſon Vigneron de le cou-

per comme un arbre qui occupoit inutilement la terre. Le vigneron le pria de le laiſſer vivre encore un an pour lui donner le loiſir de le cultiver plus ſoigneuſement, & il l'obtint, à condition que ſi ce Figuier ne portoit point de fruit, il le couperoit quand il lui plairoit.

J. C. propoſa cette parabole à la fin de la troiſieme année de ſon miniſtere. C'eſt-à-dire, vers la fête de la Dédicace fixée au 25 du mois Caſſeu qui répond au mois de Décembre, & il alloit entrer dans la quatrieme. Qu'y a-t-il de plus naturel que d'entendre cette Vigne de la Judée, ce Figuier de la Ville de Jeruſalem : ces trois ans de ſtérilité, des trois ans de la Prédication & des miracles de J. C. & la quatrieme qui lui fut donnée pour porter du fruit, de la quatrieme année de J. C. pendant laquelle ſoit par lui-même juſqu'à ſa mort, qui arriva trois mois après, ſoit depuis ſa mort par ſes Diſciples, il ne ceſſa de donner à cet arbre infructueux toutes les façons qui le pouvoient rendre fécond.

Grotius objecte contre cette raiſon que Dieu, le Maître de la Vigne & du Figuier, bien loin de couper cet arbre après la troiſieme & la quatrieme

année, différa cette exécution pendant 40 ans, c'eſt-à-dire, juſqu'à l'Empire de Veſpaſien.

Je l'avoue. Mais le Vigneron ne limite pas à ſon maître le tems où il doit faire couper le Figuier, il dit ſeulement qu'à l'avenir il prendra ſes meſures pour cela. *Sin autem ; in futurum ſuccides eam.* En effet peu après la ſéparation des Apôtres les choſes ſe tournerent peu à peu & de loin à la derniere déſolation des Juifs, qui fut achevée par Veſpaſien & par Tite.

IX. On peut tirer une derniere raiſon du tems que regnera le grand Antechriſt. Quoi que l'obſcurcité de l'Apocalypſe & la diverſité des interprétations qu'on lui donne, ſoient des raiſons ou des prétextes pour l'éluder, on peut néanmoins compter pour quelque choſe cette prophétie qui en eſt tirée, que Dieu donnera à l'Antechriſt 42 mois ou ce qui eſt le même tems, trois années & demi, pour lui laiſſer établir ſon Empire, *Et data eſt ei proteſtas facere menſes quadraginta-duos.* Il eſt viſible que cet eſpace de tems que Dieu pouvoit faire plus long ou plus court, comme il lui auroit plu, a été déterminé ſur le nombre des ans, qu'il a donnez à J. C. pour fonder ſa

religion : parce qu'il étoit juſte que le faux Chriſt & le véritable euſſent à peu près le même tems pour exécuter leur entrepriſe. Je dis à peu près : car il y a du moins cette différence favorable au faux Meſſie, que Dieu pour rendre ſa condition meilleure lui accordera trois mois plus qu'au véritable. Si donc l'Antechriſt doit regner pendant trois ans & demi : c'eſt un grand préjugé que J. C. a prêche au moins durant trois ans & trois mois.

Toutes ces raiſons, dont les principales ont été tirées de la Chronologie ſacrée, imprimée chez Vitré, démontrent clairement que le miniſtere de J. C. aïant commencé par ſon Baptême le 6. Janvier de l'an 30 a duré trois années entieres 30, 31 & 32, & les trois premiers mois de l'an 33, juſqu'au commencement d'Avril où arriva la fête de Pâque & ſa mort. Or il a célébré autant de Pâques pendant ſon Miniſtere, qu'il y a employé d'années : puiſque chaque année portoit ſa Pâque, & par conſéquent il en a célébré quatre, en comptant la derniere où il a fini ſa vie.

Après avoir établi le nombre des Pâques que J. C. a faites pendant le cours de ſon miniſtere, il s'agiroit maintenant de les trouver dans l'Evangile.

Il y en a déjà trois marquées distinctement par S. Jean. La premiere où il chassa du Temple les Vendeurs qui le prophanoient. La troisieme vers le tems de laquelle il multiplia les pains dans le désert, & la quatrieme pendant laquelle il mourut. La difficulté est de déterrer la seconde, qui n'ayant été exprimée ni dans saint Jean ni dans aucun autre Evangéliste, devint un sujet de dispute entre les Interprêtes.

Le parti le plus probable est de dire avec saint Irenée, Rupert & plusieurs autre Interprêtes, que c'est cette fête des Juifs qui est marquée en S. Jean ch. v. & où Jesus se trouva pour guérir le malade de 38 ans.

Cela se prouve, 1. parce que J. C. s'y rendit en personne, ce qui suppose au moins que c'étoit une des trois grandes fêtes qui obligeoient les Juifs à faire le voyage de Jerusalem, je dis de Pâques, de la Pentecôte & des Tabernacles. Aussi l'Evangéliste n'en fait mention que pour marquer la raison & la nécessité du voyage que J. C. fit de Galilée à Jerusalem, & c'est la même chose que si au lieu de ces propositions directes, *Post hæc erat dies festus Judæorum ; & ascendit* Jesus *Jerosolymam*, il eût tourné la premiere obliquement comme

étant la raiſon de la ſeconde. *Cum adeſſet dies feſtus Judæorum, aſcendit Jeſus Jeroſolymam. Comme la grande fête des Juifs étoit arrivée, Jeſus partit pour ſe rendre à Jeruſalem.* Cela peut déjà ſuffire pour réfuter la conjecture de l'Auteur de l'Harmonie touchant la fête des Sorts, qui étoit une des moins principales & d'inſtitution humaine, inconue aux Gentils pour leſquels ſaint Jean écrivoit ſon Evangile, & qui n'obligeoit point les Juifs à ſe rendre à Jeruſalem.

2°. Pour déterminer cette fête à celle de Pâque ; C'eſt que S. Jean paroît viſiblement avoir eu deſſein dans ſon Evangile de traiter par les Pâques le miniſtere de J. C. Comme donc il y a de grands préjugés que dans ſa durée il en comprend quatre, dont cet Evangéliſte a exprimé nommément la premiere, la troiſieme & la quatrieme, il faut néceſſairement prendre pour la ſeconde cette fête des Juifs deſignée au ch. v. & ſi ce n'eſt pas une fête de Pâques, S. Jean a manqué à ſon deſſein. 3. Le terme de *fête des Juifs* ſans addition, dans une Evangile écrite en Grec pour les fideles Gentils, ne peut ſignifier que leur plus grande fête, c'eſt-à-dire, la pâque, qui étoit célebre par

toute la terre. Si on doute de cet uſage, il en cite trois exemples qu'il tire des autres Evangéliſtes. *Non in die feſto*, &c. *Il ne faut pas faire cette exécution pendant la fête.* Matth. c. XXVI. *Per diem autem feſtum ſolebat illis dimittere*, &c. *Il délivroit à la fête ſelon la coutume un Priſonnier*, &c. Marc. c. XV. *Neceſſe autem habebat dimittere eis per diem feſtum unum.* Il étoit obligé dans la fête de leur délivrer un Priſonnier, Luc. c. XXIII. Voilà trois Evangéliſtes qui emploient le mot de fête abſolument & ſans addition pour ſignifier la Pâque ; pourquoi S. Jean ne pourroit-il pas s'en être ſervi une fois dans le meme ſens ?

L'Auteur de l'Harmonie qui ne compte que trois Pâques, les trouve toutes marquées dans cet Evangéliſte par les caracteres que j'ai rapportés ci-deſſus. Pour celle qui eſt en queſtion, il fait deux choſes. Il aſſure poſitivement que ce n'eſt point la Pâque, dont il allegue pluſieurs raiſons.

La premiere eſt, qu'on ne peut pas dire que les Juifs n'euſſent que la ſeule fête de Pâque pour entendre néceſſairement de la Pâque une fête que S. Jean n'auroit pas ſpécifiée. Il y en avoit

plusieurs autres, du nombre desquelles elle pouvoit être.

Je réponds qu'il suffit de sçavoir que l'opinion des quatre Pâques est la seule raisonnable, pour en conclure que cette fête non exprimée ne peut donc être que la Pâque. Car ainsi que je l'ai dit, il paroit que S. Jean a eu dessein de marquer toutes les Pâques du ministere de J. C. Il en a compté trois fort distinctement. Si donc la quatrieme est aussi réelle que les autres, comme on n'en peut douter après ce que nous en avons dit, ou il faut que l'Evangéliste contre sa coutume ait oublié d'en faire mention, ce qui n'est pas croyable, ou qu'il l'ait désignée par le nom de *fête des Juifs*, parce qu'elle étoit la plus grande & presque la seule qui fût connue des Gentils pour qui il écrivoit.

La seconde raison de l'Auteur est que S. Jean après avoir dit ch. v. qu'il arriva *une fête des Juifs* où J. C. se rendit, écrit au ch. vi. que la Pâque étoit proche. Si donc cette fête du ch. v. est aussi la Pâque, il faut que l'Evangéliste passe d'une Pâque à l'autre, comme si J. C. n'avoit rien fait dans tout cet intervale sinon la guérison du Paralytique de la piscine, & le discours suivant

qui fut prononcé le même jour, *Harm. p.* 168.

Une regle fort judicieuſe que l'Auteur nous fournit ſuffira toute ſeule pour ſatisfaire à cette objection. Il dit en pluſieurs endroits de ſon Harmonie que ſouvent les Evangéliſtes racontent tout de ſuite & ſans interruption, des choſes qui de tems & de lieu ſont éloignées les unes des autres. Ainſi entre le ch. v. & le ch. vi. de S. Jean, il s'eſt pu paſſer une année entiere ſans qu'on en puiſſe inférer que J. C. n'a rien fait pendant tout ce tems, puiſque l'Evangile de S. Jean bien loin d'être une hiſtoire exacte & complette de toute la vie de J. C. n'eſt proprement que le ſuplément de trois autres. L'Auteur n'avoit qu'à prendre pour lui la regle dont il paie les autres : Auſſi en d'autres occaſions où elle n'eſt pas plus néceſſaire qu'ici, il s'en ſert ſans ſcrupule & il s'en trouve bien.

Sa 3 raiſon eſt que cette fête du ch. v. de ſaint Jean tomba le jour du Sabbat. *Erat autem Sabbatum in illo die*, & c'eſt ce qui ſouleva tous les Juifs contre la guériſon miraculeuſe du Paralytique, parce que Jeſus le guérit le jour du Sabbat, & lui commanda mê-

me de porter ſon lit juſques dans ſa maiſon.

Or il eſt clair par les tables Aſtronomiques que la Pâque de cette année là qui étoit la 31 de notre Ere ne tomba pas au jour du Sabbat ; mais qu'elle arriva un Mardi, & le jour des Azymes un Mecredi. *Harm.* pag. 169.

Il y a plus d'apparence que c'étoit alors l'année 32 de J. C. dont la Pâque ou le jour des Azymes arriva le Mardi 15 Avril. Mais ſans entrer dans cette diſcuſſion inutile, je lui nie ce qu'il poſe pour principe que, ſelon S. Jean, *cette fête des Juifs*, ſoit arrivée le jour du Sabbat. Car ce n'eſt pas du jour de la fête que cet Evangéliſte a écrit que c'étoit le jour du Sabbat. *Erat Sabbatum in illo die.* C'eſt du jour que J. C. guérit le Paralytique. Or il n'eſt point néceſſaire qu'il l'ait guéri le jour même de la fête ; il n'y a rien dans le texte d'où l'on puiſſe l'inférer. Il ſuffit qu'il l'ait guéri le jour du Sabbat qui tomboit dans l'octave de Paque.

DISSERTATION XIV.

Marc. C. VI. ℣. 39. *Et præcepit illis ut accumbere facerent omnes secundùm contubernia super videre fœnum.* 40. *Et discubuerunt in partes per centenos & quinquagenos.* Concord. Ch. LVIII.

CE que l'ancien Interprête a traduit, *Secundùm contubernia, & in partes per centenos & quinquagenos ;* le Grec l'a exprimé plus clairement συμπόσια συμπόσια, *per convivia*, κατὰ πρασιὰς πρασιὰ κατὰ ἑκατόνας, καὶ κατὰ πεντήκοντα. *Discubuerunt per areolas, singulas centum vel quinquaginta hominum.* Lorsqu'on sçaura le sens de ces paroles, on connoîtra aisément la raison qui obligea J. C. à faire asseoir les 5000 hommes dans cette disposition. Ce sont deux nominatifs absolus dont Grotius rapporte plusieurs exemples de l'Ecriture ; & d'ailleurs, les Hébreux se servent particuliérement de la répétition du mot dans la distribution des parties, ou dans la multiplication des choses. C'est en ce sens

qu'Elisée disoit : *Facite alveum torrentis hujus fossas & fossas : Coupez-moi cette vallée par diverses fosses.* Ainsi J. C. fit diviser tout ce peuple en plusieurs bandes differentes qui furent disposées en quarré, comme par autant de tables, συμπόσια συμπόσια, *per convivia.* Ces tables arrangées sur le haut de la montagne representoient à la vue comme autant de carreaux d'un grand parterre πρασιαὶ πρασιαὶ, dont les bordures étoient composées de gens qui étoit assis de suite sur la même ligne, & le milieu étoit un pré couvert de beaucoup d'herbes. Chaque carreau étoit compris dans ses quatre côtés ; mais cet mots, *per centenos & quinquagenos*, font douter si tous ces côtés étoient égaux dans chaque carreau, quoique tous les carreaux ne le fussent pas entr'eux, & que les uns fussent de 100 personnes, & les autres de 50. Ou si tous les carreaux étant égaux entr'eux en comprenant le même nombre de personnes, l'inégalité se trouvoit seulement dans les côtés, dont les uns étoient plus longs & les autres plus courts.

Ces deux suppositions peuvent à peu près se justifier également dans ces paroles du texte : *Discubuerunt in partes*

per centenos & quinquagenos. La premiere, en ſuppoſant que ces divers carreaux étoient inégaux entr'eux. Mais ce ſens a je ne ſçai quoi d'embaraſſant. Car ſi les côtés des carreaux de cent étoient égaux entr'eux ; chacun étant de 25 perſonnes, comment pouvoit-on faire un quarré de cinquante perſonnes. Cela étoit impoſſible, & la plus grande égalité qu'on pouvoit mettre dans les quatre côtés, étoit d'en faire deux de douze perſonnes, & les deux autres de treize.

D'ailleurs comme cette diſpoſition du peuple par divers quarrés étoit pour en faciliter le dénombrement, plus les quarrés ſe multiplioient & plus le dénombrement devenoit difficile. Or en ſuppoſant qu'on eût partagé les 5000 hommes en deux parties égales, la premiere moitié eût fait 25 quarrés chacun de 100 perſonnes, & la ſeconde 50 quarrés chacun de 50 perſonnes : Ce qui eût fait des 5000 hommes 75 quarrés de grandeur inégale, & d'un nombre ennuyeux à ſupputer.

La ſeconde maniere eſt de faire égaux tous les compartimens de ce grand parterre, & leurs côtés inégaux ; deux de cent perſonnes chacun, & les deux autres de 50 en forme de table

dont

dont la figure eſt plus longue que large. Il ſemble que le mot συμποσια favoriſe d'autant plus ce ſens, qu'il ſignifie quelquefois le lieu & la table même ſur laquelle on mange. Sur ce pied chaque quarré comprenoit 300 perſonnes, & il n'y avoit qu'à compter les quarrés pour ſçavoir en un moment à quel nombre montoit tout ce peuple. Ils étoient 5000 hommes : il y eut donc 16 quarrés chacun de 30 hommes, qui font 4800 & les 200 qui reſtoient furent diſpoſez en un quarré dont les côtés étoient chacun de 50. Les femmes & les petits enfans n'ayant pas été compris dans ce dénombrement furent rangés ſelon la même forme.

Des Auteurs ont traduit : *Diſcubuerunt in partes per centenos & quinquagenos*; par cette alternative douteuſe, *ils s'aſſirent cent ou cinquante enſemble.* La conjonction &, que porte le texte, ne peut ſouffrir aucune incertitude, ſur-tout entre un nombre & ſa juſte moitié. Une ſi grande différence ne peut pas ſervir de fondement à un doute raiſonnable. On peut douter de deux à trois : Comme ſaint Jean en parlant des Urnes de Cana, dit qu'*elles étoient chacune de deux ou de trois meſures ;* ou de

90 a 100, comme auroit pu faire saint Marc, s'il se fût servi de la disjonctive *vel*. Mais il est ce me semble contre la raison de douter de 50 à 100.

J'ai dit que la premiere utilité de cette disposition du peuple en divers quarrés fut pour trouver tout d'un coup le nombre de ce grand peuple que J. C. nourrit dans le désert.

La seconde fut pour empêcher la confusion qui autrement eût été inévitable. Car s'ils se fussent assis sans ordre & sans distinction, il fût arrivé, ou que quelques-uns auroient été oubliés dans une si grande multitude, ou que quelques autres auroient reçu deux fois leur portion de pain. Mais en faisant asseoir tout le monde sur de longues lignes, & les Apôtres distribuant le long des rangs le pain miraculeux, on n'en passoit aucun, & aucun ne se présentoit deux fois.

La troisieme fut pour faire paroître la grandeur du miracle en toute son étendue. Car chacun n'ayant personne devant soi qui lui offusquât la vue, étoit témoin de la distribution du pain qui se faisoit à tous ceux de sa ligne & de sa ligne opposite, & par conséquent à tous les autres quarrés qui n'étoient pas sous la portée de ses yeux. D'ailleurs cet arrangement de toute cette grande mul-

titude en lignes & en quarrés la multiplioit en quelque sorte, & la faisoit paroître encore plus nombreuse qu'elle n'étoit, parce qu'elle occupoit un plus grand terrain. Que si les quarrés furent dressés dans la vallée, où rien ne faisoit obstacle à la vue, chacun sans sortir de sa place put voir dans cette grande vallée toute couverte de monde, la grandeur du miracle que J. C. faisoit pour donner à manger à environ dix mille personnes, si comme il est fort probable le nombre des femmes & des enfans égala celui des hommes. Il y a apparence que J. C. en usa ainsi pour soulager la grossiéreté de ce peuple qui n'eût point senti la merveille dans une autre disposition, & si, pour ainsi dire, il ne la lui eût exposée en detail.

DISSERTATION XV.

Joan. Cap. VI. ℣. 27. *Operamini non cibum qui perit, sed qui permanet in vitam æternam, quem filius hominis dabit vobis.* Concord. Cap. LX.

J'Entreprens de prouver par le chap. VI. de saint Jean, la présence réelle de J. C. dans l'Eucharistie, rejetée par

les Zuingliens & par tous les Protestans Calvinistes; quoique cette preuve ait été révoquée en doute par des Auteurs Catholiques, qui ont cru quelle n'étoit pas d'une force & d'une évidence à ne pouvoir être éludée par nos Adversaires, ou qui peut-être n'ont pas été assez éclairés sur cet admirable discours que J. C. fait dans la Synagogue de Capharnaüm. En vérité après que le trois autres Evangélistes & saint Paul nous ont laissé l'histoire de l'établissement de ce divin Sacrement, il n'est point probable que saint Jean n'en eût rien dit, lui qui a écrit avec tant d'exactitude des autres mysteres, ni que J. C. ne nous en eût expliqué par aucun de ses Ecrivains la nécessité, les fruits & l'excellence. Si le saint Esprit dans les prophetes a disposé de loin les hommes aux mysteres de J. C. Si J. C. lui-même a préparé ses Disciples à voir sa mort, à croire sa résurrection, à faire & à souffrir tout ce qu'il y avoit de plus difficile dans l'Evangile; pourquoi n'auroit il pas de même préparé leurs esprits à la créance de l'Eucharistie qui devoit être exposée à tant de contradictions? C'est donc ce qu'il a fait par S. Jean dans ce Chapitre, d'où nous pouvons tirer dix ou onze considérations décisives pour la présence réelle.

La premiere eſt que ce diſcours de J. C. n'eſt autre choſe qu'une promeſſe ſolemnelle qu'il fait de donner aux hommes ſon corps & ſon ſang pour leur nourriture ſpirituelle. Puis donc que la promeſſe regarde le même ſujet que la donation, & qu'elle ne s'acomplit que par la donation actuelle, il eſt ſans doute que ſi J. C. a promis ici ſon vrai corps à manger, & ſon vrai ſang à boire, il les a donnés lors qu'il a inſtitué l'Euchariſtie, & qu'il a dit : *C'eſt ici mon Corps, c'eſt ici mon Sang.* Or cette promeſſe eſt répétée dix fois dans ce chapitre, ℣. 27, 35, 50, 51, 52, 54, 55, 57, 58, 59. J. C. dans tous ces verſets qu'on peut lire de ſuite établit, 1. la néceſſité de manger ſon corps & de boire ſon ſang; 2. les effets que produira cette manducation, ce qui ſuppoſe la promeſſe de les donner; 3. enfin la promeſſe formelle dans le verſet 52. Et par conſéquent il a tenu parole, & il a donné ſon corps & ſon ſang qu'il avoit ſi ſolemnellement promis. En effet il y a une ſi grande reſſemblance entre ces paroles; *le pain que je donnerai eſt ma chair, que je donnerai pour la vie du monde*; & celles-ci qui ont été dites un an après à la derniere Pâque; *Prenez*,

mangez, c'eſt ici mon corps qui eſt donné pour vous ; que l'Ecriture ſemble nous dire à haute voix, que ce que les premieres nous promettent, les ſecondes nous le donnent.

Calvin & les Miniſtres ont ſenti la force de cette raiſon ; & pour l'éluder ils nient que dans tout le chap. VI. de ſaint Jean il s'agiſſe de l'Euchariſtie. Comme néanmoins l'injuſtice ſe dément elle-même, ils ont vu malgré eux un ſi juſte raport entre ce Sermon de J. C. & l'inſtitution de l'Euchariſtie, que la vérité leur a enfin arraché cet aveu. *Toutefois*, dit Calvin, *je confeſſe auſſi que rien n'eſt ici dit qui ne ſoit figuré en la Cene, & qui ne ſoit vraiment donné aux fideles. Et même* J. C *a voulu que ſa ſainte Cene fût comme un ſceau pour la confirmation de ce Sermon.* La Cene, dit-il, a autoriſé comme avec un ſceau tout ce que J.C. a enſeigné dans ce Sermon. Or il n'y a point de ſceau plus autentique de la vérité d'une promeſſe, que la donation actuelle qui l'accomplit. Il eſt donc viſible que ce Sermon promet au monde la chair & le ſang de J. C. & que la Cene les donne réellement à prendre.

Mais il faut remarquer que la manducation réelle & entiere, dont il s'a-

git ici, comprend également la manducation spirituelle, ou de la foi, & la manducation sacramentelle qui se fait par la bouche. J. C. ne les sépare point : dans tout ce chapitre il n'a point d'autre but que d'établir l'une & l'autre, comme composant la manducation réelle & entiere; avec cette différence, que dans le commecement depuis le ℣. 27, jusqu'au ℣. 48, il exige la premiere manducation comme une condition de la seconde : & que depuis le ℣. 48, jusqu'à la fin, il promet la seconde comme une récompense de la premiere; c'est-à-dire, qu'il demande avant toutes choses la foi en lui & la croyance du don qu'il promet; & pour récompenser cette croyance, il promet la manducation réelle de son Corps & de son Sang sous le voile du Sacrement.

II. Cela se démontre clairement par le tems futur, qui ne peut avoir d'autre sens dans sa proposition que celui d'une promesse : *Travaillez*, dit-il, *pour acquérir non cette nourriture périssable ; mais celle qui demeure pour la Vie éternelle, & que le Fils de l'Homme vous donnera*, ℣. 27. Et plus bas expliquant quelle est cette nourriture qu'il doit donner : *le pain*, dit-il, *que je dois donner est ma chair que je donnerai*

pour la vie du monde, verſet 52. Il s'agit maintenant de ſçavoir quelle eſt la manducation dont il parle. Si c'eſt de *la manducation ſpirituelle, qui conſiſte à recevoir avec une véritable foi la grace, la doctrine & le ſalut*, comme prétend le Miniſtre des Marets, dans ſes notes ſur la Bible Françaiſe ; ou de la manducation réelle & entiere, qui comprend l'une & l'autre. Il ne s'agit point ici, dit le Miniſtre après ſon Maïtre, de la Communion ſacramantelle, puiſque ce Sacrement n'étoit pas encore établi. *Et certes*, dit Calvin, *ç'eût été une choſe inepte & hors de propos de traiter de la Cene lors qu'il ne l'avoit encore inſtituée.* Cet homme eſt admirable. C'eſt par cette raiſon même qu'il en traite, parce qu'il en parle par le futur, qui eſt un tems propre pour exprimer les promeſſes : *Le pain que je donnerai.* Or on ne promet que ce qu'on n'a pas encore donné. Ainſi dire que J. C. ne parle pas de la Communion ſacramentelle, parce qu'elle n'étoit pas encore inſtituée, c'eſt la même choſe que s'il diſoit qu'il ne la promet pas, parce qu'il ne l'avoit pas encore donnée ; ce qui eſt *une choſe fort inepte & hors de propos.* Puiſque des deux manducations, dont l'une

ſe fait par la foi & l'autre par la bouche, il ne pouvoit ſans doute promettre que celle qu'il devoit inſtituer, je dis celle de la bouche.

Quant à l'autre qui ſe fait par la foi, J. C. n'en pouvoit parler : parce qu'on ne promet pas ce qu'on exige au contraire comme une condition, & ce qui eſt déjà dans l'uſage public & perpétuel. Or il exigeoit des Juifs la manducation de la foi comme une condition de ſa promeſſe, & ſes diſciples l'avoient déjà miſe en uſage. Car quelle eſt ſelon les Miniſtres la manducation de la foi ? C'eſt *croire en* J. C. ou, comme il plaît à Calvin, c'eſt *s'attacher à* J. C. ce qui eſt l'effet de la foi. Or c'eſt cette foi même ou cet attachement à lui, que J. C. demandoit aux Juifs, & que ſes Diſciples pratiquoient déjà. *Que faut-il que nous faſſions*, lui diſoient ceux-là, *pour faire les œuvres de Dieu ; L'œuvre de Dieu*, leur répondit-il, *eſt que vous croyez en celui qu'il a envoyé.* Par-là il leur demandoit la foi pour ces paroles qu'il venoit de leur dire : *Travaillez pour cette nouriture éternelle que le Fils de l'Homme vous doit donner.* Dans cette foi il leur commandoit la Communion ſpirituelle, ainſi ce n'eſt pas cette Communion qu'il leur pro-

mettoit. Lors donc qu'il leur promettoit de leur donner à manger le pain céleſte, ſa propre chair : comment les Miniſtres peuvent-ils expliquer cette manducation promiſe, de celle qu'il exigeoit d'eux ? cette manducation à venir, de celle que ſes Diſciples avoient déjà exercée depuis le tems qu'ils avoient commencé à croire en lui, & qu'ils s'étoient attachés à ſa perſonne ? C'eſt peu dire, de celle qui dès le commencement du monde avoit été miſe en uſage par tous les Patriarches, les Prophetes & les Juſtes, qui avoient cru & eſpéré en J. C. puiſque la manducation par la foi eſt de tout les tems, comme la foi & l'eſpérance en J. C. Encore un coup auroit-il promis aux Juifs ce qu'il exigeoit d'eux au contraire, ce qu'il leur commandoit comme une condition de l'accompliſſement de ſa promeſſe ? Auroit-il promis pour l'avenir ce qui avoit été pratiqué par tous les ſiecles qui l'avoient précédé ?

Cela paroîtra plus clairement par l'objection de Zuingle. J. C. ayant exhorté les Juifs à travailler pour avoir la nourriture immortelle, ils lui demanderent quelles œuvres de Dieu ils devoient faire pour cela. *L'œuvre de Dieu*, leur répondit-il, *eſt de croire en celui*

qu'il a envoyé. C'eſt donc, dit Zuingle, travailler pour la nourriture céleſte que de croire. Tout cela eſt vrai. Mais il y a bien de la différence entre *manger réellement la nouriture*, & *travailler pour acquérir la nourriture*. Croire en J. C. c'eſt le manger par la foi. Ainſi la manducation par la foi eſt le travail qui prépare la manducation réelle. J. C. mangé par la foi eſt une condition & une diſpoſition pour le manger réellement. Or il commande en ce paſſage cette condition de le manger par la foi; il ne la promet donc pas.

Ils oppoſeront peut-être qu'il s'agit ici d'une manducation préſente, & exprimée par le préſent: *Celui qui mange ma chair & qui boit mon ſang, a la Vie éternelle*. Or quand J. C. diſoit ces paroles, l'Euchariſtie n'étoit pas encore inſtituée. Elle ne le fut qu'à la Pâque de l'année ſuivante. Il ne parloit donc pas de la manducation de l'Euchariſtie. Mais comment les Miniſtres trouveront-ils leur manducation préſente dans ces paroles: *le pain que je donnerai eſt ma chair que je donnerai pour la vie du monde*? Mange-t-on aujourd'hui du pain qui ne ſera en état d'être mangé que l'année prochaine? D'où vient donc que J. C. s'exprime par

le préſent, lors qu'il dit : *Celui qui mange ma chair & qui boit mon ſang* ? C'eſt que les propoſitions qui contiennent des prophéties ou des promeſſes, s'énoncent ſouvent par le préſent, quoiqu'elles ne doivent s'accomplir que dans le temps à venir ; parce que la certitude de l'accompliſſement futur eſt équivalente à un accompliſſement actuel : & c'eſt par cette raiſon que les prophéties ſont même ſouvent tournées par le paſſé, parce qu'elles ſont auſſi certaines que ſi elles étoient accomplies. D'ailleurs on ſait que dans les propoſitions générales & néceſſaires le préſent ſert pour tous les temps, parce qu'il exprime mieux les vérités éternelles.

Enfin ils diront peut-être que J. C. traite ici de la manducation qui donne la vie. Je l'avoue. Or, diſent-ils, la ſeule manducation ſpirituelle & par la foi eſt celle qui donne la vie. On le nie. Car encore que la foi ſoit une condition néceſſaire à la manducation ſacramentelle pour donner la vie, le Sacrement néanmoins ne laiſſe pas d'être toujours efficace par ſoi-même. De plus il eſt bon d'obſerver que comme les choſes que J. C. commande ou établit, ſe peuvent faire bien & mal,

jamais il n'en parle dans les récompenſes qu'il y attache, ou dans le premier établiſſement, que comme étant bien accomplies & d'une maniere digne de Dieu. C'eſt ainſi qu'il faut entendre les offices de la priere, du jeûne, de l'aumône, de la foi, du Baptême & du martyre même. Les avantages que J. C. y a attachés ne s'accompliſſent que dans ceux qui s'en acquittent comme il faut. C'eſt en eux ſeulement que ſes promeſſes ſe juſtifient. Il en eſt de même de l'Euchariſtie. J. C. promet de demeurer dans ceux qui mangeront ſa chair, pourvu qu'ils la mangent dignement. Cette condition eſt toujours ſous-entendue, & il ne compte pour rien la Communion indigne.

III. La premiere occaſion de ce diſcours touchant le Pain céleſte, fut priſe de la multiplication des cinq pains : & comme les Juifs l'eſpéroient encore, J. C. les excita au contraire à travailler pour la nourriture incorruptible qu'il leur devoit donner. Ils lui demanderent ce qu'ils devoient faire pour cela, & quel étoit ce travail ? Il leur répondit que c'étoit de croire en lui. Ils y conſentirent, pourvu qu'il leur fît un nouveau miracle plus grand que la multiplication, & ils lui pro-

poſerent le miracle de la manne que Moïſe avoit donnée au peuple. Il leur fit voir que ſon Pere lui donnoit, & que lui-même leur promettoit plus qu'ils ne lui demandoient, en faiſant entre la manne & le vrai Pain du Ciel un parallele dont il donne tout l'avantage au Pain du Ciel, comme étant la vérité dont la manne étoit la plus expreſſe figure. Et c'eſt ce qui montre que toute la ſuite de ce diſcours préparoit les Juifs à recevoir l'Euchariſtie.

Car toute comparaiſon inégale eſt fondée d'un côté ſur quelque convenance commune aux deux parties, & d'autre part ſur les avantages de l'une ſur l'autre. Cela ſe trouve exactement entre l'Euchariſte & la manne. Elles conviennent en trois choſes. 1. En ce qu'elles ſont un aliment nouveau, extraordinaire, juſqu'alors inuſité. 2. En ce qu'elles ſont un aliment ſenſible, & qui entre dans le corps par la bouche. 3. En ce qu'elles ſont des alimens donnés immédiatement de Dieu, & qui deſcendent d'en haut ſur la terre. Voilà les fondemens de la comparaiſon. Ceux de la préférence de l'Euchariſtie ſur la manne conſiſtent en deux avantages. 1. En ce que la manne n'eſt point le vrai

pain du Ciel, & n'en eſt point deſcendue. 2. En ce qu'elle n'a point donné aux Juifs la véritable vie, & qu'ils n'ont pas laiſſé de mourir ſelon l'ame, auſſi-bien que ceux qui n'en ont point uſé. Au lieu que l'Euchariſte eſt le vrai pain du Ciel, deſcendu du ſein de Dieu même, & qui donne la vie au monde.

Je dis que toute cette comparaiſon ſe fait entre la manne & l'Euchariſtie, & non ſimplement entre la manne & J. C. dans l'état de l'Incarnation, parce qu'elle ſe fait entre aliment & aliment, entre la manne Judaïque & la manne Chrétienne. Or. J. C. n'eſt proprement notre manne & notre aliment que dans l'Euchariſtie, & non dans ſon Incarnation.

Que les Miniſtres comparent maintenant avec la manne leur Cene, leur pain figuratif, leur corps ſymbolique. Ils n'y trouveront aucune convenance que dans la qualité générale d'aliment ſenſible qui ſe prend par la bouche. Dans tout le reſte ils n'ont rien de commun. Et ce qui eſt admirable, bien loin que leur Cene l'emporte ſur la manne, la manne au contraire l'emporte autant ſur leur Cene que le corps de J. C. l'emporte ſur la manne

même. Car enfin la manne étoit une nourriture miraculeuſe, extraordinaire, préparée par la main des Anges, qui pleuvoit des nues, & qui dans la bouche des fideles avoit tous les goûts imaginables. Au lieu que la Cene des prétendus Réformés eſt du pain ſorti de la terre, pétri & préparé par la main des hommes, & qui dans toutes les bouches n'a que le goût du pain.

Où eſt donc cette excellence du pain céleſte ſur la manne ? Où eſt pour le moins cette conformité qui doit ſervir de fondement à la comparaiſon ? A quoi les Miniſtres en ſont-ils réduits ? Les Juifs peu contens de la multiplication des pains avoient demandé la manne comme une condition pour croire en J. C. Il leur promit un pain plus excellent que la manne : Et pour accomplir cette promeſſe ils ne lui font donner aux Juifs que le même pain qu'il avoit multiplié. Qu'ils reconnoiſſent donc que ſi J. C. a promis aux Juifs un pain plus précieux que la manne, il eſt contre la juſtice & la bonne foi qu'il ne leur ait donné qu'un pain matériel ſemblable à celui qu'il avoit multiplié, puiſque ce pain eſt beaucoup au deſſous de la manne, mais qu'il leur a donné ſon propre corps, pain inſi-

niment plus excellent que l'un & l'autre, comme le dit Saint Ambroiſe : *La lumiere eſt plus excellente que l'ombre, la vérité que la figure, le Corps du Créateur que la manne du Ciel, Lib. de Sacram.*

IV. Les Miniſtres mettront peût-être cette préférence dans la manducation du Corps de J. C. par la foi. C'eſt ce que Calvin leur a appris : *Il eſt bien certain*, dit-il, *qu'il traite de la manducation perpétuelle de la foi.* Et ailleurs, *il n'eſt point ici parlé de la Cene, mais de la communication bienheureuſe & perpétuelle que nous pouvons avoir ſans uſer de la Cene.*

C'eſt déjà confondre le pain avec la manducation, qui ſont deux choſes fort différentes. J. C. a promis un certain pain, & non une certaine manducation.

D'ailleurs puiſque *cette manducation de la foi eſt perpétuelle* & de tous les ſiecles, auſſi-bien des temps paſſés que des temps à venir, auſſi-bien du vieux Teſtament comme du nouveau : J. C. n'a donc rien promis de nouveau ni d'extraordinaire. Auſſi, ſelon les Miniſtres, leur Scene n'a aucun avantage ſur la manne dans la maniere même de les manger. Ils croient manger dans leur Cene le Corps de J. C.

par la foi. Les anciens Hébreux le mangeoient auſſi par la foi en uſant de la manne : *Nos Peres*, dit l'Apôtre, *avoient tous mangé par la foi la même viande ſpirituelle, & ils avoient tous bu le même breuvage ſpirituel.* Il n'y a donc là rien de nouveau ni d'extraordinaire. Il n'y a pas là de quoi préférer un aliment à l'autre. Cependant J. C. a promis un aliment nouveau & tout divin : *Je vous dis en vérité que Moïſe ne vous a point donné le pain du Ciel ; Mais c'eſt mon Pere qui vous donne le vrai pain du Ciel.* Il n'y a rien de plus oppoſé.

Enfin il y a quelque choſe de ridicule dans cette explication. J. C. exhorte les Juifs *à travailler pour pouvoir manger la nourriture incorruptible.* Quel eſt ce travail, ſelon l'explication de J. C. même ? C'eſt la foi en lui : *L'œuvre de Dieu*, dit-il, *eſt que vous croyez en celui qu'il a envoyé.* Et comment ſe fait, ſelon les Miniſtres, la manducation de cette divine nourriture ? C'eſt encore par la foi en J. C. *Je confeſſe*, dit Calvin, *que nous ne mangeons autrement J. C. qu'en croyant*, & plus bas : *Ceci eſt donc véritable, que nous mangeons Chriſt par la foi ſeule.* Ainſi J. C. promêt l'union par la foi avec lui à ceux

qui croiront en lui & qui s'uniront à lui par la foi. Après cela il ne faut pas trouver étrange que Calvin faſſe tous ſes efforts pour empêcher que J. C. n'oppoſe ici le pain du Ciel à la manne, comme la vérité à la figure. *Au ſurplus*, dit-il, *la vérité n'eſt pas ici oppoſée aux figures comme bien ſouvent ailleurs.* Et plus bas encore plus fortement : *Au reſte*, dit-il, *il faut reduire en mémoire ce que j'ai remontré ailleurs, qu'il n'eſt point ici parlé de la manne, en tant qu'elle étoit une figure ſecrette de J. C.* Il avoit grand intérêt d'éloigner une idée qui lui étoit ſi fatale, & qui ſaute aux yeux de tous ceux qui liſent l'Evangile. Mais il faudroit ſe crever les yeux pour ſéparer deux choſes ſi étroitement unies. *Il n'en eſt pas ici de même, que lorſque vos Peres ont mangé la manne, & n'ont pas laiſſé de mourir.* Et plus haut : *Ce n'eſt point Moïſe, mais mon Pere qui vous donne le vrai pain du Ciel.* Voilà Calvin réfuté par la propre bouche de J. C.

Car il eſt clair que J. C. oppoſe de telle ſorte le pain du Ciel à la manne, qu'il préfere le premier à la ſeconde. Auſſi il ſe trouve heureuſement que les propres diſciples de Calvin, indociles à leur Maître, l'abandonnent en cette

occaſion, & avouent que J. C. promet le vrai pain du Ciel, dont la manne n'étoit que l'ombre & la figure. *Il parle ici*, dit Piſcator, *du pain figuré par la manne, c'eſt-à-dire, de lui-même. Il ſemble même qu'il oppoſe la vérité à la figure : comme s'il diſoit qu'il donne réellement & en vérité ce qui étoit autrefois figuré par la manne.* A cette propoſition très-véritable il n'y a qu'à ajouter : Or l'Euchariſtie eſt la vérité dont la manne étoit la figure. J. C. donc dans ce diſcours parle de l'Euchariſtie, puiſqu'il parle de la vérité figurée par la manne.

V. Si J. C. eût ſeulement promis le pain de vie, le pain céleſte, le pain deſcendu du Ciel, c'eſt-à-dire, ſoi-même, peut-être que les Miniſtres pourroient avec un peu plus de couleur détourner cette promeſſe à la manducation de la foi. Ils diroient, non ſans quelque apparence, que les hommes mangent ici par la foi & en croyant, le Verbe de Dieu, que les Anges en leur maniere mangent ſans voiles dans le Ciel. Mais J. C. ne promet pas ſeulement de donner le pain de vie, il ajoute encore qu'il donnera ſa propre chair : *Je ſuis*, dit-il, *le pain vivant qui eſt deſcendu du Ciel. Si quelqu'un man-*

ge de ce pain, il vivra éternellement, Et quel eſt ce pain ? Ecoutons. *Et le pain*, ajoute-t-il, *que je donnerai eſt ma chair, que je donnerai pour la vie du monde.*

Or dire *manger la chair de J. C. & boire ſon ſang*, pour dire *croire en lui*, eſt une expreſſion ſi dure que les Miniſtres mêmes en ſentiroient la dureté, s'ils ne s'étoient fait une habitude, ou plutôt une religion de dévorer toutes les difficultés qui naiſſent de leur ſyſtême. Et je ne ſais ſi le ſens barbare que les Juifs de Capharnaum donnoient à ſes paroles, a quelque choſe de plus choquant. Cela va paroître par l'embarras où ils ſe jettent, quand ils expliquent ce Paſſage : *Si vous ne mangez la chair du Fils de l'Homme, & ſi vous ne buvez ſon ſang, vous n'aurez point la vie en vous.*

Que veut dire cela ſelon Calvin ? Le voici : *Quand il dit la chair du Fils de l'Homme, cela emporte beaucoup. Car il taxe leur mépris, qui procédoit de ce qu'ils le voyoient ſemblable aux autres hommes. Le ſens eſt donc tel. Mépriſez-moi tant que bon vous ſemblera, à cauſe du regard contemptible de ma chair. Toutefois la vie eſt encloſe en cette chair contemptible, de laquelle ſi vous vous*

privez, ne penſez pas trouver ailleurs choſe qui vous vivifie. En vérité je n'aurois pas cru que les Capharnaites ſe fuſſent fait un ſcandale ſi bizare, ni qu'ils euſſent murmuré de ce que J. C. *étoit fait comme les autres hommes.* Quoiqu'il en ſoit, *Si vous ne mangez la chair du Fils de l'Homme*, veut dire ſelon Calvin : Si vous avez du mépris pour ſa mine, pour ſa taille ou pour ſon corps.

Selon Grotius : *Si vous ne mangez, &c.* C'eſt-à-dire, *ſi vous n'imitez les vertus dont je vous donnerai l'exemple, quand je mourrai à la Croix, vous n'aurez point la vie.* Il falloit être Prophete pour manger en ce ſens la chair de J. C.

Selon Hammond : *Si vous ne mangez ma chair*, c'eſt-à-dire, *ſi vous ne croyez ma doctrine, ſi vous n'acceptez de bon cœur mes promeſſes, ſi vous n'en accompliſſez les conditions, enfin ſi vous n'exécutez mes commandemens, vous n'aurez point la vie.* La manducation de ſa chair eſt la récompenſe de tous ces actes. Comment ces actes ſeroient-ils cette manducation ? De plus a-t-on jamais oüi dire depuis qu'on parle, que d'accomplir les préceptes d'un Maître ou les ordres d'un Roi, ou

les Loix d'un Légiſlateur, c'eſt manger ſa chair ? Qui peut ſouffrir la dureté de ce langage ?

Selon Piſcator : *Si vous ne mangez ma chair*, c'eſt-à-dire, *ſi vous ne croyez que ma chair ſera crucifiée, & que mon ſang ſera répandu pour la rémiſſion de vos péchés, vous ne reſſentirez point en vous-même cette joie qu'on a d'être cheri & favoriſé de Dieu comme de ſon Pere.* Encore un coup il falloit être Devin ou Prophete pour manger ainſi la chair de J. C. Car qui pouvoit deviner que *la chair de J. C. dût être crucifiée, & que ſon ſang ſoit répandu* ? A ce compte les Apôtres-mêmes, je dis les plus fideles & les plus dévoués à J. C. *n'étoient point favoriſés de Dieu comme de leur Pere*, eux qui bien éloignés de prévoir des-lors la mort de J. C. ne la purent jamais croire, quoiqu'il leur en eût répété trois fois la prédiction : parce qu'ils ne pouvoient accorder ſa mort avec la qualité de Meſſie, qu'ils croyoient immortel. *Ils craignoient*, dit l'Evangile, *de l'interroger ſur ce chapitre*, & d'en être plus éclaircis qu'ils n'auroient ſouhaité, de peur que la perſuaſion de ſa mort ne fît dégénérer en ſimple Prophete celui qu'ils avoient reçu dès long-temps

pour le Messie, & à qui par conséquent ils attribuoient l'immortalité.

Selon Cameron : *Si vous ne mangez ma chair, &c.* c'est-à-dire, *si votre ame ne reçoit autant de joie, de plaisir & de consolation spirituelle de la foi en moi, que si elle vous servoit de boire & de manger, vous n'aurez point la vie en vous.* Selon ce Protestant J. C. appelle *boire & manger* le plaisir intérieur & spirituel que nous prenons en lui : c'est-à-dire, de croire fermement en lui. Mais comme au lieu d'attacher la vie à cette foi inébranlable, il la fait tellement dépendre de la joie & du plaisir qu'on y goûte, que sans cette douceur il n'y a point de vie, cette explication est visiblement outrée, parce que la consolation étant un effet ou une suite de la foi, qui en peut être séparée, la vie est attachée à la foi & non pas à la consolation.

Selon des Marets en ses Notes Françoises : *Si vous ne mangez ma chair*, c'est-à-dire, *si vous ne croyez en moi, qui dois livrer mon corps à la mort, vous n'aurez point la vie.* Il substitue adroitement la personne même de J. C. pour sa chair. Parce qu'on dit bien *croire en J. C.* mais non *croire en la chair de J. C.* Mais c'est donner le change : si

manger

manger c'eſt *croire*, ces deux actes doivent avoir le même objet. Or la chair de J. C. eſt l'objet de la manducation ; ce doit donc être auſſi l'objet de la foi, & le Miniſtre devoit dire, *Si vous ne croyez en ma chair.*

On voit les dures extrêmités où ſe jettent les Miniſtres pour ſe ſauver du ſens littéral de ces paroles. Ils s'accommodoient comme ils pouvoient du *pain vivant* ; mais ils ſe trouvent ſi embarraſſés de la chair de J. C. qu'ils ne ſavent en quel ſens la mettre pour la faire manger à leurs peuples. Car la manger, c'eſt tantôt faire grand état de J. C. tantôt c'eſt imiter ſa patience, tantôt c'eſt être perſuadé de ſa doctrine, tantôt c'eſt obéir à ſes préceptes ; enfin c'eſt croire que ſa chair doit être attachée à la Croix. A-t-on jamais vu une plus grande variété d'opinions pour un acte de religion qui doit être entendu & pratiqué de tout le monde ? Peut-on alléguer même dans l'Ecriture quelque autre paſſage qui ait ſouffert comme celui-ci les tortures des Miniſtres ? N'eſt-ce pas enfin donner aux paroles de J. C. la gêne ordinaire & extraordinaire pour leur faire dire ce qu'elles ne diſent point, & ce qu'elles ne peuvent dire ſelon toutes les Grammaires.

Car on peut réfuter toutes ces explications par cette raiſon commune, qui en découvre tout d'un coup l'abſurdité. C'eſt qu'il ne s'agiſſoit point de tout cela dans la diſpute entre J. C. & les Juifs de Capharnaum. J. C. les exhorta à travailler pour gagner ou mériter la nourriture immortelle qu'il leur devoit donner : *Operamini cibum qui permanet in vitam æternam.* Ils lui demanderent ce qu'ils devoient faire pour cela : *Quid faciemus ?* Il leur répondit, qu'ils devoient croire en lui : *Opus Dei eſt ut credatis in eum quem miſit ille.* Ils y conſentirent, pourvu qu'il fît un miracle pour mériter leur créance : *Quod ſignum tu facis ?* Et ils lui marquerent en particulier le miracle de la manne : *Patres noſtri manducaverunt manna.* J. C. leur répliqua que le pain qu'il leur donneroit pour le prix de leur foi, étoit un pain plus céleſte & plus excellent que la manne. Ils le prierent de leur donner toujours ce pain-là. Il leur dit que c'étoit lui-même, & que celui qui venoit à lui par une foi ſincere n'auroit jamais ni faim ni ſoif : & pour leur expliquer plus nettement quel étoit ce pain & ce breuvage, il ajouta que c'étoit ſa propre chair & ſon propre ſang, & que

s'ils ne mangeoient l'une, & ne beuvoient l'autre, ils n'auroient jamais la vie. Ils furent choqués de cette manducation, comme d'une brutalité barbare. Tout cela va de suite.

Or pour leur ôter ce scandale de l'esprit, de quoi servoient toutes ces explications disparates de la chair du Fils de l'Homme & de sa manducation ? A quoi bon leur dire qu'ils ne devoient pas mépriser sa mine, qu'ils devoient imiter les vertus de sa Passion future, accepter ses promesses, ou en exécuter les conditions ? Croire qu'il devoit mourir en Croix, prendre un singulier plaisir, goûter une joie nompareille dans cette créance, étoit-ce là le sujet du scandale des Juifs, & de quoi il s'agissoit ? Tout cela remédioit-il à l'horreur qu'ils avoient conçue de manger de la chair humaine, dont J. C. avoit à leur prouver la manducation & l'usage ? Enfin comme tous ces sens se reduisent à la foi, qui est le travail que J. C. exige d'eux, pour leur donner en récompense le pain qui donne la vie, comment ne voient-ils pas qu'ils confondent le travail avec le salaire, & que selon eux J. C. ne promet aux Juifs pour récompense de leur foi, que cette foi même qu'il leur im-

poſe pour la mériter? On en peut faire cet argument d'une grande conviction.

J. C. promet à ceux qui croiront en lui pour le prix du travail de leur foi le pain qui donne la vie au monde, ℣. 33. C'eſt-à-dire, comme il l'explique, ſa propre chair qu'il doit tellement donner pour la vie du monde, ℣. 52, que ceux qui ne la mangeront point, ni ne boiront ſon ſang, n'auront point la vie, ℣. 54.

Or les Miniſtres expliquent ce pain & cette vie qu'il communique, de la foi en J. C. & de toutes les ſuites de la foi.

J. C. donc ſelon eux promet à ceux qui croiront en lui, cette foi même pour récompenſe.

Ils répondent qu'il n'eſt pas nouveau d'expliquer par métaphore les paroles de J. C. lorſque le ſens littéral eſt viſiblement faux, ou contre les bonnes mœurs. Toutes ces expreſſions: *Voilà l'Agneau de Dieu. Le Lion de la Tribu de Juda a remporté la victoire. Chriſt étoit la pierre; je ſuis la vraie vigne, je ſuis la porte*, ne peuvent s'expliquer que par figure. Pourquoi ne peut-il pas dire auſſi par figure qu'on mange ſa chair & qu'on boit ſon ſang,

lorſqu'on croit en ſa mort, ou qu'on met en lui toute ſa confiance ?

C'eſt qu'il y a au moins quelque conformité entre J. C. & toutes ces choſes que l'Ecriture lui attribue par métaphore, au lieu qu'il n'y en a aucune entre manger ſa chair & les divers ſens que les Miniſtres donnent à cette manducation. On en ſera convaincu par ces trois regles des métaphores, que l'Auteur de *la perpétuité de la foi* a juſtifiées par les exemples des Peres, & qui ſe juſtifient encore par les paroles de J. C.

La 1. eſt que la métaphore eſt une figure qui attribue à une choſe le nom d'une autre toute différente, à cauſe de quelque reſſemblance qu'elles ont dans leurs qualités. Ainſi J. C. eſt appellé un Agneau, parce qu'il a été immolé : un Lion, parce qu'il a vaincu le Démon : une Porte, parce que c'eſt par lui que nous avons accès auprès de Dieu, & que nous entrons dans le Ciel. Qu'on me diſe maintenant quelle convenance il y a entre manger ſa chair, & croire qu'elle ſera crucifiée, ou ne la mépriſer pas : entre boire ſon ſang, & imiter ſes vertus : ou croire ſa doctrine, accomplir la condition de ſes promeſſes ? Qui jamais a parlé de la ſorte ?

Comme il n'y a donc point de convenance, il n'y a point de métaphore.

2. Les métaphores ne se continuent pas lorsqu'elles sont nouvelles & inusitées, comme seroit celle-ci. Ainsi J. C. est qualifié une fois de Lion, une fois d'Agneau, une fois de vraie Vigne. Or si la manducation de sa chair étoit une métaphore, il s'ensuivroit que J. C. y demeureroit toujours, qu'il n'en sortiroit plus dès-lors qu'il y seroit entré, qu'il la rebattroit sans cesse, ce qui est inoüi en cette matiere. Si on compte les lieux de ce chapitre, où J. C. s'appelle Pain & Breuvage, & où il commande de manger sa chair & de boire son sang, on trouvera qu'il le fait jusqu'à vingt-trois fois. Où trouvera-t-on ailleurs un exemple de métaphore continuée & poussée jusqu'à cet excès? Si quelqu'un insistoit aussi long-temps sur ce que J. C. est la Pierre du désert, ou une Porte, on ne le pourroit souffrir. La manducation de sa chair tant de fois répétée n'est donc pas une métaphore.

3. On explique les métaphores lorsqu'elles sont obscures, mais on ne les prouve point; on les assure beaucoup moins par serment, parce que les mots ne s'y prennent pas dans le sens

propre qui eſt faux. Car ſi on prouvoit les métaphores, on appliqueroit l'eſprit au ſens propre, & par conſéquent à une fauſſeté. Qui aſſureroit ſérieuſement & jureroit même que la ſtatue du Roi eſt le Roi, diroit une folie; parce que ce jurement donneroit lieu de prendre le terme de *Roi* dans le ſens propre, qui ne couvient pas à une ſtatue. J. C. qualifie ſa chair de pain, & il nous commande de la manger: il l'aſſure, il le répete vingt-trois fois, il le prouve par ſerment: il jure par ſa miſſion que comme il reçoit la vie de ſon Pere, celui qui le mange recevra auſſi la vie de lui J. C. Il n'explique rien. Il parle donc de ſa propre chair, & d'une véritable manducation ſans figure & ſans métaphore. Car s'il ne l'entendoit pas ainſi, pourquoi l'a-t-il aſſuré tant de fois? pourquoi l'a-t-il prouvé? pourquoi l'a-t-il juré?

Mais qui ne voit au contraire qu'il a prévu la métaphore que les Miniſtres devoient attribuer à ſes paroles, & qu'il lui a donné formellement l'excluſion? Car ce qui eſt vraiment & proprement tel, on ne peut pas dire qu'il ſoit tel par figure. Or J. C. a dit que ſa chair eſt véritablement viande, & ſon ſang véritablement breuvage. On doit donc

prendre ces termes dans leur ſens propre & littéral, & non dans un ſens métaphorique. Et comme manger ſa chair & boire ſon ſang ne peuvent avoir d'autre ſens dans cette diſpute que de prendre l'un & l'autre par la bouche ; on doit reconnoître que c'eſt ainſi que J. C. a promis de donner l'un & l'autre, & que les fréquentes répétitions accompagnées de ſermens, qu'il emploie, ne ſont fondées que ſur la nouveauté ſurprenante de cette promeſſe incompréhenſible qui avoit beſoin d'être confirmée par des aſſurances & par des ſermens réitérés.

On doit faire la même réponſe à une autre inſtance qu'ils font, qui eſt que ſouvent l'Ecriture attribue à l'ame les ſentimens ou les diſpoſitions du corps, comme la faim, la ſoif, la laſſitude, &c. & les actions qui répondent à ces ſentimens, le manger, le boire, &c. *Vous tous qui avez ſoif, accourez aux eaux.* Iſaïe, ch. 55, ℣. 1. *Quiconque boira de l'eau que je donnerai, n'aura jamais ſoif.* Jean, ch. 6, &c. Or comme ces actions ſe doivent expliquer par rapport à la nature de l'ame, qui eſt ſpirituelle, cette faim & cette ſoif de l'ame ne peut être autre choſe qu'un violent deſir qui la porte

vers un objet. Puis donc que la faim & la soif sont spirituelles, le manger, le boire & le goût sont de même nature. Il ne faut donc pas s'étonner si J. C. nous parle de manger sa chair & boire son sang. La faim en est le desir, la soif en est un desir violent. Le manger c'est le posséder, le boire c'est le plaisir & la joie qu'on goûte dans cette possession.

Tout cela prouve que l'Ecriture use souvent de métaphores tirées des choses sensibles, pour nous expliquer les choses de Dieu ou celles de l'ame, qui ne tombent point sous le sens. C'est ce qu'aucun Catholique n'a jamais nié. Mais comme le boire, le manger & le goûter sont quelquefois métaphoriques, ils sont aussi fort souvent littéraux & sensibles : & pour ne se tromper pas dans ce discernement, il en faut juger par la nature de leur objet. Si l'objet est spirituel, la faim, la soif, le boire, le manger & le goût seront des métaphores. Ainsi J. C. a dit: *Heureux ceux qui ont faim & soif de la Justice.* La Sagesse a dit : *Ceux qui me mangent auront encore faim, & ceux qui me boivent auront encore soif.* Le Prophete invite tous *ceux qui ont soif* de la vérité & de la doctrine Evangéli-

que d'en *venir boire les eaux*, d'en *manger le pain*, de s'en *procurer le vin & le lait*. J. C. offre le Saint-Esprit à boire avec cette condition, que celui qui le boira n'aura jamais soif, c'est-à-dire, sera entiérement rassasié. Tout cela est dans la regle, parce que le Saint-Esprit, la Vérité, la Doctrine, la Sagesse & la Justice sont des biens spirituels dont l'ame est capable, & peut être privée, & qui peuvent être les objets de ses desirs.

Mais si les objets sont corporels, il est contre le bon sens d'en attribuer par métaphore à l'ame le boire & le manger, la faim & la soif, c'est-à-dire, le desir de les posséder, & la possession actuelle, parce que ce ne sont pas les biens propres de l'ame. Et on doit prendre dans le sens propre & littéral les expressions du boire & du manger qui les regardent. Or la chair & le sang de J. C. sont des objets corporels. Ainsi le boire & le manger, que J. C. nous attribue à leur égard, se doivent prendre littéralement pour l'usage qu'on en fait par la bouche. Il est vrai que comme la faim & la soif s'étendent plus loin que le boire & le manger, on peut dire qu'il y a eu des ames affamées de la sainte Communion, ou de

la chair de J. C. à cauſe de ſon union inſéparable avec la Divinité du Verbe, & la Sageſſe de Dieu, le vrai objet de la faim & de la ſoif ſpirituelle de nos ames. Mais on ne peut manger la chair de J. C. & boire ſon ſang que littéralement, parce que ce ſont des objets corporels, quoiqu'ils ſoient déguiſés ſous une eſpece étrangere.

Les autres regles des expreſſions métaphoriques ſervent encore de réponſe à cette inſtance, & ſur-tout celle de la convenance ou de la conformité qui doit ſe trouver entre la choſe & le nom métaphorique qu'on lui donne. Or ſi l'on veut avouer ce qu'on penſe, on ne trouvera rien de commun entre manger la chair de J. C. & tous les ſens qu'il plaît aux Miniſtres de donner à cette expreſſion.

VI. Les Miniſtres prétendent que les Juifs ne comprirent pas ce que J. C. leur prêchoit : *Ce diſcours*, diſoient-ils, *eſt bien dur : Qui peut ſeulement l'écouter ? Ils parlent ainſi*, diſent les Notes de des Marets, *parce qu'ils expliquoient charnellement les paroles de* J. C., c'eſt-à-dire, dans le ſens littéral, *au lieu qu'ils les devoient entendre myſtiquement.*

Pourquoi donc J. C. qui connoiſſoit l'erreur dont ils prenoient l'occaſion de l'obſcurité de ſes paroles, ne s'explique-t-il jamais ? Pourquoi au contraire les engage-t-il dans cette erreur prétendue par des expreſſions toujours plus dures ? Les Juifs conteſtoient entr'eux touchant le ſens de ſes paroles: & ils s'étoient ſcandaliſés de ce qu'il s'appelloit le pain envoyé du Ciel. Et pour appaiſer le ſcandale que ce terme leur avoit cauſé, il ajoute (ce qui étoit bien plus dur) que le pain qu'il leur donneroit, étoit ſa propre chair : qu'il leur donneroit ſa chair à manger, & ſon ſang à boire. Dans la ſuite il n'y a rien qui prévienne l'eſprit contre la manducation réelle, ni qui en éloigne l'idée.

La raiſon, diront les Miniſtres, qui l'empêche de s'expliquer plus clairement, eſt qu'il ne parloit au peuple qu'en paraboles : au lieu qu'il n'avoit rien de ſecret pour ſes diſciples. Il leur développoit en particulier tous les myſteres du Royaume du Ciel, qu'ils devoient prêcher à tous les peuples.

C'eſt cette réponſe même des Miniſtres qui convainc de fauſſeté leur ſens métaphorique. Car ni en ce lieu ni ailleurs, ni en public ni en parti-

culier J. C. ne donne aucune lumiere qui empêche ſes diſciples de prendre ſes paroles dans leur ſens propre & littéral, je dis dans le ſens de la manducation réelle. Si par *boire & manger* il eût voulu dire *croire*, & ſi pa *ſa chair & ſon ſang* il eût ſignifié une vertu émanée de l'un & de l'autre, il n'eût pas manqué ſelon ſa coutume d'enſeigner ce ſens de ſes paroles à des gens qui bien différens des Capharnaïtes l'euſſent reçu avec toute ſorte de reſpect & de déférence.

Mais on voit ici tout le contraire. J. C. voit ſes propres diſciples offenſés de ſes paroles, juſqu'à rompre avec lui toute ſociété. Il ne leur dit pas néanmoins un ſeul mot pour diſſiper leur erreur, ou pour adoucir leur ſcandale. Ce ſilence étoit d'autant plus éloigné de ſa douceur & de ſa charité, que ſes diſciples qui croyoient en lui, & qui le regardoient comme le Meſſie, avoient déjà accompli en partie la manducation ſpirituelle, qu'il leur commandoit au ſens des Miniſtres. On peut même l'étendre à tout ce peuple qui s'étoit écrié après la multiplication des pains: *Voilà ſans doute le Prophete qui doit venir dans le monde:* il ne leur manquoit rien pour une parfaite

manducation que de croire en lui comme crucifié. Mais c'étoit un fait à venir qu'ils ne pouvoient ni prévoir ni deviner : & ce que J. C. leur en avoit déclaré par la manducation de sa chair, ne leur donnoit pas assez de lumiere pour l'entrevoir seulement. Cependant si nous en croyons le commentaire des Ministres, il aime mieux les laisser tomber dans le scandale, dans le schisme, dans l'apostasie, que de leur donner aucune lumiere, & de suppléer par un seul mot ce qui manquoit à leur foi. N'ont-ils point de honte d'attribuer au Sauveur des ames une conduite si indigne de sa sagesse & si contraire à sa charité ?

Il ne nous reste donc qu'à dire que la raison de cette fermeté & de cette constance sans adoucissement dans les mêmes termes, étoit que les Juifs comprenant distinctement le sens de ses paroles pour la manducation réelle, ne le voulurent point croire. Ce n'étoit pas l'obscurité des paroles, mais la nouveauté de la chose qui causoit sur leur scandale. Qu'y avoit-il donc à faire, sinon de leur confirmer ses paroles à force de protestations & de sermens réitérés, afin qu'ils ne crussent pas que cette proposition lui fût échappée par

mégarde, ou s'ils ne vouloient rien relâcher de leur incrédulité, les laisser plutôt aller où ils voudroient, que de retracter la vérité qu'il leur avoit annoncée.

Il est vrai qu'ils joignoient à la manducation réelle une idée horrible. Ils s'imaginoient que J. C. leur donneroit à manger des morceaux de sa chair, tout crus, & tout sanglans qu'il auroit coupés, comme on vend la viande à la boucherie, & qu'il leur présenteroit à boire le sang qu'il auroit tiré de ses veines, selon la maniere des Barbares. C'est pour leur ôter cette fausse imagination, qu'il ajoute que *les choses*, ou les mysteres dont *il leur avoit parlé*, *étoient tout esprit & vie*. Mais il n'en dit pas davantage, parce que s'ils étoient informés du fond, l'erreur dans la maniere étoit d'autant moins périlleuse qu'elle étoit aisée à dissiper, comme il a paru dans les Apôtres.

VII. Quelques-uns des Disciples ne pouvant plus dissimuler combien cette doctrine les avoit blessés, disoient entr'eux : *Que ces paroles-là sont dures ! Et qui peut seulement les écouter ?* Que leur répond J. C. *Quoi*, dit-il, *cela vous scandalise* ? C'est donc ici où il devroit les guérir de leur scandale, en

leur expliquant clairement en quoi consistoit cette manducation qui leur faisoit tant d'horreur. Il devroit leur dire, selon le sens des Ministres : De quoi vous scandalisez-vous ? Je ne vous exhorte qu'à faire ce que vous avez déjà commencé de vous-mêmes, depuis que vous faites profession d'être mes Disciples. Vous croyez en moi comme au Messie. Voilà la manducation commencée. Croyez encore en ma mort future, & vous aurez mangé ma chair & bu mon sang en la maniere que je l'entens. C'est ainsi à peu-près que J. C. eût dû parler, s'il eût entendu comme les Ministres la manducation de sa chair.

Mais il ne dit rien de pareil à ses Disciples. Il s'étonne seulement que, comprenant la chose, ils refusent de la croire dans un temps & dans un état où elle étoit la plus aisée à croire & à exécuter. Vous ne croyez pas que je puisse, pendant que je suis encore avec vous, vous donner ma chair à manger & mon sang à boire ; & *que ferez-vous donc lorsque vous aurez vu le Fils de l'Homme remonter où il étoit auparavant ?* Comment croirez-vous ce mystere, dont néanmoins la créance est d'une absolue nécessité ? Dans le vrai,

en ſuppoſant la manducation réelle, cet obſtacle paroiſſoit inſurmontable. Avant l'Aſcenſion les diſciples n'avoient qu'une raiſon de ne la pas croire, qui étoit l'horreur de manger de la chair humaine. Mais après l'Aſcenſion ils en avoient de plus deux autres qui arrêtent encore aujourd'hui tous les prétendus Réformés. La premiere eſt l'impoſſibilité naturelle de manger ſur la terre un corps qui eſt dans le Ciel. La ſeconde eſt l'impoſſibilité de le manger ſans le conſumer une infinité de fois & dans une infinité de lieux. Et l'on peut dire que dans la perſonne des Capharnaïtes J. C. parloit aux prétendus Réformés, lorſqu'il diſoit: *Que ſera-ce donc lorſque vous aurez vu le Fils de l'Homme remonter dans le Ciel?* Comment croirez-vous? Mais en ſuppoſant la manducation ſpirituelle, l'Aſcenſion de J. C. ne forme aucun obſtacle ni à la croire ni à la pratiquer. Les prétendus Réformés l'éprouvent tous les jours, lorſque ſur la terre où ils ſont, ils croient manger J. C. par la bouche de la foi. Ainſi la manducation par la foi n'eſt pas ce qu'il propoſoit aux Capharnaïtes.

VIII. J. C. ajoute: *C'eſt l'eſprit qui vivifie. La chair ne ſert de rien.* C'eſt

comme s'il disoit : Vous jugez de ce mystere par le sens du corps. Mais ne vous y trompez pas : C'est l'esprit de Dieu qui éclaire l'esprit, & qui en donne l'intelligence & la persuasion vivifiante. *La chair*, c'est-à-dire, les sens corporels, la raison humaine, l'esprit charnel & grossier *ne servent de rien ici.*

J. C. poursuit : Comment votre esprit charnel pourroit-il pénétrer dans ce mystere, puisque *les paroles que je vous dis sont esprit & vie ;* c'est-à-dire, selon l'usage des Hébreux, *les choses que je vous prêche sont toutes spirituelles & vivifiantes.* Vous concevez un repas inhumain d'une chair morte & sanglante, & le breuvage du sang humain tel qu'il est en usage parmi les Barbares. Mais je vous prêche au contraire un mystere vivant, vivifiant & spirituel. Je vous donnerai réellement ma chair & mon sang, mais dans un état invisible, caché sous le voile d'un aliment familier, incapable de blesser l'esprit & les yeux. *Cependant il y en a quelques-uns d'entre vous qui ne croient point*, de quelque maniere que la chose se fasse, & quelque assurance que je leur en donne. Voilà le sens tout simple & tout littéral de ces passages que les Ministres ne cessent de nous

objecter, tournés & interprêtés à leur façon.

Car ils expliquent de la chair de J. C. *cette chair qui ne ſert de rien*; non dans le ſens accommodé que lui donne S. Auguſtin, lorſque dans la Communion indigne elle eſt ſéparée de l'eſprit vivifiant. Ce ſens prouve au contraire que la chair de J. C. eſt réellement mangée par les méchans. Puiſque ſi elle n'en étoit pas mangée, on ne pourroit pas dire qu'elle leur eſt inutile ou mortelle; ce n'eſt pas ainſi qu'ils l'entendent. Mais ils veulent que la chair de J. C. ſoit abſolument inutile, comme s'il avoit dit, *ma-chair ne ſert de rien* à ceux mêmes qui communient dignement.

C'eſt ici où je conjure nos freres ſéparés de ſe défaire pour un moment de tous leurs préjugés contre l'Egliſe Catholique, & de juger de ce différent ſelon l'équité & la bonne foi, comme devant Dieu J. C. a déclaré plus de vingt fois en ce chapitre, que ſa chair étant mangée, & ſon ſang étant pris en breuvage donne la vie éternelle. Et il dit ici une fois en général, que *la chair ne ſert de rien*, ſans déterminer ſi c'eſt la ſienne ou quelqu'autre. Je demande donc à toutes les perſonnes

ſinceres lequel eſt le plus raiſonnable, ou d'expliquer cet endroit d'une maniere qui s'accorde avec vingt autres, ou de reduire ces vingt autres au ſens d'un ſeul paſſage obſcur. Quelle néceſſité y a-t-il d'interpréter cette chair inutile de la chair divine de J. C. puiſqu'elle convient ſi juſte à l'eſprit charnel, & que ce ſens autoriſé par d'autres exemples s'accorde ſi bien avec tout ce qui précede & tout ce qui ſuit, au lieu que l'autre ſens renverſe tout ce que J. C. a établi.

Donner la vie éternelle, & *ne ſervir de rien* ſont deux propoſitions contradictoires, & qui ne peuvent s'appliquer au même ſujet. Or J. C. a dit très-ſouvent de ſa chair, qu'étant mangée elle donne la vie éternelle. Ce n'eſt donc pas de ſa chair qu'il dit maintenant que *la chair ne ſert de rien*. Quoi qu'il en ſoit les Miniſtres veulent abſolument que l'une & l'autre propoſition regardent la chair de J. C. Je ne m'y oppoſe donc plus. Mais ils doivent au moins tomber d'accord que l'une & l'autre tout enſemble ne peuvent pas être véritables. Lors donc que J. C. aſſuroit poſitivement que ſa chair étoit véritablement viande, & que celui qui la mangeroit auroit la vie éternelle,

qu'il vivroit par lui & à cause de lui ; qu'il demeureroit en J. C. & J. C. dans lui : qu'il le ressusciteroit au dernier jour. Lors, dis-je, qu'il avançoit tout cela (j'ai horreur de le dire) il mentoit selon les Ministres : lorsqu'il l'assuroit avec serment, il juroit un mensonge, & les disciples avoient sujet de s'en scandaliser, puisqu'au fond sa chair ne profitoit de rien : Et quand il avouoit cette inutilité de sa chair, il retractoit ce qu'il avoit juré temerairement. Et il y avoit en J. C. oui & non. Les Ministres n'ont-ils point d'horreur d'attribuer à la Sagesse divine cette légèreté, cette inconstance, ces mensonges, ces parjures ! Au moins ils ne doivent plus opposer ce passage à la manducation reelle. Ils ne le peuvent plus faire sans blasphémer & sans faire une injure atroce à la Sagesse de J. C.

Quel est donc le sens de ce passage ; je l'ai dit ; mais je suis bien aise de leur en présenter deux pour les opposer à celui qu'ils lui donnent, afin qu'ils choisissent avec connoissance de cause.

Le premiere est que J. C. parle de sa chair, & explique aux Juifs la maniere dont ils la doivent prendre. Car comme ils croyoient qu'il la leur donneroit à manger en sa propre espece,

morte & coupée en morceaux comme de la viande de boucherie : Il leur dit que ſa chair mangée en cette maniere inhumaine ne ſert de rien, mais qu'étant unie à la Divinité, & animée du S. Eſprit elle donne la vie. Ce ſens eſt véritable, mais il a cette incommodité que le doute des Juifs n'étoit pas comment la chair de J. C. pourroit profiter à ceux qui la mangeroient, ſi c'étoit avec l'eſprit, ou en étant ſéparée; mais ils doutoient du fait même, & comment il pourroit donner réellement ſa chair à manger. De plus ce ſens auroit engagé ces gens groſſiers dans une autre erreur plus dangereuſe ; qui eſt que comme ſa chair morte ne leur ſerviroit de rien, il la leur donneroit toute vivante à manger : c'eſt-à-dire, qu'il expoſeroit tout en vie ſon corps & ſes membres à leurs morſures, ce qui étoit encore plus horrible à penſer.

L'autre ſens eſt que J. C. ne parle pas ici de ſa chair, puiſqu'il ne dit pas, *ma chair ne ſert de rien*, mais de l'intelligence groſſiere & charnelle des Capharnaïtes, comme s'il diſoit : L'expérience des ſens, la prudence de la chair, l'eſprit humain ne donnent aucun avantage pour comprendre ce myſtere. Il n'y a que l'Eſprit de Dieu qui

excite la foi, & qui en donne la vraie intelligence. Les choſes que je vous prêche ſont *eſprit & vie*, c'eſt-à-dire, ſpirituelles & vivantes. Je ne vous donnerai pas à manger ma chair morte & coupée en morceaux, mais dans un état vivant, ſpirituel & inviſible.

Ainſi *la chair* ſe prend ici dans le même ſens que dans pluſieurs autres lieux de l'Ecriture. *La chair & le ſang*, dit J. C. à S. Pierre, *ne nous a point revélé* cette confeſſion, *mais mon Pere céleſte*. Math. c. 16. ℣. 17. *L'Homme animal & ſenſuel ne cromprend point les choſes qui ſont de l'Eſprit de Dieu*. 1. Cor. c. 2. ℣. 14. *La lettre tue, & c'eſt l'Eſprit qui donne la vie*. 2. Cor. c. 3. ℣. 6. On peut dire en général que toutes les fois que la chair eſt oppoſée à l'eſprit, elle ſe prend pour l'infirmité humaine. *Ce qui eſt né de la chair n'eſt que chair, mais ce qui eſt né de l'Eſprit eſt eſprit*. Joan. 3. ℣. 6. *L'Eſprit eſt prompt & la chair eſt foible*. Puis donc que dans le paſſage que nous agitons, J. C. oppoſe l'Eſprit à la chair ; l'Eſprit qui donne la vie, à la chair inutile & infructueuſe, on ne peut pas dire de bon ſens qu'il parle de ſa propre chair, mais de l'imbécilité de l'eſprit de ſes auditeurs.

Cependant les Miniſtres expliquent cette chair de nul uſage, de toute chair, en y comprenant même la chair ſainte de J. C. Et quant à *cet eſprit & cette vie* de ſes paroles, ils les entendent du diſcours figuré qu'il faiſoit aux Juifs. Comme ſi des paroles de vie étoient la même choſe que des expreſſions métaphoriques.

IX. Mais ce qui convainc de fauſſeté ce commentaire des Miniſtres, eſt le reproche d'infidélité que J. C. fait à quelques-uns de ſes diſciples : *Il y en a*, dit-il, *quelques-uns d'entre vous qui ne croient point.* Quelle incrédulité leur reproche-t-il ? Ce ne peut être que l'une de ces trois, ou qu'ils ne croyoient pas ce qu'il venoit de dire, que ſa propre chair ne ſervoit de rien à ceux qui la mangeroient. Ou ils ne croyoient pas que la manducation ſpirituelle de ſa chair pût donner la vie éternelle. Ou enfin ils ne croyoient pas qu'ils duſſent manger ſa chair & boire ſon ſang réellement. Voilà toutes les incredulités que J. C. pouvoit reprocher aux Juifs de Capharnaum, & j'en donne volontiers le choix aux Miniſtres. Je me réponds, déjà pour eux, qu'ils ne ſe déclareront pas pour la troiſieme. Si J. C. leur reprochoit leur incré-

dulité

dulité touchant la manducation réelle, il la leur auroit donc prêchée, puiſque s'ils étoient incrédules, ce n'étoit ſans doute qu'à ſa doctrine. Ce n'eſt pas le compte des Miniſtres.

Diront-ils donc qu'il leur reproche leur peu de foi pour ce qu'il leur venoit de dire, *Que ſa chair ne profitoit de rien* à ceux qui la mangeroient ? Mais rien ne ſeroit plus faux ni plus calomnieux que ce reproche. Eſt-ce donc là ce que les Juifs ne vouloient pas croire, je dis que ſa chair fût inutile à ceux qui la mangeroient ; Non-ſeulement ils la leur croyoient inutile, mais ils étoient perſuadés, quoique fauſſement, qu'elle leur ſeroit mortelle, & qu'en la mangeant ils ſe ſouilleroient par une action brutale, également contraire aux loix de la nature & de la Religion.

Il ne reſte donc plus aux Miniſtres ſinon qu'ils n'aient pas crû qu'il falut entendre ſpirituellement cette manducation de ſa chair que J. C. leur avoit propoſée, & que c'eſt cette incredulité qu'il leur reproche. Mais les Miniſtres me permettront de leur dire que leur commentaire rend la reprehenſion de J. C. fort injuſte. Les Juifs ni les diſciples mêmes ne l'entendoient pas

lorſqu'il exprimoit une manducation miſtique par tous les termes qui naturellement ſignifient une manducation réelle, & ſur cela il les traite des gens incredules. Eſt-ce manquer de foi que de ne comprendre pas un diſcours figuré, inoüi, & ſans exemple ? Il a propoſé aux Juifs tant de paraboles dont ils ne penetroient pas le ſens, les a-t-il jamais accuſez pour cela d'incredulité ? Il pouvoit taxer la groſſiereté de l'eſprit des Capharnaïtes, comme il pouſſe ailleurs celle de ſes diſciples : *Avez-vous donc vous mêmes encore ſi peu d'eſprit ?* Mais le defaut de penetration ne fait pas les incredules, & les diſciples l'étoient d'autant moins que par la foi qu'ils avoient dès longtems en J. C. ils pratiquoient déja ſans le ſçavoir la manducation ſpirituelle qu'il leur commandoit.

Il faut donc neceſſairement retourner à la troiſiéme incredulité : & puiſque le reproche de J. C. étoit très-juſte & fondé ſur la verité, il faut que les Juifs & les diſciples aient bien compris le ſens des paroles de J. C. & qu'ils les aient rejettées comme ils les avoient compriſes. Car voilà ce qu'on appelle être incredule. Or 1. il eſt conſtant qu'ils ont crû que ſa chair étant man-

gée ne ſerviroit de rien. Ce n'eſt donc pas là leur incredulité. 2. Il eſt conſtant qu'ils n'ont pas rejetté la manducation par la foi qu'ils ne connoiſſoient pas, ou qu'ils pratiquoient déja ſans la connoître ; & qui d'ailleurs n'avoit rien de rebutant. A cet égard donc ils n'ont point encore été incredules. 3. Enfin il eſt conſtant qu'ils ont rejetté la manducation réelle, que ſignifioient naturellement les paroles de J. C. & qui leur paroiſſoit, quoique fauſſement, d'une horrible barbarie. C'eſt donc à l'égard de cette réelle manducation que J. C. leur reproche leur incredulité. Et comme les Pretendus Reformés ſont encore plus incrédules à cet égard que les Capharnaites, J. C. parle aux uns & autres, lorſqu'il dit : *Il y en a parmi vous qui ne croient point.*

Ce qu'ajoute l'Evangéliſte s'accorde parfaitement avec ce commentaire : *Dès ce moment pluſieurs des Diſciples ſe retirerent de ſa ſuite, & ils n'alloient plus avec lui.* Cette défection étoit une conſequence naturelle de leur ſcandale. Frappez, offenſez de la manducation réelle de ſa chair qu'il leur avoit propoſée, & peu ſatisfaits de l'explication qu'il leur en donnoit, naturellement ils devoient ſe retirer. Mais dans

le commentaire des Proteſtans cette retraite eſt inexplicable. Car enfin pour quoi ſe retirent ils ? Si dans tout ce diſcours J. C. ne leur prêche que l'union de leurs ames avec ſa chair par la foi, qu'y a-t-il en cela qui les bleſſe ; Si par ce mot *ma chair ne profite de rien*, J. C. a réfuté la manducation réelle, qui les avoit choquez : Pourquoi s'en vont-ils ? De quoi vous ſcandaliſez-vous ? leur diroit-il, je ne vous propoſe que la foi en mon nom, je ne vous exhorte qu'à faire ce que vous avez déjà commencé, je dis à croire en moi. Si donc la manducation prêchée par J. C. n'avoit rien eu de choquant ſelon le ſens humain, elle n'auroit pas fait fuir ſes Diſciples, & il n'auroit pas pour ainſi dire mis le marché à la main de ſes Apôtres en leur donnant le choix de le ſuivre ou de s'en aller : *Voulez-vous auſſi vous autres vous retirer* ? Paroles qui ſupoſent que ce myſtere ne trouvant pas plus de docilité dans leur eſprit, étoit capable de les chaſſer eux-mêmes de ſa compagnie.

X. On doit juger par là qui des Catholiques ou des Calviniſtes ſont les vrais Capharnaïtes de l'Egliſe. Les Miniſtres nous impriment cette note

d'infamie d'un ton si affirmatif, qu'ils ne désignent la doctrine Catholique que par le nom de Capharnaïsme. Cela n'est pas mal adroit de se saisir les premiers des reproches qui leur sont dûs, & de se hâter de les faire à leurs adversaires, de peur que ceux-ci ne les leur fassent. C'est donc un procès à vuider entr'eux & nous, dont la décision ne sera pas difficile.

Les Capharnaïtes sont marqués de deux caracteres. Le premier est qu'ils ont conçu la manducation réelle dans les paroles du Seigneur, mais souillée par l'image d'une barbarie inhumaine. Le second est qu'ils l'ont opiniatrement rejettée jusqu'à se diviser & à faire schisme. Il faut être de bonne foi. Nous avons, Catholiques & Calvinistes, partagé entre nous ces deux caracteres. Persuadés par les paroles du Seigneur, qui ne peuvent recevoir d'autre sens, nous expliquons dans un sens littéral la manducation de sa chair en la dépouillant de toute la barbarie que les Capharnaïtes y mêloient : & les Calvinistes, sans avoir égard au tempérament que J. C. y a mis, & que l'Eglise observe, condamnent ce sens réel avec les Capharnaïtes, & le rejettent opiniâtrément, jusqu'à se séparer & à faire

ſchiſme. Qu'on juge maintenant qui d'eux ou de nous ſont les vrais ſucceſſeurs des Capharnaïtes. Car ceux-ci n'ont pas été repris pour avoir mal entendu les paroles de J. C. mais pour y avoir été obſtinément incrédules. Auſſi il ne leur dit pas : *Il y en a parmi vous quelques-uns* qui ne comprennent point, mais *qui ne croient point.*

Les Capharnaïtes murmuroient contre la manducation réelle : *comment*, diſoient-ils, *cet homme nous peut-il donner ſa chair à manger ?* Calvin n'a-t-il pas renverſé l'ancienne foi ſur ce *comment* ſi décrié par les Peres dans la matiere de l'Euchariſtie ? N'a-t-il pas changé tous les articles dont il ne s'eſt pu convaincre par la raiſon ? Qu'on écoute comme il défend ſes prédéceſſeurs. *Au reſte*, dit-il, *les Capharnaïtes ne ſont pas blâmés pour avoir demandé comment ſe feroit cette manducation, autrement ce crime retomberoit ſur Abraham & ſur la Vierge.* Rien n'eſt plus faux que cette conſéquence à l'égard d'Abraham, qui ne demanda point à Dieu comment il auroit un fils ; ni rien de plus extravagant à l'égard de la ſainte Vierge, qui n'étoit pas dans les mêmes termes que nous. Mais ce n'eſt pas ici le lieu de s'étendre ſur ce

point. Il continue. Ceux qui ſans avoir » égard à la démangeaiſon de diſputer » que l'Evangéliſte reprend ſeulement » dans ceux de Capharnaum, s'attachent au mot *comment* pour le diffamer, ou ils ſe trompent par ignorance, ou ils trompent les autres de fort mauvaiſe foi. Comme ſi les Juifs » euſſent commis un crime dès-lors » qu'ils demanderent la maniere dont » ils devoient manger la chair du Seigneur. Ce n'eſt pas une humble ſoumiſſion de foi, mais une baſſeſſe » d'ame d'entretenir des doutes dont » on trouve la réſolution dans l'Ecriture. Il eſt donc permis de propoſer » des queſtions touchant la maniere de » manger la chair du Seigneur. Rejettons loin d'ici ce faux prétexte ou » cette vaine aparence d'humilité rebelle & opiniâtre. » Voilà comme Calvin fait l'Apologie des Capharnaïtes ſes devanciers, & conſacre ce terme de l'incredulité ; *Comment cela ſe peut-il ?*

Depuis ce tems les Miniſtres chacun en ſa maniere ont toujours tenu le même langage. Quand ils font des amas d'obſtacles ſans nombre, & que pour ainſi dire ils ſe forment des montagnes d'impoſſibilités qu'ils entaſſent les unes

ſur les autres ; les unes tirées du témoignage des ſens, les autres des loix de la nature, les autres des regles du langage : que diſoient-ils autre choſe ſinon *comment nous peut-il donner ſa chair à manger ?* Lorſqu'ils demandent *comment* un corps peut être en même tems au Ciel & ſur la terre, en une infinité de lieux. *Comment* il peut être préſent réellement & abſent aux yeux & aux autres ſens du corps. *Comment* il peut ſe renfermer tout entier dans chaque petite partie. *Comment* on le peut manger une infinité de fois ſans le conſumer. Que font-ils autre choſe en tout cela que de demander *comment* il peut nous donner ſon corps à manger ?

Les Capharnaïtes s'écrioient tout ſcandaliſés : *Que ce diſcours eſt dur : Et qui peut ſeulement l'écouter ?* Qu'on liſe ce que les Miniſtres ont écrit touchant les inconvéniens qui ſuivent la préſence réelle ; & on y verra un aſſemblage hideux de tout ce qui peut bleſſer les yeux & fraper l'eſprit d'horreur, & tout cela dit en ſa maniere : *Que ce diſcours eſt dur !*

Enfin les Capharnaïtes ont rompu toute ſociété avec J. C. Les Calviniſtes l'ont rompue avec l'Egliſe ; les uns & les autres pour n'avoir point voulu

consentir à la manducation réelle. Ainsi leur cause est commune : comme les Juifs furent les Calvinistes de J. C. les Calvinistes sont les Capharnaïtes de l'Eglise ; & dans ce sens on peut dire avec vérité, ce qu'ils tiennent à grand honneur, que les Prétendus Réformés sont dès le tems des Apôtres.

Abrégeons cette longue dispute dans une courte récapitulation. La doctrine pretendue réformée touchant la manducation de la chair de J. C. ne suggere point les mêmes expressions que celles de l'Evangile ; elle ne donne point lieu aux mêmes objections ni aux mêmes réponses, elle ne peut point produire les mêmes idées, ni les mêmes effets dans les esprits. Au lieu que nous ne pouvons mieux exprimer nos sentimens qu'en disant avec J. C. que nous mangeons le pain descendu du Ciel, c'est-à-dire sa chair divine, & que nous beuvons son sang précieux par deux actions aussi distinctes que le boire & le manger. Pour justifier que les paroles de J. C. expriment notre créance voyons en quel sens elles ont été prises par les Juifs. La meilleure maniere d'interprêter le discours d'un Orateur, c'est l'intelligence unanime de tout son auditoire. Or & les Disciples

& les Juifs ont pris à la lettre les paroles de J. C. eſt-ce que la manducation métaphorique leur étoit inconnue? Non, ils y étoient au contraire accoutumés, lorſqu'ils liſoient ces paroles de la Sageſſe dans les Proverbes, chap. 9. ℣. 5. *Venez, mangez mon pain, beuvez le vin que je vous ai préparé.*

Il y en a d'autres exemples dans Jeremie, c. 15. ℣. 16. dans l'Eccléſiaſtique, 15. 3. 24. 29. En effet il paroît par leur tranquilité qu'ils avoient déjà entendu par métaphore ces paroles de J. C. *Celui qui vient à moi n'aura point de faim, &c.* D'où-vient donc qu'ils prennent littéralement la manducation de ſa chair, ſi ce n'eſt parce que les affirmations réitérées, les ſermens, le geſte & le ton de la voix, conſpiroit à leur donner l'idée d'une manducation réelle; & comme ils n'en connoiſſoient point d'autre que celle qui ſe fait par la bouche, ils ſe révolterent contre cette idée, & la rejetterent avec horreur. Voilà les ſuites naturelles des paroles de J. C. dans les eſprits qui n'avoient point d'autre lumiere que celle du ſens commun & de la raiſon humaine.

Mais rien n'eſt plus forcé ni plus dur que cette manducation priſe à la Calviniſte, pour ſignifier l'union de l'ame

par la foi avec J. C. Nous ſommes unis par la foi avec les trois perſonnes. A-t-on jamais dit ou écrit que nous mangeons le Pere Eternel, & que nous buvons la ſainte Trinité ; Nous croyons en la Paſſion, en la mort de J. C. & en ſa miſéricorde. Il eſt inoui néanmoins qu'on ait mangé ſa Paſſion, & qu'on ait bu ſa miſéricorde. Il eſt vrai que ſelon l'Apôtre *nous avons été abreuvés du même Eſprit* de Dieu. 1. Cor. 12. ℣. 13. Mais ce n'eſt pas ſeulement par le moyen de la foi que nous avons en lui. C'eſt que nous avons été remplis de ſes dons comme d'un vin nouveau qui nous a ſaintement enyvrés de l'amour de Dieu, & dont les fumées s'exhalent par la prédication.

On nous objecte les mêmes difficultés qu'à J. C. nous faiſons les mêmes réponſes que lui. *Comment*, nous dit-on, *peut-on nous donner à manger le corps de* J. C. ? Quoique cette manducation, répondons-nous, paroiſſe obſcure, *ſi vous ne le mangez, jamais vous n'aurez la vie en vous. Ce langage eſt bien dur*, nous diſent les Prétendus Réformés. *Cela vous ſcandaliſe*, répondons-nous, parce que vous avez vu *remonter le Fils de l'Homme* par ſon Aſcenſion dans le Ciel *où il étoit auparavant*

vant. Et cela nous surprend d'autant moins qu'en effet le propre caractere de l'Ascension est de rendre humainement plus incroyable la manducation réelle de la chair de J. C. dans l'Eucharistie, parce qu'elle supose qu'elle est tout ensemble au Ciel & sur la terre. C'est ce qui est arrivé dans la doctrine Catholique contre laquelle les Protestans Calvinistes nous oposent sans cesse les lieux de l'Ecriture & du Symbole qui portent que J. C. est monté au Ciel. Ils triomphent sur ces passages, & ce qui est merveilleux, plus ils sont difficiles à concilier avec notre créance touchant l'Eucharistie, & plus ils l'assurent & la fortifient bien loin de l'ébranler. Ils n'en font que confirmer plus fortement la présence & la manducation réelle, parce que cette manducation par la bouche est d'une telle nature que l'Ascension de J. C. la rend plus difficile à concevoir & à croire.

Comment, disent-ils, le vrai corps de J. C. peut-il être contenu réellement dans l'Eucharistie, puisque selon le Symbole *il est monté dans le Ciel*; *ascendit ad cœlos.* Que selon les Actes, ch. 3. ℣. 12, *le Ciel le doit retenir jusqu'au tems du rétablissement de toutes choses.* Qu'alors *il doit revenir* du

Ciel, *comme il y eſt monté*, Act. 1. & qu'en attendant *nous ne l'aurons pas toujours*. Et de tout cela ils concluent: *Comment* donc J. C. *nous pourroit-il donner à manger* réellement ici ſur la terre, *ſa chair* qui eſt réellement dans le Ciel ?

Tous ces paſſages ſe changent en preuves pour notre créance par cet autre qui en fait la conciliation. *Cela vous ſcandaliſe* maintenant ? *Et que ſera-ce donc* lors *que vous aurez vu remonter le Fils de l'Homme où il étoit auparavant* ? Comment le croirez-vous alors ? Mais, diſent-ils, c'eſt une choſe monſtrueuſe que de manger ſon Sauveur à belles dents. Y a-t-il des gens raiſonnables qui puiſſent croire une ſi grande abſurdité ? Mais la doctrine de J. C. fit auſſi récrier les Capharnaïtes: *Ah que ce langage eſt dur* & choquant! *Et qui peut ſeulement l'écouter* ou le ſouffrir ? Vos exclamations toutes ſemblables prouvent que nous tenons la même doctrine : Vous éloignez, diſent-ils, de la foi en J. C. les Juifs & les Mahometans. Nous avons donc la doctrine de J. C. qui éloigna les Juifs & pluſieurs de ſes diſciples, dès-lors qu'il l'eut propoſée. Elle a aujourd'hui les mêmes effets & les mêmes ſuites qu'au

commencement de l'Egliſe. Les diſciples de Capharnaum ſe retirerent de la Compagnie de J. C. & dans le dernier ſiecle des milliers de Chrétiens ſe ſont ſéparés de l'Egliſe Catholique par un ſchiſme déplorable qui dure depuis près de deux cens ans.

Enfin le but & le deſſein de J. C. dans tout le c. VI. de S. Jean eſt de prouver qu'il eſt la vraie Manne & le Pain vivant. Or il le prouve par la manducation réelle en cette maniere. Ce qu'on mange réellement eſt pain & viande. Or on mangera ma chair. Elle eſt donc du Pain. Ainſi il ne donne à ſa chair & à ſoi-méme la qualité de pain que par raport à la manducation. Pluſieurs Interprêtes ſoutiennent qu'au commencement de la diſpute, c'eſt-à-dire, depuis le ℣. 32. juſqu'au v. 52. J. C. parle de ſon Incarnation, & que depuis le ℣. 52. juſqu'à la fin il change de matiere, & qu'il traite de l'Euchariſtie. Et il eſt vrai que comme la Manne avoit ces deux propriétés qu'elle étoit tombée du ciel, & qu'elle ſervoit à la nourriture du peuple de Dieu, de méme J. C. *Pain vivant, qui eſt deſcendu du Ciel*, tient cette deſcente de ſon Incarnation, & cette qualité de pain de l'Euchariſtie. La preuve en eſt aiſée.

Car les Juifs s'étant ſcandaliſés de ce qu'il s'étoit qualifié de *Pain de vie*, ℣. 35. Pour apaiſer leur ſcandale il répete la même expreſſion, ℣. 48, en y ajoutant que ce Pain eſt deſcendu du Ciel, ℣. 50. *Ego ſum panis vitæ. Hic eſt panis de Cœlo deſcendens.* Et il aplique ce Pain à ſa propre chair. Cela ſupoſé on en peut faire cet argument invincible : Le Pain de vie qui eſt deſcendu du Ciel, ℣. 48 & 50, eſt le même que le Pain de vie du ℣. 35. Cela paroît par la réfutation du ſcandale des Juifs & par la comparaiſon que J. C. fait de ce Pain avec la Manne. Or le Pain de vie du ℣. 48. eſt la propre chair de J. C. comme il eſt clair par le ℣. 52. *Le pain que je donnerai eſt ma chair que je donnerai pour la vie du monde.* Donc le Pain de vie du ℣. 48, eſt la chair de J. C. Or la chair de J. C. eſt l'Euchariſtie ; donc le Pain du ℣. 48. l'eſt auſſi. Et cela confirme manifeſtement ce que j'ai avancé-ci deſſus, que J. C. dans tout ce chapitre n'a point d'autre but que de promettre l'Euchariſtie. Nous aurons ailleurs, Dieu aidant, l'occaſion de traiter la donation ou l'accompliſſement de cette promeſſe dans l'inſtitution de ce divin Sacrement.

DISSERTATION XVI.

Matth. Cap. XVI. ℣. 18. *Et portæ inferi non prævalebunt adversus eam.* Concord. Cap. LXVI.

JESUS-CHRIST parle ici de son Eglise, & il promet à S. Pierre que les portes d'Enfer ne prévaudront point contre elle. Expression qui paroissant assez claire dans les termes, est d'autant plus obscure dans le sens, que l'obscurité même en est cachée. Au moins nos Interprêtes n'y trouvent pas grande difficulté. Ou pour la prévenir ils se contentent d'expliquer les termes dans un sens commode, sans se mettre fort en peine s'il convient bien à la lettre. Cependant c'est de quoi on peut douter légitimement, & on ne voit pas bien comment la jonction de ces deux termes, *les portes ne prévaudront point*, peut faire un sens raisonable. Car en les séparant, si au lieu de *portes*. J. C. eût dit *les armes ne prévandront point*, ou si au lieu de *ne prévaudront point*, il eût dit en parlant de l'Eglise *ses portes ne seront point forcées*, dans le même sens que David a dit, Ps. 147. *Il a forti-*

fié les barres de tes portes, cela seroit intelligible ; mais il a joint ensemble les portes qui sont de simples défenses avec l'effet des armes offensives, c'est-à-dire, avec la victoire qui supose le combat ; & on ne conçoit pas comment les portes de l'enfer pourroient vaincre l'Eglise, pour prometre qu'elles ne la vaincront pas.

Je commencerai par Grotius, qui s'étonne extrêmement de ce que tous les Interprêtes sont convenus ensemble d'expliquer ce passage des efforts invincibles que le démon & les méchans doivent faire contre l'Eglise. Pour se mettre tout d'un coup au dessus de la difficulté, il prétend que dans tous les Auteurs sacrés & profanes le mot d'*Enfer*, *infernus*, ne se prend ou pour la mort actuelle, ou par l'état où l'on est après la mort ; & il ne croit pas qu'aucun ait jamais trouvé ce mot employé pour signifier le lieu ou l'état des Anges déserteurs. Il trouve néanmoins une exception aparente à cette regle. C'est un endroit dans S. Luc, ch. 16. ℣. 25. ou selon l'original le mauvais riche est représenté dans l'Enfer comme dans un lieu de tourmens : *In inferno autem, cum esset in tormentis, &c.* Mais il soutient que dans ce lieu même l'Enfer ne signifie point un lieu de tourment, mais que proprement il signifie

un lieu hors la portée de nos yeux ; que lorſqu'il s'agit du corps on le prend pour le ſépulcre, & quand on parle de l'ame, pour la région ou l'état dans lequel l'ame eſt après la mort. Et ce qui eſt admirable après qu'il a rempli une page à deux colomnes de citations payennes qui portent contre ce qu'il prétend, que l'Enfer eſt un lieu de ſuplice & de récompenſe, parce que les Payens mettoient les Champs Eliſiens ſous la terre ; il conclud que les tourmens du mauvais riche conſiſtent dans la crainte de la ſentence future que ſa conſcience lui prononce par avance.

Mais c'eſt un grand abus à Grotius de juger du ſens des paroles de l'Ecriture, & ſur-tout du nouveau Teſtament, par les idées qu'en ont eu les Auteurs Payens, & de ſuppoſer que les Ecrivains inſpirés du S. Eſprit n'ont pu les employer en un autre ſens. Comme les Infideles n'avoient qu'ne connoiſſance fort confuſe de l'état des ames après la mort, ils n'en ont pu parler exactement, quoiqu'ils en aient dit aſſez pour inſinuer l'immortalité de l'ame & la juſtice de Dieu après cette vie. Cependant il a falu que les Apôtres & les Evangéliſtes ſe ſoient ſervi de leurs termes pour ſe faire entendre ; mais ç'a été en ſupléant

par les vérités nouvelles ce qui manquoit au sens des anciens termes, c'est-à-dire, en étendant leur signification à des choses auparavant inconnues aux infideles. On peut justifier ce que je dis dans presque tous les termes de la Religion Chrétienne, quoiqu'ils aient été empruntés de l'usage établi dans les langues, sans compter ceux qu'elle a introduits. Où trouvera-t-on le *paradis* employé dans le sens que J. C. lui donne en parlant au bon Larron? Les mots de Verbe, d'Esprit, d'Ange, de Diable, de grace, de Sacrement, de résurrection, & mille autres on été tirés des langues que parloient les Idolâtres, pour signifier par analogie des choses dont ils n'avoient pas eu la moindre idée. Ce n'est pas ici le lieu de s'étendre davantage sur ce sujet, il faut retourner à notre passage.

Cet Auteur prétend que *les portes de l'Enfer* sont la même chose que les portes de la mort, c'est-à-dire, les aproches de la mort, le bord du tombeau, la proximité de l'entrée dans son royaume. Il prouve ce sens par beaucoup d'endroits qui portent, qu'on va jusqu'aux portes de l'Enfer, qu'on est rapellé des portes de la mort. Et pour apliquer ces idées au passage en question, il dit que comme selon saint Paul, la mort n'aura

plus de pouvoir ni d'empire sur J. C. aussi J. C. promet ici à son corps, c'est-à-dire aux fideles, que la mort même, quelque grand & insatiable que soit son empire, ne pourra les retenir captifs sous ses loix & sous sa domination. Ainsi c'est ici une assûrance que les fideles ne mourront point, ou plutôt qu'ils ressusciteront : ce qu'il confirme par ces paroles de J. C. en S. Jean : *Celui qui croit est passé de la mort à la vie*, ch. v. ℣. 24.

Ce sens n'a besoin que d'être représenté pour être rejetté. Car si *les portes de l'Enfer & de la mort* ne s'emploient que pour en exprimer le voisinage & la proximité, soit qu'on y aille, soit qu'on en revienne ; par quelle nouvelle grammaire Grotius les fait-il servir à signifier la sortie même de l'Enfer ou de l'état de la mort ? A-t-on jamais dit que J. C. par sa résurrection soit revenu des portes de la mort ou de l'Enfer ? Ce qui supposeroit qu'il n'y seroit pas entré. A-t-on dit au moins qu'il en ait rapellé Lazare ? Cela est inoui dans le langage de l'Ecriture & de l'Eglise. Celle-ci chante dans l'Office de sainte Madeleine, que *fléchi par ses prieres il a rapellé Lazare plein de vie* non des portes de l'Enfer, mais *de l'Enfer même*.

D'ailleurs quelle analogie trouvera-

t-on dans le terme *prévaloir*, *non prævalebunt*, attribué aux portes, pour dire qu'elles ne recevront point l'Eglise, comme si l'Eglise battoit les portes de l'Enfer & de la mort, & les vouloit enfoncer pour y entrer ou pour en sortir. Il est visible qu'il n'est point question de l'immortalité ni de la résurrection des fideles. Et Grotius lui-même revient enfin à un sentiment plus orthodoxe, en avouant qu'ils s'agit peut-être ici non des membres de l'Eglise, mais de l'Eglise en général à qui J. C. promet une durée perpétuelle : *Nisi forte de Ecclesiâ hic agitur universim, non partitim, & ejus perpetua duratio promittitur.*

Quelques Interprêtes attribuent aux Portes trois sens dont ils font, comme ils peuvent, l'aplication à celles de l'Enfer. *Les portes se prennent pour tout ce qui est ou qui habite au dedans des portes, & pour tout ce qui sort ou qui est envoyé par les portes.* Selon ce sens on apliquera le nom de *Portes* à une garnison, ou à des soldats qui gardent la ville : parce que dans un siege ils font des sorties sur les ennemis. Mais je ne crois pas que depuis que le mot de *portes* est en usage, on en ait jamais fait cette aplication. 2. *Elles se prennent pour les Corps-de-gardes qu'on poste ordinairement dans les*

portes. Ce ſens aproche un peu plus du ſujet ; mais quand on prendroit la porte & le corps-de-garde indifféremment l'un pour l'autre, on ne pouroit encore affirmer ou nier la victoire du corps-de-garde, qui n'eſt pas établi pour combattre l'ennemi; mais pour veiller & pour garder la ville. 3. Les portes ſe prennent encore, dans un ſens plus propre, pour le Magiſtrat, ou pour la Puiſſance des Juges qui étoient autrefois aſſis aux portes des villes pour exercer la Juſtice & terminer tous les différens. Ce ſens revient encore moins à la victoire & au combat que les deux autres précedens.

Les autres expliquent les portes d'Enfer de toute la puiſſance du Diable; mais ils mettent en queſtion, ſur quoi eſt fondée cette explication, & pourquoi J. C. s'eſt plutôt ſervi du terme métaphorique de *portes*, pour exprimer la puiſſance diabolique, que de l'apeller par ſon propre nom de puiſſance ou de force.

C'eſt, diſent-ils, que J. C. parloit de l'Egliſe comme d'une ville. Or les portes ſont d'ordinaire la partie la plus fortifiée des villes, comme on le voit par le Pſ. 147. Et c'eſt par les portes que les villes ont accoutumé d'être emportées. C'eſt par cette raiſon que J. C. voulant exprimer la puiſſance du Démon, ne s'eſt pas

ſervi du nom de puiſſance, mais du nom de *portes*.

Si je comprens bien la force de cette raiſon, elle atribue à l'Egliſe ce que J. C. ne dit que de l'Enfer. *Il parloit de l'Egliſe*, dit-on, *comme d'une ville*. C'eſt tout le contraire, J. C. ſelon ces Auteurs, parle de l'Enfer comme d'une ville. Car ne ſont-ce pas les villes qui ont des portes ? Or c'eſt à l'Enfer que J. C. attribue des portes, *& portæ inferi, &c.* Ainſi cette explication repréſente l'enfer comme une ville qui ſeroit aſſiégée par l'Egliſe. Mais cette image eſt fauſſe ; J. C. repréſente l'Egliſe elle-même comme une ville ou du moins comme une citadelle bâtie ſur la fermeté du rocher : *Et ſuper hanc petram ædificabo Eccleſiam meam*. Or deux villes ennemies comme ſont l'Egliſe & l'Enfer, chacune environnée de ſes remparts, & fermée de ſes portes, ne s'aſſiégent point l'une l'autre, contentes de ſe conſerver en leur entier.

Les portes d'Enfer, dit-on, *ſont toute la puiſſance du Diable*. Il y a deux ſortes de puiſſances, l'une qui attaque, l'autre qui réſiſte & qui ſe défend ; & ce ſont ces deux effets qui ont fait diſtinguer les armes en offenſives & en défenſives. Or il eſt clair que les portes défendent la ville contre les attaques de l'ennemi,

mais elles ne l'attaquent point, bien loin de le pouvoir vaincre. Comment donc J. C. promet-il à saint Pierre, comme une marque particuliere de sa protection, que les portes de l'Enfer ne vaincront point l'Eglise : puisque si l'Enfer fait la guerre à l'Eglise, ce n'est point par ce qui lui tient lieu de portes ou de défenses ?

Enfin il y en a qui après avoir opposé l'Eglise & l'Enfer l'une à l'autre, comme deux villes ennemies s'avancent jusqu'à dire que J. C. parle de l'un & de l'autre comme de deux royaumes ; parce que la coutume de l'Ecriture est de signifier les royaumes & les villes par les portes, comme par leur partie la plus forte, sur quoi ils citent la Genese, ch. XXII. ℣. 17. *Vos enfans seront maîtres des portes de leurs ennemis.* Et le ch. XXIV. ℣. 60. où les freres de Rebecca souhaitent le même avantage à sa postérité. Ces Auteurs enseignent donc comme le vrai sens de ce passage, que le royaume de Sathan ennemi de celui de J. C. qui est l'Eglise, lui fera la guerre tantôt par l'attrait des plaisirs & l'amour des biens de cette vie, tantôt par les dogmes erronés des hérétiques, tantôt par la persécution des tyrans. Mais que par tous ses efforts il ne viendra jamais à bout de

la

la détruire, ni même de réſiſter à ſes attaques: & tout cela ſous l'idée de deux portes ennemies, qui ſe battroient pour s'enfoncer l'une l'autre.

Mais il eſt aiſé de montrer que les paſſages de la Geneſe, ſur quoi ils ſe fondent, ne donnent point lieu à cette idée. Car déjà ce qu'ils ſupoſent, que les portes ſont les parties d'une ville les plus fortifiées, eſt fort diſputable & le ſera toujours tant que le bois, dont elles ſont faites, le cédera en force & en réſiſtance aux pierres & aux terraſſes des remparts.

De plus ils ſe forment mal à propos la même idée *de la poſſeſſion des portes ennemies* que de celle des citadelles, qui ſont en effet des places fortifiées dans les villes pour les défendre contre les ennemis, ou pour les tenir dans l'obéiſſance. Mais il y a bien de la différence : être maître de la citadelle, c'eſt avoir remporté la victoire, & avoir pris la ville. Mais *être maître des portes*, c'eſt le premier fruit de la victoire, c'eſt la paiſible poſſeſſion de la ville qu'on a priſe : C'eſt enfin la liberté de pouvoir entrer ou ſortir ſans obſtacle dans une ville comme dans ſon bien. Auſſi S. Jean voulant repréſenter la paix & la tranquillité, avec laquelle

les Saints poſſéderont la gloire, uſe de la même expreſſion : *Heureux ceux qui accompliſſent ſes commandemens, afin qu'ils entrent librement dans la ville par les portes. Apoc. c. 22. ℣. 14.*

Il faut donc prendre un autre tour, pour donner à ce paſſage un ſens plus raiſonnable. Les portes ont deux uſages, l'un de ſe fermer & l'autre de s'ouvrir, qui peuvent ſervir de fondement à deux ſortes de métaphores. Le premier pour empêcher les ennemis d'entrer dans la ville ou dans la maiſon ; & ſelon cet emploi on peut donner par métaphore le nom de porte à tout ce qui ſert de défenſe à une ville ou à une ſociété. C'eſt ainſi que le Prophete Roi dit que *Dieu a fortifié les barres des portes de Jeruſalem*, c'eſt-à-dire de l'Egliſe, *Quoniam confortavit ſeras portarum tuarum : Qu'il a rompu les portes d'airain & briſé les portes de fer : Qui contrivit portas æreas & vectes ferreos confregit*, Pſ. 106. ℣. 6. Ce ſens n'a rien de commun avec le deſſein de J. C.

Le ſecond uſage des portes eſt de s'ouvrir pour donner entrée aux gens de la maiſon, ou aux habitans de la ville. Ainſi les portes de l'Enfer ſont ceux qui y font entrer les hommes par

les ſcandales dont ils ſont les Auteurs. Mais comme il y a pluſieurs ſortes de ſcandales dont les uns conſiſtent dans les mauvais exemples, les autres dans les doctrines de ſchiſme & d'erreur, il n'entre dans le diſcours de J. C. que les Auteurs de ces divers ſcandales qui font la guerre à l'Egliſe. Ainſi il ne parle point ici de ces hommes ſcandaleux qui frapent les yeux des foibles par leurs mauvais exemples, & qui portent ces ames chancellantes à les imiter, quoi qu'en leur maniere ils ſoient auſſi des portes d'Enfer. Mais il n'a égard qu'à ceux qui empoiſonnent les ames par leurs nouvelles héréſies, & qui les arrachent du ſein de l'Egliſe par le ſchiſme : & s'il faut faire encore quelque diſtinction entre les Auteurs de ces ſortes de ſcandales, il ſemble que J. C. promettant à S. Pierre la perpétuité de la foi de l'Egliſe, avoit particuliérement en vue ceux qui lui ont déclaré la guerre en la faiſant paſſer pour une Babylone, & le ſaint Siege pour le trône de l'Antechriſt : Non pas ceux qui ont commencé cette guerre par des erreurs particulieres qui les ont conduits dans le ſchiſme, comme ont fait preſque tous les héréſiarques des premiers ſiecles, qui n'ont point ſongé

à disputer à l'Eglise Romaine sa primauté sur toutes les autres ; mais ceux qui ont commencé par se séparer du Successeur de S. Pierre, & que la haine, qui les transportoit contre lui, a engagés ensuite dans tous les dogmes qui pouvoient encore plus augmenter leur schisme, & les séparer sans espérance de retour. Caractere qui ne convient qu'aux Auteurs des héréfies du dernier siecle.

Ce sont proprement ces Hérétiques que J. C. appelle *portes d'Enfer* dans le même sens qu'il s'appelle la porte du Ciel, *Ego sum ostium*. Il prend cette qualité, parce que c'est lui qui par la foi en son nom, par les attraits de sa grace, par les mérites de sa Passion & de sa mort, nous donne accès auprès de son Pere, nous fait entrer dans l'Eglise, & par l'Eglise dans le Ciel. Tout de même les Hérétiques sont traités de *portes d'Enfer*, parce qu'ils ouvrent l'entrée de l'Enfer à une infinité d'ames qui les prennent pour leurs guides en matiere de religion.

Mais comme ils n'ont fait schisme que par un dessein formé de détruire l'Eglise, J. C. promet ici à S. Pierre qu'ils n'en viendront jamais à bout. Ils l'attaqueront sans relâche, & de toutes parts ; ils pourront diminuer son éten-

duc par les peuples & les pays qu'ils lui enleveront : mais ils ne prévaudront jamais contr'elle, c'eſt-à-dire, ils n'arriveront jamais juſqu'à remporter ſur elle une entiere victoire, juſqu'à la diſſiper ſans reſſource. Elle ſubſiſtera malgré tous leurs efforts juſqu'à la fin du monde, & elle les verra périr eux & leurs ſectes comme elle les a vu naître.

Quelques Auteurs non contents de cette explication, qui aſſure la perpétuité à l'Egliſe, croient qu'elle ne remplit pas tout ce que porte la promeſſe de J. C. parce, diſent-ils, que ce n'eſt pas l'office des portes de combattre ni de vaincre, mais de réſiſter. Qu'on ne peut donc pas exprimer par le mot de *portes* la puiſſance qu'a l'Enfer d'attaquer l'Egliſe, mais celle qu'il a de ſe défendre de ſes attaques. Ainſi le ſens de ce paſſage à leur gré eſt, que l'Egliſe fondée par J. C. ſur la fermeté de la pierre triomphera tellement de toute la puiſſance du Diable, qu'il ne pourra jamais lui réſiſter par tous les artifices ni par tous les efforts qu'il pourra employer.

Mais ils n'ont pas pris garde que ſi ce n'eſt pas la nature ou la fonction des portes d'attaquer, ce n'eſt pas là non plus celle d'une maiſon ſous l'idée de laquelle

J. C. repréſente ſon Egliſe. On attaque & on aſſiege une citadelle, mais elle ne peut faire autre choſe que réſiſter & ſe défendre ; & lors qu'on aſſure qu'elle eſt fondée ſur le rocher, c'eſt pour inſinuer qu'elle eſt imprenable, & non qu'elle peut terraſſer tous ſes ennemis. Enfin le Grec κατισχύσουσι *prævalebunt*, n'a point la ſignification d'une réſiſtance invincible, mais d'une puiſſance victorieuſe : & la négation qui précede ce verbe fait voir que ceux qui ſont marqués par ces portes d'Enfer ne viendront jamais à bout de renverſer, comme ils s'en flattoient, un édifice que J. C. a fondé ſur la fermeté du rocher.

DISSERTATION XVII.

Luc. Cap. IX. *Factum eſt autem poſt hæc verba fere dies octo, &c.* Conc. Cap. LXVII.

ON trouve dans l'hiſtoire de la Transfiguration quelques difficultés qu'il eſt bon d'éclaircir, dont la premiere regarde le lieu où ſe paſſa ce myſtere ; la ſeconde, le jour ; la troiſieme, les circonſtances.

1. Pour la montagne où J. C. se transfigura, il y a des Auteurs qui prétendent que ce ne fut pas le Mont-Thabor, comme on le croit communement; mais le Mont-Liban, plus haut & plus fameux que le Thabor. Leur principale raison est que dans l'histoire qui précede immédiatement, J. C. est représenté proche de Césarée de Philippe, non loin du Mont-Liban; qu'il y promit à quelques-uns de ses Disciples qu'ils verroient, avant que de mourir, le Fils de l'Homme dans la gloire de son regne; & qu'aussi-tôt après, l'histoire de la Transfiguration est rapportée, sans qu'il paroisse par l'Evangile que J. C. avant que d'accomplir sa promesse ait changé de lieu, ou soit parti de cette Province.

Il est déjà aisé de répondre que depuis cette promesse jusqu'à la Transfiguration, il se passa environ huit jours selon S. Luc, & six jours selon S. Mathieu & S. Marc, sans qu'il y ait entr'eux aucune contrariété; parce que le premier enferme dans son compte les deux termes, celui de la promesse & celui de l'accomplissement; au lieu que les deux autres Evangélistes les en excluent, & ne retiennent que les jours du milieu. Or ces huit ou six jours

étoient un temps plus que suffisant pour se rendre d'auprès de Césarée, où la Transfiguration fut promise, au Mont-Thabor, où elle fut accomplie. Et on ne peut s'en défendre qu'en prouvant que pendant tout ce tems J. C. demeura à Césarée ou dans les environs ; ce qu'on ne fera jamais, puisqu'on doit au contraire conclure du texte, que J. C. n'entra seulement pas dans Césarée : *Venit in partes Cæsareæ Philippi.*

Lightfoot, Protestant Anglais, qui après François Luc de Bruges est un de ceux qui ont changé la scene de la Transfiguration, tâche à éluder cette réponse. Il avoue que J. C. avoit assez de six jours pour se rendre de Césarée au Thabor, qui n'en étoit éloigné que d'environ vingt-une ou vingt-deux lieues. Mais il prétend que ce voyage étoit inutile & contre la disposition des lieux. Car premiérement J. C. auroit traversé la Galilée dans toute sa longueur pour aller de Césarée au Thabor. Et du Thabor il seroit retourné sur ses pas pour aller à Capharnaum, en passant de nouveau une grande partie de la Galilée, puisque selon les Cartes Géographiques, Capharnaum étoit dans le chemin de Césarée au Mont-Thabor.

Puis donc qu'il y avoit une montagne proche de cette Ville, à quel propos donne-t-on la peine à J. C. d'aller chercher à vingt lieues de là une autre montagne pour se transfigurer ?

On est bien obligé à ces Auteurs de ce ménagement charitable. Mais ils n'ont pas considéré que J. C. n'a pas cherché en cela sa commodité, mais un moyen sûr de cacher sa Transfiguration au commun de ses Apôtres. Il promit à quelques-uns d'entr'eux, sans les désigner, de les en rendre spectateurs. Ce fut seulement pour faire souvenir les autres de cette promesse, lorsqu'après sa résurrection les trois témoins leur rapporteroient ce qu'ils avoient vu. Voilà la seule lumiere qu'il voulut alors leur donner de ce mystere. Mais il voyoit bien que si après cette promesse il en avoit détaché trois du reste de la troupe, & qu'il les eût menés à l'écart sur le Mont-Liban à trois lieues de Césarée, les autres auroient bien jugé qu'il leur auroit fait voir la gloire qu'il leur avoit promise. Pour leur cacher le tems de ce grand spectacle, il conçut sa promesse en des termes qui en pouvoient reculer l'effet jusqu'à plusieurs années. *Entre ceux qui sont ici présens, il y en a qui ne mourront point qu'ils*

n'aient vu le Fils de l'Homme dans ſa gloire. Cette expreſſion ſouffroit un délai de 54 ans à l'égard de S. Pierre, & de 65 à l'égard de S. Jean. De plus pour leur cacher le lieu, il les dépayſa en quelque ſorte, & il leur fit faire plus de vingt lieues, afin de leur détourner l'eſprit de penſer à cette promeſſe. Cela étoit néceſſaire pour les empêcher de queſtionner les trois Diſciples témoins, comme cela étoit inévitable s'il l'eût accomplie dans un tems où ils en avoient encore la mémoire toute récente. Avec ces précautions ils n'eurent point de peine à garder le ſecret qu'il leur demanda : *Ne dites à perſonne ce que vous avez vu.* Parce qu'il ne falloit pas que Judas en eût connoiſſance, ni par conſéquent le plus grand nombre dont il l'auroit pu apprendre.

Les autres raiſons dont on appuie celle-là, ne valent pas mieux. Capharnaum n'eſt pas le chemin de Céſarée au Thabor, & J. C. allant au Thabor laiſſoit Capharnaum environ 12 lieues à gauche ; ainſi en allant du Thabor à Capharnaum, il ne retournoit pas ſur ſes pas.

On allegue encore qu'étant partis d'auprès de la montagne de la Transfiguration, ils traverſerent toute la

Galilée. *Et inde profecti prætergrediebantur Galilæam*, Mar. c. IX. ℣. 29. Elle étoit donc au-delà de la Galilée. Situation qui convient au Mont-Liban, mais qui ne convient pas au Thabor, puiſqu'il eſt au milieu de cette Province.

Il n'eſt pas vrai que Céſarée ſoit hors de la Galilée, puiſqu'elle eſt dans la tribu de Nephtali qui eſt de la Galilée des Gentils. D'ailleurs pour juſtifier cette expreſſion, *Prætergrediebantur Galilæam*, il n'eſt point néceſſaire que le lieu d'où ils partirent fût hors de cette Province. Il ſuffiſoit que du Thabor il y eût encore plus de dix-huit lieues à faire pour en ſortir par le chemin de Capharnaum.

Après cela il eſt fort inutile de s'épuiſer en conjectures pour trouver l'origine de cette tradition, que le Mont-Thabor a été le théâtre de la Transfiguration. Il faut néanmoins répondre à celle qu'on s'eſt figurée. C'eſt, dit-on, que *Thabor* ſignifie un lieu élevé, *locum editum*; & comme J. C. s'eſt tranſfiguré ſur une haute montagne, peu à peu le nom appellatif *Thabor*, eſt devenu le nom propre.

Je ne diſpute point ici l'étymologie qu'on donne à Thabor, quoique dans l'interprétation des Noms Hébraïques

qui eſt à la fin de la Bible de Vatable, Thabor ſignifie *élection*, *pureté*. *Electio*, *puritas*.

Je demande ſeulement en quel lieu de la Chrétienté a commencé cette erreur du Mont-Thabor, qui eſt généralement reçue par-tout. Ce n'eſt pas ſans doute dans les Egliſes Grecque & Latine, où l'on n'entendoit point l'Hébreu ni le Syriaque. Car comme elles ne ſavoient point que Thabor ſignifiât *un lieu élevé*, elles n'avoient garde d'appeller Thabor la montagne ſur laquelle J. C. s'étoit transfiguré. Elles n'ont donc pu l'apprendre que des Apôtres qui en prêchant la Transfiguration déſignoient cette montagne par ſon propre nom. Car de dire qu'ils ne la marquoient que par un nom appellatif qui en Hébreu ſignifioit *un lieu élevé*, & qu'au lieu de dire en Latin *aſcendit in montem excelſum*, & en Grec ἀνέβη εἰς τὸ ὄρος ὑψηλὸν, ils aient toujours prononcé *aſcendit in montem Thabor*, εἰς τὸ ὄρος Θάβωρ, il n'y auroit rien de plus ridicule. Ce n'eſt donc pas dans les Egliſes Grecque ou Latine qu'a commencé l'erreur prétendue du Thabor, par cette raiſon que ce terme ſignifie *un lieu élevé*.

Mais cela prouve de plus, qu'elle n'a pas commencé dans la Judée, car enfin

comment les premiers Juifs fideles, qui savoient sans doute le nom de cette sainte Montagne, qui leur étoit devenue si chere & si vénérable, l'auroient-ils oublié pour ne la désigner plus que par le nom vague & général d'une *haute montagne*. Car la Judée Chrétienne convenoit en ce point avec toutes les Eglises Grecques & Latines, qu'elles appelloient toutes du nom de Thabor la montagne sur laquelle J. C. s'étoit transfiguré. Or les Eglises Grecques & Latines n'ont pu lui donner ce nom que comme son nom propre. Donc la Judée ne l'a désignée aussi par ce nom que comme étant son nom propre ; puisque c'est la Judée qui l'a appris à toutes les autres Eglises, qui par conséquent n'ont pu s'en servir que dans le même sens qu'on lui donnoit en Judée.

II. Quant au jour où la Transfiguration s'est accomplie, quelques Auteurs voudroient bien la faire tomber le jour du Sabbat. Et pour cela ils prétendent que *post dies sex*, *post dies octo*, *six ou huit jours après*, n'ont dans les Evangélistes aucun terme préfix d'où l'on doive compter.

Mais il est difficile d'avoir cette complaisance pour leur dévotion : car s'ils disent que ces dates marquent les jours

de la ſemaine où ce myſtere eſt arrivé, il ſera arrivé ſelon S. Luc le 6, qui eſt le Vendredi ; ſelon S. Mathieu & S. Marc, le 8, qui eſt le Dimanche. Le Sabbat, qui eſt le 7, n'eſt ni l'un ni l'autre.

D'ailleurs qu'y a-t-il de plus clair que ces paroles de S. Luc pour marquer le terme d'où l'on doit compter les jours juſqu'à la Transfiguration, *factum eſt autem poſt hæc verba fere dies octo.* C'eſt donc du jour où J. C. dit ces paroles, *Je vous aſſure avec vérité qu'il y a ici des perſonnes qui ne mourront point qu'ils n'aient vu le regne de Dieu.* C'eſt, dis-je, de ce jour qu'il faut compter les 8 jours de S. Luc & les 6 des deux autres Evangéliſtes. S'il les a prononcées un jour de Sabbat, il eſt vrai que la Transfiguration arrivant huit jours après, *poſt dies octo*, ſera arrivée un jour de Sabbat. Mais il faudroit être Prophete pour ſavoir en quel jour J. C. a fait cette promeſſe. Que s'il l'a faite quelqu'autre jour de la ſemaine, par exemple, le Jeudi ou le Vendredi, il ſeroit donc faux qu'il ſe fût transfiguré le 8 ou le 6 jour après cette promeſſe.

III. Pour ce qui regarde les circonſtances, on commet ce ſemble deux fautes dans l'intelligence de ces paroles

de S. Luc, *facta est nubes & obumbravit eos.* La premiere est qu'on s'imagine que la nuée couvrit de toutes parts Moïse & Elie, & les enveloppa comme un brouillard. La seconde est, qu'on restraint à ces deux seuls Prophetes l'effet de la nuée, parce qu'on prend pour la même chose *obumbravit eos & intrantibus illis in nubem.* Mais on peut contredire à ce sens par plusieurs raisons.

1. Le sens d'ἐπισκιάζω *obumbro*, n'est pas couvrir ou environner de tous *côtés*, mais seulement *couvrir de son ombre*, comme les arbres & les nuages. Ce sens paroît par les dérivés de ce verbe ἐπίσκιος, *quem umbra protegit* τὰ ἐπίσκια *loca umbrosa.* Cela fait voir que la nuée qui parut à la Transfiguration n'environna pas de tous côtés ceux qui y assistoient ; mais qu'elle se tint au dessus de leur tête à une distance raisonnable en forme de dais ou de pavillon.

2. Cette nuée parut au même moment que S. Pierre parloit de dresser trois Tentes, l'une pour J. C. & les autres pour les deux Prophetes, *Hæc illo loquente facta est nubes.* L'Evangéliste faisant voir par cette circonstance que Dieu voulut accomplir le souhait de S. Pierre, ou plutôt lui montrer qu'il

étoit lui-même la Tente & le Pavillon à l'ombre duquel les Saints demeureront éternellement, ſelon qu'il eſt écrit Apoc. c. XXI. *Ecce tabernaculum Dei cum hominibus.* Auſſi S. Pierre ne ſavoit ce qu'il diſoit en parlant ainſi, pour faire voir qu'il avoit dit ces paroles par le mouvement du Saint-Eſprit. Ce ſeroit donc ſans raiſon qu'on ne couvriroit de ce nuage que les deux Prophetes. Le texte ne donne aucun lieu de faire cette reſtriction, ni ſurtout d'en exclure la perſonne de J. C. qui très-apparemment étoit au milieu d'eux. Car après avoir dit ; *Faciamus hic tria tabernacula, tibi unum, Moïſi unum & Eliæ unum*, le texte ajoute, *nubes obumbravit eos.* A quoi ſe rapporte ce pronom *eos*, ſinon aux trois perſonnes dont il venoit de parler ?

3. Les Apôtres virent entrer Moïſe & Elie dans la nuée, & cette vue les frappa de crainte ; *& timuerunt illis intrantibus in nubem.* Cette circonſtance ne peut s'accorder avec le ſens d'un brouillard qu'on donne à *obumbravit eos :* Car comment les auroient-ils vu entrer dans une nuée où ils étoient déjà, & qui d'abord les auroit enveloppés ? Et l'on ne peut pas répondre que les Apôtres virent entrer les Prophetes

dans la nuée lorſque la nuée les envéloppa. Car puiſque les Apôtres y ſeroient entrés eux-mêmes, & en auroient été environnés comme eux, on peut dire qu'il n'y auroit pas eu là grand ſujet de crainte ; il eût fallu au moins dire ſimplement, *facta eſt nubes & obumbravit eos, & timuerunt*, ſans ajouter *intrantibus illis in nubem*, puiſque ce membre ſeroit enfermé dans *obumbravit eos.* Ces deux membres donc n'ont pas le même ſens ; mais ils ſignifient ; l'un, que la nuée ſe mit comme un pavillon au deſſus de leur tête, *obumbravit eos.* L'autre, que les Prophetes s'éleverent dans l'air, & s'enfoncerent dans ce nuage où ils diſparurent, ce qui frappa les Apôtres d'étonnement. *Timuerunt illis intrantibus in nubem.*

L'ordre de toutes les circonſtances achevera d'éclaircir ce qu'il y auroit d'obſcur en ce paſſage. J. C. s'étant transfiguré pendant ſa priere, Moïſe & Elie vinrent s'entretenir avec lui. Les Apôtres qui dormoient s'éveillerent à la grande lumiere qui ſortoit de J. C. & ils entendirent une partie de leur converſation qui regardoit ſa mort. Les Prophetes ſe diſpoſant à quitter J. C., S. Pierre pour les retenir propoſa de

dreſſer trois Tentes, la premiere pour J. C. & les deux autres pour eux. En ce moment il ſe forma un nuage ſur leur tête, où s'étant cachés, ils diſparurent. Et auſſi-tôt il en ſortit une voix qui prononça ces paroles : *Voici mon Fils bien-aimé.* Lors donc que le texte dit, *facta eſt vox de nube*, cela s'explique par rapport aux Apôtres qui entendirent cette voix, & ſuppoſe qu'ils étoient hors du nuage dont la voix ſortoit, puiſque s'ils y euſſent été enfermés, il auroit fallu dire à leur égard : *Et facta eſt vox in nube.*

Comme les deux Prophetes qui ſervent de témoins à ce myſtere, font une partie des circonſtances qui l'accompagnent, il ne ſera pas hors de propos d'examiner 1. ce qui obligea J. C. à prendre deux Témoins de ſa Transfiguration dans les Prophetes de l'Ancien Teſtament. 2. Pourquoi il préféra dans cet honneur Moïſe & Elie à tous les autres.

Pour le premier : C'a été pour réfuter la calomnie des Docteurs de la Loi & des Phariſiens qui l'accuſoient d'être contraire à la Loi & aux Prophetes. Puiſque dans la perſonne de ces deux hommes de Dieu, les deux plus illuſtres de l'ancien Teſtament, la Loi &

les Prophetes lui rendoient témoignage que sa Doctrine étoit conforme à la leur. Cette raison peut encore servir à justifier le choix de Moïse & d'Elie, dont le premier a donné la Loi, & le second a été le plus grand des Prophetes.

De plus, il semble que J. C. voulût accoutumer ses Apôtres à la nouvelle surprenante de sa mort, en la leur faisant confirmer par deux Prophetes qui s'en entretenoient tout haut avec lui. Ils apprirent par cette conversation que cette mort qui les avoit frappés d'une si grande horreur étoit dans l'ordre des décrets de Dieu sur son Fils, & que les mêmes oracles qui avoient promis sa venue dans le monde, prédisoient sa mort & sa Passion. Ils entendirent peut-être que Moïse n'avoit institué la fête de Pâque & le sacrifice de l'Agneau Paschal que pour la figurer ; & si lors qu'elle arriva la douleur leur eût permis de réfléchir sur la circonstance du tems où elle se passoit, ils eussent aisément remarqué que la mort de J. C. étoit l'accomplissément de la Pâque : Mais ils ne se souvinrent de rien, emportés par la violence du spectacle qui leur frappoit les yeux, & des autres événemens non moins étranges.

Il y a des Auteurs qui s'imaginent que

J. C. se procura ces deux témoins, pour confirmer dans l'esprit de ses Apôtres la réalité de tout ce qu'ils voyoient, de peur qu'ils ne prissent tout ce spectacle de nuit pour un songe ou pour une agréable illusion. Mais sans compter que cette raison fait tort à la piété des Apôtres, elle ne remédie pas à cet inconvénient chimérique, puisque les deux témoins de ce mystere qui étoient hors du monde, devoient naturellement être plus suspects de cette illusion prétendue que tout le reste. Ils substituent donc à cette raison chancellante une autre plus solide, qui est que J. C. voulut représenter au naturel son regne futur, qu'il fera précéder par deux témoins selon l'Apocalypse, chap. XI. qui sont les mêmes qu'il fit paroître à la Transfiguration. C'est ce que nous examinerons dans la suite.

Enfin il y en a qui tirent la raison de cette comparition des deux témoins, de la gloire & de la majesté dont ils furent revêtus. Ce fut pour faire comprendre aux Apôtres que la gloire qu'ils voyoient éclater en J. C. ne lui seroit pas particuliere; mais qu'elle seroit communiquée à ceux qui selon la Doctrine qu'il leur avoit enseignée, porteroient leur Croix, & perdroient

la vie pour lui ; ce qui les devoit animer d'un nouveau courage à souffrir pour son Nom. On se peut former plusieurs autres raisons morales de cette circonstance.

Quant à la préférence de Moïse & d'Elie aux autres Saints de l'Ancien Testament dans l'honneur d'assister au Mystere de la Transfiguration, on n'en peut gueres donner de raison plus solide que celle des Peres & des meilleurs Interprêtes que j'ai déjà touchée, qui est que J. C. a voulu recevoir devant les Apôtres le témoignage de la Loi dans la personne de Moïse, & celui des Prophetes dans la personne d'Elie le plus grand des Prophetes après Moïse. Car il joint souvent ensemble la Loi & les Prophetes comme les deux parties auxquelles se reduit tout l'Ancien Testament ; & l'Apôtre enseigne que la vraie Justice que l'Evangile a découvert au monde, a été confirmée par le témoignage de la Loi & des Prophetes.

Quelques Interprêtes néanmoins non contens de cette explication, se persuadent que ce sont les mêmes témoins qui sont marqués dans l'Apocalypse, Chap. XI. par ces paroles : *Je donnerai la Ville à mes deux témoins qui prêcheront pendant douze cens soixante jours revêtus de sacs, &c.* Ils croient que

Moïſe & Elie doivent précéder le ſecond avénement de J. C., & cela eſt indubitable d'Elie qu'ils trouvent diſtinctement marqué dans ces paroles : *Si quelqu'un les veut offenſer, il ſortira de leur bouche un feu qui dévorera les Ennemis ; ils ont le pouvoir de fermer le Ciel, & d'empêcher qu'il ne pleuve pendant les jours de leur Prophétie.* Ils s'imaginent auſſi avoir rencontré la peinture de Moïſe dans celles qui ſuivent : *Ils ont la puiſſance de changer les eaux en ſang, & de frapper lorſqu'il leur plairra la terre* (c'eſt-à-dire, les hommes) *de toute ſorte de plaies.*

Mais ce n'eſt pas ſeulement par ces prodiges qu'il en faut juger, puiſque Dieu peut donner le pouvoir de les faire à d'autres que Moïſe & Elie, comme il paroît par ces paſſages mêmes, qui ſelon l'explication de ces Auteurs, donnent à chacun de ces deux Prophetes le pouvoir de ſon Collegue ; à Moïſe, le pouvoir de fermer le Ciel & d'en faire tomber le feu ſur les hommes, ce qui eſt tellement propre à Elie qu'aucun autre ne l'a fait : à Elie, le pouvoir de changer l'eau en ſang & de frapper la terre de pluſieurs plaies, qui avoit été donné à Moïſe, & dont il ne paroît pas qu'Elie ait fait aucun

uſage. Ce n'eſt donc pas, encore un coup, par cette puiſſance, que Dieu peut conférer à qui il lui plairra, qu'il faut juger ſi Moïſe eſt un des deux témoins qui précéderont le ſecond avénement.

C'eſt 1. Par quelque paſſage de l'Ecriture auſſi poſitif que celui de Malachie chap. IV. ℣ 15, pour le Prophete Elie. *Avant que ce grand jour, ce jour horrible du Seigneur arrive, je vous envoyerai le Prophete Elie*, &c. Après cette promeſſe de ſa Miſſion, on le doit attendre, & il ne ſurprèndra perſonne. Mais on auroit lieu de rejetter Moïſe qu'on n'attend point, & dont le retour n'eſt promis dans aucun lieu de l'Ecriture. Les Auteurs néanmoins qui le donnent pour Collegue à Elie, croient trouver ſa Miſſion dans ces paroles qui précédent celles que je viens de citer: *Souvenez-vous de la Loi que j'ai donnée ſur le Mont Orep à mon Serviteur Moïſe pour ſervir de regle & de droit à tout le peuple d'Iſraël.* Ainſi ſelon eux, recommander la pratique des Ordonnances cérémoniales & judiciaires de Moïſe, c'eſt promettre le retour de Moïſe dans le monde.

2. Il en faut juger par cette regle infaillible que les Prophetes Précurſeurs du ſecond avénement, doivent être

encore pleins de vie aujourd'hui. Car s'il ſont morts pendant tout le cours des ſiecles, on auroit droit de les rejetter comme des Impoſteurs qui ſe produiroient ſous le nom de particuliers qui ſont morts il y a pluſieurs ſiecles. Ils ne manqueroient pas de répondre pour le compte de nos Auteurs que Dieu les a reſſuſcités pour les renvoyer dans le monde. Mais cette réſurrection dont il n'y a aucune trace dans l'Ecriture, & dont aucune n'auroit été témoin, ne trouveroit point de créance dans les eſprits, & elle paſſeroit pour une fourberie.

Or Moïſe eſt mort ſur le mont Nebo, comme Joſué l'a écrit à la fin du Deuteronome, chapitre dernier; ſa réſurrection future n'eſt promiſe ni marquée en aucun lieu de l'Ecriture; & bien loin qu'aucun en pût être temoin, *Aucun n'a pu juſqu'à ce jour, découvrir le lieu où eſt ſon ſépulchre.* Moïſe n'a donc point les caracteres qui doivent ſignaler les témoins du ſecond avénement.

Mais il ne les faut point chercher ailleurs que dans Henoch & dans Elie. Ils ont été enlevés hors de la terre tout vivans, pour nous avertir qu'ils vivent encore dans le lieu inconnu où ils ont été tranſportés *Henoch ne parut plus ſur la terre, parce que Dieu l'enleva. Et non apparuit*

apparuit quia tulit eum Deus. Geneſ. ℣. 24. L'enlevément d'Elie eſt marqué au long dans le 4. liv. des Rois, chapitre 2.

Leur retour eſt annoncé aux hommes. Celui d'Elie, dans le Prohete Malachie que nous avons cité ci-deſſus. Celui d'Henoch, dans l'Eccléſiaſtique, chap. 44. ℣. 16. *Henoch a plu à Dieu*, & *il a été tranſporté dans un lieu plein de délices.* Enfin leur office & leur emploi n'a pas été omis. Henoch a été mis en réſerve *pour porter les Nations à la pénitence*, Ibid. *Et Elie eſt deſtiné pour exécuter les jugemens de Dieu dans les derniers tems; pour appaiſer la fureur du Seigneur, réconcilier le cœur des Peres vers leurs enfans, & rétablir les tributs de Jacob*, Ibid. *c.* 48. 10.

DISSERTATION XVIII.

Matth. Cap. XVII. ℣. 25. *Quid tibi videtur Simon? Reges terræ à quibus accipiunt tributum vel cenſum? A filiis ſuis, an ab alienis? &c.* Conc. Cap. LXIX.

IL ne ſera point inutile d'éclaircir ce raiſonnement dont J. C. prouve ſon exemption du tribut impoſé à toute la

Nation Juive, parce qu'il fonde cette exemption sur sa filiation divine, & que la liaison entre l'une & l'autre ne paroît pas clairement, à moins qu'on ne sçache de quel tribut il s'agissoit alors. Tout dépend donc de connoître la nature & la fin de ce tribut, que les Publicains de Capharnaum lui demandoient dans la personne de saint Pierre.

Saint Chrysostome a cru que ces deux drachmes que les Commis de Capharnaum demandoient ici à J. C. sont le prix que les premiers nés des Israélites payoient à Dieu comme leurs rançon, pour avoir été délivrés du glaive de l'Ange exterminateur. Car lors qu'il tua tous les premiers nés de l'Egipte, il sauva ceux d'Israel qui devoient avoir le même sort, & pour les remplacer il prit la tribu de Lévi à son service. Mais parce que toute tribu n'égaloit pas le nombre de tous les premiers nés des Juifs, il suppléa au défaut du nombre des Lévites par le tribut qu'il imposa sur les premiers nés, & qu'il obligea les peres & les meres de payer pour leur rançon. Comme donc J. C. étoit le premier né de sa Mere, ces Partisans le solliciterent de le payer.

Mais il y a d'autant moins d'apparence à cette opinion que la rançon des premiers-nés ne se payoit qu'une fois

dans la vie, & cela un mois après leur naissance, ou au plus tard le jour de leur présentation au Temple : *Vous prendrez de l'argent pour le premier né d'un homme....* & sa rançon se payera *un mois après sa naissance*, Nom. c. XVIII. ℣. 15 & 16. D'ailleurs cette rançon étoit taxée à cinq sicles pésés au poids du Sanctuaire : *Siclis argenti quinque pondere sanctuarii*, *Ibid.* Ici tout au contraire on demande un tribut à J. C. âgé de plus de 30 ans, & ce tribut n'est que de deux drachmes, qui ne font que la moitié du sicle. Ce n'est donc pas celui de sa présentation.

Quelques Interprêtes après saint Jerôme & Bede l'expliquent du tribut qu'Auguste imposa aux Juifs lorsqu'il fit faire par Cyrin le dénombrement de toute la terre. Quoiqu'ils doutent s'il n'avoit pas été imposé long-tems auparavant par Pompée, lorsqu'il prit la ville de Jerusalem ; ils décident néanmoins au hazard que depuis le dénombrement de Cyrin, ce tribut ne se payoit plus comme alors dans les lieux d'où chacun étoit originaire ; mais dans les Villes, dans l'enceinte ou dans le ressort desquelles ils avoient établi leur demeure. Ils en trouvent une preuve aisée dans cette action même. Car com-

me jusqu'alors J. C. avoit fait sa demeure à Capharnaum, les Commis de cette Ville qui l'avoient vu disparoître pendant long-tems, craignirent de perdre leur droit, & ils ne manquerent pas à son retour l'occasion de le faire payer. Mais cette preuve si facile n'est autre chose que la question même qu'on suppose. C'en seroit beaucoup de la recevoir seulement comme une réponse aux objections.

Leurs principales raisons sont premiérement que S. Mathieu se sert du mot purement Latin κῆνσος *census*, qui signifie la taxe & l'estimation de ce que valent les biens de chacun.

Mais cela ne prouve rien, parce que la question de J. C. à S. Pierre étant générale à l'égard de tous les droits des Souverains, elle comprend tout ce qu'ils levent sur leurs sujets, tributs, taxes, impôts : *Reges terræ à quibus accipiunt tributum vel censum ?* parce que leurs enfans ont le même droit d'en être exempts par le titre de leur naissance. Rien n'oblige donc d'appliquer plutôt le nom de taxe que celui de tribut à ces deux drachmes que les Commis de Capharnaum demandoient à J. C. Et de plus comment ces Auteurs ne voient-ils pas que ce tribut

étant réglé & limité à deux drachmes par tête, ce ne pouvoit pas être une taxe fondée sur la valeur ou l'estimation du bien de chacun, qui auroit dû être inégale, selon la quantité différente du bien que chacun auroit possédé.

Leur seconde raison pour prouver que ce tribut se levoit par l'ordre de l'Empereur, c'est que le Seigneur demande à Pierre, de qui les Rois de la terre reçoivent le tribut & les autres impôts; marque infaillible que le tribut des deux drachmes se levoit sur les Juifs pour les Romains.

Cela prouve encore plus foiblement, & si on applique à ce tribut le raisonnement de J. C., ou il ne conclura point pour son exemption, ou la conclusion sera fort indirecte. Les Rois de la terre reçoivent le tribut des étrangers, & non de leurs propres enfans. Or je suis le fils du Roi des Rois: donc je suis exempt du tribut qu'on paye aux Rois de la terre. Cela concluroit si J. C. étoit fils d'un Roi de la terre, comme étoit Auguste ou Tibere, ou du moins s'il falloit payer le tribut au Roi des Rois dont il étoit le fils. Mais de prétendre être exempt du tribut de César, parce qu'il est le Fils de Dieu, cela ne conclud qu'en supposant quel-

qu'autre principe qui n'eſt pas enfermé dans ce raiſonnement ; & voici comme les Auteurs de cette opinion le dévéloppent par cet argument du moins au plus. Si les enfans d'un Roi de la terre ne lui doivent point le tribut, à plus forte raiſon le fils du Roi des Rois ne le devra à aucun Roi de la terre. Or cet antécédent eſt vrai. Donc.

Mais il eſt aiſé de répondre qu'un Fils de Dieu, qui a voulu ſe faire Homme & naître ſujet d'un Roi de la terre, s'eſt dès-lors engagé à ſubir toutes les conditions des autres hommes & de ſes autres ſujets, lorſque ces conditions n'emportent ni péché ni ignorance. Or la condition commune à tous les ſujets d'un Prince eſt de lui payer tribut ſelon la doctrine de l'Apôtre, *Rom.* c. 13, ℣. 7, & elle n'a rien de contraire à la ſainteté ni à la ſageſſe. J. C. s'eſt donc engagé en naiſſant en Judée de payer le tribut aux Empereurs Romains dont la Judée étoit tributaire ; parce qu'à l'égard de J. C. il eſt à proportion de l'engagement de la condition, comme de celui de la nature. La faim, la ſoif, la fatigue, le repos & le ſommeil, le boire & le manger, ſont des tributs qu'il a payés en quelque ſorte à la nature qu'il s'eſt unie ; ou ce ſont des

ſuites de l'engagement qu'il a voulu prendre en ſe faiſant Homme : Et l'honneur, l'hommage & le tribut ſont de même des ſuites de l'engagement volontaire qu'il a pris en ſe ſoumettant à la condition de ſujet des Empéreurs.

On peut même tirer de ce raiſonnement de J. C. expliqué ſelon le ſens de ces Auteurs, une conſéquence fauſſe & erronée à laquelle il ſeroit bien difficile de répondre. *Les Rois de la terre*, dit-il, *reçoivent le tribut ſeulement des Etrangers ; donc leurs Enfans en ſont exempts.* Et moi à plus forte raiſon, qui ſuis le fils du Roi qui poſſede & qui gouverne tous les Royaumes de la terre.

Or tous les Juſtes & tous les Chrétiens ſont les Enfans de ce Roi à qui tous les Royaumes appartiennent en ſouveraineté. Ils ſont donc affranchis de tous les impôts, exempts de tous les tributs. Conſéquence directement contraire à la doctrine de l'Apôtre, *Rom.* c. XIII. qui commande à tout homme de ſe ſoumettre aux puiſſances, & de leur payer le tribut non-ſeulement par la crainte d'encourir la peine, mais par le motif de la conſcience.

Ils répondent 1. que dans cette propoſition *les enfans des Rois en ſont donc*

exempts ; J. C. ne parle pas des Enfans adoptifs de Dieu, mais de ceux qui ſont proprement les Enfans de chaque Roi dans ſon Royaume. D'où il tire une ſeconde conſéquence qu'il s'applique tacitement pour prouver auſſi ſon exemption, puiſqu'il eſt fils du Roi, non-ſeulement de la Judée ou de l'Empire Romain, mais de tous les Royaumes du monde. Que s'il s'eſt exprimé en pluriel, on ne peut pas en bonne Logique comprendre S. Pierre, ni les autres Juſtes dans cette exemption, parce qu'on peut dire que dans ce pluriel il ne parloit que de lui ſeul, ce qui eſt dans l'uſage de toutes les langues. Que ſi on prétendoit qu'il eût parlé de tous ceux qui en quelque maniere que ce ſoit ſont les Enfans de Dieu, il s'enſuivroit de cette fauſſeté que tous les hommes ſont exempts des tributs, puiſqu'ils ſont tous enfans de Dieu par le titre de leur création. Ce qui eſt néanmoins contre la ſuppoſition reconnue par S. Pierre, que les Rois ne levent le tribut que ſur les Etrangers.

Cette réponſe eſt juſte pour réfuter l'exemption prétendue des Juſtes ou des Chrétiens ; mais elle n'établit point celle de J. C. Car l'exemption, par exemple, d'un Dauphin de France,

des tributs imposés par le Roi son pere, prouve bien que J. C. étoit exempt par le titre de sa filiation naturelle des tributs que Dieu son pere auroit imposés. Mais que fait-elle pour l'exempter de ceux de l'Empereur dont il s'est de son plein gré rendu sujet ? Par cet assujettissement volontaire il a renoncé au privilege que lui donnoit sa filiation, & il s'est soumis à payer le tribut comme les autres sujets de l'Empire. Or ces Auteurs prétendent que le tribut des deux drachmes avoit été imposé par les Romains auxquels les Juifs étoient devenus tributaires, & qu'ainsi on ne l'exigeoit pas en vertu de la Loi de Moïse. *Ex quibus*, dit Jansenius de Gand, *satis patet didrachma hæc non exigi secundum legem, sed secundum præceptum Romanorum, quibus Judæi jam erant facti tributarii.* Ils doivent donc reconnoître que J. C. étoit soumis à la même condition des autres Juifs à l'égard du tribut, parce qu'il avoit bien voulu s'y soumettre : tout de même que si Tibere avoit eu un fils qui en dissimulant sa naissance eût vêcu *incognito* dans la Galilée, qui étoit de la dépendance d'Hérode, il n'eût pu se dispenser des charges publiques imposées par ce Prince à ses autres Sujets.

Il eſt bon de remarquer combien ces Auteurs parlent peu conſéquemment dans leur ſyſtême. Car déjà ils doutent ſi ce fut Pompée ou Auguſte qui impoſa ce tribut qu'on levoit dans la Galilée, eux qui reconnoiſſent que Pompée ne rendit point la Galilée tributaire aux Romains, mais ſeulement Jeruſalem & la Judée. *Quod Pompeius non legatur etiam Galilæam feciſſe tributariam, ſed Judæam tantum & Jeroſolyma. Janſ. Gand.* Ils ſe déterminent donc à croire comme le plus probable, que ce fut Auguſte qui impoſa ce tribut dans le dénombrement qu'il fit faire dans la Judée par Quirin. Quoique ce parti même ne ſoit guere plus probable que l'autre, ſi on conſidere que la Judée avoit encore forme de Royaume ſous le grand Herode, pour lequel Auguſte avoit d'ailleurs beaucoup de conſidération. Cette forme de Royaume eût ſuffi pour empêcher l'impoſition du tribut par les Romains, qui n'en levoient point ſur les Rois leurs alliés. Quoiqu'il en ſoit, il plaît à ces Auteurs que cela ſoit ainſi, & il faut avoir du reſpect pour leur bon plaiſir.

Mais ce qui paſſe toute croyance, eſt qu'ayant ſuppoſé que le tribut fût impoſé par Auguſte, ils [illegible] dans

l'hiſtoire de Veſpaſien, pourquoi il fut impoſé, & ils trouvent dans Joſephe, l. 7 de la guerre des Juifs, ch. 26. Que cet Empereur, je dis Veſpaſien, ayant ſubjugué les Juifs par la force de ſes armes, les fit tous tributaires a l'Empire, & les obligea en quelque lieu du monde qu'ils fuſſent diſperſés, de porter toutes les années au Capitole, les deux drachmes qu'ils payoient auparavant au Temple.

On peut dire déjà que cela ne s'appelle pas impoſer un tribut, mais profiter d'un tribut qu'on levoit dès longtems, & le détourner à un autre emploi que celui où il étoit deſtiné par la premiere impoſition. Auſſi ils avouent que Veſpaſien ne mit pas ſur les Juifs un impôt tout nouveau; mais qu'il ne fit qu'étendre à tous les Juifs du monde, en quelque lieu qu'ils demeuraſſent, l'obligation de payer ce qu'autrefois on levoit ſeulement ſur ceux qui demeuroient dans la Judée. Voilà des avances qui les raprochent de la vérité.

Il ne reſte plus qu'à leur demander d'où vient que du tems de J. C. qui a précédé l'Empire de Veſpaſien, on levoit dans la Galilée un tribut que cet Empereur n'impoſa qu'après la ruine de Jeruſalem, c'eſt-à-dire 38 ans après.

Ils répondent que Pompée ou Auguſte avoient impoſé leur tribut à *l'inſtar* du même que Veſpaſien a eu depuis en vue en établiſſant le ſien, qui eſt le demi-ſicle ou les deux drachmes, à quoi Moïſe avoit taxé les Juifs pour les réparations du Temple, *Exod.* c. 30.

Cela ſatisfait bien pour Veſpaſien, qui trouvant un tribut établi pour l'entretien du Temple qui ne ſubſiſtoit plus, empêcha que les Juifs ne perdiſſent la bonne coutume de le payer, & le deſtina aux réparations du Capitole. Mais cette raiſon ne vaut rien pour Auguſte ni pour Pompée. De leur tems le Temple étoit ſur pié & en ſon entier. Tous les Juifs répandus par tout le monde, payoient pour ſes réparations les deux drachmes ordonnées par la Loi. Pourquoi auroient-ils pris cette petite impoſition pour le modele du tribut dont ils auroient chargé les Juifs; & ce qui eſt encore plus abſurde à l'égard d'Auguſte, pourquoi ayant fait raporter le nombrement des fonds & des biens des particuliers pour ſçavoir ce que chacun pouvoit payer, & les taxer plus ou moins haut, ſuivant l'eſtimation qu'on auroit faite de leurs biens; pourquoi, dis-je, auroit-il impoſé la même

taxe sur les grands & sur les petits, sur les pauvres & sur les riches ? Ajoutez à cela qu'il y a peu d'aparence que le tribut, quel qu'il soit, ait été imposé par Auguste dans le premier dénombrement & du vivant d'Herode son ami; il est plus vraisemblable qu'il ne le fut qu'après sa mort, & même après qu'Archelaüs eut été rélegué dans les Gaules, ce qui arriva l'an 7 de J. C. dans le second dénombrement.

Il n'y a donc qu'à changer l'idée de ce tribut pour faire évanouir toute cette difficulté. C'étoit celui dont il est parlé, *Exod. c.* 30 *v.* 12 *&c.* en ces termes : *Quand vous ferez le dénombrement des enfans d'Israël par tête, ils payeront au Seigneur chacun le prix de sa rançon pour racheter leur vie : & lorsqu'ils auront été enregistrés, ils ne seront frapés d'aucun mal. Tous ceux qui seront enregistrés payeront un demi sicle du poids & de la valeur de celui du Temple, selon laquelle le sicle est de vingt oboles. On en donnera la moitié au Seigneur. Le dénombrement se fera depuis l'âge de 20 ans & au dessus, & tous ceux qui y seront compris feront cette offrande au Seigneur. Les riches & les pauvres ne donneront ni plus ni moins qu'un demi sicle. Quant à la somme d'argent*

que vous aurez amassée des enfans d'Israël, vous l'employerez dans l'entretien du tabernacle du témoignage, afin que ce soit au Seigneur une occasion de le faire souvenir des enfans d'Israel, & de leur pardonner leurs péchés.

Il paroît par cette loi que lorsque le besoin du Temple le demandoit on faisoit de tems en tems le dénombrement du peuple d'Israël depuis l'âge de 20 ans au dessus, & que tous ceux qui y étoient enregistrés payoient par tête un demi sicle ou deux drachmes qui revenoient environ à 15 sols de notre monnoie, pour être employées aux réparations du Temple. Mais parce qu'il s'y faisoit d'ailleurs de grandes dépenses pour l'entretien des sacrifices, ce tribut qui ne se levoit que de tems en tems, devint annuel : & il y eut des Collecteurs en titre d'Office dans toutes les villes pour lever ce tribut qu'ils portoient ensuite à Jerusalem vers la fête de Pâque. Comme donc J. C. avoit jusqu'alors demeuré à Capharnaum, ces Commis pour le tribut du Temple prirent l'occasion de le lui demander, lorsqu'il passoit la derniere fois par cette ville pour aller à Jerusalem célebrer la fête des Tabernacles.

Du tems de J. C. ce tribut se payoit

encore au Temple, sans que les Romains l'eussent diverti ailleurs. Mais nous aprenons de Josephe, *de bell. lib.* 7, *cap.* 27, qu'après la ruine de Jerusalem & du Temple, & la dispersion des Juifs, il fut confisqué à l'Empire, & que Vespasien obligea les Juifs, en quelque lieu du monde qu'ils fussent répandus, de faire porter au Capitole l'impôt des deux drachmes qu'ils payoient autrefois pour subvenir aux charges du Temple.

Grotius, qui soutient cette opinion par un grand nombre de passages, ne tient pas que cette imposition dès le commencement ait été perpetuelle, mais qu'elle étoit seulement établie pour un tems, & qu'on la renouvelloit dans les besoins de la République. Car, dit-il, lorsque les dixmes & les autres revenus des Lévites joints aux libéralités des Rois, étoient plus que suffisans pour soutenir les dépenses du Temple, quel besoin y avoit-il d'imposer le tribut des deux drachmes? Mais lorsqu'après le schisme des dix Tribus d'Israel le peuple fidele fut réduit à un petit nombre, & que les Lévites furent diminués à proportion, on fut obligé d'ordonner de nouveau la taxe des deux drachmes, comme on en voit

un illuſtre exemple dans le II. des Paralip. ch. XXIV. ℣. 6, &c.

Je douterois ſeulement que les dixmes, les prémices & les offrandes qui faiſoient tout le revenu des Levites & des Prêtres, fuſſent employées ou en tout ou en partie aux réparations du Temple. Mais pourquoi parler en doutant d'un point auſſi poſitivement établi dans l'Ecriture qui eſt l'emploi des dixmes pour la nourriture des Levites, par la diſpoſition que Dieu même en avoit faite dans le *L. des Nombres ch.* 18. ℣. 21. *J'ai donné aux fils de Levi toutes les décimes d'Iſraël en propriété pour le miniſtere & le ſervice qu'ils me rendent dans le Tabernacle de l'alliance.* Ce n'étoit donc pas pour les réparations du Temple, & on pourroit ſoupçonner Grotius, qui n'ignoroit pas cette loi, d'avoir fait par conſidération humaine cette diſtraction des biens des Levites, pour flâter un peu la mauvaiſe humeur des Proteſtans contre les Bénéficiers.

Il ajoute avec plus de ſolidité que les Juifs payoient ces deux drachmes au Temple, en quelque lieu du monde qu'ils fuſſent établis, mais ſans exaction, ſans contrainte, & par une dévotion toute volontaire; & que c'eſt de

ce tribut qu'il faut entendre ces Edits soit d'Auguste, soit du Sénat, qui permettent aux Juifs de faire la collecte, & de porter à Jerusalem les sommes qu'ils auront amassées. Il aplique encore à ce tribut cet or & cet argent dont Ciceron dit dans l'Oraison pour Flaccus, qu'on le levoit tous les ans au nom des Juifs, qu'on le transportoit hors de l'Italie & de toutes les autres Provinces de l'Empire.

Après ces préliminaires il est maintenant aisé de développer le raisonnement de Jesus pour prouver son exemption. Dieu leve, dit J. C. tous les ans un certain tribut pour fournir aux dépenses ordinaires de sa maison, & aux réparations nécessaires qui arrivent de tems en tems. Mais à qui est-ce à payer ce tribut ? on en doit juger par l'exemple des Rois de la terre, qui doit servir de regle en cette occasion. De qui exigent-ils les tributs & les impôts qui leur sont dûs ? Est-ce de leurs enfans ou des étrangers ? C'est sans doute des Etrangers, répond S. Pierre, c'est-à-dire, de leurs sujets, qui ne sont pas de leur famille. Les Enfans donc, replique J. C. en sont exempts. Et comment pourroient-ils exiger le tribut de ceux pour qui ils gardent dans leur trésor les

tributs qu'ils levent ſur leurs Sujets ?

Il en eſt de même de Dieu. Il impoſe un tribut ſur ſes Sujets pour les dépenſes du Temple qui eſt ſon Palais. Il ne prétend donc pas comprendre dans cette capitation ſon propre fils. La conſéquence eſt claire pour J. C. Il parloit à un Apôtre très-perſuadé qu'il étoit le fils unique de Dieu. Mais comme les Partiſans du tribut ne l'étoient pas, pour leur ôter tout lieu de ſe ſcandaliſer, il envoya Pierre à la pêche de la ligne, avec ordre d'ouvrir la bouche au premier poiſſon qui ſe prendoit à l'hameçon, & de leur payer pour l'un & pour l'autre le ſicle entier valant quatre drachmes qu'il y devoit trouver.

On pourroit douter comment J. C. peut étendre juſqu'à ſon Apôtre une exemption qui ne regardoit que lui; puiſqu'elle étoit attachée à la propre perſonne du Fils de Dieu.

Mais il eſt aiſé de répondre que ce privilege n'eſt point ſi perſonnellement particulier aux Enfans des Rois, qu'il ne s'étende à leurs Officiers & à leurs Domeſtiques ; & il eſt ſans doute que ſi les Receveurs du tribut euſſent été informés de la filiation divine de J. C. ils n'euſſent fait aucune difficulté d'y

comprendre toute sa famille composée des 12 Apôtres. Cela est d'autant plus apparent que dans cette demande même qu'ils avoient droit de faire, ils n'agissoient point avec autorité. Le respect qu'ils avoient pour J. C. ne leur permit pas de s'adresser tout droit à lui-même; mais ils lui font leur proposition par le canal de S. Pierre, qu'ils croyoient dans sa confidence, afin qu'elle lui fût plus agréable. La maniere même dont ils s'expriment, témoigne qu'ils ne prétendoient point user envers lui d'aucune exaction: *Est-ce*, disent-ils à Pierre, *que votre Maître n'a pas accoutumé de payer les deux drachmes?* Ceux qui leur font faire cette demande malicieusement, & qui croient qu'ils avoient été subornés par les Pharisiens, pour éprouver s'il s'opposeroit par le refus du tribut à la volonté de Cesar, font une fausse supposition, & ils cherchent du mystere, après qu'ils l'ont faite.

DISSERTATION XIX.

Joan. Cap. VII. ℣. 19. *Nonne Moïſes dedit vobis legem, & nemo ex vobis facit legem : quid me quæritis interficere ?* Conc. C. LXXIV.

JESUS-CHRIST commence ici un raiſonnement qui eſt interrompu par les Juifs, au ℣. 20, & qui étant repris, ℣. 21, ne finit qu'au ℣. 23 : il eſt fort obſcur & diverſement expliqué par les Auteurs. Comme la liaiſon avec ce qui précede y paroît fort enveloppée, les uns pour la démêler rapportent ce paſſage à ce que J. C. a dit plus haut, ℣. 17, *que ſi quelqu'un des Juifs veut faire la volonté de Dieu*, qu'il leur prêche, *il connoîtra ſi ſa doctrine vient de Dieu, ou s'il parle de lui-même.* A quoi il ajoute qu'ils étoient bien éloignés de faire la volonté de Dieu, eux qui contre les défenſes de la Loi que Moïſe leur avoit donnée de ſa part, vouloient tuer en ſa perſonne un Homme innocent.

Selon les autres c'eſt une récrimination que fait J. C. aux Juifs, pour con-

vaincre d'injuſtice & d'aveuglement la haine qu'ils avoient conçue contre lui. Car ils l'accuſoient dans le violement du Sabbat d'être un prévaricateur de la Loi; & il rejette contr'eux cette accuſation avec d'autant plus de force que le meurtre eſt une plus grande prévarication que le violement du Sabbat. Selon ce ſens il leur reproche qu'aucun d'eux n'obſerve la Loi. Car ſi cela n'étoit, pourquoi voudroient-ils le faire mourir ? Selon un autre tour, il les convainc qu'ils ont tort de vouloir ſa mort, ſous prétexte qu'il eſt trangreſſeur de la loi. Puiſqu'eux-mêmes la tranſgreſſent en lui ſouhaitant la mort, & que chacun doit être exempt du crime qu'il veut punir dans un autre. Ce raiſonnement eſt d'autant plus indigne d'être attribué à J. C. que ce n'eſt qu'une pétition de principe. Car ce n'eſt pas violer la Loi que de travailler au procès, ou de procurer la mort de ceux qui la violent ; & accuſer cette pourſuite du même violement, c'eſt viſiblement ſuppoſer ce qui eſt en queſtion. D'ailleurs, c'eſt un de ces raiſonnemens qui ſe falſifient eux-mêmes. Car comment prouve-t-il que les Juifs ont tort de chercher à le faire mourir comme étant tranſgreſſeur ? C'eſt qu'ils le ſont eux-même

par cet horrible acharnement. Ils doivent donc s'acharner à lui procurer la mort, puisque sans cela ils ne seroient pas transgresseurs, & que cette transgression est le moyen pour les convaindre qu'ils ont tort de la lui procurer.

Enfin il y en a qui font de ces paroles un argument du moins au plus pour convaincre les Juifs de leur opiniâtreté à rejetter sa doctrine. Faut-il s'étonner, leur dit-il, si vous ne voulez pas recevoir ma doctrine, puisqu'en brûlant d'envie de faire mourir une personne innocente, aucun de vous n'observe pas même la Loi de Moïse dont vous affectez de paroître grands observateurs? Ce sens retombe dans le premier, & de plus il est manifestement excessif, en ce qu'il accuse tous les Juifs qui étoient là présens de conspirer sa mort, & de violer en cela la Loi de Moïse, quoique ceux-mêmes du peuple qui ne croyoient pas en lui n'eussent pas la moindre pensée d'attenter à sa vie. C'est ce qu'ils lui reprochent brutalement par ces paroles : *Vous avez le démon dans le corps. Qui d'entre nous cherche à vous faire mourir?* C'est qu'ils ne savoient pas la conjuration des Pharisiens contre sa vie.

Tous ces Commentaires ont ce défaut

qu'ils expliquent de la défenſe du meurtre, cette Loi que tous les Juifs ne gardoient point, parce qu'après ce reproche, *aucun de vous ne garde la Loi*, J. C. ajoute tout de ſuite, comme ſi c'en étoit la preuve : *Pourquoi cherchez-vous à me faire mourir ?* Mais ces Auteurs auroient dû conſidérer qu'on ne prouve pas un fait en demandant pourquoi il s'eſt fait, parce que l'interrogation le ſuppoſe déjà au lieu de le prouver, & que tous les ſuplémens qu'ils y ajoutent pour réparer ce défaut ne ſont point naturels. Il faut donc trouver une autre Loi qui ſoit violée de tous les Juifs, pour développer le raiſonnement de J. C. Mais avant que de la marquer, il eſt bon d'avertir que ſon obſcurité ne vient que de deux Hébraïſmes, qui étant réduits à la forme ordinaire, n'y laiſſeront pas la moindre difficulté.

Le premier, qui eſt fort familier à S. Jean, eſt, que ſes raiſonnemens étant comme ceux des autres Auteurs compoſés de pluſieurs propoſitions, dont les unes doivent être obliques, & les autres directes, qui ſont jointes enſemble ſans conjonction : Cet Evangéliſte les délie toutes, en les joignant ſeulement par la conjonction &, & il les fait toutes directes d'une maniere

qui les rend indépendantes les unes des autres dans leur conſtruction. C'eſt ce qui a fait établir cette regle par les meilleurs Interprêtes, que dans S. Jean les particules copulatives ont la force & la propriété de ſignifier la cauſe, & ſont des particules de raiſonnement. Cette disjonction ne ſe ſent pas toujours, ſur-tout lorſqu'il n'y a entre les parties du diſcours qu'une liaiſon ou qu'une ſuite d'ordre ; mais quand les parties ont entr'elles une dépendance de cauſe ou d'effet, ou quelque oppoſition, cette déſunion ſe fait remarquer, & devient plus ſenſible. Dans le paſſage que j'ai mis à la tête de cette Diſſertation, il y en a un exemple dans cette propoſition directe : *Et nemo ex vobis facit Legem*, qu'il faut tourner obliquement pour en faire la raiſon de l'interrogation ſuivante en cette maniere : *Nonne Moïſes dedit vobis legem, & cùm nemo ex vobis faciat legem, quid me quæritis interficere ?*

Si on en ſouhaite d'autres exemples, on en trouvera c. 1 ℣. 5 & 6. *Et tenebræ eam non comprehenderunt. Fuit homo*, &c. Pour dire *cùm tenebræ eam non comprehendiſſent, fuit homo miſſus à Deo.* Car cet aveuglement du monde qu'il nomme ténébres, fut cauſe que Dieu

Dieu envoya Jean-Baptiſte pour rendre témoignage à la lumiere. Dans le c. XIV. ℣. 12 & 13. *Quia ad Patrem vado, & quodcumque petieritis Patrem in nomine meo hoc faciam.* Pour dire, *Quia cùm ad Patrem vadam, quodcumque petieritis hoc faciam.* Parce que cette préſence de J. C. aux yeux de ſon Pere, eſt ce qui lui donnera une occaſion favorable d'obtenir de lui l'effet de toutes leurs prieres. Dans le c. XVII. ℣. 25 & 26. *Hi cognoverunt quia tu me miſiſti. Et notum feci eis nomen tuum :* Pour dire *cùm notum fecerim.* Et plus bas. *Ut dilectio, quia dilexiſti me, in ipſis ſit, & ego in ipſis :* Pour dire *Quia ego ſum in ipſis.* Parce que c'eſt cette union étroite de J. C. avec les fideles qui fait que le Pere les aime du même amour qu'il a pour ſon Fils dont ils ſont les membres. Chacun peut trouver dans S. Jean pluſieurs autres Hébraïſmes ſemblables.

Le ſecond Hébraïſme qui ſe trouve dans le raiſonnement en queſtion, eſt au ℣. 22. *Propterea Moïſes dedit vobis &c.* Avec l'Hébraïſme précédent il en enferme un autre dans l'anticipation de *propterea* qui ſe doit joindre plus bas avec *circumciditis*, en diſpoſant ainſi

toute la période : *Cùm Moïſes dederit vobis circumciſionem* (*quamquam non quia ex Moïſe, ſed ex patribus*) *propterea etiam in Sabbato circumciditis hominem.* Cette figure eſt particuliere aux Hebreux qui commencent quelquefois une période par un Adverbe ou une Particule qui ne ſe joint dans ſa conſtruction qu'avec un Verbe fort éloigné. Il y en a un exemple dans la 1. Cor. c. XIV. ℣. 7. *Tamen quæ ſine anima ſunt &c.* Pour dire, *Quæ ſine anima ſunt vocem dantia, ſive tibia, ſive cithara, niſi tamen diſtinctionem ſonituum dederint, quomodo ſcietur, &c.*

Pour revenir aux difficultés de nos paſſages, il faut tourner *&* par *etiam* dans ce membre *& in Sabbato*; & entendre de la Loi de la Circonciſion & non pas de celle du Sabbat, cette partie *ut non ſolvatur lex Moïſi.* Après ce peu d'éclairciſſement, il n'y a point de nuages qui ne ſe diſſipent.

℣. XIX. *Nonne Moïſes dedit vobis legem* ? J. C. parle de la Loi du Sabbat, que les Juifs l'accuſoient d'avoir violée, en guériſſant un Paralytique de 38 ans. Moïſe, leur dit-il, n'a-t-il pas fait auſſi pour vous la Loi du Sabbat ? & n'y êtes-vous pas ſujets comme vous

croyez que je le ſuis ? Mais ſi aucun de vous n'obſerve cette Loi, pourquoi cherchez-vous à me faire mourir pour l'avoir violée ? Comment ne voyez-vous pas que ſi je ſuis coupable pour avoir guéri un Paralytique le jour du Sabbat, vous l'êtes autant & plus que moi en donnant ce jour-là même la Circonciſion aux enfans, puiſque vous ne pouvez le faire ſans violer le Sabbat par cette opération ſanglante, & qu'il n'eſt pas juſte de me lapider pour une cauſe qui vous eſt commune avec moi ; *cùm nemo ex vobis faciat legem, quid me quæritis interficere* ?

Comme donc vous ne croyez pas faire un crime en violant le Sabbat par la cérémonie de la circonciſion, parce que c'eſt pour obſerver une autre Loi de Moïſe, qui porte qu'on doit circoncire les Enfans préciſément le 8. jour après leur naiſſance, en quelque jour de la ſemaine qu'il arrive : *Propterea & in Sabbato circumciditis hominem, quia Moïſes dedit vobis circumciſionem.* Vous ne devez pas non plus me faire un crime d'avoir guéri tout un homme le jour du Sabbat, pour ne pas manquer à la Loi de Dieu, qui oblige tout le monde à faire du bien le jour

du Sabbat auſſi-bien que les autre jours. Car de pluſieurs préceptes qui ſont en concurrence, il faut toujours préférer ceux qui ſont de droit naturel à ceux qui ne ſont que de droit poſitif, ceux qui font partie de la Loi morale à ceux qui ne ſont que de cérémonie, enfin les plus anciens aux plus nouveaux. Or la guériſon d'un Paralytique en tout ſon corps n'eſt pas ſeulement plus glorieuſe à Dieu que la Circonciſion ; mais autant que la Circonciſion l'emporte dans l'eſprit des Juifs ſur la Loi du Sabbat, autant cette gueriſon l'emporte ſur la Loi de la Circonciſion. Si donc cérémonie pour cérémonie, la plus nouvelle le cede à la plus ancienne, combien plus le doit-elle ceder à un précepte de la Loi naturelle ? c'eſt-à-dire, la Loi du Sabbat au précepte des œuvres de charité. C'eſt, dit-il, uniquement ce que j'ai fait : & dans ce violement du Sabbat qui nous eſt commun, à vous lorſque vous donnez la Circonciſion, à moi, lorſque j'ai guéri un malade de 38 ans, ma cauſe eſt encore plus favorable que la vôtre. 1. Par la facilité de mon action : Je n'ai fait que parler, au lieu que vous travaillez de la main pour circoncire. 2. Par

ſon utilité : J'ai guéri un homme dans tout ſon corps, & vous bleſſez un enfant dans une partie. *Mihi indignamini, quia totum hominem ſanum feci in Sabbato.* Enfin, 3. je n'ai fait qu'une bonne œuvre, qu'une guériſon ; & vous faites autant d'ouvrages le jour du Sabbat qu'il naît d'Enfans qu'il faut circoncire le huitieme jour d'après. Car il faut tourner *unum opus feci* par excluſion ; ce qui donne d'autant plus de force au raiſonnement de J. C. que mille violemens du Sabbat ſont plus criminels qu'un ſeul. C'eſt encore ce qui oblige à prendre *opus* non pour un miracle, mais pour un œuvre qui étant ſervile rompoit la fête du Sabbat.

Il eſt aiſé de voir par tout ce diſcours que J. C. ne ſe défend pas de l'accuſation des Juifs en niant qu'il eût violé le Sabbat. Il en a été accuſé pluſieurs fois, & il ne s'en eſt jamais défendu par cette voie ; mais tantôt parce que le Sabbat étant fait pour l'homme, il devoit ceſſer quand la néceſſité de ſon ſalut le demandoit. *Sabbatum propter hominem factum eſt, & non homo propter Sabbatum.* Tantôt parce que les Prêtres violoient le Sabbat ſans crime en travaillant dans le Temple, & qu'ain-

ſi tout violement du Sabbat n'étoit pas criminel. Tantôt enfin, parce qu'il étoit le Maître du Sabbat, & qu'il pouvoit s'en diſpenſer, c'eſt-à-dire, le rompre innocemment lui & les autres, quand il lui plairoit : *Dominus eſt filius hominis, etiam Sabbati.* Il prend ici le même moyen pour ſe défendre. Il ne nie pas qu'il n'ait violé le Sabbat, dans le ſens que les Juifs donnoient à ce terme, à peu près ſemblable à celui que nous donnons à *rompre le jeûne ;* ce qui ſe peut faire innocemment & avec péché : C'eſt-à-dire, il ne nie pas qu'il n'ait opéré une guériſon miraculeuſe, & il ne pouvoit pas nier qu'il l'eût fait violer par le Paralytique guéri, en lui commandant de porter ſon lit. Mais en ſuppoſant ce violement, il ſe diſculpe du crime par l'exemple des Juifs, parce qu'il ne pourroit être coupable pour avoir guéri un Paralytique le jour du Sabbat, qu'ils ne le fuſſent en toutes manieres plus que lui, en circonciſant les Enfans le même jour.

Tout cela prouve ce que j'ai avancé plus haut, qu'après ces mots *ut non ſolvatur lex Moïſi*, il faut ſous-entendre *de circumciſione* & non pas *de Sabbato ;* Ce qui ne ſignifie pas *ſans que la Loi*

de Moïse touchant le Sabbat *en reçoive aucune atteinte :* comme si le Latin portoit *ita ut non solvatur lex Moïsi.* Car déjà le Grec ne souffre pas ce sens. Il porte ὥστε μὴ λυθῆναι ὁ νομος Μωσεως, & non pas ὥστε μὴ λυθῆναι, c'est-à-dire, *afin de ne pas violer la Loi de Moïse.*

D'ailleurs, comme l'unique moyen que J. C. emploie ici pour se défendre, est que les Juifs en donnant la Circoncision violoient le Sabbat au même sens qu'ils l'en accusoient, comment auroit-il pu reconnoître, que lorsqu'ils donnoient la Circoncision, ils ne le violoient pas ? Cet aveu n'auroit pas seulement affoibli sa défense, mais il l'auroit détruite. Car J. C. ne raisonne pas comme s'il disoit : Vous ne violez pas le Sabbat en circoncisant : Donc je ne l'ai pas violé non plus en guérissant un Paralytique. Mais en supposant le violement du Sabbat de part & d'autre, il conclud de ce qu'ils le violoient innocemment, qu'il ne péchoit point non plus en le violant.

DISSERTATION XX.

Joan. Cap. VIII. ℣. 7. *Qui ſine peccato eſt veſtrûm, primus in illam lapidem mittat.* Concord. Cap. LXXV.

AVant que d'expliquer le paſſage que j'ai mis en titre, il ne ſera pas hors d'œuvre de rapporter auſſi ce que les Interprêtes diſent ſur deux autres difficultés qui regardent cette hiſtoire, afin que le Lecteur ne ſoit point obligé d'aller chercher ailleurs ce qu'il ſouhaiteroit peut-être trouver ici pour ſa commodité. Je diviſerai donc cette Diſſertation en trois parties : la premiere regardera l'hiſtoire de la femme adultere ; & même pour ſavoir ſi elle eſt apocryphe ou Canonique. La ſeconde ſera touchant cette Ecriture que J. C. fit de ſon doigt ſur la terre. La troiſieme examinera le ſens de la ſentence qu'il prononça ſur le ſujet de la femme adultere, & que j'ai miſe à la tête de cette Diſſertation.

I. Il faut convenir de bonne foi que cette hiſtoire ne ſe trouve point dans

plusieurs manuscrits ni dans presque tous les Peres ou Auteurs Grecs qui ont commenté l'Evangile. Ceux mêmes qui la rapportent ne l'exposent pas comme une écriture canonique, mais comme une histoire utile, & dont on peut tirer de l'édification. Mais comme elle se trouve en plusieurs autres exemplaires d'une grande antiquité ; qu'elle est citée en d'autres ouvrages par ceux-mêmes qui ne l'ont point exposée en son propre lieu dans leurs Commentaires, comme par S. Chrysostome, & que tous les Peres & Interprêtes Latins en ont fait mention : cela a donné lieu au Concile de Trente de déclarer canoniques non-seulement les Livres entiers de l'Ecriture dont l'Eglise se sert, mais encore toutes leurs parties considérables, comme est cet événement à l'égard de l'Evangile de S. Jean. C'est à quoi il s'en faut tenir ; & ce seroit une grande témérité, pour ne rien dire de plus rigoureux, que d'oser après l'autorité de l'Eglise, ou révoquer en doute le fait de cette histoire, ou assurer que S. Jean ne l'ayant pas écrite, elle a été ajoutée après coup à son Evangile.

Cette différence des exemplaires, dont les uns la contiennent, & les au-

tres ne l'ont point, & celle des Interprêtes dont les uns l'expliquent & les autres la paſſent, donne lieu à en rechercher la cauſe ; & on peut en effet en deviner pluſieurs, dont quelques-unes ſont aſſez vraiſemblables parmi d'autres qui n'ont pas la moindre probabilité.

La conjecture de quelques-uns eſt que ſaint Jean écrivant d'abord ſon Evangile l'avoit oubliée, mais que s'en étant ſouvenu depuis il l'y avoit inſérée, ce qui a produit cette diverſité dans les exemplaires. Mais qui peut ſoupçonner ſeulement cette abſence d'eſprit dans un Ecrivain canonique comme S. Jean ? S'il l'a oubliée, il faut que le S. Eſprit ne ſe ſoit pas ſouvenu de la lui inſpirer, ce qu'on ne peut dire ſans impiété & ſans blaſphême.

Grotius néanmoins donne un tour plus probable à cette conjecture. Il croit que S. Jean n'a point écrit cette circonſtance, non plus qu'une infinité d'autres choſes que J. C. a faites, & dont le détail auroit rempli des volumes, que le monde ne ſeroit pas capable de comprendre : mais comme il avoit prêché ou rapporté cette hiſtoire, Papias ſon diſciple l'avoit inſérée dans

l'Evangile de cet Apôtre, & les Nazaréens dans leur Evangile Hebreu selon S. Mathieu, où saint Jerôme témoigne qu'il l'a trouvée, parce qu'écrite ou rapportée de vive voix par un si grand Apôtre, elle avoit toujours la même autorité & la même vérité. Que si saint Mathieu ni S. Jean ne l'ont pas laissée par écrit, ç'a été par cette vue de prudence, que les infideles en eussent pu prendre l'occasion de calomnier les Chrétiens devant les Magistrats, comme s'ils eussent renversé l'ordre de la Justice, ou empêché l'exécution de ses jugemens, qui font néanmoins la sureté & le salut de la République.

Mais d'où sçait-on que Papias l'a ajoutée à l'Evangile de saint Jean? On ne le sçait que d'un lieu d'Eusebe qui ne le dit point, & qui a été mal traduit par Ruffin, sur la foi duquel on l'assure comme venant d'Eusebe, Hist. Eccl. l. 3. ch. dernier. Voici ses paroles touchant Papias : ἐκτίθεται δὲ καὶ ἄλλην ἱστορίαν περὶ γυναικὸς ἐπὶ πολλαῖς ἁμαρτίαις διαβληθείσης ἐπὶ τοῦ κυρίου, ἣν τὸ κατ' Ἑβραίους εὐαγγέλιον περιέχει. *Il a aussi exposé une autre histoire touchant une femme accusée devant le Seigneur de plusieurs péchés, qui se trouve dans l'E-*

vangile ſelon les Hebreux. Au lieu de ſuivre ce ſens, Ruffin a traduit : *Simul & hiſtoriam ſubjungit de muliere adulterâ, quæ accuſata eſt à Judæis apud Dominum. Papias ajoute auſſi l'hiſtoire de la femme adultere, qui fut accuſée par les Juifs devant le Seigneur.* Cependant il y a bien de la différence entre *expoſer* & *ajouter*, entre une femme convaincue d'un adultere & une femme accuſée de pluſieurs péchés. Tout ce qu'on avance donc touchant l'addition de cet événement que Papias auroit faite à l'Evangile de S. Jean, n'a aucun fondement dans Euſebe ni ailleurs.

Enfin on pourroit ſoupçonner que quelque eſprit timide & ſcrupuleux auroit été bleſſé de ce que le Texte porte, que J. C. demeura ſeul avec cette femme, *remanſit Jeſus ſolus & mulier in medio ſtans* ; & dans la crainte que cela n'attirât aux Chrétiens les calomnies ou les blaſphêmes des Payens, il auroit retranché dans quelque exemplaire cet endroit de l'Evangile de S. Jean, d'où ce retranchement ſe ſeroit répandu dans pluſieurs autres copies.

Mais rien n'auroit été plus viſionnaire que ce ſcrupule ; & celui qui en fut

frappé n'auroit pas pris garde que cette accuſation & ce jugement ſe firent devant tout le peuple, & au milieu d'un diſcours que J. C. avoit commencé. On n'a pour s'en convaincre qu'à lire le commencement du c. VIII. *Le lendemain Jeſus s'en retourna de grand matin dans le Temple : tout le peuple auſſi-tôt s'aſſembla autour de lui pour l'entendre, & lui s'étant aſſis il ſe mit à les enſeigner. Alors les Docteurs de la loi & les Phariſiens lui amenerent une femme ſurpriſe en adultere, &c.* Il enſeignoit donc tout le peuple lorſqu'on lui amena cette femme. Et ſi le Texte porte qu'il demeura ſeul avec elle, c'eſt par rapport aux Docteurs & aux Phariſiens, qui ayant oui ſa réponſe ſe retirerent l'un après l'autre ; & non par rapport au peuple & à pluſieurs autres Phariſiens qui demeurerent là après le jugement, lorſque J. C. eut repris le diſcours que le procès de la femme avoit interrompu.

II. On doute pourquoi J. C. au lieu de répondre aux Juifs ſe mit à écrire de ſon doigt ſur la terre : & qu'eſt-ce qu'il écrivit. La réſolution du ſecond doute régleroit peut-être celle du premier. Mais ſans ſéparer l'un d'avec

l'autre, les Peres ont médité pieuſement qu'il pouvoit écrire ; les uns, que les noms de ces Phariſiens accuſateurs étoient écrits avec ceux de tous les Réprouvés, ſelon cette menace du Prophete : *Ceux qui s'éloignent de vous ſeront écrits ſur la terre* : *Recedentes à te in terra ſcribentur*, *Jerem.* c. 17. Les autres, ces paroles : *Vous voyez une paille dans l'œil de votre frere, & vous n'appercevez pas une poutre qui eſt dans le vôtre.* Les autres, cette même ſentence qu'il rendit ſur la cauſe de cette femme, comme pour épargner aux Phariſiens la honte de la leur prononcer devant tout ce peuple.

S. Auguſtin croit que J. C. a voulu marquer par cette action qu'il étoit le même qui avoit écrit de ſon doigt la loi de Dieu, avec cette différence, qu'alors il l'avoit gravée ſur la pierre, pour montrer aux Juifs la dureté de leur cœur, & comme pour leur reprocher qu'il l'avoit confiée à la dureté du rocher, afin de la ſauver de leurs attentats ; au lieu que déſormais il l'écriroit de ſon doigt, c'eſt-à-dire, par le Saint-Eſprit, dans le cœur des fideles comme ſur une terre qui ne feroit point de réſiſtance à la main de l'Ecrivain. Le

même Pere enſeigne auſſi que J. C. panchant la tête & courbé pour écrire ſur la terre, inſinuoit qu'il s'étoit abbaiſſé juſqu'à nous pour faire des miracles. Ces explications ſont excellentes pour la Morale, qui eſt l'unique fruit de l'étude de l'Ecriture.

Quant au littéral, le meilleur parti eſt, que J. C. par cette action comme par une réponſe tacite, prévient la queſtion que les Phariſiens lui venoient faire. Elle étoit 1. inutile en elle-même. Puiſqu'ils ſavoient ce que la loi ordonne en de ſemblables cas, & qu'ils lui citerent même le réglement de Moïſe ; pourquoi donc venoient-ils le conſulter comme s'ils ne ſavoient pas ce qu'ils devoient faire en cette rencontre ? 2. Elle étoit pour ainſi dire inſidieuſe dans leur intention ; c'étoit un piege qu'ils lui tendoient pour avoir lieu de l'accuſer ou de prévarication contre la loi s'il déchargeoit la coupable de la peine qu'elle avoit encourue, ou d'une cruauté exceſſive s'il la condamnoit au ſupplice, tout préparés à envenimer celui de ces deux partis qu'il devoit prendre. Une queſtion de cette nature ne méritoit point d'autre réponſe que le ſilence, ou du moins quelque

action proportionnée à l'inutilité de la demande & à la mauvaise volonté de ceux qui la faisoient. 3. Enfin, elle étoit même périlleuse pour eux dans la réponse humiliante qu'il avoit à leur faire, & il étoit bien aise de leur en épargner la honte & la confusion devant tout ce peuple qui assistoit à ce jugement.

Ces considérations si justes l'obligerent au lieu de répondre, à se baisser comme pour les perdre de vue, & à écrire de son doigt sur la poussiere du pavé, pour leur faire entendre qu'il n'agréoit pas leur question, & qu'il évitoit d'y répondre pour ménager leur réputation devant le peuple. Il ne leur témoigna pas de vive voix cette répugnance, de peur qu'ils ne s'imaginassent que cette question l'avoit embarassé ; mais la posture qu'il tenoit le leur disoit assez, s'ils eussent eu assez d'esprit pour entendre ce langage.

La suite fait voir manifestement que c'étoit là le sens de cette action de J. C. Car 1. le Grec de l'édition du Cardinal Ximenez ajoûte, [illegible], *ne faisant pas semblant de les entendre*, dissimulant d'avoir compris ce qu'ils lui avoient proposé. 2. Comme ils le pres-

ſoient toujours de leur répondre, il ſe redreſſa, & leur ayant dit que celui d'entr'eux qui étoit ſans péché lui jettât la premiere pierre, il ſe baiſſa de nouveau & continua à écrire comme auparavant. En ſe relevant, il fit voir qu'il n'en venoit à cette déciſion qu'à regret, & contraint par l'importunité de leur inſtance ; & en ſe baiſſant de nouveau pour écrire, il leur donna lieu de ſe retirer ſans bruit, pour ſe ſauver de la confuſion dont ils euſſent été couverts, s'il leur eût appliqué à chacun la raiſon de la Sentence qu'il avoit prononcée. C'eſt donc dans ce même eſprit qu'il ſe baiſſa la premiere fois, c'eſt-à-dire, pour éluder une queſtion odieuſe dont la ſolution ne pouvoit qu'être ou d'un mauvais exemple s'il délivroit la coupable, ou fatale à ſa vie s'il la condamnoit, contre ce qu'il avoit proteſté qu'il n'étoit pas venu perdre les ames ; ou enfin funeſte à l'honneur des Accuſateurs, s'il ne la condamnoit qu'en exigeant d'eux l'innocence pour la punir.

Cependant il décida cette cauſe avec un ſi juſte tempérament, qu'il ne donna dans aucun des pieges qu'ils lui avoient dreſſés, ſans abſoudre la fem-

me adultere contre la disposition si juste de la Loi, sans la condamner aussi formellement contre le mouvement de sa miséricorde, il trouva un moyen tempéré de Justice & de miséricorde, de l'arracher des mains de ses accusateurs & de ses bourreaux, & ce qui est merveilleux, de leur consentement, ou du moins sans qu'ils osassent s'en plaindre. Ce fut d'attacher le supplice de la coupable à la probité irrépréhensible des Accusateurs ; *Que celui d'entre vous qui est sans péché, lui jette la premiere pierre.* Mais comme cet Arrêt a son obscurité, il sera bon de l'éclaircir avant que de finir cette Dissertation, afin qu'il ne lui manque rien pour paroître clairement ce qu'il est, c'est-à-dire, un trait digne de la Sagesse incarnée.

III. A le considérer de près, dans ces termes généraux où il est conçu, il saute aux yeux une difficulté à laquelle nos Interprêtes ne font pas grande attention. C'est qu'il semble faire dépendre la punition des Criminels de l'innocence des témoins qui déposent contr'eux, ou de celle des Juges qui les condamnent ; *Que celui d'entre vous qui est sans péché lui jette la pre-*

miere pierre. Par ces paroles, disent nos Commentateurs, *il les rappelle tous au Juge intérieur qu'ils portoient chacun dans eux-mêmes & il leur fait entendre qu'ils n'étoient pas sujets à de moindres désordres que cette femme*, quelques saints qu'ils parussent aux yeux des hommes : Et que comme leurs crimes, tels qu'étoient le meurtre qu'ils méditoient contre lui ; la haine, l'envie, l'hypocrisie, étoient ou plus grands ou du moins aussi grands que son adultere, ils méritoient devant Dieu le même supplice, quoiqu'ils n'y fussent pas condamnés par les loix.

Il s'ensuit de là clairement que si les Juges, les témoins ou les exécuteurs de la Justice se trouvent atteints de quelque péché ou sujets à quelque vice, ils ne peuvent plus en conscience procéder contre les criminels ; ce qu'on voit bien qui n'est pas juste de quelque maniere qu'on explique le *sine peccato* ἀναμάρτητος. Car 1. il peut signifier un homme qui ne peut pécher, & qui n'a point contracté la corruption de la nature. Selon ce sens, il faudroit tourner ainsi l'Arrêt de J. C. Que celui d'entre vous qui jouit encore de l'innocence originelle, & qui est incapable de com-

mettre le moindre péché, commence le premier à lapider cette femme ; parce qu'il n'apartienent qu'aux innocens de punir les coupables. On n'attribuera pas sans doute un discours si peu raisonnable à la sagesse de Dieu.

2. Il peut signifier un homme qui pouvant pécher, ou n'a jamais commis de péché, ou du moins n'a présentement la conscience chargée d'aucun péché. Mais comme selon l'Ecriture *il n'est point de mortel qui ne péche. Non est homo qui non peccet :* On voit déjà qu'on ne peut appliquer le premier sens à l'Arrêt de J. C. sans le rendre fort injuste. Si les Juges & les Officiers devoient nécessairement être de ce caractere, il faudroit sortir hors de la terre pour en chercher. L'exemption actuelle de tout péché est aussi rare ou plutôt sans exemple, comme l'état d'innocence.

Ce mot ne peut donc signifier ici selon le second sens, qu'un homme qui dans l'état présent n'a la conscience chargée d'aucun péché ; & c'est dans ce sens qu'on le fera employer à J. C. dans le jugement qu'il prononce. Il permet aux Juifs, s'ils sont dans cette disposition d'ame, de condamner

& d'exécuter même une femme coupable d'adultere ; mais il le leur défend s'ils ſont eux-mêmes coupables de quelque péché. Et je ne crois pas qu'en ce ſens même cet Arrêt ſoit ſoutenable.

Il eſt vrai que les Officiers doivent être irréprochables dans leurs mœurs, pour donner aux autres hommes l'exemple d'obéir aux loix divines & humaines. Mais s'ils ſont atteints de quelque prévarication, ſe doivent-ils dès-lors récuſer ou ſe demettre de leur charge ? Un Juge ſera ſujet à s'enyvrer, à jurer le nom de Dieu, à médire de ſon prochain, un Meurtrier retrouvera-t-il ſon innocence ou ſa grace dans le vice de ſon Juge ? En eſt-il moins criminel parce que ſon Juge eſt déréglé, & l'intempérance de celui-ci doit-elle acquérir à l'autre une entiere impunité. On voit bien encore que ce ſens eſt outré, & ne convient nullement à l'Arrêt également juſte & miſéricordieux de J. C.

Il ne reſte plus qu'à expliquer ce ἀναμάρτητος dans le ſens du même crime dont la femme étoit coupable, & alors cet Arrêt devient d'une juſtice, d'une équité, d'une ſageſſe admirable.

Que celui d'entre vous qui n'eſt point atteint du même péché que cette femme, donne aux autres l'exemple de la lapider : parce que c'eſt aux perſonnes chaſtes à condamner & à punir les impudiques & les infideles. Mais en quelle conſcience & de quel front un homme adultere peut-il condamner une femme adultere ? Comment un homme qui mérite le même ſupplice qu'un criminel, peut-il le condamner à ce ſacrifice, & qui pis eſt, l'exécuter ? Ainſi J. C. accuſoit tous ces Accuſateurs d'être ſinon complices, au moins coupables de la même infidélité que la femme ; & ſans l'abſoudre ni la décharger formellement de la mort qu'elle méritoit, il trouva moyen de lui ſauver la vie dans les crimes de ſes Parties. Convaincus dans leur conſcience de pluſieurs Adulteres, ils eurent honte de procurer à une femme la mort qu'ils méritoient eux-mêmes, & ils ſe déſiſterent de leur pourſuite.

En effet, ſelon la remarque de Grotius, dans ce tems-là, il regnoit une extrême corruption de mœurs dans toutes les conditions, & même parmi ceux qui étoient les plus habiles

dans la loi de Moïſe. On n'a qu'à lire le II. Chap. de l'Epître aux Romains, où l'Apôtre reproche aux Sçavans de la Synagogue : Qu'en *condamnant les autres ils ſe condamnoient eux-mêmes, parce qu'ils faiſoient tout ce qu'ils condamnoient ... qu'eux qui enſeignent qu'il ne faut point commettre d'adultere, ils en commettoient.* A quoi il faut ajouter ce que dit Joſephe touchant les déréglemens & les crimes de ce tems-là, qui étoient comme montés à leur comble.

Fin du ſecond Tome.

TABLE

DES CHAPITRES ET ARTICLES du second Volume.

CHAPITRE XLI. *Election des douze Apôtres.* page 1

1. *Election.* Ibid.
2. *Miracles.* 4

CHAP. XLII. *Sermon sur la Montagne.* 5

1. *Béatitudes.* Ibid.
2. *Malédictions.* 12

CHAP. XLIII. *Premiere continuation du Sermon sur la Montagne.* 14

1. *Apôtres. ; Sel & Lumiere. Loi non détruite.* Ibid.
2. *Douceur. Réconciliation. Concorde.* 20
3. *Continence & Scandale.* 25
4. *Juremens.* 27
5. *De la Patience & de la Charité.* 29
6. *De l'amour des ennemis.* 32

CHAP. XLIV. II. *Continuation du Sermon sur la Montagne.* 36

1. *De l'Aumône.* Ibid.
2. *De la Priere.* 38
3. *Du Jeûne.* 44
4. *Trésor dans le Ciel.* Ibid.
5. *Œil simple.* 46
6. *Vaine sollicitude touchant les besoins à venir. Oiseaux. Lys.* 49
7. *Ne juger point.* 54

8. *Aveugles conducteurs d'aveugles. Paille & poutre dans l'œil.* 56
CHAP. XLV. *Troiſieme continuation du Sermon ſur la Montagne.* 59
1. *Ne point donner le Saint aux chiens.* Ib.
2. *Demander, chercher, frapper.* 60
3. *Voie étroite.* 62
4. *Faux Prophetes. Fruit ſemblable à l'arbre.* 63
5. *Dieu veut des œuvres, & non des paroles.* 66
6. *Bâtir ſur la pierre & non ſur le ſable.* 68
CHAP. XLVI. *Lépreux guéri.* 70
CHAP. XLVII. *Serviteur du Centenier.* 74
CHAP. XLVIII. *Fils d'une Veuve reſſuſcité.* 79
CHAP. XLIX. *Jean-Baptiſte loué par J. C.* 81
1. *Députation de Jean vers Jeſus.* Ibid.
2. *Louanges de Jean.* 84
3. *Jeſus & Jean rejettés par les Phariſiens.* 89
4. *Reproches contre les Villes impénitentes.* 92
CHAP. L. II. *Poſſédé muet & aveugle.* 93
1. *Poſſédé délivré.* 94
2. *Satan non chaſſé par Satan.* 95
3. *Fort armé.* 98
4. *Blaſphême contre le S. Eſprit.* 101
5. *Arbre connu par le fruit. Parole oiſeuſe.* 103
6. *Signe de Jonas.* 105
7. *Ninivites. Reine de Saba.* 106
8. *Démon ſorti rentré.* 108
CHAP. LI. *Exclamation d'une Femme. Mere & Freres de J. C.* 109
CHAP. LII. *Parabole du Semeur.* 113
1. *Propoſition de la Parabole.* Ibid.
2. *Parabole de l'yvraie.* 116
3. *Parabole de la ſemence jetée en terre.* 117
4. *Parabole du grain de ſenevé.* 118
5. *Parabole du pain ſans levain.* 119

CHAP. LIII. *Explication des Paraboles.* 120
1. *Pourquoi il parloit en paraboles.* Ibid.
2. *Explication de la parabole de la ſemence.* 124
3. *Rien de caché. Même meſure.* 127
CHAP. LIV. *Continuation de l'explication des Paraboles, & propoſition de pluſieurs autres.* 129
1. *Explication de l'yvraie.* Ibid.
2. *Explication de la ſemence qui pouſſe en ſecret.* 132
3. *Explication du Senevé.* 133
4. *Tréſor caché & perle de grand prix.* 134
5. *Filet jetté dans la mer.* 135
CHAP. LV. *Prédication de J. C. à Nazareth.* 137
1. *Il vient à Nazareth. Il lit le Prophete Iſaïe.* Ibid.
2. *Etonnement & jalouſie de ceux de Nazareth.* 141
3. *Prophete ſans honneur en ſon pays.* 144
4. *Fureur contre J. C. Incrédulité.* 147
CHAP. LVI. *Mort de S. Jean.* 148
CHAP. LVII. II. *Voyage de Galilée. Miſſion des Apôtres.* 152
1. *Voyage.* Ibid.
2. *Miſſion des douze Apôtres.* 153
3. *Inſtructions & avis.* 155
4. *Perſécutions inévitables.* 160
5. *Craindre Dieu & confeſſer J. C.* 165
6. *Séparation : porter ſa croix : mépriſer ſa vie.* 169
7. *Prédication. Onction des malades.* 172
CHAP. LVIII. *Réputation de Jeſus : multiplication des cinq pains.* 173
1. *Doute & conjecture d'Herode touchant Jeſus.* Ibid.
2. *Retraite de J. C. dans le déſert.* 176
CHAP. LIX. *Troiſieme Pâque. Jeſus refuſe la*

Royauté en fuyant sur la montagne. Il marche sur les eaux. 183
1. *Jesus refuse la Royauté en s'enfuyant.* Ibid.
2. *Jesus marche sur la mer.* 185
3. *Pierre marche sur la mer.* 187
4. *Jesus entrant dans la barque, le vent cesse.* 189
5. *Tous les malades guéris.* 190
CHAP. LX. *Sermon touchant le pain céleste.* 191
1. *Foi en J. C. est l'œuvre de Dieu.* Ibid.
2. *J. C. pain du Ciel.* 195
3. *Ceux qui sont donnés à J. C. ne périssent point.* 200
4. *Ceux que Dieu enseigne viennent à J. C.* 201
5. *Eucharistie.* 204
6. *Scandale des Disciples.* 209
7. *Fermeté des Apôtres dans la Foi.* 213
CHAP. LXI. *Mains non lavées.* 214
1. *Plaintes des Pharisiens.* Ibid.
2. *Traditions humaines contraires aux divines.* 217
3. *C'est le cœur qui souille.* 220
CHAP. LXII. *La Cananéenne.* 224
CHAP. LXIII. *Un Sourd Muet, & plusieurs autres Invalides.* 231
CHAP. LXIV. *Sept pains multipliés.* 236
CHAP. LXV. *Prodige dans le Ciel. Levain des Pharisiens. Aveugle de Bethsaïde.* 238
1. *Seconde demande d'un prodige dans le Ciel.* Ibid.
2. *Levain des Pharisiens.* 242
3. *Aveugle de Bethsaïde.* 245
CHAP. LXVI. *Confession de Pierre, & sa repréhension par J. C.* 247
1. *Confession de Pierre.* Ibid.
2. *Primauté de saint Pierre.* 250

3. *Premiere prédiction de la mort de J. C.* 254
4. *Pierre repris par Jesus.* Ibid.
5. *Porter sa croix.* 256
CHAP. LXVII. *Transfiguration.* 260
1. *J. C. transfiguré pendant sa priere.* Ibid.
2. *Voix sortant d'un nuage.* 265
3. *Retour d'Elie dans le monde.* 268
CHAP. LXVIII. *Possédé Lunatique & Muet.* 270
1. *Non guéri par les Apôtres.* Ibid.
2. *Délivré & guéri par J. C.* 272
3. *Efficace de la foi, de la priere & du jeûne.* 275
CHAP. LXIX. II. *Prédiction de la mort de J. C. Le tribut des deux drachmes.* 277
1. *Mort de J. C. prédite.* Ibid.
2. *Payement du tribut.* 279
CHAP. LXX. *Qui est le plus grand ? Sujet de scandale & de chute.* 282
1. *Premiere Dispute des Apôtres touchant la primauté.* Ibid.
2. *Importance de l'humilité.* 284
3. *Qui n'est pas contre nous, est pour nous.* 287
4. *Fuite du scandale.* 289
5. *Ne mépriser pas les petits. Cent brebis.* 294
CHAP. LXXI. *Correction fraternelle. Clefs. Pardon des offenses.* 296
1. *L'ordre de la Correction.* Ibid.
2. *Promesse des Clefs.* 300
3. *Roi remettant sa dette.* 301
4. *Serviteurs inutiles.* 306
CHAP. LXXII. *J. C. quitte la Galilée.* 308
CHAP. LXXIII. *Dix Lepreux.* 312
CHAP. LXXIV. *Fête des Tabernacles.* 316
1. *Prédication de Jesus dans le Temple.* Ibid.

2. *Divers jugemens touchant J. C.* 321
3. *Gens envoyés pour prendre J. C.* 324
4. *Juifs partagés. Nicodeme.* 327
CHAP. LXXV. *Femme adultere.* 331

Fin de la Table des Chapitres.

TABLE DES DISSERTATIONS
du ſecond Volume.

DISSERTATION X. LUc. Cap. 5. ℣. 22. *Ego autem dico vobis, quia omnis qui iraſcitur fratri ſuo, reus erit judicio.* Conc. Cap. XLIII. pag. 337

DISSERT. XI. Luc. Cap. VI. ℣. 2. *Maria quæ vocatur Magdalene, de qua ſeptem dæmonia exierant.* 2. Conc. Cap. LVII. 348

DISSERT. XII. Matth. Cap. X. ℣. 23. *Amen dico vobis : Non conſummabitis civitates Iſraël, donec veniat filius hominis.* Conc. Cap. LVII. 383

DISSERT. XIII. Joan. Cap. VI. ℣. 4. *Erat autem proximum Paſcha dies feſtus Judæorum.* Conc. Cap. LVIII. 402

DISSERT. XIV. Marc. Cap. VI. ℣. 39. *Et præcepit illis ut accumbere facerent omnes ſecundùm contubernia ſuper viride fœnum.* 40. *Et diſcubuerunt in partes per centenos & quinquagenos.* Concord. Cap. LVIII. 430

DISSERT. XV. Joan. Cap. VI. ℣. 27. *Operamini non cibum qui perit, ſed qui permanet in vitam æternam, quem filius hominis dabit vobis.* Concord. Cap. LX. 435

DISSERT. XVI. Matth. Cap. XVI. ℣. 18. *Et portæ inferi non prævalebunt adverſus eam.* Conc. Cap. LXVI. 496

DISSERT. XVII. Luc. Cap. IX. *Factum eſt autem poſt hæc verba fere dies octo, &c.* Conc. Cap. LXVII. 510

DISSERT. XVIII. Matth. Cap. CVII. ℣. 25. *Quid tibi videtur Simon ? Reges terræ à quibus accipiunt tributum vel cenſum ? A filiis ſuis, an ab alienis ?* &c. Conc. Cap. LXIX. 529

DISSERT. XIX. Joan. Cap. VII. ℣. 19. *Nonne Moïſes dedit vobis legem, & nemo ex vobis facit legem : quid me quæritis interficere ?* Concord. Cap. LXXIV. 548

DISSERT. XX. Joan. Cap. VIII. ℣. 7. *Qui ſine peccato eſt veſtrûm, primus in illam lapidem mittat.* Conc. Cap. LXXV. 560

Fin de la Table des Diſſertations.

MAUDUIT, Michel.
L'Evangile analyse.

BQ
7077
.A9
v.2